

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

Séance du Mardi 9 Décembre 1969.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 1510).

2. — Loi de finances pour 1970. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1510).

MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le président.

Santé publique et sécurité sociale (fin) :

MM. Pierre Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (sécurité sociale) ; le président, Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à la santé publique et à la sécurité sociale ; MM. André Aubry, Marcel Gargar, Pierre Bouneau.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

M. le président.

MM. Marcel Souquet, Jacques Henriot, René Jager, Jean Nayrou, Marcel Lambert, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Bernard Lemarié, Francisque Collomb, le rapporteur général, Mlle le secrétaire d'Etat, M. le ministre.

Sur les crédits :

MM. Francisque Collomb, le ministre.

Amendement n° 82 de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le ministre. — Retrait.

Art. additionnel (amendement n° 98 de M. Charles Durand) :

MM. Charles Durand, le rapporteur général, le ministre.

Retrait de l'article.

Tourisme :

MM. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Lucien Gautier, rapporteur spécial ; Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme ; Roger Delagnes, Jean Nayrou, Guy Petit, Jean Aubin, Léon David, Auguste Billiemaz, Marcel Gargar, Jean-Marie Louvel.

3. — Candidatures à une éventuelle commission mixte paritaire (p. 1547).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

4. — Congé (p. 1547).

5. — Loi de finances pour 1970. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1547).

Aménagement du territoire. — Plan :

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial ; André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (aménagement du territoire) ; Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (commissariat général du Plan) ; André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire ; Jacques Pelletier, Marcel Boulangé, Pierre Schiele,

Marcel Fortier, Joseph Beaujannot, Jacques Henriet, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Edouard Bonnefous.

Sur les crédits :

MM. Marcel Boulangé, Louis Talamoni, le ministre.

Journaux officiels. — Conseil économique et social :

M. André Diligent, rapporteur spécial.

Charges communes :

MM. Roger Gaudon, Henri Tournan, rapporteur spécial; Paul Pauly, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

Suspension et reprise de la séance.

Services financiers :

MM. Paul Pauly, rapporteur spécial; Henri Tournan, Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Max Monichon, Fernand Chatelain, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances; André Diligent.

Sur les crédits :

Amendement n° 78 de M. Raymond Brun. — MM. Raymond Brun, le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Rejet.

Articles de totalisation des crédits :

Art. 25, 26, 24, 31 et 30 : adoption.

Comptes spéciaux du Trésor :

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; Fernand Verdeille.

Art. 33, 32 et 35 : adoption.

Art. 36 :

Amendement n° 94 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. — Retrait.

Amendement n° 95 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat, René Jager, le rapporteur spécial.

Amendement n° 95 repris par M. René Jager. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 37, 38, 39, 34, 61 et 62 : adoption.

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits :

Art. 29 : adoption.

Art. 40 :

Amendement n° 96 de M. Yves Durand. — MM. Yves Durand, Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. — Retrait.

Amendement n° 84 rectifié de M. Maxime Javelly. — MM. Maxime Javelly, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 101 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 40 bis :

Amendement n° 102 du Gouvernement. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 41, 42, 43, 47 et 48 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 14 de M. Jean Colin) :

MM. Jean Colin, Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances; le rapporteur général.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 71 rectifié de M. Etienne Restat) :

MM. Raymond Brun, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. 50 et 51 : adoption.

Art. 52 :

Amendement n° 88 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 53 :

Amendement n° 89 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 89 repris par M. René Monory. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 54 :

Amendement n° 100 rectifié de M. Jacques Pelletier. — MM. Jacques Pelletier, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 56 :

Amendement n° 13 de M. Louis Talamoni. — MM. Louis Talamoni, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 57 : adoption.

Art. : 59 A :

M. Yvon Coudé du Foresto.

Amendement n° 90 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Vote par division. — M. Yvon Coudé du Foresto.

Adoption de l'article modifié.

Art. 64 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 92 de la commission) :

MM. le rapporteur général, Jean-Eric Bousch.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 93 de la commission) :

MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 99 de M. Jean-Eric Bousch) :

MM. Jean-Eric Bousch, le secrétaire d'Etat, Michel Kistler, le rapporteur général, René Monory.

Retrait de l'article :

Explications de vote :

MM. Yvon Coudé du Foresto, Geoffroy de Montalembert, Louis Talamoni, Pierre Marclhacy, Henri Tournan, Max Monichon, François Schleiter.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

6. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1609).

7. — **Représentation à un organisme extraparlamentaire** (p. 1609).

8. — **Transmission de projets de loi** (p. 1609).

9. — **Dépôt d'un rapport** (p. 1610).

10. — **Ordre du jour** (p. 1610).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970 adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : deux heures ;

Groupe socialiste : une heure quinze minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : une heure vingt-cinq minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : une heure trente-deux minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République : une heure vingt-quatre minutes ;

Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : cinquante-cinq minutes ;

Groupe des non-inscrits : une heure cinq minutes.

Le groupe communiste a épuisé son temps de parole.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Il s'agit bien des temps de parole globaux pour la journée, monsieur le président.

M. le président. Oui, monsieur le rapporteur général. Je demande donc aux intervenants de respecter leur temps de parole. Je leur rappelle que, pour terminer la discussion budgétaire, doivent encore intervenir 52 orateurs, 6 ministres au moins, compte non tenu de l'examen des articles non rattachés et des articles additionnels. Je compte sur chacun pour faire preuve de sagesse.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. On pourra peut-être arrêter la pendule, mais nous ne pourrions pas remonter le temps. (Sourires.)

Affaires sociales. (Suite.)

SANTÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions concernant le ministère des affaires sociales, santé publique et sécurité sociale.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales pour la sécurité sociale.

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Sécurité sociale). Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, vous avez pu voir comme moi récemment dans un quotidien du matin les résultats d'un sondage de la S.O.F.R.E.S. qui ont montré qu'à une écrasante majorité — plus de 95 p. 100 — les Français sont attachés à leur régime de sécurité sociale, que sa régression n'est pas envisageable et qu'ils sont sensibilisés à toute atteinte portée à cette institution.

Il est indéniable que la sécurité sociale et, notamment, l'assurance maladie ont contribué largement à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs en apportant la sécurité devant le risque maladie, en leur offrant la possibilité d'accès aux soins les plus conformes aux progrès techniques. Elle constitue un poste fondamental dans la recherche du bien-être et de la dignité de l'homme, but final de tout progrès.

Il ne fait pas de doute non plus que les modifications restrictives apportées au régime général de la sécurité sociale par les ordonnances de juillet-août 1967 avaient entraîné un mécontentement et une irritation larvés qui n'ont pas été étrangers aux événements de mai 1968. C'est là une première donnée qu'il faut avoir au départ bien présente à l'esprit. La sécurité sociale existe. Elle donne satisfaction à la grande majorité des Français et toute modification de la sécurité sociale ne peut se concevoir que dans le sens d'amélioration et non de dégradation.

Il est un deuxième fait sur lequel, devant la commission des affaires sociales, a insisté M. le ministre de la santé et qu'il ne faut pas perdre de vue quand on aborde les problèmes de sécurité sociale : c'est l'accroissement continu des dépenses, surtout pour la branche maladie, accroissement qui se traduit par ce qu'on appelle le déficit de la sécurité sociale.

Je m'efforcerais, tout au long de mon exposé, de démontrer que ce prétendu déficit est très mal apprécié et que le régime de sécurité sociale supporte des charges dites indues sans commune mesure avec l'aide qu'il a jusqu'à présent reçue de l'Etat. Mais pour l'avenir le problème reste entier en ce sens que les dépenses sociales s'accroissent de 10 à 12 p. 100 par an, alors que le revenu national brut ne s'accroît que d'environ 6 p. 100, si bien que les prévisions du déficit — je demande à M. le ministre la confirmation de ce chiffre — pour l'ensemble des régimes de protection sociale en France seraient, pour 1975, de l'ordre de 25 milliards de francs.

Voilà le vrai problème posé : un système de couverture qui n'admet pas de retour en arrière qui va entraîner un accroissement de dépenses qui risque de devenir insupportable pour notre économie.

On conçoit dès lors l'inquiétude des gouvernements successifs et le nombre de rapports demandés de tous côtés par les ministres compétents. Ces rapports sont extrêmement nombreux et, récemment, M. le ministre nous a confié qu'il a chargé à une nouvelle commission d'étudier ces questions sous la direction de M. Laroque.

Les ordonnances de juillet-août 1967 ont séparé les risques de la sécurité sociale en trois caisses autonomes : allocations familiales, vieillesse, assurances maladie-accidents du travail.

Ces postes sont, par ordonnance gouvernementale, en principe autonomes, indépendants des autres et un solde positif d'un poste ne doit plus servir à combler le déficit d'un autre poste. Les ordonnances ont-elles été bien suivies ? Ne va-t-il pas y avoir un transfert du surplus du poste allocations familiales sur le poste assurance maladie ? C'est une question à laquelle je prierais M. le ministre de bien vouloir répondre et, dans l'affirmative, de nous dire pourquoi le Gouvernement transgresse les ordonnances gouvernementales.

Voilà très schématiquement les résultats, pour l'an dernier, des différents postes du régime général. Je passe très vite. Pour l'année 1968, l'ensemble présente un solde positif de 631 millions de francs. Aucun poste n'est en déficit. Pour l'année 1969, les prévisions rectifiées retiennent les chiffres suivants. Le solde positif de l'ensemble atteint 902 millions de francs et l'assurance maladie comporte un déficit de 345 millions de francs. Le poste allocations familiales a un solde positif de 876 millions de francs, d'où la tentation de combler le déficit maladie par un transfert, tentation à laquelle il semble que le Gouvernement veuille succomber.

Les prévisions pour 1970 se traduisent au total par un budget équilibré à 57 millions de francs près, avec un solde positif de 1.535 millions de francs pour les allocations familiales et un déficit de 962 millions de francs pour le poste maladie.

Dans l'étude de la sécurité sociale, je vais éliminer deux postes, le poste allocations familiales parce que son solde est pratiquement toujours positif et le poste accidents du travail puisqu'il est automatiquement positif, les cotisations étant revisées tous les ans en fonction des résultats de l'année précédente.

Je ne retiendrai que deux postes : le poste vieillesse et le poste maladie. Pour examiner rapidement le premier, je me contenterai d'évoquer certains points qui ont choqué la commission des affaires sociales. C'est tout d'abord l'insuffisance de la retraite de base. Celle-ci est fixée actuellement à 20 p. 100 du salaire à soixante ans après trente années de cotisations. Elle est basée sur le salaire moyen des dix dernières années. Après soixante années, elle est majorée de quatre points par année : elle est de 40 p. 100 à 65 ans, de 60 p. 100 à 70 ans et, ironie cruelle, à 100 p. 100 à 80 ans. Ce système de calcul est mauvais parce qu'il ne retrace pas la carrière. Il pénalise les travailleurs manuels dont les forces décroissent et qui gagnent moins au fur et à mesure que l'âge avance. Enfin cette retraite est notablement insuffisante pour vivre : d'où la généralisation des retraites complémentaires qui pèsent sur l'économie et cela au détriment des catégories professionnelles à pouvoir contractuel faible. Il faut que ce problème de la retraite de base passe au premier plan dans les études de réforme du système de protection sociale en France.

J'en viens à la question de l'âge de la retraite. Je sais qu'actuellement il est impossible, pour des raisons à la fois financières, démographiques et économiques, d'envisager un abaissement généralisé de l'âge de la retraite, mais je vous demande, monsieur le ministre, de vous pencher sur deux cas particuliers : celui des travailleurs, dont les professions insalubres sont particulièrement pénibles et celui des femmes. C'est un sujet que notre collègue M. Henriet évoque ici depuis longtemps. Je pense qu'il a l'intention d'y revenir aujourd'hui.

M. Jacques Henriet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriet avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Henriet. Je vous remercie, mon cher collègue, de faire allusion à la retraite anticipée des femmes. C'est une question que j'évoque depuis sept ou huit ans et dont j'entre-tiendrai tout à l'heure, au cours de mon intervention, M. le ministre.

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. A l'occasion de l'examen du chapitre relatif à la vieillesse je signalerai deux points particulièrement choquants : l'interdiction du cumul pour les veuves d'un avantage vieillesse personnel avec la réversion de la pension du conjoint décédé ; le maintien de la taxe sur les salaires appliquée à certains pensionnés alors qu'elle est supprimée pour d'autres.

J'en arrive maintenant au chapitre qui est peut-être le plus important, celui dont le déficit suscite le plus de craintes pour l'avenir : le poste assurance-maladie. Les dépenses comprennent d'une part, les prestations en nature : frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation et, d'autre part, les prestations en espèces qui sont les indemnités journalières.

Les frais de fonctionnement n'appellent aucune remarque particulière de notre part, car ils sont très raisonnables. La sécurité sociale est un organisme bien géré et il n'y a qu'à se louer de la compétence des employés à qui je me plais à rendre

un hommage public tout en leur demandant toujours plus de contact humain et de serviabilité dans leurs rapports avec les assurés sociaux au service de qui ils sont.

L'hospitalisation représentait en 1968, 5.664.100.000 francs sur un total de 14.695.000.000 francs de prestations en nature de l'assurance maladie du régime général, soit près de 41 p. 100.

Elle est considérée comme une des grandes responsables du déficit de la sécurité de la branche maladie. Des abus d'hospitalisation sont signalés à longueur d'année. Là encore il faut essayer de clarifier.

Dans les hôpitaux de petite ville ou de province qui ne sont pas pleins à 100 p. 100, il est certain que la durée d'hospitalisation pourrait être réduite. Mais les dépenses d'hospitalisation sur une année restant les mêmes, il faudrait les diviser par un nombre de journées moins important. Le prix de journée augmenterait et les dépenses pour la sécurité sociale resteraient exactement les mêmes.

Par contre, dans les hôpitaux des grandes villes et notamment à Paris où l'occupation des lits est pratiquement de 100 p. 100 puisqu'un lit est retenu longtemps à l'avance, la diminution de la durée d'hospitalisation n'aurait aucune influence sur les dépenses de la sécurité sociale puisqu'un malade sorti serait aussitôt remplacé par un autre. Par contre, et c'est là une notion essentielle que je voulais dégager, une rotation plus rapide des malades — et c'est possible — entraînerait, non pas une diminution des dépenses de la sécurité sociale pour ce chapitre, mais une économie possible dans les constructions hospitalières.

Dans sa leçon inaugurale, le docteur Denoix fait remarquer qu'un jour de moins à l'hôpital par malade permettrait d'hospitaliser 115.000 malades de plus sans construire le moindre hôpital supplémentaire.

Voici la vérité sur l'hospitalisation : une diminution de la durée d'hospitalisation dans les hôpitaux non emplis en permanence aura comme conséquence inéluctable l'augmentation du prix de journée, donc n'entraînera aucune économie pour la sécurité sociale ; une diminution de la durée d'hospitalisation dans les hôpitaux pleins en permanence permettra, au contraire, de construire moins d'hôpitaux, n'entraînant d'économies pour la sécurité sociale que dans la mesure où elle participe à la construction de ces nouveaux hôpitaux.

Or, lorsqu'on sait les abus d'hospitalisation qui interviennent du fait de l'engorgement des services de laboratoires et de radiologie qui font parfois attendre huit à dix jours des malades hospitalisés, on conçoit que des investissements dans ces deux disciplines seraient à court et à moyen terme vite récupérables, donc particulièrement rentables.

Le reste est affaire de gestion hospitalière. Mais séparez, si vous le voulez, les dépenses de l'hôpital en sections — investissements, fonctionnement, frais médicaux — l'addition restera la même. Le problème reste celui de la rotation des malades.

Les frais pharmaceutiques sont peut-être, parmi les dépenses de la sécurité sociale, l'objet du maximum de critiques parmi lesquelles je relèverai tout spécialement — car il faut toujours approfondir — les points suivants : il y a trop de médicaments ; pourquoi changent-ils si souvent ? pourquoi reste-t-il des médicaments inemployés au fond des tiroirs des particuliers ? pourquoi ne pas délivrer les médicaments en vrac ?

Je pourrais reprendre point par point toutes ces questions. Je n'abuserai pas de votre patience et je me contenterai d'en évoquer deux qui reviennent le plus souvent.

D'une part, y a-t-il trop de médicaments ? Je citerai des chiffres qui dans leur sécheresse sont révélateurs. Le nombre approximatif des agents thérapeutiques pratiquement utilisés est voisin de 2.500 qui, livrés sous diverses formes — comprimés, granulés, solutés, ampoules, sirops — représentent environ 8.500 présentations, soit 2.500 produits de base et 8.500 présentations en France, contre 12.000 et 21.000 en Italie, 7.500 et 24.000 en Allemagne, 4.000 et 9.000 en Belgique, 7.500 et 17.400 au Japon.

On peut donc dire que, grâce à l'action intelligente et intelligemment freinatrice exercée depuis 1948 par la commission chargée de dresser la liste des médicaments remboursés par la sécurité sociale, il n'y a pas en France pléthore de médicaments : nous sommes, en fait, parmi les pays développés celui où il y a le moins de médicaments mis à la disposition des malades. Voilà la vérité.

D'autre part, peut-on délivrer les médicaments en vrac ? Là encore, certaines illusions tomberont devant la sécheresse des chiffres : le conditionnement des médicaments représente 3 p. 100 pour les comprimés, 2,8 p. 100 pour les suppositoires, 1,8 p. 100 pour les ampoules injectables et les dragées. Y a-t-il de quoi s'insurger ?

Voyez-vous, il faut, lorsqu'on veut parler de l'équilibre de la sécurité sociale, ne pas se contenter de slogans trop facilement répandus et aller jusqu'au fond des choses. Or, si l'on veut être juste, il faut, en regard de l'accroissement des dépenses

pharmaceutiques, réfléchir au fait que le médicament contribue à diminuer les arrêts de travail, raccourcir l'hospitalisation, prévenir bien souvent la maladie, accroître le bien-être et faire reculer la mort. Encore n'ai-je pas parlé de la recherche médicale qui absorbe 5,7 p. 100 des frais de laboratoires.

Mais là je vais ouvrir une petite parenthèse et m'adresser à vous, monsieur le ministre, non plus comme ministre de la santé, mais comme membre du Gouvernement, collègue du ministre des finances.

Savez-vous, monsieur le ministre, que le Gouvernement fait supporter aux médicaments, en T. V. A., le taux exorbitant de 19 p. 100, incidence 23, 45 p. 100, le même taux que pour le whisky ?

Ne trouvez-vous pas inadmissible que l'Etat fasse au détriment des assurés sociaux un bénéfice qui dépasse certainement le milliard, plus de 100 milliards d'anciens francs ?

Monsieur le ministre, votre collègue des finances a admis le taux réduit pour un certain nombre de produits parmi lesquels j'ai relevé entre autres les produits cupriques. Ainsi donc les produits pour soigner la vigne sont justiciables du taux de 7 p. 100, les produits pour soigner les humains du taux de 19 p. 100. (Applaudissements sur certaines travées à gauche.)

Il est intolérable de ne pas voir accorder aux médicaments le taux le plus réduit. Quand, à propos de sécurité sociale, on parle d'abus, celui-là devrait bien être dénoncé en premier.

Il est difficilement admissible de voir un ministre de la santé inquiet de l'équilibre de la sécurité sociale, alors que son collègue des finances n'hésite pas à prélever sur les cotisations des assurés sociaux une T. V. A. au tarif fort.

Il est beaucoup plus délicat pour moi d'aborder le problème des médecins puisque j'ai, comme chirurgien, l'honneur d'appartenir à cette profession. Je sais qu'on attribue au corps médical une très grande responsabilité dans le déficit de la sécurité sociale. Je pense que c'est un jugement très sommaire et dont je n'hésite pas à dire qu'il est souvent injuste. C'est injuste parce que l'accroissement des dépenses tient essentiellement dans les données suivantes : d'une part, le progrès technique qui accroît l'efficacité des soins, qui a bouleversé les données de la science médicale et qui entraîne une consommation accrue avec des moyens nouveaux ; d'autre part, une augmentation des maladies chroniques grâce à une diminution de la mortalité ; plus la médecine fait de progrès, plus elle sauve de la mort des personnes qui vont devenir soit des maladies chroniques, soit des vieillards, des gens qui, bien entendu, sont de gros consommateurs médicaux ; enfin, un renouvellement quasi constant des équipements, exigé par les possibilités nouvelles.

Comment a évolué la situation démographique ? La politique de natalité de ces dernières années et les résultats de la science médicale ont augmenté le chiffre total de la population en valeur absolue, donc le nombre de consommateurs en puissance et l'on comprendra que, actuellement et pour un temps encore, la répartition de la population française par tranches d'âge est défavorable financièrement pour le budget d'assurance maladie. L'analyse des pyramides d'âge fait ressortir en effet un élargissement des pyramides extrêmes, enfants et vieillards, ce qui entraîne, d'une part, une consommation médicale accrue, ces catégories étant d'importants consommateurs médicaux, d'autre part, un fléchissement des ressources proportionnellement au nombre des personnes protégées car seule la population active verse des cotisations.

Enfin, la promotion sociale et culturelle intervient aussi avec une modification de la structure des dépenses des ménages, avec une modification de la répartition de la population dans les différentes catégories socio-professionnelles — on se soigne mieux au fur et à mesure que l'on monte dans l'échelle sociale — avec, enfin, la promotion culturelle où l'information audiovisuelle joue un grand rôle.

Le développement de la civilisation industrielle intervient, d'une part, par la concentration de la population dans les milieux urbains où l'on se soigne mieux, d'autre part, en développant ce que l'on appelle des nuisances — pollution de l'eau, pollution de l'air, bruit — dont vous a parlé tout à l'heure notre collègue M. Messaud.

Voilà les causes principales de l'augmentation de ce qu'on appelle la consommation médicale et dont les médecins ne sont absolument pas responsables. Il est au contraire de leur devoir de suivre cette évolution et de s'adapter à elle.

Je pense, en revanche, que le corps médical a peut-être une certaine responsabilité dans deux ordres de dépenses : l'absentéisme et les prescriptions médicamenteuses qui sont quelquefois, sinon abusives, du moins pléthoriques.

La prescription d'un arrêt de travail a un double effet : il déclenche une dépense de la part de la sécurité sociale, au titre des prestations en espèces ; il perturbe le système économique en mettant hors circuit un producteur pour le faire passer à l'état de consommateur.

C'est très grave et c'est une décision qu'un médecin ne devrait jamais prendre à la légère : mais rien, dans ses études, ne le prépare à prendre conscience d'une telle responsabilité.

C'est là, monsieur le ministre, au moment où l'on réforme les études médicales, une lacune à combler. A côté des études médicales scientifiques proprement dites, il faudrait réserver un peu de temps pour préparer l'étudiant au rôle social et économique qu'il est appelé à jouer comme médecin ordonnateur involontaire des dépenses publiques. (*Applaudissements.*) Croyez-moi, à terme, ce serait payant.

D'ici là, je pense qu'il est indispensable que vous entreprenez, grâce aux syndicats médicaux et en pleine collaboration avec eux, une campagne auprès du corps médical pour attirer son attention sur ce rôle auquel, je le répète, il n'est pas préparé. Parallèlement, au reste, devrait être entreprise une campagne de civisme auprès des assurés sociaux.

Je sais que cela va vous déplaire, monsieur le ministre, mais nous persistons à croire qu'il faut supprimer les charges indues du régime général. Je sais que cela ne réduira pas les dépenses du budget social de la nation, mais c'est une question d'honnêteté vis-à-vis du régime général de la sécurité sociale.

Il y a, en effet, une légende qu'il est de mon devoir de démystifier : on parle chaque année, et les membres du Gouvernement en premier lieu, de la situation catastrophique de la sécurité sociale ; c'est là une intoxication permanente de la population française, persuadée que le régime général est un gouffre sans fond, un tonneau des Danaïdes, que le Trésor emplirait sans cesse et que les citoyens videraient à qui mieux mieux.

La vérité est la suivante : le régime général de la sécurité sociale fonctionne maintenant depuis vingt-trois ans. Il était, à l'origine, une grande mutuelle rendue obligatoire pour les salariés du commerce et de l'industrie. Peu à peu, il est devenu une espèce de grand bureau anonyme de bienfaisance au compte duquel on a mis, sous des prétextes divers, les charges nationales dont l'Etat n'a pas voulu assumer la responsabilité : allocations supplémentaires du fonds national de solidarité, déficit des assurances sociales agricoles, allocations viagères aux rapatriés, compensation du régime minier.

J'y ajoute : la participation non négligeable à l'équipement sanitaire et social dont la totalité devrait être assurée par des financements publics, la participation, par le biais du remboursement du prix de journée des C. H. U., à la formation des médecins, participation qui devrait relever uniquement du budget de l'éducation nationale, les dépenses engendrées par la consommation abusive d'alcool et de tabac qui rapporte tant à l'Etat sans que de réelles mesures préventives soient prises ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Malgré toutes ces charges indues que le ministre des affaires sociales évaluait pour la seule année 1967 à près de 3 milliards de nouveaux francs, savez-vous exactement, mes chers collègues, ce que, en vingt-trois ans, le régime général a coûté à l'Etat ? Je vous livre les chiffres.

En 1951, 1955 et 1956, le régime général a bénéficié de quelques avances de trésorerie qu'il a intégralement remboursées en 1958 et 1959. En 1961, l'Etat a accordé une subvention de 392 millions. En 1966, une avance de 1.950 millions. En 1967, une deuxième avance de 2.900 millions. Ces deux avances ont été, par décret du 22 décembre 1967, transformées en subventions.

Si vous faites le total, le régime général a reçu en tout et pour tout de l'Etat, en vingt-trois ans, une aide de 5 milliards 242 millions de francs, c'est-à-dire moins que la subvention accordée chaque année à la S. N. C. F.

En résumé, depuis 1958, on peut évaluer à plus de 25 milliards les charges indues cumulées supportées par le régime général, contre moins de 6 milliards de subventions.

Voilà la vérité qu'il fallait rétablir sur le gouffre et le prétendu déficit alarmant et permanent de la sécurité sociale.

Je veux, ici, ouvrir une parenthèse sur le problème de l'alcoolisme. Il est tentant, pour équilibrer le budget de la sécurité sociale, d'essayer de pénaliser les causes de risque, de faire du coup par coup. Un premier pas en ce sens a été fait l'an dernier en instituant, sur les assurances automobiles, une taxe spéciale reversée à la sécurité sociale pour compenser les dépenses causées par les accidents d'automobiles.

On parle maintenant d'un deuxième pas avec l'alcool. L'an dernier déjà, votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait parlé d'instituer une taxe sur l'alcool en général, taxe dont le produit aurait été reversé à la sécurité sociale pour venir amortir les dépenses énormes, je le reconnais, qu'elle engage à cause de l'alcoolisme.

Cette année, vous envisagez de reprendre à votre compte cette taxe, mais en excluant le vin, taxe donc sur les alcools dont le

produit servirait, avez-vous dit, à compenser les dépenses causées par les accidents de la route, à lutter contre la drogue, le reliquat allant à l'assurance maladie.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon cher collègue, puis-je vous demander d'accélérer un peu votre exposé car nous avons aujourd'hui à entendre cinquante-deux orateurs et à discuter dix-huit amendements ? Même si nous siégeons d'une manière permanente, sans déjeuner ni dîner, le débat devrait durer exactement trente et une heures !

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Vous m'avez déjà fait perdre une minute supplémentaire !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Accélérez, je vous en prie : vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Voulez-vous que je m'en aille ? Je regrette que vous fassiez plus attention à votre montre qu'aux propos que je tiens !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ce sont vos collègues qui en pâtiront.

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Il y a d'ailleurs un président de séance...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est précisément en accord avec lui que je vous fais cette remarque.

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. J'étais également d'accord avec lui, le groupe de la gauche démocratique m'ayant cédé son temps de parole.

M. le président. Je vous prie de ne pas me mettre en cause.

M. Pierre Barbier, rapporteur pour avis. Je pense qu'il faut être réaliste : l'alcoolisme directement ou indirectement est la cause de dépenses considérables supportées par les divers régimes d'assurance maladie. Qu'on en juge : 800.000 personnes au moins dont 500.000 hommes et 300.000 femmes sont atteints de troubles pathologiques liés à l'absorption de boissons alcoolisées ; 30 p. 100 des malades hospitalisés présentent des signes d'imprégnation alcoolique.

Dans les hôpitaux psychiatriques, 45 p. 100 des hommes et 10 p. 100 des femmes sont internés pour des troubles liés directement à une intoxication alcoolique. Ces chiffres sont effrayants et chacun doit savoir qu'en s'alcoolisant, il prend vis-à-vis de sa santé un risque grave, qu'il est au fond normal d'essayer de compenser par une surprime.

Mais ce qu'il faut surtout, ce n'est pas seulement pénaliser les alcooliques, c'est aussi prévenir l'alcoolisme. La petite bouteille d'eau minérale coûte aussi cher qu'un apéritif ; un jus de fruit coûte plus cher qu'un verre de beaujolais et qu'un petit cancerre.

Actuellement, la majeure partie de l'effort est demandée et supportée par les industries de main-d'œuvre. Tôt ou tard, cette source de recettes, faussée par le développement de l'automatisation et par l'extension démographique de la couverture sociale, devra être revue.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que vers 1975 on entrevoyait un déficit de 25 milliards pour l'ensemble des régimes de protection sociale. Ne pensez-vous pas qu'il faille dès maintenant se pencher sur une réforme des sources de recettes de la sécurité sociale, préparer un projet et, après en avoir discuté avec toutes les organisations responsables, le soumettre en temps voulu au Parlement pour que celui-ci puisse en discuter longuement et non le faire sous la pression des événements et avec un temps minuté pour les orateurs, comme c'est le cas en ce moment dans la discussion du budget.

Pour ma part, je crois difficile de continuer à laisser supporter par la seule main-d'œuvre une part trop importante du financement du régime général de la sécurité sociale. Il faudra y faire participer, pour partie, l'ensemble des entreprises sous la forme, par exemple, d'une taxe sur le chiffre d'affaires. Il faudra bien aussi officialiser les subventions actuelles de l'Etat sous forme d'une budgétisation partielle de la sécurité sociale.

Et au total — j'approche de la fin, monsieur le rapporteur — si l'on élève le débat au sommet, on en arrive fatalement à un choix politique. L'évolution à venir des prestations sociales dépend sans aucun doute des options politiques d'ensemble du pays. Tout n'est jamais possible à la fois et il ne me paraît, ni inimaginable, ni impossible d'envisager certaines revisions dans le choix des dépenses de l'Etat, revisions qui seraient déchirantes pour certains, mais bénéfiques pour l'ensemble du pays.

Me permettez-vous d'ajouter qu'il convient d'entreprendre toutes ces études et qu'il conviendra de faire les choix définitifs en fonction de l'Europe avec, comme but, l'harmonisation des systèmes sociaux des différents pays. Cette harmonisation, nous pouvons, nous Français, l'envisager sans crainte ; nous sommes certainement parmi les pays du Marché commun celui

où la couverture sociale est la plus complète et j'y comprends par anticipation l'Angleterre à qui nous n'avons rien à envier malgré l'étatisation du corps médical britannique.

J'en arrive à ma conclusion. La progression des dépenses de santé est, mesdames, messieurs, le signe distinctif d'une société évoluée. A partir du moment où les salaires permettent ce qu'on appelle le confort minimum, il faut pour le surplus choisir. L'indispensable étant assuré, pour l'utilisation de la masse supplémentaire, les Français, comme tous les citoyens de l'Europe, auront le choix entre la société de consommation de gadgets ou une société de couverture sociale au sens large du terme. En effet, quels que soient les modes de financement de l'assurance maladie, la croissance normale et inéluctable des soins suppose un ralentissement relatif de l'évolution des revenus directs au profit du salaire indirect représenté par les prestations sociales.

De telles options doivent être largement, loyalement exposées et commentées devant l'opinion publique afin que chaque Français comprenne que la contribution qui lui est demandée n'est pas une nouvelle charge parafiscale, mais une participation concertée à une œuvre rationnelle de solidarité nationale. *(Applaudissements sur de nombreuses travées.)*

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, je voudrais vous faire connaître, après étude des dossiers de la présidence, l'état de nos travaux.

Il nous reste à entendre cinquante-deux orateurs, dont dix rapporteurs au fond et pour avis et six interventions ministérielles au moins. Nous avons aussi à examiner les articles non rattachés, les articles additionnels et dix-huit amendements.

J'en appelle, mes chers collègues, à votre sagesse et à votre raison. Le président devra faire respecter pour chaque orateur le temps de parole pour lequel il est inscrit. Je me dois de vous l'annoncer, car si je n'agissais pas ainsi, mes collègues qui présideront après moi pourraient me le reprocher.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout de suite remercier les différents rapporteurs qui se sont penchés sur ce si vaste sujet qu'est la santé publique et la sécurité sociale.

M. Ribeyre en particulier, dont j'apprécie depuis de longues années l'expérience et les connaissances dans ce secteur, a fait au nom de la commission des finances un rapport particulièrement remarquable. Je remercie aussi M. Barbier et M. Kistler qui ont étudié le problème de la sécurité sociale, dont nous aurons l'occasion — ai-je besoin de vous le dire ? — de nous entretenir amplement au cours de l'année 1970. Enfin je remercie M. Messaud qui, dans un rapport intéressant, a donné un certain nombre d'indications que je ne partage pas entièrement, j'aurai l'occasion de le préciser dans mon discours.

Je voudrais, mesdames, messieurs, tenter de survoler cet immense sujet qu'est la santé publique et la sécurité sociale, ce qui nous permettra d'évoquer au fur et à mesure toute une série de problèmes.

Voyons d'abord l'aspect primordial de ce budget, souligné par les rapporteurs, la progression des dépenses collectives de santé et de protection sociale : j'ai relu les comptes rendus sténographiques des débats budgétaires du Sénat, comme d'ailleurs de l'Assemblée nationale depuis un certain nombre d'années et j'y ai noté que le ministre des affaires sociales de l'époque se voyait reprocher de présenter au Parlement un budget en régression. Si l'on se reporte à un document qui a d'ailleurs été cité par les rapporteurs, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, on constate que le budget social de la nation a triplé depuis 1960, puisqu'il passe de 47 milliards en 1960 à 135 milliards en 1969. J'inclus bien entendu dans ce chiffre, non seulement la sécurité sociale et l'assistance, mais l'aide aux chômeurs et victimes de la guerre et les différentes actions sociales. Pour ne s'en tenir qu'à la seule sécurité sociale, le budget qui était de 34 milliards en 1960 est de 102 milliards en 1969.

Quant au budget social de la nation qui a vu sa progression ralentir effectivement de 1962 à 1966, il a augmenté de plus en plus rapidement depuis cette époque — sauf pendant les années dont je viens de parler — puisque la progression annuelle a été supérieure à 10 p. 100 : 11 p. 100 en 1968, 12 p. 100 en 1969.

En 1970, le budget social rattrape le total des services votés du budget général de l'Etat. Au rythme actuel, il dépassera, en 1971 ou en 1972, le budget de l'Etat.

Le rapporteur général du budget, M. Pellenc, dont nous connaissons à la fois la compétence et la vigilance au regard des problèmes de dépenses publiques, a indiqué que cette évolution était préoccupante pour les finances publiques. En

effet, les diverses caisses de sécurité sociale ne sont pas dans la même situation financière car l'évolution des prestations varie d'un secteur à un autre.

Par exemple, pour l'assurance maladie, les dépenses augmentent de 11 p. 100 à 14 p. 100 et la base des recettes, constituée essentiellement par des salaires, progressent de 6 p. 100 à 7 p. 100 par an. La progression des besoins de soins, la complexité croissante des techniques médicales et hospitalières, ne permettent pas d'espérer un renversement de tendance, vous vous en doutez bien.

Pour la vieillesse, les dépenses progressent de 12 p. 100 par an, car l'effectif des retraités progresse de 5 p. 100 par an et la revalorisation des pensions de 7,5 p. 100 par an. Ainsi, la progression des dépenses de santé est plus rapide que celle des revenus, et le déséquilibre démographique croissant de l'assurance vieillesse est une incitation permanente à mettre à la charge du contribuable ce que le cotisant ne peut lui-même payer.

Par ailleurs, l'augmentation trop rapide des dépenses sociales est dangereuse pour l'économie. Il ne s'agit pas, comme l'a d'ailleurs très justement indiqué M. Ribeyre, de freiner les dépenses actuelles. Il s'agit de limiter leur progression à celle du revenu national. Les dépenses de santé ont doublé depuis 1950, passant de 5 p. 100 à 10 p. 100 de la consommation des ménages, ce qui représente 6 p. 100 du produit intérieur brut. Les dépenses de transfert atteignent 14 p. 100 du P. I. B. si l'on inclut des charges relatives aux fonctionnaires.

En 1960, la France consacrait à la sécurité sociale un peu plus de 15 p. 100 de son revenu national. En 1966, on est passé à 18,6 p. 100.

Une progression se constate d'ailleurs dans la plupart des pays, mais je ne crois pas qu'il soit réaliste — car c'est le fond du problème avec lequel nous serons confrontés en 1970 — d'envisager que la part consacrée par la nation à des dépenses sociales puisse dépasser 20 p. 100 de ses ressources. C'est une question que nous aurons l'occasion d'évoquer prochainement.

Je crois qu'il convient ensuite de mettre en garde les Français contre le fait que la poursuite de l'évolution passée met en danger la sécurité sociale elle-même. Il est bien évident que l'on peut toujours demander à l'Etat un effort supplémentaire. C'est le problème dit « des charges indues », qu'évoquait à l'instant M. Barbier, et sur lequel il y a beaucoup à dire.

Il est vrai que l'Etat ne fournit que 10 p. 100 environ des recettes de la sécurité sociale, alors que dans un certain nombre de pays d'Europe, la participation de l'Etat va jusqu'à 20 p. 100. Seulement, ce chiffre de 10 p. 100 ne comprend, ni les dépenses que l'Etat fait pour ses propres fonctionnaires, ni les dépenses de l'aide sociale et médicale qui reposent pour une part sur l'Etat lui-même.

L'idée d'un déficit de la sécurité sociale couvert par l'Etat lui-même n'a rien de répréhensible ; mais il faut que ce déficit manifeste une politique volontaire de répartition des charges au sein de la collectivité et le recours à la solidarité nationale pour certaines prestations particulières. Enfin, il faut que la subvention qui le couvre corresponde clairement au financement par l'Etat de charges précises et définies et ne soit pas une subvention d'équilibre déterminée seulement en fin de gestion pour amener les recettes au niveau atteint par des dépenses progressant à un rythme non contrôlé.

Mais en prenant de l'importance, ce recours à l'Etat, il ne faut pas l'oublier, je l'ai dit devant l'Assemblée nationale, je le répète devant le Sénat, menacerait la tradition de liberté de la sécurité sociale française.

Accroître l'importance des concours financiers de l'Etat, c'est peut-être permettre une croissance des dépenses moins douloureuse pour les cotisants, mais cela justifierait aussi une mainmise accrue de l'Etat sur le système lui-même et sur sa gestion et surtout cela exposerait son fonctionnement régulier aux aléas financiers, économiques, voire politiques.

La sécurité sociale doit rester l'affaire privée, mutualiste, disait votre rapporteur tout à l'heure, de tous les Français.

Ceci implique des efforts pour ramener la progression des dépenses à un niveau raisonnable qui couvre tous les besoins indispensables et harmonisé avec les autres pays du Marché commun ; pour rechercher dans chaque cas des moyens de financement qui assurent une gestion équilibrée et régulière ; pour remédier aux abus de toute sorte qui affectent la consommation médicale et hospitalière. M. le rapporteur général Pellenc a eu raison d'attirer l'attention du Sénat sur ce dernier point, sur lequel je reviendrai plus loin.

Dans ces perspectives d'ensemble, quelles sont les lignes directrices que le Gouvernement s'est tracées ? Il faut d'abord clarifier le financement des dépenses de santé. Il semble indispensable d'avoir une vue claire des dépenses de santé qui dépasse l'analyse des seules opérations de transfert pour couvrir l'ensemble des financements et mesurer ce que les administrations « produisent » dans le domaine de la santé.

Une politique de la santé suppose une analyse complète de ces opérations que l'on ne connaît que de manière dispersée et qui permettrait de montrer que la santé, si elle a un coût, a aussi un rendement économique et social.

Il serait souhaitable que, dans le cadre de la comptabilité nationale, soit élaboré ce que j'appellerai un compte « satellite » de la santé présentant, sous une forme systématique, toutes les informations relevant de ce domaine.

J'attends de l'élaboration de ces « comptes économiques de la santé », que je vais proposer au ministère de l'économie et des finances, une vision plus cohérente des différents circuits.

Il faut ensuite simplifier les structures et les mécanismes de la sécurité sociale.

Comme l'a signalé M. Kistler à la suite d'une intervention de M. Armengaud à la commission des finances, il faut simplifier le fonctionnement de la sécurité sociale et unifier les formalités administratives. Au cours des dix dernières années, l'accroissement des travaux des organismes de sécurité sociale a été considérable et le fonctionnement en a été rendu plus complexe par l'extension du champ d'application de la législation à de nouvelles catégories sociales. Il faudrait donc modifier la législation et simplifier les formalités administratives.

Des travaux importants ont été faits par l'inspection générale des affaires sociales à la demande de mes prédécesseurs et un groupe de travail a été mis en place récemment par mes soins pour me faire dans les délais les plus brefs des propositions sur ce point.

Un certain nombre de mesures sont à l'étude. Elles visent : l'unification des législations en matière d'assiette des impôts et des cotisations de sécurité sociale permettant l'établissement d'une seule déclaration nominative annuelle de salaires pour la sécurité sociale et la direction des impôts ; l'harmonisation des périodes de référence pour l'assurance maladie et les prestations familiales afin de permettre l'ouverture automatique des droits ; la normalisation de la feuille de soins pour la rendre utilisable dans tous les régimes sociaux.

Ces mesures techniques permettront une mécanisation plus grande des opérations par recours à l'ordinateur et une accélération du paiement des prestations.

J'ai proposé, enfin — et cela me paraît très important — à M. le Premier ministre de fusionner les directions régionales de sécurité sociale et les services régionaux de l'action sanitaire et sociale. Cette fusion, sur laquelle les syndicats de personnel intéressés ont eu le mérite de faire des suggestions approfondies et constructives, permettra à l'administration d'harmoniser son action en matière d'action sanitaire et sociale.

Bien entendu, il faut aussi sévir contre les abus en matière de consommation médicale et pharmaceutique. Je partage sur ce point les appréhensions de vos rapporteurs et de M. le rapporteur général sur le coût pour la sécurité sociale des abus de consommation de produits pharmaceutiques et des séjours excessivement longs dans les hôpitaux.

M. Marcel Souquet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Souquet, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Marcel Souquet. Monsieur le ministre, vous avez donc l'intention de désigner sur le plan régional un directeur régional qui grouperait sous son autorité les directeurs départementaux qui seraient alors rattachés directement à la région ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Pas du tout. Il y aurait un directeur régional unique pour l'action sanitaire et sociale et la sécurité sociale.

M. Marcel Souquet. Et les directeurs départementaux ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Ils subsisteraient, bien entendu.

M. Marcel Souquet. Je vous remercie.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je partage donc tout à fait l'avis du rapporteur général sur les excès de consommation de produits pharmaceutiques et les séjours abusifs dans les hôpitaux. Les textes que nous avons proposés pour limiter ces abus ressortissant à la déontologie médicale disposent que le médecin doit limiter au nécessaire ses prescriptions et ses actes.

Il faut rappeler au médecin ses devoirs par une politique d'information économique, ainsi que l'ont indiqué vos rapporteurs. Nous sommes en train de constituer un groupe de travail entre le ministère de l'éducation nationale et celui dont je suis chargé en vue de créer, à cet effet, des chaires dans les facultés de médecine.

Il faut aussi mettre en place un autocontrôle substitué à l'inefficace contrôle du médecin par le fonctionnaire. A partir de l'exploitation de tous les dossiers médicaux, l'informatique

doit permettre de préciser un « profil » moyen de consommation et de soumettre au contrôle de leurs pairs les médecins dont le « profil » apparaîtra supérieur à la moyenne.

Au plan de la distribution, un effort a été fait pour multiplier les petits conditionnements de produits ; mais il faut prendre garde qu'on bute très vite sur une limite car le gain sur la quantité de produits est compensé par une perte sur le coût du conditionnement et de la distribution. Les expériences étrangères, américaine notamment, de vente fractionnée ne sont pas extrêmement concluantes.

En ce qui concerne la durée excessive des hospitalisations des mesures ont été prises. Elles ont commencé à porter leurs fruits. Il est exact que trop de malades chroniques ou de vieillards invalides ou semi-valides occupent trop de lits dans des services de médecine ou de chirurgie où les prix de journée sont élevés.

Le code de la sécurité sociale contient des dispositions diverses limitant la durée des prises en charge pour l'hospitalisation.

Mais, ici encore, c'est en marge de ces textes que le Gouvernement doit agir et il va le faire. J'indiquerai tout à l'heure comment.

Enfin, il faut rechercher une plus grande efficacité en matière de politique familiale. Sans vouloir ramener la politique familiale française à l'aide apportée aux foyers chargés d'enfants, il faut admettre que la compensation des charges familiales par le moyen des prestations familiales en constitue l'élément prépondérant. Aussi est-il important que l'étude des problèmes financiers les concernant ne soit pas menée isolément, sans tenir compte des équilibres fondamentaux de notre organisation.

Il n'en demeure pas moins, plus spécialement depuis la réforme d'août 1967, que la création de trois caisses nationales investies de responsabilités particulières en ce qui concerne l'équilibre financier de chacune des trois branches de la sécurité sociale traduit une intention qui est tout à fait claire.

L'apparition d'un excédent de recettes, en 1969, de l'ordre de 780 millions de francs pour la section des salariés, est un phénomène récent, reflet d'une conjoncture plus favorable, qui ne représente encore qu'un faible pourcentage de la masse des recettes, 3,4 p. 100.

Depuis dix ans, l'évolution du coût global des trois prestations familiales les plus importantes a été la suivante : allocations familiales proprement dites, de 2.541 millions de francs à 10.803 millions de francs ; allocations de salaire unique et mère au foyer, de 3.031 millions de francs à 3.968 millions de francs ; allocations de logement, de 423 millions de francs à 2.345 millions de francs.

Par rapport à la base 100 en 1959, les majorations cumulées de l'indice des prix constatées durant les dix années suivantes fait apparaître l'indice 144,4 en 1969, soit une majoration moyenne annuelle de 3,74 p. 100.

Simultanément, l'augmentation de la valeur annuelle moyenne de la base mensuelle de calcul des allocations familiales atteint l'indice 186,4 en 1969 par rapport à la base 100 en 1959, soit une majoration moyenne de 6,42 p. 100 par an.

La politique des prestations familiales a donc été marquée par une action plus accentuée en faveur des familles nombreuses et de celles comptant des jeunes enfants.

Au cours de la présente année, trois décisions sont à signaler : les deux premières, de portée générale, répondent à une orientation nataliste, la troisième est plus directement inspirée par les circonstances du moment. Ce sont :

Premièrement, le relèvement de deux points du taux de calcul des allocations familiales pour les troisième et quatrième enfants ;

Deuxièmement, l'amorce d'une refonte des allocations de salaire unique et de la mère au foyer se traduisant par la fixation au taux maximum de ces deux prestations pour les familles comptant un ou plusieurs enfants de moins de deux ans ;

Troisièmement, l'institution d'une allocation exceptionnelle pour les familles de trois enfants et plus dont l'octroi est lié à une condition de ressources.

Cette dernière mesure purement circonstancielle est liée à l'exécution du plan de redressement économique et financier. J'ai déjà eu l'occasion de m'en expliquer devant votre assemblée.

Les mesures à l'étude sont relatives à l'allocation d'orphelin et à la refonte profonde des allocations de salaire unique et de la mère au foyer.

Pour la première comme pour les secondes de ces prestations, des études sont en cours qui devraient aboutir à des projets précis dès 1970. L'idée d'une modulation de ces prestations en fonction des ressources a été avancée dans le souci de leur donner leur pleine efficacité sociale, sans pour autant d'ailleurs qu'une position définitive ait été arrêtée sur ce point.

En matière de vieillesse il n'y a pas, semble-t-il, de problème de doctrine pour les prestations. L'augmentation doit être aussi rapide que les ressources disponibles le permettent.

Je rappelle les mesures prises en 1969. La revalorisation des pensions et rentes a été accélérée et a comporté trois étapes : 4 p. 100 au 1^{er} janvier 1969, 4,35 p. 100 au 1^{er} avril 1969, 3 p. 100 au 1^{er} novembre 1969.

L'augmentation de l'allocation supplémentaire, portée de 950 à 1.050 francs au 1^{er} janvier 1969, s'est accompagnée d'un relèvement des plafonds de ressources, de 4.000 à 4.100 francs pour une personne seule et de 6.000 à 6.150 francs pour un ménage.

Le minimum des pensions, rentes et allocations, allocation aux vieux travailleurs salariés, a été relevé, au 1^{er} octobre 1969, de 1.550 à 1.650 francs en même temps que les plafonds de ressources passaient à 4.200 francs pour une personne seule et 6.300 francs.

Dès le 1^{er} janvier, l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sera de nouveau augmentée et portée de 1.050 à 1.250 francs au bénéfice des deux millions et demi de vieillards et invalides les plus défavorisés.

Le minimum vieillesse sera donc passé du 1^{er} janvier 1969 au 1^{er} janvier 1970, de 2.500 à 2.900 francs, soit une majoration de 16 p. 100 en un an.

La politique de la vieillesse pour l'avenir sera discutée, après consultation de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, au Parlement, lequel sera notamment saisi, conformément à l'article 2 de la loi du 31 juillet 1969, des hypothèses retenues par le Gouvernement pour le VI^e Plan.

Pour la revalorisation des rentes d'accidents du travail, question qui a particulièrement préoccupé M. Messaud, je voudrais rappeler qu'une revalorisation anticipée de 3 p. 100 a été accordée à compter du 1^{er} novembre 1969. Cette mesure, qui reproduit la mesure également exceptionnelle prise en décembre 1968, constitue un effort important : 26 millions de francs qui s'ajoutent aux 110 millions nécessaires pour revaloriser les pensions de vieillesse et d'invalidité qu'on ne peut dissocier.

Pour l'avenir, je peux dire qu'une revalorisation normale aura lieu à compter du 1^{er} mars 1970 et qu'elle sera substantielle, compte tenu de la progression de la masse des salaires en 1969 par rapport à 1968.

J'aborderai maintenant la politique de la santé. Il faut à la fois satisfaire aux légitimes aspirations à un état sanitaire bien sûr toujours meilleur et freiner la progression des charges pesant sur le tiers payant, qu'est la sécurité sociale. C'est évidemment une situation tout à fait inconfortable pour un ministre que de savoir que chaque effort qu'il fait pour développer les équipements hospitaliers, la formation des médecins et des autres professions de santé, la recherche médicale, risque de se traduire à terme par une augmentation des dépenses et une difficulté accrue pour équilibrer la gestion financière de la sécurité sociale.

Quels sont donc les objectifs de cette politique de santé ? Elle recouvre deux volets : prévenir et guérir. Pour le ministre de la santé comme pour le proverbe, prévenir vaut mieux que guérir.

Pour y parvenir, que faut-il faire ? Il faut, d'abord, revaloriser la médecine préventive et les actions de prévention.

Les mesures importantes qui figurent au budget de 1970 sont les suivantes : dépistage systématique obligatoire au cours de la première enfance pour déceler affections et handicaps — un projet de loi sera déposé à cet effet — augmentation des crédits ouverts pour les vacations des médecins du service de santé scolaire et des médecins des services médico-sociaux ; augmentation des crédits ouverts pour les vaccinations anti-poliomyélitiques.

D'autre part, une réflexion plus approfondie sur les missions et les moyens de la médecine préventive va être entreprise. La médecine préventive ne doit pas être considérée comme une médecine de second ordre et encore moins comme une « médecine au rabais ». J'ai demandé qu'on étudie des formules qui permettraient de mieux intégrer la médecine préventive dans l'ensemble du système de santé.

Enfin, la médecine doit s'attaquer à des problèmes nouveaux qui n'atteindront que demain un degré élevé de gravité : c'est la prévention d'affections mal connues ; la recherche sur les facteurs qui influencent le développement et le vieillissement de l'individu ; c'est l'action sur le milieu pour le protéger contre le développement des nuisances.

Il est certain que le Gouvernement attache beaucoup d'importance à ce dernier aspect de la prévention.

On a fait allusion, et vos rapporteurs en ont abondamment parlé, au problème de la pollution atmosphérique et du bruit.

Les crédits pour la pollution atmosphérique ont été doublés : ils passent de 235.000 francs à 535.000 francs pour poursuivre l'établissement d'une carte analogue à celle qui a été dressée pour les eaux, et ceci essentiellement pour les grandes villes.

Pour le bruit, la réglementation de la protection a été complétée en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements industriels et en ce qui concerne les matériels des

chantiers, mais elle doit se doubler d'un contrôle, et je ne dissimulerai pas au Sénat que, bien entendu, les crédits sont très limités qui peuvent être consacrés à l'ensemble de ces actions.

Les actions entamées en matière de soins doivent être accentuées et complétées.

D'abord, les dépenses d'intervention de l'Etat au titre des services de la santé sont en augmentation de 70 millions de francs, soit 17 p. 100 de plus qu'en 1969 puisque les crédits passent de 413 millions à 483 millions.

En ce qui concerne les urgences médico-chirurgicales, le crédit de subvention pour l'achat d'ambulances équipées pour les radiotélécommunications et de matériels de réanimation — utiles pour les accidents de la route — est passé de 500.000 francs à un million de francs. D'autres crédits viennent s'y ajouter en provenance d'un chapitre du budget des charges communes pour la protection des populations civiles.

Je rappellerai que les accidents de la route font chaque année 14.000 tués et 300.000 blessés. Bien que ce bilan soit moins lourd que dans certains pays étrangers, un effort est néanmoins en cours — vous vous en êtes rendu compte récemment — puisque M. le Premier ministre s'est expliqué à la fois sur les moyens de réduire leur nombre et d'apporter les soins qu'ils rendent nécessaires.

M. Jacques Henriot. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriot, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jacques Henriot. Je n'ai pas l'intention de vous interrompre longtemps, monsieur le ministre.

En ce qui concerne les accidents de la route, il s'agit d'organiser les secours d'urgence mais aussi de prévoir la possibilité d'hospitaliser ces blessés. Ils arrivent surtout le samedi et le dimanche dans les services hospitaliers ou dans les cliniques. Or, les infirmiers et les infirmières prennent aussi leurs jours de congé en fin de semaine.

A mon sens, ce n'est pas tant vers l'équipement en ambulances que doit porter votre effort car il y faut un infirmier, parfois même un médecin pour les premiers soins d'urgence. C'est à mon avis une erreur. Je pense que l'effort doit porter essentiellement sur le transport rapide.

Il importe aussi de retenir, dans les services publics ou privés, le personnel qui doit accueillir ces blessés : infirmiers, infirmières, médecins, anesthésistes, etc. Il faut aussi réserver des lits dans les hôpitaux.

Mme Marie-Hélène Cardot. Il faut aussi une coordination des services !

M. Marcel Souquet. Me permettez-vous également de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Robert Boulin, ministre. Volontiers, mais je vous ferai remarquer que cela allonge le débat.

M. le président. La parole est à M. Souquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Souquet. Il semble que l'idée générale des facultés de médecine qui, en période de vacances, placent les élèves médecins dans les centres de secours, soit excellente, en dehors de l'idée générale que le docteur Henriot vient d'expliquer et qui a également une certaine valeur.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je remercie les intervenants mais, bien entendu, je n'ai pas besoin de vous dire que la préoccupation essentielle du Gouvernement a été de s'assurer que pendant les fins de semaine, des services de garde et d'urgence étaient assurés. J'ai particulièrement rappelé à l'ensemble des directeurs d'hôpitaux quels étaient leur mission et leurs devoirs essentiels.

Il se pose un problème de qualification du personnel, c'est vrai, et d'organisation à l'intérieur même de l'hôpital, mais il est certain que sur ce point, c'est seulement à l'hôpital que l'on apporte les soins indispensables.

Le deuxième élément, c'est la mise à la disposition des malades des reins artificiels. Vous savez qu'un gros effort sera fait en 1970 et que les subventions aux C.H.U. pour l'acquisition de reins artificiels sont multipliés par huit, passant de un à huit millions de francs. Les subventions pour le fonctionnement d'organismes qui pratiquent le traitement à domicile des malades sont doublés, passant de 500.000 à un million de francs.

Je n'oublie pas la lutte contre le cancer. En matière d'équipement, du fait de la réalisation d'un important centre à Caen en 1969, les crédits de 1970 marquent un léger recul, qui n'est pas du tout un recul de la lutte contre le cancer, mais qui tient au fait que ce centre de Caen est actuellement terminé.

Je n'oublie pas non plus la lutte contre l'alcoolisme qui reste un des grands fléaux pour la santé des Français. Les statistiques indiquent qu'il faut compter au moins 20.000 décès par an résultant de l'alcoolisme, dont plus de 10.000 par des cirrhoses du foie. Il faut donner un style nouveau à la lutte antialcoolique, notamment sous forme d'une propagande qui doit cesser d'être une croisade et faire payer à l'alcool, donc à ceux qui le consomment, la charge qu'il fait peser sur la sécurité sociale et le budget de la santé. Nous aurons l'occasion sur ce point, de parler de cette importante affaire.

Je n'oublie pas non plus la lutte contre la drogue, qui doit être attaquée selon une méthode adaptée à la situation et à la psychologie des drogués. Pour moi, le drogué n'est pas un délinquant à poursuivre, c'est un malade à soigner. Il faut prendre garde à ne pas enfermer par un excès de volonté répressive le « drogué primaire » dans sa condition de drogué et faciliter la désintoxication en réservant le secret de l'admission dans les établissements de soins, ce qui implique la prise en charge par la collectivité publique.

D'ores et déjà, des mesures concrètes ont été annoncées : — l'ouverture à l'hôpital Sainte-Anne d'un service S. V. P. médical orientant les malades vers les établissements de soins ; — la création d'un centre lourd spécialisé à Paris, à l'hôpital Marmottan, et de sections spécialisées dans les hôpitaux généraux ; — la diffusion en cours d'une brochure d'information pour les médecins et les enseignants.

C'est toute une action délicate à définir et à mettre en œuvre qui est amorcée sur ce point. Tout faux pas serait ici particulièrement grave et la prudence avec laquelle nous avançons sur un terrain mal connu ne doit pas être prise par l'opinion publique pour un refus d'agir ou une négligence.

La recherche doit mieux s'articuler sur les besoins et les moyens du système de santé.

La recherche médicale subira évidemment les contrecoups du ralentissement de la progression des dépenses de l'ensemble de la recherche scientifique : ainsi, pour l'équipement, il est prévu 30 millions d'autorisations de programme au lieu de 33 millions en 1969.

Mais la recherche médicale est, pour l'équipement, le fonctionnement et les créations d'emploi, mieux traitée que l'ensemble de la recherche scientifique.

Une meilleure valorisation de la recherche pour la santé et pour la sécurité sociale sera recherchée grâce à une programmation précise des activités de l'I. N. S. E. R. M. ; une orientation des travaux de l'Institut Pasteur pour la part qui est financée par subvention directe ou indirecte de l'Etat.

En ce qui concerne ce dernier organisme, j'ai été chargé par M. le Premier ministre de proposer un aménagement des relations entre l'Etat et l'Institut Pasteur. Le principe d'une convention est actuellement à l'étude pour les activités de recherche et d'enseignement. Pour les activités de production, j'attends de l'Institut Pasteur qu'il participe activement à la réorganisation de l'industrie française des vaccins, sérums et autres produits biologiques face à la montée de la concurrence étrangère.

En matière d'équipement, l'effort de construction sera poursuivi, mais adapté aux besoins et aux techniques.

Je rappelle que pendant le IV^e Plan, de 1962 à 1965, il a été dépensé pour l'équipement 861 millions d'autorisations de programme et que dans le V^e Plan — je parle de ce qui est engagé jusqu'en 1969 seulement — 1.357 millions d'autorisations de programme, ce qui représente une progression de 56 p. 100 par rapport aux quatre années précédentes.

De 1966 à 1969, il y a eu 26.000 lits nouveaux mis en service et, en 1969-1970 — je tiens la liste à la disposition de la commission — il y aura 48 établissements de plus de 100 lits à inaugurer.

En termes financiers, le V^e Plan sera exécuté à plus de 100 p. 100 : 3,07 milliards de crédits de subvention au lieu de 2,95 milliards prévus. Bien entendu, je ne nierai pas qu'en termes physiques la réalisation n'est qu'en moyenne de 70 p. 100 par suite d'incertitudes et d'inexactitudes lors de la préparation du V^e Plan dans le calcul en volume des travaux.

Pour répondre à M. Messaud, à propos du « coup d'accordéon » qu'on peut relever en matière d'autorisation de programme, 23,9 p. 100 d'augmentation de 1968 à 1969 et 25,7 p. 100 de diminution de 1969 à 1970, je ferai remarquer que cette évolution n'est que la conséquence de l'engagement par anticipation de 103 millions de francs obtenus l'an passé au cours de la discussion budgétaire par mon prédécesseur, M. Maurice Schumann. Si l'on rétablit le cours normal des choses, on constate que les crédits de 1970 correspondent très exactement à la dotation annuelle prévue au V^e Plan.

Je note par ailleurs au passage que M. Messaud rend hommage au service du Vésinet lorsqu'il observe la croissance rapide des crédits de paiement. Il indique notamment que la direction de l'équipement a nettement accéléré le lancement des opérations.

Je n'ai pas beaucoup aimé — j'ai l'habitude d'être franc — les propos de M. Messaud à l'égard de ce qu'il appelle « Le Vésinet ». Il n'y a pas de « service du Vésinet », il y a un ministre de la santé publique responsable et par conséquent, c'est au ministre qu'il faut s'adresser si les choses ne vont pas bien.

Le service du Vésinet a fait un effort très important, considérable. Son directeur et le personnel sont très actifs mais il y a des procédures extrêmement compliquées, difficiles, qui tiennent à des problèmes techniques et financiers — achats de terrains, sources de financement, etc. — et à l'existence de normes. Tout cela ne peut être simplifié que par une politique de décentralisation plus accentuée. Aussi je crois qu'il n'est pas juste d'adresser des critiques à ce service et je constate, au vu de l'accélération précisément des crédits de paiement qui est mentionné dans le rapport de M. Messaud, que son activité est incontestable.

En ce qui concerne l'exécution du V^e Plan, il est vrai qu'il y a une certaine discordance entre divers documents administratifs et parlementaires qui sont toujours difficiles à interpréter. Il y a les subventions en francs courants, les autorisations de programme en francs constants, le volume physique des travaux en francs courants pour lesquels la réalisation du V^e Plan variera de 69 à 77 p. 100 selon le déblocage des crédits du fonds d'action conjoncturelle et il y a le volume physique des travaux en francs constants. Par conséquent, on ne peut pas faire des comparaisons en passant d'un niveau d'analyse à un autre ce qui est une présentation évidemment délicate des différents éléments dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je crois que, sur ce point, nous pouvons parvenir à nous mettre d'accord tout à fait sur le degré de réalisation effective du V^e Plan, au niveau des programmes effectivement engagés.

Il est vrai que le budget 1970 par rapport au budget 1969 est un budget d'austérité : 590 millions d'autorisations de programme (auxquels s'ajoutent 152,5 millions bloqués au fonds d'action conjoncturelle) contre 731 en 1969.

Par rapport aux opérations effectivement lancées en 1969 (après le blocage de 249 millions d'autorisations de programme en juillet et septembre), l'année 1970 sera meilleure : le chiffre de 590 millions est à comparer à 482 réellement engagés en 1969.

C'est l'année 1969 qui aura donc été la mauvaise année de l'équipement sanitaire et social.

J'espère que le déblocage rapide des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle au titre de 1969 (249 millions) et de 1970 (152,5 millions), soit 402 millions au total, permettra de rattraper le retard incontestable pris en 1969.

Cette pause dans les réalisations a permis une réflexion sur les finalités de l'équipement qui doit se traduire par une meilleure adaptation aux besoins et aux techniques.

L'adaptation aux besoins doit nous engager dans deux directions : d'une part, la carte hospitalière, et d'autre part, la diversification de l'équipement.

La carte hospitalière dont on parle depuis longtemps permettra de créer des équipements là où les besoins l'exigent. C'est une condition nécessaire à la rationalisation de l'appareil de soins et d'hébergement.

L'expression carte hospitalière n'est d'ailleurs pas très adaptée, car si dans un premier stade elle s'applique aux hôpitaux généraux, aux cliniques de médecine et de chirurgie, elle s'étendra ensuite à d'autres catégories d'équipements et deviendra une carte sanitaire. Arrêtée en liaison avec les représentants des collectivités intéressées, elle évitera que des initiatives locales désordonnées multiplient des études et des travaux préparatoires qui chargeraient inutilement le budget des communes lorsqu'un projet ne va pas jusqu'à sa réalisation, ou le budget de la sécurité sociale lorsque le programme ou l'implantation ne correspond pas à l'optimum justifié par les besoins.

Certains sénateurs ont voulu comparer cette carte à l'Arlésienne dont on parle toujours et qu'on ne voit jamais ; je voudrais les détromper définitivement en leur disant que les circulaires aux préfets pour l'établissement de cette carte sont sur mon bureau. Elles seront signées et expédiées dans la semaine.

La carte hospitalière sera dressée au niveau régional et arrêtée avant la fin du second semestre de 1970. Parallèlement, une carte des équipements sociaux sera dressée dès 1970 pour servir de base à la programmation des équipements du VI^e Plan. L'ensemble de la carte sanitaire doit donc être achevé en 1971.

Ensuite, la nature même des équipements doit être repensée. Il faut tenir compte de l'évolution des besoins — on ne soigne pas de la même manière un grand malade cardiaque, un malade chronique et un vieillard grabataire ; de l'évolution des thérapies sanitaires et des méthodes de protection sociale, car chaque fois qu'il est possible, le malade ne doit pas être trop éloigné de son milieu social et familial. Il faut enfin assouplir et modifier les normes quand elles sont trop restrictives ou dépassées.

Il faut aussi définir et réaliser les équipements sanitaires et sociaux de demain : l'hôpital de jour et l'hôpital de long séjour à côté de l'hôpital général réservé aux soins intensifs, le foyer-logement à la place de la maison de retraite traditionnelle et ségrégationniste pour le vieillard, le quartier psychiatrique dans l'hôpital général au lieu de l'hôpital psychiatrique de grande capacité qui réalise une concentration trop importante de malades mentaux éloignés de leurs familles.

Enfin, l'adaptation aux techniques modernes de construction suppose l'industrialisation. Comptable de la santé devant l'opinion publique et du budget devant le Parlement, je ne peux me satisfaire de la situation actuelle dans laquelle la lourdeur des procédures et les lenteurs des réalisations techniques aboutissent à construire des équipements dont les plans ont été dressés il y a six ou huit ans, quand ce n'est plus. Il faut suivre l'évolution rapide des besoins et des techniques et raccourcir les délais dans lesquels les prix de journées amortiront les coûts de construction.

Le ministre de l'éducation nationale a réussi à résoudre rapidement le problème de la construction par l'industrialisation. J'ai moi-même une orientation identique : programme moins nombreux limitant l'avantage technique et financier de la région, importance des travaux d'extension par rapport aux travaux neufs, maîtrise de l'ouvrage appartenant traditionnellement aux collectivités locales. Mais, malgré cela, j'ai décidé de me tourner vers l'industrialisation qui permettra de construire plus et plus vite pour moins cher. Je veux parvenir à la définition de programmes d'équipement pour les diverses catégories d'hôpitaux, au lancement d'hôpitaux livrés clés en main, conçus de manière à permettre une gestion plus économique, à la détermination d'unités de base que l'on appelle des modules fabriqués en série, par exemple des unités de trente lits intégrables à de plus grands ensembles.

Je peux dire au Sénat que le premier concours a été lancé ces jours-ci pour la désignation des entreprises qui réaliseront, en 1970, suivant un procédé industrialisé, les instituts médico-pédagogiques figurant au programme d'urgence de 99 millions arrêté par le Gouvernement. Les premières réalisations concrètes à partir de Pâques 1970 montreront les vertus de l'industrialisation.

Progressivement d'autres établissements seront réalisés suivant cette technique avec le souci de mettre à la disposition des collectivités locales des possibilités d'obtenir l'efficacité et la rapidité que les procédures actuelles ne permettent pas.

Il me reste pour terminer deux points importants à traiter, qui sont la formation et le cadre du travail des hommes des professions de santé.

Bien entendu, qui dit formation dit responsabilité, et c'est particulièrement vrai en matière médicale. Cette responsabilité est acquise dans les cours de formation pour les professions paramédicales et dans les facultés pour les médecins. Elle est à la charge des étudiants. Mais l'Etat a lui aussi des charges vis-à-vis des étudiants pour leur permettre d'exercer normalement ces responsabilités dans toute leur carrière.

Je ne parlerai pour ma part que des médecins. L'enseignement de la médecine suppose la création de locaux, c'est-à-dire de lits actifs créés dans les hôpitaux publics ou trouvés dans le secteur privé par conventions, et la formation de maîtres — et il faut quinze ans pour former un enseignant — qui ait des connaissances professionnelles et des qualités pédagogiques.

Il y a donc, pour la formation des médecins, une capacité d'absorption des établissements d'enseignement qui ne peut être dépassée sans risques de dégrader le niveau de cet enseignement et en revenant à une formation plus théorique et moins pratique qui serait la négation même de la réforme de 1968.

Les conditions de l'exercice de la médecine sont aussi importantes. Les exemples étrangers montrent qu'il n'y a pas de médecine libérale de qualité si l'on dépasse la proportion d'un médecin pour 500 habitants, chiffre que l'O. M. S. a admis très généralement, et c'est notre objectif pour 1985. Si l'on reste en-dessous de ce chiffre, le médecin sera surchargé et la santé de l'homme ne sera pas protégée au niveau des normes admises dans les pays développés. Si l'on dépasse ce chiffre, le médecin sera sous-employé et donc incité à multiplier les actes médicaux sans utilité pour le malade, mais obérant gravement la sécurité sociale.

Il nous faut donc former 5.000 à 6.000 médecins par an. On en forme actuellement 2.800. Il faut donc doubler le nombre des médecins, ce qui me paraît bien loin des conceptions malthusiennes qui seraient, d'après certains, celles du Gouvernement. Il faut, en bref, passer de 65.000 médecins exerçant à 130.000. Le Gouvernement ne dit donc pas qu'il y a trop ou assez de médecins en France ; il prend les mesures pour développer le nombre des diplômés.

J'ajoute que ce chiffre de 6.000 médecins par an n'a été contesté par personne, même par les plus « opposants » au Gouvernement.

Par rapport à ce chiffre, il y a 26.000 étudiants en première année. Par conséquent, comme tous ne pourront pas être diplômés, il faut orienter le plus tôt possible vers d'autres activités ceux qui ne peuvent aller au bout de leurs études médicales.

Il faut entrer dans la voie de la pluridisciplinarité pour la première année et, ensuite, aménager des passerelles entre la première année du premier cycle des études médicales et le cycle scientifique, c'est-à-dire vers les facultés de sciences et vers les instituts universitaires de technologie. Il faut aussi aménager des passerelles entre la deuxième année du premier cycle des études médicales et la première année du deuxième cycle d'autres professions médicales et para-médicales. Le problème est là, il n'est pas ailleurs. Il faut rechercher des mesures incitatives pour orienter sans diriger, ni sélectionner.

Un conseil interministériel présidé, il y a deux jours, par M. le Premier ministre, et auquel j'assistais avec mon collègue le ministre de l'éducation nationale, a abouti à ce que deux groupes de travail s'attachent à étudier ces éléments et à mettre au point la doctrine du Gouvernement sur le premier cycle, d'une part, sur le deuxième et sur le troisième cycles, d'autre part, des études médicales. En même temps, un troisième groupe de travail va examiner le profit des carrières et les filières qui pourraient être trouvées.

Il est vrai aussi que la responsabilité des professions de santé est une responsabilité socio-économique, comme l'ont rappelé vos rapporteurs : le médecin, au premier rang, est d'abord l'ordonnateur réel des dépenses de la sécurité sociale. Il est vrai aussi qu'il est mal préparé à ce rôle. Il y a des abus contre lesquels j'ai décidé de sévir, mais je préfère que les médecins comprennent la nécessité de se contrôler eux-mêmes. L'existence du tiers payant qu'est la sécurité sociale ne doit pas servir de paravent à une augmentation sans limite des dépenses. La profession doit savoir qu'il dépend largement d'elle que le régime d'assurance maladie n'explose pas à terme.

De ce fait, un effort d'information économique et social est nécessaire. Pour cela, je vais demander au ministre de l'éducation nationale de créer des chaires universitaires de médecine sociale pour enseigner l'aspect économique des problèmes de santé. Enfin, il convient de prévoir une information permanente du personnel en activité.

Le cadre de travail des professions de santé doit être également adapté au libre et plein exercice de la responsabilité de chacun. Dans ce domaine comme ailleurs, je m'attacherai toujours à dépassionner les problèmes et à les résoudre dans la conciliation des intérêts du médecin et du malade, dans quelque secteur que ce soit. Je l'ai fait pour les médecins psychiatres puisqu'après consultation des intéressés, par rapport à un recrutement diversifié, nous nous engageons vers une filière unique, une sectorisation des actions, des passerelles aménagées entre psychiatres du cadre et psychiatres du C. H. U. pour faire cesser des querelles dont le malade n'a rien à attendre.

Je le ferai aussi lorsque viendra prochainement le moment de renouveler les conventions avec les médecins. Celles-ci ont été profitables au malade comme au corps médical. Mais une adaptation du mécanisme du conventionnement doit être opérée. J'ai chargé une personnalité universitaire indépendante de faire un rapport complet sur la situation.

En ce qui concerne l'hôpital, j'ai dit plus haut, à propos de sa construction, les voies nouvelles dans lesquelles je m'engage.

Pour sa gestion et son fonctionnement, des aménagements profonds sont également nécessaires.

Après l'achèvement de la publication des textes concernant le personnel — concours hospitalo-universitaire, pour lesquels les membres du jury sont désignés ; statut des médecins d'hôpitaux de deuxième catégorie, texte actuellement déposé et examiné par le Conseil d'Etat ; textes relatifs au personnel de direction ; textes relatifs au recrutement et à l'avancement — et après l'élaboration par la commission « Santé » du commissariat général du Plan des grandes options du VI^e Plan, il sera possible de déposer au printemps prochain un projet pour une nouvelle loi hospitalière.

J'ai déjà défini devant les Troisièmes assises nationales de l'hospitalisation publique mes conceptions en matière hospitalière : place prépondérante, mais sans exclusive, donnée à l'hôpital public ; allègement du contrôle de l'Etat ; pas d'hostilité de principe au financement privé de l'hôpital public dès lors que la carte hospitalière est respectée ; développement du dialogue entre le secteur privé et le secteur public pour dégager les bases saines d'une véritable concurrence où le secteur privé aura des servitudes publiques.

D'autre part, dans la perspective de cette nouvelle loi hospitalière, j'ai demandé au directeur de l'assistance publique de Paris d'expérimenter diverses formules pour améliorer le climat psychologique de l'hôpital pour ceux qui y travaillent et, bien entendu, ceux qui y sont soignés, pour décentraliser la gestion

en recourant plus largement à l'informatique, pour réduire le coût des achats de matériel et de fourniture en les groupant, pour raccourcir la durée de l'hospitalisation.

Tous ces efforts de réflexion et d'expérimentation devraient porter leurs fruits et permettre à l'hôpital d'obtenir dans le système de santé de demain une place de pivot qui lui revient de droit.

Tels sont, mesdames et messieurs, survolés rapidement, mais trop longuement étant donné le temps qui nous est imparti, le sens et la perspective d'une politique cohérente et résolument tournée vers l'avenir, que je demande au Sénat d'approuver à travers le budget qui lui est proposé. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Mesdames, messieurs, les dotations ouvertes au titre de mon secrétariat d'Etat sont, pour 1970, en augmentation de 12,5 p. 100. C'est la première observation que je veux faire et qui situe l'effort du Gouvernement dans les domaines dont M. Boulin m'a confié la gestion. Vous y trouverez, je l'espère, comme moi-même, un motif de satisfaction et d'espoir dans la conjoncture budgétaire que vous connaissez et qui n'autorisait pas à des ambitions exagérées.

La médecine préventive, l'action sociale au sens large, la réadaptation prennent progressivement dans l'opinion et dans les préoccupations gouvernementales une place plus conforme à leur importance réelle.

Ce mouvement me paraît heureusement irréversible. Nous constatons en effet chaque jour davantage le rôle immense que peut jouer en matière sanitaire et sociale la prévention. Tous nos efforts doivent tendre à éviter les cas d'inadaptation qui se multiplient dans la société moderne; tel est le sens général de l'action que je mène depuis l'an dernier et que je compte poursuivre dans le cadre général de la politique sanitaire et sociale menée par le Gouvernement.

En ce qui concerne la protection maternelle et infantile et la santé de l'enfant au cours de sa scolarité, qui ne font qu'un seul secteur, des orientations nouvelles amorcées l'an dernier ont été poursuivies. Elles procèdent de deux considérations générales: d'une part, concevoir la surveillance de l'enfant comme une tâche continue depuis la grossesse jusqu'à la fin de la période scolaire, d'autre part, adapter la médecine préventive aux besoins d'une société dont les caractéristiques démographiques ont beaucoup évolué depuis la guerre.

En effet, au lendemain de la guerre, les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, constituaient la charte de la protection maternelle et infantile et répondaient à la situation sanitaire du moment, évidemment précaire. Elles ont permis d'ailleurs de réaliser des progrès rapides, compte tenu des circonstances.

Aujourd'hui, il nous semble qu'un aménagement est absolument nécessaire. Si cette législation avait permis, vous le savez, de réduire considérablement le taux de la mortalité, nous observons en effet depuis 1962 comme une sorte de palier, qui n'est d'ailleurs pas propre à notre pays et qui se retrouve dans les pays voisins. D'autre part, il y a encore quelques secteurs géographiques ou sociaux où les progrès n'ont pas atteint le même rythme et où nous n'arrivons pas à abaisser le taux de mortalité. Enfin, nous constatons que la mortalité à la naissance et dans les premières semaines de la vie reste relativement élevée, ainsi d'ailleurs que le nombre des accidents périnataux, générateurs par exemple des encéphalopathies, que vos rapporteurs ont si justement évoquées, pour ne citer que les accidents les plus graves.

Ces constatations nous ont fait réfléchir et nous ont dicté une nouvelle politique: il convient maintenant de mettre l'accent sur la qualité et la spécificité des examens de prévention et de dépistage plutôt que d'en multiplier le nombre, mesure quelquefois illusoire puisque l'obligation est insuffisamment respectée, n'étant assortie d'aucune sanction.

C'est pourquoi nous vous proposons un projet de loi, dont vous aurez à connaître et dont M. Boulin vous a déjà donné les grandes lignes; il tend à rendre obligatoire la délivrance de certificats de santé à l'issue de certains examens, au nombre de deux seulement, fait à deux âges-clé de l'enfant, au cours de la première année, puis entre la deuxième et la troisième année lorsque sa personnalité commence à s'affirmer.

Ces certificats comporteront la liste des affections invalidantes, des symptômes que le médecin sera d'ailleurs tenu de déclarer et de consigner sur le carnet de santé, qui jusqu'ici est bien souvent mal tenu, quelquefois même perdu et dont l'économie sera naturellement repensée.

Ainsi, les parents pourront mieux connaître les dangers qui peuvent peser sur l'avenir de leur enfant et seront mieux à même de leur donner sans tarder des soins précoces.

C'est à quoi répondront déjà les 3.350.000 francs qui ont été inscrits, somme qu'un de vos rapporteurs a trouvée bien légère; toutefois, ce n'est là qu'un début, d'autant que la loi ne pourra entrer en application qu'au début de l'année 1971.

D'autre part, nous pourrions enfin avoir une évaluation précise des besoins futurs en équipement et en personnel.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs, combien nous pouvons être songeurs à la lecture du rapport de M. Bloch-Lainé, où celui-ci nous indique que, malgré une année de travail, les chiffres, faute de statistique, restent contestables.

Désormais, nous devons pouvoir évaluer d'une façon précise les besoins. Il n'y a pas de politique possible sans cette évaluation, j'insiste sur ce point qui est important. Nous n'avons pas toujours voulu nous plier à une discipline, mais elle est nécessaire si nous voulons avoir une base sûre pour une action efficace. Cette détection précoce des affections est essentielle pour la santé de l'enfant. A l'âge de deux ans ou trois ans, j'y insiste, la capacité future de l'enfant prend en quelque sorte sa force et, après un certain nombre d'années, il est trop tard pour agir, soit au point de vue sanitaire, soit au point de vue du développement de l'esprit. Ces soins précoces permettent souvent d'apporter à l'enfant handicapé des compensations importantes et d'éviter parfois que son développement soit compromis d'une manière irréversible.

Au point de vue financier, songez à ce que peut coûter — c'est un point accessoire, j'entends bien! et le point de vue humain est primordial — un handicapé irréversible à l'âge de 10 ou 20 ans. Le secrétariat d'Etat chargé de ce douloureux problème est à même de l'apprécier, comme vous, je l'imagine!

En outre, nous avons déjà pris une série de mesures concernant les accouchements difficiles qui provoquent, faute d'une réanimation bien effectuée, de si graves accidents chez l'enfant. Deux textes sont prêts, et je serais heureux d'avoir un échange de vues à leur sujet avec votre commission pour lui en mieux faire connaître le détail avant leur publication définitive: l'un concerne les établissements publics, l'autre les établissements privés, car pour les deux nous devons avoir les mêmes exigences si nous voulons que partout l'enfant soit préservé de ce risque d'asphyxie.

M. Jacques Henriot. Et dans les maternités rurales également!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je suis heureuse de cette précision. Bien entendu, sur ce point, nous avons à faire une adaptation progressive, en fonction des possibilités. Il est préférable sans doute, dans l'état actuel, que la mère entre dans une maternité rurale plutôt que de se trouver sans aide aucune. Mais il faut que la maternité rurale soit équipée comme les autres centres pour répondre aux exigences modernes.

Il n'y aura pas d'exception; sans doute, leur création procède-t-elle d'une grande bonne volonté des maires, mais il convient maintenant de tout faire pour éviter des accidents comme ceux auxquels je viens de faire allusion.

M. Marie-Hélène Cardot. Très bien!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Nous avons amorcé également le dépistage des phénomènes pathologiques les plus dramatiques, comme celui de la phénylcétonurie. On nous a objecté qu'il n'y avait qu'un accident sur 10.000, mais cela fait tout de même une centaine d'accidents irréversibles par an! Nous avons déjà réalisé ces tests, notamment dans la région Rhône-Alpes, et les résultats sont excellents. Progressivement, nous devons les développer.

Comme l'a dit M. le ministre, la question de la prévention de la rubéole se pose aussi, et j'espère que, dès le mois de mars, nous pourrions la résoudre.

Quant à l'équipement des centres de médecine préventive, il est relativement facile et n'occasionne pas des frais considérables pour les examens de prévention dont je viens de parler.

M. Marcel Souquet. Il faut surtout qu'ils soient financés!

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, dans ce domaine les dépenses seront certainement moins importantes que nous ne pourrions le croire à première vue. Il s'agit surtout d'une question d'orientation dans la façon de procéder. Les examens dont j'ai parlé devront être faits d'une façon approfondie. C'est en partie une question de temps.

Les très nombreux examens auxquels l'enfant et actuellement soumis ne portent pas toujours leurs fruits. Un équilibre peut s'établir entre des examens très nombreux et inévitablement plus superficiels et des examens en nombre limité mais plus approfondis. Ainsi je ne pense pas excéder les possibilités financières du Gouvernement. L'action est donc amorcée et elle doit se poursuivre en vue d'une meilleure efficacité. Dans le même but, depuis le mois de mai dernier, les secteurs divers de la protection maternelle et infantile, de l'enfance inadaptée, de l'aide à l'enfance et de la santé scolaire doivent être regroupés. J'ai procédé au sein des directions départementales d'action sanitaire et sociale à l'organisation d'un service unifié de l'enfance.

Cela avait été, d'ailleurs, un des projets de mon prédécesseur, M. Marcellin, qui l'avait lui-même envisagé sans avoir le temps de le faire passer dans la réalité de l'organisation administrative. Des inspecteurs généraux doivent s'assurer des modalités de cette mise en œuvre afin que, loin de rester lettre morte, ces dispositions soient totalement appliquées. Je tenais en effet à ce que des inspections faites — excusez l'expression — « sur le tas » me permettent d'évaluer les difficultés qui s'opposaient à cette unification. Il est indispensable d'éviter les doubles emplois toujours préjudiciables au bon fonctionnement de l'administration.

Cette unité et cette continuité indispensables, voilà bien ce qui justifiant le rattachement de la santé scolaire au ministère de la santé publique. Sur ce point, je réponds à M. Ribeyre, dont nous avons tous apprécié le rapport. Ce rattachement est bien fondé en droit. Il semble qu'il y ait une sorte de chantage dans les arguments mis en avant par M. Ribeyre que je ne puis accepter. Il a dit, si j'ai bien compris, que ce service aurait disposé de plus de crédits s'il était resté dans la mouvance de la rue de Grenelle. Pourquoi donc le Gouvernement et le Parlement ne traiteraient-ils pas avec équité tous les départements ministériels ? Je crains qu'un tel propos risque d'accréditer ce très regrettable état d'esprit qui tendrait à distinguer certains ministères dits « nobles », comme celui de l'éducation nationale, et les autres. Contre un tel état d'esprit, je tiens à m'élever avec toute la force de ma conviction. S'il en a été ainsi à certains moments, il faut aujourd'hui que nous luttons contre cette tendance déplorable et que nous affirmions à la fois les besoins et la dignité du ministère de la santé. Si nous en sommes tous bien d'accord, j'ai la conviction que nous pouvons parvenir à redresser l'opinion. Ce n'est pas en jetant la suspension sur les efforts que nous pouvons faire que nous arriverons au but. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République ainsi qu'au centre et à droite.*)

Les crédits qui sont consacrés à la santé scolaire sont encore insuffisants cette année. Il en était d'ailleurs déjà ainsi du temps où la santé scolaire relevait de l'éducation nationale. Nous avons cependant obtenu, dans un ultime arbitrage, des crédits supplémentaires afin d'augmenter les vacations. Il faut bien reconnaître que les blocages de cette année sont dus à une situation exceptionnelle. Reconnaissons qu'ils ont frappé tous les ministères ; nous en sommes désolés, mais c'est un fait. Nous comptons que l'an prochain la situation financière de notre pays nous permettra de meilleures dotations.

Quoi qu'il en soit, il ne suffit pas de réclamer des crédits — c'est une attitude facile — il faut aussi organiser mieux. J'ai donc profité de cette année qui est une année de pause relative pour opérer la définition des tâches exactes de l'équipe médico-sociale. J'ai procédé à des réunions fréquentes de ceux qui, sur le plan départemental, s'y consacrent. Une circulaire du 12 juin, que j'ai rédigée en parfait accord avec le ministère de l'éducation nationale, a constitué en quelque sorte, la charte nouvelle de la santé scolaire. Je dois dire, événement dont je me félicite, que tout le personnel de la santé scolaire, quel que soit son appartenance politique ou syndicale, a reconnu le bien-fondé des nouvelles dispositions que contenait cette circulaire.

Nous avons donc bon espoir, si des crédits suffisants nous permettent de rendre plus efficace ce service, que les lacunes relevées par votre rapporteur auront bientôt disparu.

Bien entendu, mesdames, messieurs, pour tous les problèmes de la protection maternelle et infantile comme de la santé scolaire, ce qui nous importe, c'est que soit prévue une formation et une qualification des médecins qui s'y consacrent. Ils doivent se tenir au courant de l'évolution des techniques médicales, avoir l'autorité et le prestige qui s'attachent à cette mission, laquelle a été parfois quelque peu dévalorisée dans la population. Il importe donc que nous établissions dès à présent une symbiose étroite entre ces services et les services hospitaliers.

C'est pourquoi nous avons déjà commencé à établir ce lien plus étroit. Dans plusieurs régions, nous avons aménagé des stages d'étudiants en médecine de façon qu'ils puissent avoir lieu, en dehors du milieu hospitalier, dans ces centres de la protection maternelle et infantile et demain dans les services de la santé scolaire. Cette entreprise s'est développée avec succès dans la région de Grenoble et elle doit être progressivement étendue. Une telle expérience, dans la mesure aussi où elle permet de décharger le médecin — voué aux examens essentiels — de bien des tâches accessoires, assurera la jonction entre le médecin de santé publique et les chefs de clinique, dont le concours pourrait faire l'objet de conventions. Je crois qu'ainsi un tournant décisif a été pris, dont je me réjouis, pour la réussite de notre politique.

Je ne veux pas quitter ce secteur sans parler des crédits consacrés aux crèches et aux pouponnières, crédits qui traduisent une augmentation de 1,4 million de francs.

Le second point de mon action concerne la formation des professions paramédicales et sociales. Cette responsabilité de formation, inscrite dans les textes relatifs à mes attributions, est fondée en droit et, je ne saurais assez le répéter, elle est assumée dans des conditions analogues à celles dans lesquelles d'autres administrations — défense nationale, justice, agriculture, intérieur, postes et télécommunications — remplissent des missions d'enseignement ou de formation afin de répondre aux nécessités qui leur sont propres.

Le secrétariat d'Etat aux affaires sociales, dès sa création, s'est penchée de la façon la plus attentive sur les problèmes de formation afin d'assumer son rôle aussi pleinement que possible. Mon premier objectif a été la revalorisation de ces professions dont l'exercice est indispensable à celui de la médecine, tant au point de vue technique qu'au point de vue humain et social. Les actions à mettre en œuvre sont nombreuses, en effet, en raison du développement des professions et des niveaux plus élevés qu'elles requièrent. Cette nécessité avait déjà été ressentie par les étudiants en mai 1968.

Je remercie MM. les rapporteurs d'avoir souligné les résultats de nos efforts, notamment en matière de recrutement et d'amélioration de carrière pour les infirmières et les assistantes sociales. Notre but sera pleinement atteint le jour — qui j'espère n'est pas trop lointain — où nous verrons les instituts régionaux de formation prévus par le V^e Plan prendre forme définitivement et regrouper toutes ces professions, nombreuses et diverses, mais appelées à travailler en équipe, et donner ainsi à tous les possibilités d'un enseignement de qualité et égal en dignité.

Ces professions font appel à des aptitudes qui, dans l'ordre des valeurs, sont parmi les premières puisqu'elles se fondent sur les réalités humaines et quels que soient les aménagements que l'on peut faire dans les secteurs voisins, les passerelles que l'on peut créer — nous en avons déjà prévu certaines — je n'entends pas que les professions paramédicales fassent jamais les frais de la réorganisation d'un autre enseignement quel qu'il soit.

Notre première tâche a été d'instaurer, en ce qui concerne la formation, la participation des étudiants, dans le but que vous connaissez ; de nombreuses tables rondes ont eu lieu, qui ont toutes abouti à des conclusions positives, conclusions qui entrent dans les faits par la réforme des conseils consultatifs siégeant à l'administration centrale ainsi que par la création du conseil national des professions paramédicales et sociales qui, j'espère, sera bientôt chose acquise.

Il y avait aussi les problèmes sociaux qui se posaient pour ces jeunes étudiants. Nous en avons réglé une partie en étendant le bénéfice de la sécurité sociale à tout le cours de leurs études ; j'en ai déjà parlé. Il y avait encore le problème de la réforme de l'enseignement, de la modernisation de la pédagogie, du contrôle des connaissances — nous sommes peut-être les premiers à l'avoir réalisé — ainsi que le problème du relèvement du niveau des examens, de la revision des programmes, du réaménagement des examens de passage, tenant compte précisément de cette aspiration à un contrôle qui soit véritablement effectué tout au cours de la scolarité. Tous ces problèmes sont en voie de règlement.

En outre, les conseils supérieurs ont été remis en activité.

Reste un point essentiel, qui fait l'objet d'une revendication légitime : celui de la prise en charge par l'Etat du coût de la formation de ces personnels. Plusieurs suggestions ont été faites pour répondre à cette exigence. Le Gouvernement a donné son accord de principe sur ce point. Nous nous attachons maintenant à en définir les modalités. Un groupe de travail a été créé pour chercher les modes de financement les meilleurs et pour proposer des méthodes pédagogiques mieux adaptées.

Nous avons enfin procédé à la remise en ordre d'un certain nombre d'écoles, en particulier dans le secteur de la masso-kinésithérapie. L'école créée l'an dernier sur mon initiative fonctionne à la satisfaction de tous, y compris des étudiants. Elle offre, sur le plan des expériences d'enseignement menées, un intérêt certain.

Il est intéressant de signaler que le taux de réalisation des équipements relatifs à la formation des personnels sociaux est le plus élevé de tous puisqu'il atteindra 117 p. 100 à la fin du V^e Plan.

Il y a la question des carrières. Celles-ci n'attirent pas si elles n'offrent pas des débouchés suffisants, si elles ne comportent pas des étapes suffisantes dans leur déroulement ; c'est un problème sur lequel je me suis penchée avec un grand désir d'aboutir.

La situation des infirmières d'hôpitaux a retenu mon attention. Je signale en outre que nous allons enfin pouvoir « sortir » le décret d'application prévu en 1946 par le législateur pour les assistantes sociales. Pour les jardinières d'enfants, nous sommes aussi sur le point d'aboutir en ce qui concerne la garantie de leur diplôme et l'octroi d'avantages sociaux égaux à ceux des autres professions.

En ce qui concerne les débouchés dont je parlais tout à l'heure, j'envisage la création dans chaque hôpital d'un poste d'infirmière responsable des soins infirmiers, placée auprès du directeur.

J'envisage également la création de postes d'infirmières siégeant auprès du médecin inspecteur régional de la santé et appelées plus particulièrement à participer au contrôle pédagogique des écoles. Le renforcement de ce contrôle face au nombre d'écoles existantes — 250 — du nombre d'élèves — 26.000 — ne peut être assuré qu'à ce prix.

J'envisage enfin l'accroissement du nombre des monitrices des écoles d'infirmières appelées à assurer un meilleur encadrement des élèves, ce qui impliquera une augmentation correspondante du nombre des écoles de cadres.

Un troisième secteur, dont je veux vous préciser la situation actuelle, c'est celui touchant aux handicapés qui — je tiens bien à le dire — sont des handicapés autant physiques que mentaux. Quelquefois dans la rédaction rapide on ne parle que d'une seule catégorie. Je tiens à souligner que mon attention se porte également sur tous ceux qui ont un handicap de quelque nature qu'il soit.

Comme on vous l'a dit, nous avons bénéficié là — et comment n'en serais-je pas heureuse — d'une dotation particulière de 99 millions de francs qu'il a fallu répartir au mieux. Nous en avons réservé une part au secteur de la rééducation et du reclassement professionnels. Ainsi le budget du ministère du travail a bénéficié d'un crédit de 7 millions de francs. D'autre part, vous avez pu constater que dans le budget des charges communes figurent 23 millions de francs pour la rééducation professionnelle. Nous nous trouvons ici devant le problème très particulier d'adapter à tous les handicapés, physiques et mentaux, les méthodes de la formation professionnelle des adultes. Vous savez à cet égard que l'Association pour la formation professionnelle des adultes a porté très loin l'analyse pédagogique des méthodes. Tout cela est à l'étude et en collaboration avec l'A. F. P. A., nous voulons créer des centres qui répondent vraiment aux besoins des handicapés. Cependant, dans ce domaine, j'ai déjà fait un effort pour améliorer et pour adapter la législation existante. Ce qui nous gêne à tout moment, c'est que notre législation, dans quelque secteur que ce soit, n'a pas été conçue pour être appliquée à des gens qui n'ont pas toutes leurs capacités physiques ou intellectuelles. Notre tâche dans chaque secteur consiste à aller chercher le point où nous pouvons insérer les modifications indispensables.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les conditions de prise en charge par la sécurité sociale des frais de rééducation professionnelle, j'ai fait préciser par une lettre circulaire que la période de rattrapage scolaire, dite pré-formation, pourrait atteindre et dépasser six mois, ce qui paraît de bon sens. Sur ce point, nous avons donc amélioré quelque peu la situation.

Nous disposons d'un crédit de 3.350.000 francs pour les premiers centres de traitement précoce et de dépistage.

Mais la mesure la plus importante, qui a attiré votre attention et dont M. le ministre vous a déjà parlé, ce sont les crédits consacrés aux équipements des instituts médico-pédagogiques et médico-professionnels. Il s'agissait d'aller vite. Nous avons fait au mieux. Nous avons dû déterminer assez rapidement, mais je crois utilement, les implantations qui iront là où il y avait le plus de besoins. Je l'ai fait en demandant que les C. R. E. A. I. soient consultés, c'est-à-dire les associations régionales, les représentants des parents, pour qu'ils puissent vraiment donner leur avis en « connaisseurs ». Je crois finalement que nous avons pu décider au mieux et que cette entreprise sera continuée dans l'avenir d'une façon plus importante.

N'oubliez pas que nous avons d'ailleurs prévu la création de quatre écoles d'éducateurs. Mais ces écoles, il ne s'agit pas simplement de les construire. Encore faut-il qu'elles soient dotées d'un personnel qualifié, adapté et, comme je l'ai dit pour les professions paramédicales et sociales, possédant des qualités humaines indispensables si nous voulons que cette enfance puisse vraiment franchir cette épreuve difficile qui est l'accession à une certaine autonomie car, tout handicapé qu'il est, l'enfant doit tenir sa place dans la société. Il nous faut donc ce personnel d'une rare qualité humaine et d'une formation technique assurée. Nous en avons prévu la formation et nous essaierons, dès l'année prochaine, d'équiper au mieux les créations dont je viens de parler.

J'aborde maintenant la question de l'aide aux familles. Je le reconnais franchement, nous n'avons pas pu faire, cette année, l'effort que nous désirions. Nous ne pouvions pas financer toutes les mesures à la fois dans un si vaste domaine où tant des secteurs requéraient nos crédits. Nous avons été obligés de choisir.

Il nous reste donc à résoudre ce problème très difficile de l'aide aux familles, surtout pour celles dont les enfants ont dépassé l'âge de vingt ans. J'ai repris, bien sûr, quelques mesures — mais ce ne sont que des palliatifs — pour essayer de main-

tenir dans les centres où ils se trouvaient ces enfants handicapés, afin de ne pas procéder à un arrachement brutal et traumatisant.

En attendant que toute la population bénéficie de régimes d'assurance, le Gouvernement avait prévu une assurance volontaire dont la cotisation est pour certains trop élevée. Cependant, en cas de très grandes difficultés des familles, les cotisations peuvent être prises en charge par l'aide sociale. Nous avons enfin essayé d'amorcer la réforme de cette aide et sur ce point j'approuve ce qu'ont dit vos rapporteurs. C'est là le nœud du problème sur lequel nous nous butons. Il faut le réexaminer et trouver une solution, mais là nous touchons, et ce n'est pas aux sénateurs que je l'apprendrai, à un point très délicat, la liberté des collectivités locales. M. le ministre et moi nous ne pouvons pas trancher sans prendre leur avis sur les mesures nouvelles que nous voulons instaurer. La commission qui a été créée à cet effet n'a pas encore terminé ses travaux. J'ai interrogé M. le ministre de l'intérieur qui m'a assuré qu'avant la fin de l'année, elle pourrait nous présenter un premier rapport. Il faut que nous fassions vite. Je pense que les solutions proposées nous permettront d'y voir plus clair pour déterminer à la fois l'aide des collectivités — c'est une solidarité normale et nous ne devons pas la supprimer — et l'aide de l'Etat — autre forme de solidarité.

Il y a un point que je voudrais maintenant signaler. Depuis le dernier débat à l'Assemblée nationale, nous avons eu satisfaction en ce qui concerne la rente survie. Les parents qui vivent dans la grande anxiété de savoir ce que vont devenir leurs enfants après leur décès contractent des rentes survies. Les primes de cette assurance pèsent lourd sur les familles et le Gouvernement a décidé que dans le calcul de l'impôt sur le revenu, il ne serait pas tenu compte de ces primes.

C'était une revendication ancienne des associations de parents d'enfants handicapés et nous avons pu donner satisfaction financière à cette réclamation légitime. Nous ne perdons donc pas de vue ce problème. Nous avons essayé de prendre quelques mesures qui sont secondaires, je vous l'avoue, sans oublier l'essentiel et nous espérons que l'année prochaine, à cette tribune, nous pourrions vous annoncer un progrès plus grand dans le domaine capital de l'aide aux familles.

M. Hector Viron. Demain, on rase gratis !

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Vous reconnaîtrez qu'il faut bien que les choses se fassent progressivement. 99 millions de francs ne sont pas des promesses, mais bien des réalités !

J'évoquerai maintenant l'action sociale que j'entends mener en faveur des familles.

J'insisterai sur deux points seulement. J'attache une très grande importance aux centres sociaux. Le monde moderne est en mutation et la famille en supporte directement les conséquences. Le statut de la famille, son mode de vie, le travail de ses membres, tout cela fait que les conditions familiales se posent aujourd'hui d'une façon bien particulière. Nous devons donc, dans notre équipement social, tenir compte de cette évolution. Comme l'a souligné la conférence européenne des ministres de la famille au mois de septembre dernier, il faut que notre équipement social tienne compte de ces tâches nouvelles qui lui incombent sans, pour autant, supprimer bien entendu le rôle de la famille. C'est pourquoi l'attention du Gouvernement et du Parlement tout entier doit se porter sur l'institution des centres sociaux qui apparaissent comme l'un des meilleurs instruments, s'ils sont bien conçus, pour aider, le cas échéant, les familles à s'intégrer au sein de la communauté. Au nombre de 650, ils touchent au moins 200.000 familles, soit environ 500.000 à 600.000 individus. Ils emploient 2.400 personnes à temps plein. Un effort financier suffisant n'a pu encore être fait en leur faveur. Peut-être, n'a-t-on pas mesuré toute leur importance. Je voudrais qu'ils soient développés et adaptés à la mesure des services qu'ils rendent.

Le problème du financement de la profession des travailleuses familiales a reçu une ébauche de solution. C'était là un point important pour vous l'an dernier. L'aide des caisses d'allocations familiales et celle des caisses primaires d'assurance maladie, auxquelles des instructions ont été adressées pour qu'elles renforcent leurs aides, ne peuvent encore assurer le financement de cette profession qui reste précaire, même compte tenu d'un supplément de subvention du ministère, d'un montant de 30.000 francs, qui a pu être maintenu au présent budget. Nous comptons accroître cette aide grâce au nouveau programme d'action sanitaire et sociale des organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales actuellement en voie d'élaboration.

D'autre part, j'ai demandé aux services du ministère de procéder à une étude en vue d'examiner la possibilité de prendre en charge dans certains cas les travailleuses familiales au titre des prestations de l'assurance maladie.

Pour terminer, je parlerai brièvement de l'action sociale en faveur des personnes âgées. Nous avons organisé au moins de juin dernier un colloque pour tirer les conclusions des expériences suscitées à la suite des travaux de la commission présidée par M. Laroque et surtout pour préparer le VI^e Plan.

Les conclusions de ce colloque ont été rassemblées dans un livre blanc. Il en ressort qu'il convient de susciter une politique dont l'objectif doit être, d'une part, de favoriser le maintien des intéressés à leur domicile, et, d'autre part, de favoriser la création de logements-foyers, de clubs de personnes âgées, de maisons de santé spécialement réservées aux personnes âgées. Dans cette perspective, pour favoriser le maintien à domicile des intéressés, il convient d'améliorer la législation de l'allocation-loyer, dont trop peu de personnes âgées peuvent bénéficier, et de réexaminer l'inscription des crédits correspondants.

Enfin, nous avons prévu dans l'immédiat, réunissant toutes les associations qui s'occupent des personnes âgées, un comité départemental d'information auprès duquel celles-ci pourraient trouver l'accueil et les renseignements qui leur sont si nécessaires dans la situation d'isolement où elles se trouvent. Des instructions ont été adressées par mon secrétariat d'Etat le 24 septembre dernier. D'après les premiers échos qui me sont parvenus, cette réalisation se fait d'une façon satisfaisante.

Il nous reste cependant beaucoup à faire pour accueillir et soigner les personnes âgées. Nous supportons d'abord le poids de toutes les structures anciennes, telles que les hospices. C'est une formule qu'aujourd'hui, évidemment, nous condamnons et à laquelle nous ne devons plus avoir recours. Il nous est parfois difficile d'apporter aux hospices existants tous les aménagements nécessaires. Nous étudions actuellement ce que nous pourrions faire.

Pour l'avenir, nous voulons aider les promoteurs en leur suggérant des plans, des projets et des modes de réalisation plus adaptés aux exigences actuelles des personnes âgées, qui ne sont plus celles d'il y a dix ans et qui ne seront plus les mêmes dans les dix années à venir. Nous avons entrepris aussi une action pour que, dans toutes les maisons de retraite, les conditions sanitaires et sociales soient convenables. Nous éviterions ainsi que certaines maisons, animées peut-être par un souci de profit excessif, n'offrent pas à leurs hôtes ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un séjour au domicile souvent fort onéreux. Nous en avons prévu le contrôle, et un projet de loi est en voie d'élaboration.

Il est possible aussi d'espérer dans un proche avenir que les personnes âgées séjournant dans un établissement pourront s'adresser au médecin de leur choix et se faire rembourser les actes médicaux et leurs frais pharmaceutiques comme si elles résidaient chez elles, et ce, quelle que soit la nature de l'établissement public ou privé.

En ce qui concerne l'aide financière apportée aux promoteurs pour la construction des maisons de retraite ou des logements-foyers, il faut surtout que l'Etat et les organismes d'assurance vieillesse coordonnent leur action car on relève parfois dans les directives données quelques divergences qui retardent les projets. Aussi essayons-nous aujourd'hui, avec nos services et la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, de définir autant que possible une politique commune pour mettre fin à ces lenteurs et à ces divergences.

Des efforts particuliers seront faits pour informer le personnel des maisons de retraite et des logements-foyers sur la mentalité des personnes âgées et leurs besoins propres. En effet, s'il paraît souhaitable que ce personnel, pour des raisons psychologiques, n'effectue pas toute sa carrière au sein de tels établissements, il est indispensable, quand il y est affecté, qu'il ait une formation spécialisée propre au troisième âge.

Toute notre politique ne pourrait prendre pleinement son effet si nous ne prenions pas des mesures pour réorganiser l'éducation sanitaire et sociale et lui donner une nouvelle impulsion. C'est un moyen par excellence de prévention sanitaire et d'éducation des citoyens sur tous les plans de la vie sociale, familiale et conjugale.

Or, il faut bien dire que, depuis que le centre national a cessé de fonctionner, le Gouvernement ne dispose plus d'un instrument de conception et de contrôle digne de ce nom en matière d'éducation sanitaire et sociale. J'envisage — je n'en suis qu'au projet et ne m'étendrai donc pas davantage — la création d'un organisme qui pourrait être l'équivalent d'une sorte de conseil supérieur. Cela me paraît vraiment nécessaire, mais on ne peut tout mener de front. J'espère toutefois que cette action pourra aboutir dans un proche avenir.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales orientations que j'ai données à la mission qui m'était confiée dans ces différents secteurs. C'est une action lourde et difficile qui demande une révision de nos pensées comme une révision de nos crédits, mais elle est indispensable à l'évolution de notre société et, pour la mener à bien, nous avons besoin de tous, de toute la compréhension et de toute la participation des intéres-

sés et de la vôtre en particulier. Je ne doute pas que, dans un domaine où chaque être humain est si profondément intéressé, nous ne puissions trouver votre appui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de la santé vient en discussion à la fin de la loi de finances. C'est un budget très important, un budget noble et les deux heures d'intervention de M. le ministre et de Mlle le secrétaire d'Etat en montrent toute l'importance. Mais je regrette profondément que les conditions désastreuses dans lesquelles nous travaillons nous obligent à en discuter en style télégraphique. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Les crédits d'investissements sont en régression par rapport à 1969, passant de 764 à 568 millions de francs.

Ainsi la santé publique demeure une fois encore la grande sacrifiée. Cette politique, appliquée à un secteur déjà en danger qui est celui de la santé, pose des problèmes redoutables pour l'avenir immédiat et lointain; elle aggrave dangereusement le déséquilibre entre la croissance des besoins en matière de santé et les structures insuffisantes des secteurs de distribution des soins; elle pose des questions angoissantes dans l'immédiat.

Comment notre appareil de santé pourra-t-il faire face et surtout, dans l'avenir, comment notre pays pourra-t-il répondre à l'augmentation de la consommation médicale? Deviendra-t-il une nation sous-développée en ce domaine, ce qui mettrait en cause l'état sanitaire même de ses habitants?

MM. les rapporteurs ont eu raison de souligner le retard apporté dans l'exécution du V^e Plan. Or, 1970 marque la fin de ce V^e Plan qui ne sera réalisé qu'à 65 p. 100 en moyenne, bien qu'il n'ait prévu que 20 p. 100 des opérations jugées nécessaires. Comme il s'agit de moyenne, certains secteurs n'atteignent pas même ce pourcentage. C'est le cas notamment des vieillards pour qui la réalisation est inférieure à 50 p. 100.

Ce qui est dramatique, c'est que, cette année, vous allez encore aggraver la situation d'un nombre important de vieillards, en diminuant de 52 p. 100 les crédits pour les hospices et maisons de retraite.

Ainsi, lorsque l'on rapproche les chiffres et les promesses électorales du Gouvernement, l'opposition est flagrante. Les vieillards n'intéressent pas le pouvoir; c'est la politique du cocotier.

Il en est de même dans le secteur des maladies mentales où la réalisation du V^e Plan est inférieure à 40 p. 100, alors que les maladies mentales ont progressé de 35 p. 100 en cinq ans.

En 1969, 8.000 lits étaient créés ou modernisés. Les prévisions du V^e Plan étaient de 75.000 lits à aménager. Mais, en fait, les besoins atteignent 190.000 lits à créer ou moderniser. Le contentieux est donc massif. Le V^e Plan couvrira dans le meilleur des cas 13 p. 100 des besoins jugés indispensables.

M. Marcel Gargar. Monsieur Aubry, voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. André Aubry. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gargar, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Gargar. A ce propos, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, si vous envisagez de faire disparaître le régime discriminatoire dont sont victimes les assurés sociaux de la Guadeloupe. Les travailleurs antillais soumis aux mêmes taux de cotisations de sécurité sociale ne bénéficient pas encore des mêmes avantages sociaux énumérés aux articles 510 à 564 du code de sécurité sociale.

Les taux et régimes des allocations prénatales, de maternité, d'allocations familiales, les allocations de chômage ne sont pas applicables à la Guadeloupe.

Je demande donc à M. le ministre s'il peut me dire quand il va supprimer cette discrimination et accorder aux travailleurs antillais ces prestations. (*Très bien! très bien! sur les travées communistes.*)

M. André Aubry. A ces insuffisances que je viens d'énoncer s'ajoutent d'autres critères négatifs. Faute de carte sanitaire et d'une coordination du secteur public et privé qui donnerait le véritable état de la situation matérielle et du personnel, l'implantation sanitaire se fait d'une façon anarchique. Nous prenons bien volontiers acte de votre volonté, monsieur le ministre, de remédier à cet état de fait. Dans l'immédiat, néanmoins, des inégalités régionales importantes subsistent. Un exemple pris dans mon département des Hauts-de-Seine illustrera mon propos. Dix communes du Sud du département comptant plus de 350.000 habitants n'ont pas un seul hôpital à leur disposition. Il leur faut aller dans le département voisin, dans un hôpital surchargé et vétuste, où les malades sont accueillis dans des conditions sans rapport avec les prix de journée actuels.

Plus dramatique encore est la situation dans le Nord de la France. Le Nord, en effet, reste la région la plus déshéritée et je désire vous rendre attentif à ces problèmes.

La région du Nord se classe dans les dernières des vingt et une régions françaises en matière d'équipement sanitaire. De plus, c'est le département du Pas-de-Calais qui connaît la plus mauvaise situation.

L'énumération de données statistiques éclairera la situation alarmante de ces deux départements, Nord et Pas-de-Calais. Alors que, sur l'ensemble de la France, on compte un médecin pour 870 habitants, le département du Nord en a un pour 1.144, le Pas-de-Calais un pour 1.393, l'ensemble de la région un pour 1.225, soit un retard de 40 p. 100 sur la moyenne nationale.

Dans le Nord, 56 p. 100 des communes n'ont pas de médecin ; dans le Pas-de-Calais, ce sont 80 p. 100 des communes qui sont sans médecin. Alors que, sur l'ensemble de la France, il y a un médecin spécialiste pour 2.250 habitants, le département du Nord en a un pour 3.920, le Pas-de-Calais un pour 5.900. D'autres chiffres parlent d'eux-mêmes pour cette région : un pédiatre pour 26.000 enfants de moins de douze ans, un psychiatre pour 62.000 habitants, un cardiologue pour 100.000 habitants. La situation du canton de Quesnoy-sur-Deule illustre cette situation dramatique ; en effet, avec un médecin pour 6.060 habitants, il se situe au niveau de l'Irak. Ces départements ne sont pas mieux partagés pour ce qui est des chirurgiens dentistes, des sages-femmes et des infirmières.

Au total, pour l'équipement hospitalier, la région du Nord a un retard de 40 p. 100 en médecine et de 30 p. 100 en chirurgie.

La mortalité due à la tuberculose, alors qu'elle est de 19 pour 1.000 habitants en France, est de 33 p. 1.000 dans la région du Nord. Nous sommes loin des 4 p. 1.000 du Danemark, par exemple.

Nous constatons que, contrairement à vos promesses, la situation sanitaire du Nord ne s'est pas améliorée au cours des dix dernières années, mais qu'elle a régressé dans certains domaines, en raison particulièrement de l'augmentation de la population. Il me serait agréable, monsieur le ministre, que vous puissiez nous dire ce que vous avez prévu pour remédier à cette situation.

Les restrictions touchent également la modernisation de notre appareil hospitalier C. H. U. et non C. H. U., pour lequel on note 26 p. 100 de crédits en moins. Là encore, il faut souligner le décalage entre les prévisions et les réalisations. Au début de 1969 on comptait 190 services aménagés contre 877 prévus.

En fait, la modernisation des hôpitaux, la construction de nouveaux établissements se posent avec beaucoup d'acuité et nous regrettons vivement que certains prennent prétexte de l'insuffisance de l'équipement hospitalier pour justifier la sélection des étudiants en médecine. Nous pensons, quant à nous, que l'intérêt national réside à la fois dans le développement et la modernisation de l'équipement hospitalier et dans la formation de nombreux médecins.

Ainsi, en poursuivant l'étude du budget, l'on peut constater dans tous les chapitres la non-exécution des prévisions du Plan ; seul le Gouvernement porte la responsabilité de cette non-exécution, qui est gravement préjudiciable à la nation tout entière. Par contre, cette situation favorise le secteur privé qui se développe très rapidement. L'objectif des détenteurs de capitaux qui investissent dans le privé étant la recherche de profits maxima, les établissements privés ne sont pas implantés en fonction des besoins, mais de la concurrence et de la rentabilité. C'est ainsi qu'à Saint-Tropez, une clinique de chirurgie s'ouvre avec l'autorisation du Gouvernement, à deux pas d'un hôpital public pour assurer les mêmes disciplines.

Pour ce qui concerne l'augmentation du prix de journée des hôpitaux, je partage l'avis de M. le rapporteur, le docteur Barbier. Le prix de journée des établissements publics, notamment des C. H. U., est grevé des traitements des enseignants et des étudiants, du coût de la recherche et de tout l'éventail des thérapeutiques modernes y compris les plus coûteuses. Le prix moyen est donc en augmentation constante au point de devenir insupportable pour tous les malades non mutualistes. Cette augmentation par contre joue en faveur des établissements privés qui n'ont pas les mêmes servitudes.

M. Jacques Henriet. Mais qui paient des impôts !

M. André Aubry. D'autre part, l'augmentation du prix de journée est une des causes du prétendu déficit de la sécurité sociale, qui paie non seulement 30 p. 100 des travaux d'équipement des hôpitaux, mais aussi la plus grande part de leurs charges de fonctionnement, ce qui est absolument anormal.

Je voudrais dire quelques mots sur la situation du personnel médical et paramédical. Le développement croissant de l'équipement sanitaire, la spécialisation des soins, l'application de thérapeutiques plus complexes, l'expansion démographique requièrent la présence d'auxiliaires médicaux plus nombreux et plus qualifiés, ce qui implique notamment la mise en place de moyens accrus de formation des infirmières.

Les colloques de l'hospitalisation publique ont bien montré l'ampleur des difficultés et chiffré les besoins pour notre pays à 150.000 infirmières minimum, soit une pour 350 habitants. Or, l'effectif de 1969 est de 100.000 infirmières, soit un déficit de 50.000.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. L'effectif est de 130.000.

M. André Aubry. Pour 1970, les besoins en infirmières seront de 165.000. Chaque année on en forme 26.400, mais en raison des départs et des démissions, on peut considérer qu'au rythme actuel, il n'y en aura en 1970 que 120.000, soit un déficit aggravé de 30.000.

C'est qu'en effet, la pénurie d'infirmières, l'insuffisance de leur rémunération, l'exploitation forcée à laquelle elles sont livrées, font que la durée moyenne de la carrière d'une infirmière est de six années. Il en résulte que plus cette situation se prolonge, avec les graves conséquences que cela comporte pour la santé des malades, plus la fuite des infirmières s'accélère et les besoins en augmentent d'autant.

Il faudrait, pour rattraper ce retard, former 12.500 infirmières de plus par an. Que prévoit à ce sujet le budget de 1970 ? Les crédits qui étaient de 20 millions en 1965 et 1966 sont en régression constante pour atteindre cette année 5 millions.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. André Aubry. Quant à la recherche médicale, elle est sacrifiée au même titre que toute la recherche scientifique publique. Les autorisations de programme seront diminuées de 9 p. 100 alors qu'elles avaient déjà été diminuées de 13 p. 100 l'année dernière.

A l'heure où s'accélère le rythme des connaissances nouvelles, où le développement scientifique et technique renouvelle très rapidement le visage de la médecine, une telle politique est parfaitement contraire à l'intérêt national.

Je me résume : qu'il s'agisse des équipements, de la formation ou de la recherche, l'ensemble de votre budget porte la marque de l'austérité pratiquée par le pouvoir à l'égard des crédits civils, ce qui va encore aggraver la situation déjà désastreuse du pays dans ce domaine.

Le groupe communiste, qui lutte pour une autre orientation de la politique économique et financière de l'Etat, ne votera pas votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bouneau.

M. Pierre Bouneau. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention concerne uniquement les actions nouvelles en faveur des handicapés et particulièrement les problèmes des jeunes adultes handicapés, déficients mentaux, en centres d'aide par le travail, ainsi que la formation des rééducateurs hautement spécialisés.

Le Gouvernement annonce des mesures nouvelles qui semblent reconnaître « le droit au travail » pour les handicapés qui peuvent bénéficier techniquement d'une formation professionnelle adaptée à leur cas et je m'en réjouis.

Cependant, les mesures proposées n'ont pas confirmé que des crédits antérieurement prévus dans le cadre des 99 millions pour les mesures nouvelles ont été effectivement alloués dans le projet de loi de finances pour 1970 au fonctionnement des centres d'aide par le travail.

Vous avez bien voulu, Madame la secrétaire d'Etat, évoquer la question il y a un instant et vous avez déclaré à l'Assemblée nationale que le programme d'urgence comprenait une affectation de deux millions de francs aux ateliers protégés et que des suggestions pour leur utilisation pour les adultes handicapés travaillant en centre d'aide par le travail pourraient être examinées. Cette réponse ne nous donne pas encore l'assurance que des crédits suffisants compris dans ces 99 millions seront bien affectés aux centres d'aide par le travail, qui ont un statut différent de celui des ateliers protégés.

En effet, l'obligation alimentaire jusqu'ici opposée à ces mesures ne devrait plus s'appliquer qu'aux aliments, cantine ou pension et non aux ateliers, à l'encadrement pour la formation professionnelle et le travail. Le législateur, plus précis à ce sujet, reconnaîtra ainsi à ces jeunes adultes handicapés leur indiscutable qualité de travailleur.

La sécurité sociale, qui ne les prend plus en charge après vingt ans, sauf s'ils deviennent assurés sociaux eux-mêmes, leur reconnaît elle, le statut de « travailleurs » puisqu'elle perçoit sur leur paye dans les centres d'aide par le travail la totalité des cotisations employé et employeur, réduisant d'autant, parfois de la moitié ou des deux tiers, leur petit salaire net.

Il n'existe malheureusement encore que soixante centres d'aide par le travail avec 2.200 places et une partie d'entre eux sont encore insuffisamment organisés pour être agréés. C'est un crédit de l'ordre de cinq millions de francs qui est indispensable

en 1970 pour aider à la mise au travail et à la formation professionnelle dans ces centres. Il serait injuste que les jeunes adultes handicapés déficients mentaux soient écartés du bénéfice des nouvelles mesures.

Je vous demande, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous confirmer que, d'autre part, les handicapés mentaux seront bénéficiaires de ces mesures et que les centres d'aide par le travail ne seront pas écartés de la nomenclature des établissements prévus au projet de budget, chapitre 05. Nous vous demandons, d'autre part, de confirmer que le Gouvernement poursuivra l'étude des mesures qui lèveront les obstacles administratifs, susceptibles de s'opposer à l'application de cette politique à tous les jeunes adultes déficients mentaux en centres d'aide par le travail sans aucune discrimination ni exclusion.

Je tiens aussi à vous faire part, monsieur le ministre, de mes préoccupations au sujet d'un enseignement paramédical, celui des rééducateurs spécialisés formés au titre de l'enseignement supérieur « les psychagénésistes ».

Les rapports officiels font état de la formation d'éducateurs provenant d'écoles officielles et privées et de leur nombre très insuffisant, au point que l'administration envisage même d'encourager le bénévolat, les formations courtes et en grande partie empiriques.

Dans le même temps, on paraît avoir oublié complètement que plus de 400 étudiants préparent actuellement en trois années de cours, à la faculté de médecine de Paris, un certificat d'enseignement supérieur de psychagénésie créé par arrêté de M. le ministre de l'éducation nationale le 21 août 1967.

Permettez-moi de préciser le sens de ce nouveau mot psychagénésie, qui vient de Agénésie psychique, du grec *α* — privatif — et *genesis* — développement — donnant la définition : arrêt précoce du développement mental impliquant une étiopathogénie organique.

Effectivement, cet enseignement qui existe depuis dix ans d'ailleurs, est fait sans crédit à la faculté de médecine avec les seuls droits d'inscription payés par les étudiants eux-mêmes, étudiants qui ne bénéficient pas encore d'une seule bourse, alors que vous avez précisé à l'Assemblée nationale que les frais de scolarité des éducateurs spécialisés étaient pris en charge entièrement par l'Etat.

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, j'attire l'attention du Gouvernement sur l'urgence des mesures à prendre pour cet enseignement paramédical, mesures qui me paraissent devoir être considérées comme prioritaires par rapport aux efforts nouveaux envisagés pour les formations courtes des bénévoles. (Applaudissements.)

M. le président. Arrivé à ce point du débat, le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux et les reprendre cet après-midi à quinze heures ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quarante minutes, est reprise à quinze heures sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, avant de revenir au budget des affaires sociales, santé publique et sécurité sociale, je voudrais vous rappeler quelques règles qui avaient été adoptées par l'assemblée et qui nous amènent à considérer la situation telle qu'elle se présente alors qu'il nous reste encore beaucoup à faire.

D'après les informations qui me sont données, le groupe communiste a épuisé son temps de parole et il reste : une heure quinze minutes au groupe socialiste ; une heure seize minutes au groupe de la gauche démocratique ; une heure vingt-cinq minutes au groupe de l'union centriste des démocrates de progrès ; une heure cinq minutes au groupe du centre républicain d'action rurale et sociale ; une heure vingt-quatre minutes au groupe de l'union des démocrates pour la République ; deux heures au groupe des républicains indépendants ; une heure cinq minutes au groupe des non-inscrits.

Je rappelle que les rapporteurs pour avis disposent de quinze minutes et les rapporteurs spéciaux de la commission des finances de vingt minutes.

Etant donné que le 9 décembre n'est pas une journée interminable, (Sourires) j'insiste auprès de vous tous pour que vous fassiez un effort de brièveté. Je me permets d'adresser la même prière aux représentants du Gouvernement.

Le Sénat va donc poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances qui concernent le ministère des affaires sociales et relatives à la santé publique et à la sécurité sociale.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. Souquet.

M. Marcel Souquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « à force d'être bref — disait Jean Cocteau — « à force d'être bref » — ajoutait-il — « on ne peut plus rien dire ».

Je n'ai point l'intention d'intervenir sur la situation générale du budget ; nos rapporteurs l'ont fait avec beaucoup d'à-propos et je les en remercie. La France, monsieur le ministre, et je vous en avais entretenu en commission des affaires sociales, a l'honneur de posséder un centre de transfusion sanguine qui est le plus grand centre de collecte du monde puisqu'il recueille à lui seul 225.000 flacons de sang par an. C'est aussi le centre de recherche le plus éminent. Mais cette organisation, qui fabrique des produits spécifiques pour le monde entier, des produits de très grande spécificité tels que le P. S. B. ou le P. P. S. B., substances coagulantes, est absolument dépassé. Aujourd'hui, ce centre doit abandonner la fabrication de ces produits ou du sérum albumine : il est trop à l'étroit. Sa reconstruction à Orsay était prévue au V^e Plan, mais le retard pris laisse craindre que notre centre national ne soit plus la tête mondiale de la transfusion sanguine et ne perde son secrétariat général international à cause de son exigüité, ce qui serait fort regrettable car nous le détenons depuis plus de quinze ans.

Monsieur le ministre, lorsque le compromis d'achat de terrain dans la région de Bures-Orsay fut signé, le 2 juillet 1969, le centre national de transfusion sanguine sollicita de votre ministère le versement de la subvention prévue au budget pour 50 p. 100 du prix d'achat. Il lui fut répondu que cet arrêté de subvention ne pouvait être sorti compte tenu du blocage de telles opérations par M. le ministre des finances. Ne pourrait-on permettre enfin, monsieur le ministre, le plus rapidement possible, l'inscription de l'opération sur la liste de déblocage prioritaire ?

Nous avons, monsieur le ministre des affaires sociales, les plus grandes craintes quant à l'inscription dans votre budget de 1970 de l'opération de construction envisagée. Nous n'y trouvons en effet aucune trace d'un possible financement. Peut-être pourriez-vous éventuellement nous fournir quelques renseignements et surtout quelques apaisements fort légitimes ?

Le centre national de transfusion sanguine, créé par M. le docteur Tzanck, amélioré par M. le docteur Aujaleu et Mlle le docteur Laporte était, il y a vingt ans, le centre de fractionnement le plus moderne du monde. Maintenant, du point de vue des installations, il est loin derrière les autres centres de fractionnement européens, loin surtout derrière les autres centres de fractionnement français qui ont tous disposé de crédits pour la construction de locaux modernes permettant de faire face aux situations les plus difficiles et surtout les plus urgentes.

L'activité du centre de transfusion n'a cessé, depuis sa création par le docteur Tzanck, en 1949, de progresser régulièrement dans tous les domaines, aussi bien celui de la collecte du sang que celui de la production du plasma et de ses fractions thérapeutiques ou celui de la recherche scientifique fondamentale et appliquée.

Cette augmentation d'activité s'est poursuivie à un rythme important jusqu'en 1967, mais le centre a été contraint, depuis, de ralentir le taux d'expansion annuelle de son activité en raison de l'état de saturation et surtout d'encombrement de ses locaux. C'est ainsi que la participation du centre national de transfusion sanguine à la fourniture de sang total aux hôpitaux et aux cliniques de la région parisienne, qui était passée de 45.000 flacons en 1958 à 110.000 flacons en 1967, est restée stationnaire en 1968 et en 1969 malgré le nombre de demandes insatisfaites. La production d'albumine, passée de 6.700 flacons en 1962 à 20.000 flacons en 1968, a dû être limitée volontairement à 22.000 flacons en 1969 en raison de l'insuffisance des locaux. Avouez, monsieur le ministre, très objectivement, que tout cela est fort regrettable et presque désespérant.

En ce qui concerne les fractions thérapeutiques dérivées du plasma humain, la situation est encore plus grave malgré le haut niveau atteint par la production du centre national de transfusion sanguine. Je vais très rapidement vous brosser le programme pour 1970 poussé à fond en fonction des possibilités d'extension et de fabrication.

Sont prévus seulement 65.000 flacons de sang conservé, 40.000 flacons de concentrés globulaires, 7.000 flacons de concentrés plaquettaires, 35.000 flacons de 350 millilitres, et 3.000.000 de millilitres de gamma globulines standard, 10.000 millilitres de gamma globulines spécifiques variole et coqueluche, indispensables dans une nation, 30.000 millilitres de gamma globulines spécifiques tétanos, 24.000 flacons de 100 millilitres, ou de 17,5 grammes ; d'albumine injectable, 6.500 grammes de fibrinogène, absolument nécessaire, n'est-ce pas, docteur Henriot, 13.000 flacons de 10 millilitres de P. P. S. B. prothrombine, proconvertine, facteur Stuart, facteur anti-hémophilique B.

Ces chiffres ne permettront malheureusement pas de satisfaire toutes les demandes. Nous savons qu'en 1969 il aurait fallu pouvoir produire près de 35.000 flacons d'albumine au lieu

de 22.000, au moins 40.000 à 50.000 doses de P. P. S. B. — fraction coagulante que le centre national de transfusion sanguine a été le seul à produire dans le monde jusqu'en 1969 — 5.000 fractions anti-hémophiliques au lieu de 2.500. Le centre a également manqué de gamma globulines spécifiques de variole ainsi que de gamma globulines anti-rhésus que nous avons dû importer.

Malgré cet état de pénurie en produits dérivés du sang et l'absence de réserve de sécurité, il a été impossible d'envisager, pour 1970, une production supérieure à celle de 1969 en raison de l'état de saturation et d'encombrement majeur de tous les locaux, qui sont à l'extrême limite des conditions de salubrité et de sécurité pour le personnel qui y travaille, soit 350 agents.

Monsieur le ministre, madame, mes chers collègues, le centre national se voit dans l'impossibilité matérielle d'assurer entièrement sa mission et il est contraint de refuser à des accidentés, des opérés, des malades graves, le sang ou certains dérivés du sang qui pourraient mieux aider à leur sauver la vie. Misère de nos finances ; anomalie de nos décisions maladroites — disons-le très objectivement — de notre Gouvernement.

Monsieur le ministre, les pas de géants de la science nécessitent la mise à exécution du programme transfusionnel prévu. La santé de la nation, de Paris, de sa région ne peut pas, ne pourra pas permettre d'éluder de tels problèmes. Nous faisons appel à vous, responsable de la santé de ce pays.

Pourquoi le transfert à Orsay a-t-il ainsi été arrêté par ce plan d'austérité financière qui place notre pays en état d'infériorité sur des points importants comme la transfusion sanguine ?

Abordons rapidement un autre problème. Il est actuellement question d'incorporer les centres et les postes de transfusion sanguine à l'organisation hospitalière. C'est un projet de loi de M. Jeanneney qui a eu quelquefois de très mauvaises idées au cours de cette V^e République. (*Marques d'approbation sur de nombreuses travées.*)

M. Jacques Henriët. Oh parfaitement !

M. Marcel Souquet. Il s'agit du projet de loi n° 661. Espérons que, comme le précédent, mes chers collègues, il sera absolument rejeté pour les raisons que je vais tenter très rapidement de vous expliquer.

Il est donc question d'incorporer les centres et les postes de transfusion sanguine à l'organisation hospitalière. Je pense que cela n'est pas souhaitable et je vous parle en tant que président d'un conseil d'administration depuis plus de vingt ans.

En effet, l'unité des postes et des centres de transfusion sanguine résulte de la conception de son autonomie, et son ambiance est fonction de cette unité. Un établissement hospitalier — je ne vous apprendrai rien, monsieur le ministre — doit être régi avec rigueur et suivant une organisation administrative et hiérarchique stricte. Ce n'est pas valable dans le milieu transfusionnel. Un donneur sera fidèle s'il se sent en confiance et en amitié avec le personnel qui l'entoure, avec ses infirmières, ses hôtesse, son médecin ; le cadre également a son importance.

Il ne faut pas oublier, mes chers collègues, que le don du sang est facultatif et nous estimons qu'il doit être bénévole. Nous vous avons d'ailleurs demandé, à la commission des affaires sociales, de supprimer ce qui est prévu par un décret, c'est-à-dire cette somme versée au donneur de sang qui va dans un laboratoire pour donner son flacon. Il nous paraît absolument illogique et anormal qu'un homme puisse, au XX^e siècle, tendre sa main avant de tendre son bras pour sauver la vie de son prochain. (*Applaudissements.*)

Il faut, monsieur le ministre, créer, entretenir une psychose autour de cette cellule de prélèvement. Tout changement serait néfaste. Les établissements de transfusion sanguine sont pourvus d'une structure administrative leur assurant une autonomie réelle — budget propre, ordonnancement, investissements — qui, seule, permet de répondre à leurs missions particulières, à la fois dans leur nature — recrutement des donneurs de sang, préparation et délivrance des produits d'origine humaine — et dans leur champ à la fois hospitalier et extra-hospitalier.

La transfusion sanguine est un duo qui unit la bonne volonté à la science. Mais la bonne volonté est librement consentie, donc hypothétique, alors que la science est précise, exigeante et autoritaire. Toutefois, la propagande transfusionnelle nous paraît insuffisante et, croyez-moi, mes chers collègues, on n'appelle pas suffisamment les Françaises et les Français à ce que nous appelons un devoir national.

Monsieur le ministre, cette propagande doit être adaptée à notre époque. Il faut que le donneur de sang ne soit plus un être d'exception. Il existe une commission nationale de propagande transfusionnelle qui devrait disposer, auprès des services publics, c'est-à-dire de votre département ministériel, d'une très grande écoute. Le Gouvernement ne peut pas se désintéresser de ces problèmes qui concernent la santé de la nation.

La radio, la presse, la télévision devraient être converties et le rester. La transfusion sanguine est un service public qui doit avoir en permanence son audience auprès du grand public. Au moment où la publicité est présentée sur le petit écran, je pense que le Gouvernement serait bien inspiré si, par une simple ligne, il invitait les citoyennes et citoyens de ce pays à donner bénévolement leur sang.

Aussi souhaiterions-nous qu'un organisme de propagande en faveur du sang soit créé en France. Ne serait-ce pas, monsieur le ministre, une suggestion à soumettre à la commission nationale de transfusion sanguine que nous saluons très respectueusement, quitte à compléter l'article 2 de l'arrêté du 29 avril 1954 ?

Les éminents spécialistes de la transfusion sanguine, bien souvent, font comme notre collègue le docteur Henriët que je salue également : ils prélèvent du sang dans leurs veines pour perfectionner leur recherche ou assurer une transfusion en urgence.

Votre ministère des affaires sociales nous couvre de sa paternelle autorité, dirions-nous. Mais au milieu des innombrables difficultés auxquelles il a à faire face en cette fin d'année 1969, nous craignons qu'il n'ait pas à sa disposition les crédits nécessaires en 1970. Nous craignons que l'on n'oublie la transfusion sanguine qui remplit sa mission sans bruit, qui s'accommode de ce qu'elle a, qui improvise souvent mais qui, en fin de compte, n'a jamais manqué de sang, même si certaines alertes furent chaudes.

Nous construisons depuis cinq ans environ un avion supersonique Concorde qui reviendra six ou sept fois plus cher que prévu, pour préparer les voyages de 1972 à 1990. Nous construisons des autoroutes ou des aérotrains pour l'an 2000. Tout cela est bien et nous donne satisfaction car cela souligne les progrès de la science.

Par contre, monsieur le ministre, préparons-nous pour être en harmonie avec la science aérodynamique transfusionnelle. Ne refusons pas les crédits nécessaires à la construction et au développement de ce centre national de transfusion sanguine. Coopérons, nous aussi, pour le superorganisme transfusionnel national. Maintenons-lui la place qu'il a affirmée par les qualités qui restent les siennes. Tâchons de conserver à la transfusion sanguine la place exceptionnelle qu'elle a dans le monde.

Monsieur le ministre, nous avons, et vous le savez, été cités sur le plan transfusionnel dans tous les congrès mondiaux. Allons-nous perdre cette place parce que nous n'aurons pas fait l'effort nécessaire ? Je vous parle très sincèrement du fond de mon cœur avec mes sentiments de donneur de sang et également d'élu.

Je vous demande de convoquer, si vous le jugez utile, M. le professeur Soulié, du centre national de transfusion sanguine. Il vous entretiendra de ses difficultés — j'ai d'ailleurs ici un dossier à votre disposition pour vos services — il vous présentera lui-même son centre. Celui-ci est arrivé à la limite de l'asphyxie si l'on ne débloque pas rapidement les crédits nécessaires à son développement alors qu'il a fait vraiment ses preuves.

Voilà, monsieur le ministre, quelques idées générales rapidement énoncées en faveur de nos centres et postes de transfusion, en faveur surtout du centre national avec qui nous collaborons sur le plan de la fédération nationale des donneurs de sang bénévoles, qui groupe près de 300.000 donneurs de sang bénévoles sur le plan national.

Le ministère de la santé, madame Dienesch, est pour nous un ministère noble...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mon cher collègue, il serait bon que vous abrégiez votre intervention.

M. Marcel Souquet. ... car il intéresse la santé de la nation. Nous, simples auxiliaires, nous sommes des coopérants de la transfusion sanguine. Nous ne revendiquons pas, monsieur le ministre, nous suggérons pour un mieux en faveur du centre national qui, lui, doit appartenir à un ministère pauvre de votre département ministériel. Espérons simplement — et ceci pour vous faire plaisir, monsieur le rapporteur général...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous êtes bien gentil ; mais vous faites plaisir aussi à vos collègues !

M. Marcel Souquet. ... qu'il sera fortuné un jour. Il y va de l'avenir et de la santé de la nation.

C'est sur cela que nous voulions attirer l'attention du Sénat et celle de M. le ministre des affaires sociales que nous savons être sensible à ces revendications. Certains budgets ont peut-être exigé beaucoup de temps pour être discutés. Celui-là me paraît important parce qu'il y va de l'avenir de notre jeunesse et de la santé de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Henriët, à qui je recommande, bien entendu, la brièveté.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me dois, avant d'intervenir, de complimenter et de remercier notre excellent collègue pour l'intervention qu'il vient de faire.

Cela étant dit, je n'ai pas l'habitude de prendre mes consignes chez mes collègues du groupe communiste. Je me rallierai cependant, pour une fois, à la suggestion de M. Aubry qui a recommandé le style télégraphique. (*Sourires.*)

Enfin un ministre de la santé : *Habemus Papam !*

Je veux simplement, monsieur le ministre, vous demander une chose qui ne vous coûtera rien. Je le fais d'une façon tout à fait instante — et ce que je vous demande dépasse à mon sens les problèmes de transfusion sanguine et même les problèmes hospitaliers, et les problèmes de formation des médecins — je vous demande, dis-je, de bien vouloir modifier les termes de l'article R. 5119 du code de la pharmacie.

Je m'explique : c'est dans cet article R. 5119 que sont précisées les formes d'expertise qui doivent intervenir avant la mise sur le marché de produits pharmaceutiques nouveaux. Or, dans ce texte, nous lisons qu'il est obligatoire de faire des expertises chimiques, toxicologiques, tératologiques et bactériologiques. C'est bien. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, d'ajouter à cette énumération les expertises génétiques.

La génétique est une science nouvelle merveilleusement mystérieuse. Bien sûr, tout le monde connaît l'histoire des pois de Mendell, les drosophiles de Morgan et les grenouilles de Jean Rostand. Mais cette génétique intéresse aujourd'hui, non pas les médecins ni les gynécologues qui n'y connaissent rien, mais les chimistes, souvent les enzymologues et les généticiens. Or les savants français viennent de contribuer à donner à cette science nouvelle et mystérieuse un essor extraordinaire, je dirai même extravagant.

La génétique étudie non seulement le support des caractères héréditaires, mais également la spécificité des protéines qui font l'individu et la spécificité du métabolisme. Il y a d'ailleurs des maladies qui touchent les différents niveaux de cette génétique ; près de 500 maladies sont individualisées qui touchent l'appareil génétique. Des traumatismes nombreux et divers risquent de toucher cet appareil génétique. Parmi eux, on compte de nombreux médicaments, et notamment ceux qui touchent au germe féminin.

Je me permets de vous demander, monsieur le ministre, avec une particulière insistance que, pour les médicaments touchant directement ou indirectement au germe féminin, vous exigiez l'inscription dans le code de la pharmacie des termes : expertise génétique obligatoire.

C'est, monsieur le ministre, tout ce que j'ai à vous demander. Cela ne vous coûtera rien que de la bonne volonté et de la compréhension vis-à-vis de cette science merveilleuse qu'est la génétique.

On a bien voulu parler de l'initiative que j'avais prise, à la commission des affaires sociales et à la tribune, de réclamer la création d'un institut européen du cerveau et la retraite des femmes. J'en parlerai ultérieurement à M. le ministre afin de ne pas abuser de vos instants.

Je voudrais cependant que vous notiez — je m'adresse surtout à Mlle Dienesch — que toutes les formules que vous essayez de trouver pour diminuer le nombre d'enfants inadaptés ou handicapés ne serviront à rien si vous ne créez pas un institut européen du cerveau qui colligera toutes les recherches faites sur l'anatomie, la physiologie et surtout la chimie du cerveau. Je parle des sciences fondamentales, des recherches fondamentales et non pas des sciences cliniques.

De même que la vaccination antipoliomyélitique rendue obligatoire il y a quelques années est aujourd'hui parfaitement rentable, de même un institut européen du cerveau tel que je l'ai préconisé sera rentable et bénéfique dans un avenir particulièrement proche. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Pour être encore plus rapide que M. Henriët en son style télégraphique, je parlerai de mon banc. Mon intervention portera sur l'application de la réforme du droit des incapables majeurs.

Il semble bien qu'à l'égard de l'individu en général, la réforme apportée par la loi du 3 janvier 1968 soit très heureuse. Mais son intégration dans les hôpitaux psychiatriques entraîne des achoppements dus aux changements d'habitudes certes, mais aussi à l'état mental des psychopathes. Ces malades n'entrent pas à l'établissement sur rendez-vous, en pleine possession de leurs moyens, mais au contraire en cas d'urgence, amenés souvent par ambulances sans aucun accompagnement de leur famille.

Aussi les administratifs et financiers sont-ils actuellement très gênés. Les dépôts de fonds, de bijoux, de titres de pensions, etc., soulèvent des problèmes complexes difficilement solubles dès leur entrée. Pendant leur séjour, plus ou moins long, les mandats

postaux à leur adresse, transmis par l'intermédiaire du vague-mestre, devraient leur être payés intégralement par ce dernier, au moins pour les malades du nouveau régime et non « protégés » par la loi. Or les risques de perte et de vol de sommes parfois importantes s'opposent à cette remise entre leurs mains. D'où la nécessité de régies de recettes et de dépenses, mais par pavillons, par services, ou uniques pour l'établissement ? En distinguant en outre les malades d'ancien régime, de nouveau régime et même les protégés ?

L'assimilation définitive du nouveau régime demandera de longs délais. En attendant l'application souhaitée de la loi du 3 janvier 1968 — qui crée des tutelles et des curatelles nombreuses — des mesures provisoires seraient éminemment souhaitables dans l'intérêt des malades et pour le bon fonctionnement des administrations hospitalières actuellement bien embarrasées. (*Applaudissements.*)

M. le président. En vous donnant la parole, j'espère, monsieur Nayrou, que vous suivrez l'exemple de M. Jager.

M. Jean Nayrou. Soyez rassuré, monsieur le président.

Monsieur le ministre, au cours de votre intervention, vous avez évoqué la longueur des délais d'instruction des dossiers et, en particulier, des dossiers de construction des établissements relevant de votre département ministériel. Votre préoccupation est malheureusement justifiée. Il est des exemples navrants. Je veux parler encore une fois des sclérosés en plaque qui méritent notre soutien le plus complet.

Depuis des années, leur association envisageait la construction d'un établissement où les plus malheureux, les plus frappés, pourraient trouver les soins qu'exige leur maladie ; cet établissement serait leur maison et les malades au repos, ou âgés, ou sans famille, pourraient trouver là toute l'atmosphère nécessitée par leur état. Le labyrinthe administratif, en l'occurrence, a été aidé dans son œuvre d'attribution par le service des monuments historiques. Si j'en juge par les propos tenus lors du dernier congrès à Paris par Mme le secrétaire d'Etat, l'affaire est en voie d'être résolue, mais avec quel retard !

Un retard à peu près semblable a été constaté dans mon département pour l'institut médico-pédagogique destiné aux enfants handicapés profonds. Là, c'est le manque de coordination entre ministères qui a ralenti les formalités d'emprunt.

C'est dire qu'il y a beaucoup à faire pour mettre fin aux causes administratives qui nous font attendre trop longtemps des décisions et des réalisations.

N'y aurait-il pas aussi d'autres causes, financières celles-là ? Avec nos amis de l'Aude, nous avons projeté d'installer en Ariège un centre d'aide par le travail, constitué par une exploitation d'élevage dans une région adéquate. Nous estimons, en effet, qu'il faut penser à assurer l'avenir des débilés mentaux des milieux ruraux qui, trop souvent, végètent dans leurs hameaux, provoquant parfois la risée des gens sans cœur. Pensez : l'idiot du village !

Notre idée formulée, nous avons reçu les encouragements enthousiastes de nombreux milieux administratifs. Mais lorsque nous avons mis sur pied le projet lui-même, loin d'aller droit vers la réalisation, nous avons eu la surprise de voir se développer une atmosphère feutrée d'indifférence qui semble se durcir. Me trompé-je ? Je le souhaiterais, monsieur le ministre.

Mais je voudrais, en terminant, vous demander de revenir sur une décision qui concerne la nouvelle association française des sclérosés en plaques. Dans le projet de budget qui nous est soumis, je crois qu'il n'est pas prévu de renouveler la subvention qui lui était destinée chaque année. Je pense que, s'agissant d'une association qui groupe des malades dans la meilleure atmosphère, dans un climat absolument remarquable, ce sont là, madame le secrétaire d'Etat, des économies de bouts de chandelle qui n'honorent pas ceux qui ont pris la décision.

Aussi, monsieur le ministre, en vous priant une nouvelle fois de bien vouloir faire le nécessaire pour pallier les difficultés et réduire les délais pour la réalisation des constructions, je vous demande de penser à ces encouragements qu'il faut prodiguer à ceux qui, en dépit de leur état, veulent vivre et veulent même encore que le malheur dont ils sont frappés permette d'assurer une meilleure vie aux autres. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lambert.

M. Marcel Lambert. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la pauvreté des crédits du ministère de la santé publique, eu égard aux besoins, est devenue d'autant plus sensible que le coût des équipements augmente et que l'évolution financière générale rend plus difficile la recherche des emprunts.

La politique d'ensemble d'austérité devenue nécessaire pour le Gouvernement et que reflète le projet de budget de 1970 nous oblige à vous exposer l'angoisse des commissions administratives hospitalières sur les réalisations qu'elles ont depuis longtemps projetées.

La dépense finale sera sans rapport avec ce qu'elle eût été lors de sa conception initiale. Où donc les collectivités pourront-elles trouver les moyens utiles correspondants ?

A titre d'exemple, je voudrais citer le cas du groupement hospitalier de 775 lits de Pontivy dont je suis président de la commission administrative depuis 22 ans.

Malgré la création de l'école d'infirmières édictée en 1966 et d'un institut médico-professionnel pour 90 adolescents inadaptés, dont la construction vient de s'achever, malgré des efforts onéreux de rénovation, souvent effectuée avec l'aide de la sécurité sociale et par voie d'autofinancement et d'emprunts, le complexe hospitalier risque de ne plus offrir la sécurité et l'adaptation aux techniques modernes de soins.

Or, pour la construction d'un bloc d'hospitalisation de 282 lits, avec les services techniques et généraux correspondants, nous avons obtenu l'approbation du programme en mars 1961, et ce après plusieurs années de formalités et de démarches ; l'approbation du troisième avant-projet, le 1^{er} juillet 1966 ; le permis de construire et l'accord sur le projet définitif, en juillet 1968. En 1968 et 1969, avec la bienveillance de la caisse d'épargne locale, puis grâce à la subvention ministérielle d'études, les honoraires d'avant-projet, représentant 372.127 francs, ont pu être réglés.

Les sondages et essais pour fondations ont été effectués et réglés en 1967. Pour quel résultat ? Une inscription, en tranche régionale, d'un quart du montant de la dépense subventionnable, soit cinq millions de francs et l'exécution réelle du V^e Plan la rend des plus problématiques. Les hommes de l'art ont fait des avancées, les équipes hospitalières ont espéré, de multiples démarches, au long des années, ont été effectuées, cependant que l'évolution des techniques fera que les projets, même approuvés, seront désuets avant leur réalisation. La planification est nécessaire et le secteur public hospitalier irremplaçable. Qu'une politique hospitalière gouvernementale s'instaure qui simplifie les procédures, donne une dimension industrielle pour des réalisations rapides, le problème fondamental demeure.

Qui supportera la charge financière ? Plus on a attendu, plus elle est devenue lourde et insupportable. Les hôpitaux, de par leurs seules dépenses de fonctionnement, grèvent déjà lourdement les organismes payeurs.

Santé publique, charge d'Etat. Le Gouvernement est-il décidé à se résoudre à une autre option et à recourir aux capitaux privés pour son secteur sanitaire, et sous quelle forme ? Il faudra bien le savoir un jour. Les hôpitaux publics où sont formés nos médecins et nos infirmières de demain, où se développent, de plus en plus efficaces, de véritables équipes de recherche, où un personnel plus nombreux et toujours dévoué espère encore envers et contre tout, sont menacés !

C'est un secteur que l'Etat se doit de sauver. Au rythme actuel, dans quelques années, il sera trop tard. Les malades, le personnel, l'opinion publique, ne consentent pas à être plus longtemps déçus. Des réalisations de prestige, ici et là, ne compensent pas.

J'espère, monsieur le ministre, que vous avez été attentif à mon intervention et que, dans votre réponse, vous serez d'accord avec moi pour qu'une telle situation ne s'éternise pas. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Hélène Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mademoiselle le secrétaire d'Etat, je veux vous entretenir rapidement du retard pris dans l'équipement de mon département en ce qui concerne des opérations inscrites au V^e Plan. Il s'agit tout d'abord de l'institut médico-pédagogique de Rethel. L'avant-projet rectifié selon les observations formulées lors d'une réunion du 3 avril 1968 au Vésinet, n'a reçu aucune suite à ce jour.

Il s'agit ensuite du centre hospitalier de Charleville-Mézières dont le plan fut approuvé en 1963.

En ce qui concerne l'hôpital de Sedan, la délibération fut prise en 1954 par la commission administrative et l'adoption du plan-masse et de l'avant-projet est intervenue en 1955. Le 23 janvier 1956, une circulaire ministérielle prévoyait l'inscription au plan quadriennal. Le 10 avril 1956, le dossier était adressé ; après des discussions avec les services du Vésinet, et, dès le retour de ce dossier, nous parvenons à la date de 1963. La caisse d'épargne de Sedan est d'accord pour accorder un prêt de 200.000 francs.

Avec satisfaction et confiance, la commission administrative accepte de construire une maternité de 45 lits selon les conseils des services ministériels. En raison de l'état de vétusté de l'hôpital dont la construction date de Saint-Vincent-de-Paul, c'est-à-dire plus de deux siècles, elle décide la construction en urgence. Le programme est enfin approuvé en 1964. Cette maternité va être implantée dans l'ensemble hospitalier. Diverses modifications ont encore été demandées par le centre technique du Vésinet, mais nous avions enfin le feu vert le 30 avril 1965, toutes les bénédictions du ministère de la santé, de la sécurité

sociale et l'inscription au 3^e plan d'équipement sanitaire le 21 janvier 1966, avec des promesses formelles de l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre.

De courageuses mères de famille viennent mettre leurs enfants au monde dans un dortoir que je qualifierai d'innommable en raison de son état inconcevable à notre époque.

Je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention sur le projet de construction d'un nouveau bloc hospitalier modernisant le vieil hôpital de Sedan, qui a été agréé le 22 septembre 1966 à la suite de circulaires ministérielles des 13 août 1965 et 8 février 1967, la commission administrative de l'hôpital a prévu la mise en place d'un service d'urgence et de réanimation.

Quand pouvons-nous espérer voir ces réalisations ? Votre approbation est intervenue à la date du 9 septembre 1969 avec promesse de subvention. Lassés, nous avons décidé de créer une maternité en construction industrialisée. Votre lettre, que j'ai reçue ce matin, indique qu'il n'est pas possible de prévoir cette réalisation en 1970, étant donné le volume limité des crédits affectés à la région « Champagne-Ardenne ».

Etant donné ce gros effort fait par la ville, je vous demande de revoir votre position. N'est-ce pas décourageant, malgré l'espoir, la fermeté et le désir d'apporter des améliorations répondant aux besoins les plus urgents et après avoir reçu l'avis favorable de la commission nationale de coordination, de se trouver en présence de délais aussi invraisemblables ?

Au chapitre 47-61 de votre budget « Encouragements aux sociétés mutualistes » est inscrit un crédit de 16.500.000 francs, en augmentation de 1.500.000 francs, ce dont nous vous en remercions.

Je voudrais vous demander d'accepter le relèvement jusqu'à 1.400 francs de la retraite des anciens combattants et des victimes de guerre.

Etant alors secrétaire d'Etat aux finances, au cours du vote, en novembre 1966, de la loi de finances pour 1967, vous avez été très compréhensif, très bienveillant en acceptant de porter de 900 francs à 1.100 francs cette retraite. Votre prédécesseur avait accepté de prendre l'initiative d'augmenter ce taux. En 1939, le montant de cette retraite était de 6.000 francs de l'époque, qui devraient correspondre, avec les revalorisations normales à 1.800 francs de 1970.

Nous sommes loin du compte !

Ne serait-il pas opportun, monsieur le ministre, de faire bénéficier les anciens combattants d'Afrique du Nord de cette retraite qu'ils ont bien méritée ? L'argent versé par eux pendant plusieurs dizaines d'années pour la constitution de cette retraite restera en permanence disponible à la Caisse des dépôts et consignations et représentera un appoint financier très important.

Je vous rappelle que devraient être affiliés à la sécurité sociale tous les ascendants pensionnés de guerre au titre de la loi du 29 juillet 1950, qui accorde le bénéfice de la sécurité sociale aux veuves et invalides de guerre moyennant une cotisation de 1,75 p. 100 prélevée sur leur pension, disposition qui devrait s'appliquer également à certaines catégories de pensionnés si dignes d'intérêt.

Toutes les veuves des pensionnés entre 60 et 85 p. 100, si le décès de leur mari n'a pas été reconnu directement lié à l'infirmité pour laquelle celui-ci était pensionné, lorsqu'elles atteignent l'âge de soixante ans si elles sont dénuées de ressources, leur pension dite de réversion est élevée au taux exceptionnel ; bien que cette pension soit alors exactement la même que celle des veuves dont le mari est tombé au champ d'honneur, elles restent exclues du bénéfice de la sécurité sociale, ce qui ne se justifie pas.

S'agissant des veuves hors guerre dont le mari est mort en service commandé, on se demande pourquoi, leur régime de pension étant exactement celui des veuves de guerre, elles sont privées de la sécurité sociale normalement attachée à leur pension.

Je vous ai remis un rapport très objectif et très étudié sur la tuberculose. La lutte contre cette terrible maladie semble aux yeux de beaucoup parvenue à ses fins. Le progrès est certain, mais il est incomplet. Le dépistage n'est nullement obligatoire pour l'ensemble de la population, en particulier pour les mères de famille et les personnes âgées, et la propagande est inactive.

La déclaration de la tuberculose est obligatoire par tout médecin amené à connaître un cas, mais elle est très insuffisamment observée. Sa mise en place permettrait cependant la connaissance et la surveillance de tous les malades et de leur entourage. Le dépistage radio-photographique devrait être obligatoire ainsi que, dès la première enfance, le B. C. G.

Le contentieux de la psychiatrie, il faudrait le résoudre au plus vite. Bien sûr, en cette période de revendications, les psychiatres n'abandonnent pas leurs malades, ils les soignent avec conscience, mais il s'agit de l'avenir de la psychiatrie française, dont les besoins sont évidents. En particulier, les services administratifs de la justice souhaitent une solution rapide car les dossiers s'accumulent.

La loi de juillet 1968 n'est pas encore appliquée en ce qui concerne les psychiatres. Si ces médecins bénéficiaient d'un statut, leurs malades en profiteraient, les relations entre les médecins des différents hôpitaux et ceux qui exercent dans la pratique privée, généralistes et spécialistes, seraient largement facilitées. Pour le recrutement des psychiatres, il faut un concours garantissant la sélection et non pas un choix sur des listes d'aptitude.

Pour terminer, je voudrais vous entretenir de la situation des veuves civiles, que vous connaissez bien, mademoiselle le secrétaire d'Etat. Une politique familiale, dynamique, cohérente et vaste exige que soit élaboré un statut de la famille privée de père, comportant notamment l'octroi de la sécurité sociale à toutes les veuves, l'octroi d'un régime de retraite décent et la création d'une allocation familiale supplémentaire pour les orphelins.

C'est là un devoir de solidarité nationale. Nous serons un des derniers pays d'Europe occidentale à créer des pensions pour les veuves et les orphelins, leur donnant la possibilité de vivre décemment, sans atteinte à leur dignité.

Avant de quitter la tribune, je veux remercier M. le ministre et Mlle le secrétaire d'Etat et leurs services de leurs efforts certains en faveur de l'aide familiale, sociale et médicale. Nous apprécions leur compréhension et souhaitons participer activement à leur action.

Je tiens à exprimer mes regrets très vifs qu'un budget de si grande importance humaine et sociale et qui concerne chaque Français doive être étudié dans une atmosphère de précipitation qui n'est guère propice au travail fécond que nous avons pour mission d'accomplir. Vous penserez sans doute avec moi, mes chers collègues, qu'il y aurait lieu de procéder, d'ici à l'an prochain, à un complet rééquilibrage des travaux du Sénat au cours de la partie budgétaire de la session d'automne. (Applaudissements.)

M. le président. Vous avez bien raison, madame Cardot ! (Sourires.)

La parole est à M. Lemarié.

M. Bernard Lemarié. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dernier intervenant, si je ne me trompe, il n'entre pas dans mes intentions, vous vous en doutez, de disséquer le budget que vous nous présentez.

Je ne me livrerai pas davantage au jeu trop facile d'en dénoncer les insuffisances, sans pour autant que cette renonciation puisse être interprétée comme un acquiescement à la pauvreté de certaines dotations.

Nous souhaiterions, bien sûr, que le budget de la santé, plus que tout autre, en raison même de ses objectifs, soit en tous points parfaits et à la mesure des besoins. Mais, bon gré, mal gré, nous sommes contraints d'être réalistes et, faute de mieux, nous devons au moins, dans la limite des crédits qui nous sont impartis, nous appliquer à tirer de notre ensemble sanitaire le maximum d'efficacité.

Comment, dès lors, ne pas être frappé par la dispersion de nos efforts et de nos moyens tant en matière de prévention qu'en matière de soins !

Résultant d'actions successives d'origines diverses — ministérielle, privée, syndicale, professionnelle — ou entreprises à l'instigation de collectivités où un premier besoin s'est fait sentir avec plus d'acuité, notre politique et nos structures de santé, particulièrement dans le domaine de la prévention, apparaissent comme une mosaïque, une juxtaposition, voire une superposition d'éléments hétéroclites, sans qu'on y puisse retrouver l'unité d'action indispensable, gage de l'efficacité maximum souhaitable des personnels et des matériels.

Sans vouloir minimiser en quoi que ce soit les dévouements qui président chaque jour à l'éclosion d'associations, de comités, il m'apparaît aujourd'hui plus nécessaire que jamais, pour éviter une dilution dangereuse et toujours onéreuse, que ces impulsions du cœur soient soumises aux impératifs de la raison, afin d'arrêter cette ronde désordonnée des infirmières, des assistantes sociales, des enquêteurs, des orienteurs, des conseillers, des praticiens de toutes disciplines, des camions de radioscopie et de radiographie qui circulent en ordre dispersé.

Sous peine de lasser les familles elles-mêmes — j'en connais une qui, en quinze jours, a reçu la visite de quatre assistantes sociales de diverses origines, d'un enquêteur et d'un conseiller — sous peine aussi de leur donner un sentiment de fausse sécurité dans la mesure où toutes ces allées et venues paraissent les dispenser d'en référer au médecin de famille informé des antécédents, sous peine enfin de gaspiller beaucoup d'argent, le moment semble venu, monsieur le ministre, de repenser nos structures, de les condenser et de les codifier. Me dire que chaque organisme, chaque grande entreprise peut créer son propre service social puisqu'il en prend la charge ne peut être

de nature à me satisfaire car, en définitive, chaque initiative se traduit par une ligne budgétaire dont, directement ou indirectement, les citoyens supportent le poids.

Or, malgré tout ce qui est présentement mis en œuvre, force m'est de constater, comme ressortissant des professions médicales et comme maire, que nombre des déficiences ne sont décelées que trop tardivement pour être curables, que beaucoup d'enfants passent au travers des vaccinations et des injections de rappel, qu'un infime pourcentage de sujets connaît et porte sur lui l'indication de son groupe sanguin. Je pourrais continuer mon énumération, preuve indiscutable de l'inadaptation, pour ne pas dire de la faillite de notre couverture sanitaire.

Et permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, sans vouloir être cruel, que vos comités dits de coordination, qui se bornent dans les départements à l'échange de propos aimables et de sourires, sont d'une parfaite inefficacité.

M. Adolphe Chauvin. Ils coûtent cependant très cher !

M. Bernard Lemarié. Il est temps, il est grand temps, croyez-moi, monsieur le ministre, d'ordonner vos interventions. Demain, des tâches plus lourdes encore nous attendent. Ne nous avez-vous pas dit qu'en 1975 les charges sociales de l'Etat seraient égales au budget de la nation ?

Or la mise au point d'un sérum lymphocytaire, à laquelle la France concourt brillamment, je le souligne, nous amène à prévoir la naissance d'une chirurgie de transplantation des organes dont les récents essais n'apparaîtront bientôt que comme des expériences d'avant-garde. On peut déjà en supputer l'avenir, mais aussi les très lourdes charges.

Si donc nous ne voulons pas être contraints à des choix dramatiques faute de possibilités budgétaires, il nous faut dès à présent déblayer, concentrer nos forces et nos moyens, rationaliser nos actions.

Mais, en fait de rationalisation, je souhaiterais que votre ministère puisse lui-même donner l'exemple. J'ai eu la curiosité de rechercher les différentes implantations de vos services dans la capitale. Faute de mieux, j'ai eu tout simplement recours au bottin administratif, en renonçant, il est vrai, à séparer votre ministère de celui des affaires sociales, dont l'autonomie est toute récente, car il m'a paru difficile de séparer au scalpel deux frères siamois qui ont tant d'organes en commun.

J'ai relevé une bonne douzaine de services dans Paris et sa banlieue : rue de Tilsitt, avenue de Lowendal et place Fontenoy, rue de la Tour-des-Dames, rue Greuze, rue Pierre-Charon, rue Oudinot, rue d'Estrées, rue des Bons-Enfants, avenue Franklin-Roosevelt, rue Léon-Bonnat, boulevard Saint-Jacques, sans compter les services du Vésinet et d'autres que j'oublie, d'autant que, depuis la parution du bottin de 1969, il faudrait un ou deux nouveaux immeubles.

Loin de moi la pensée de vous faire grief d'une dispersion dont vous n'êtes nullement responsable et dont vous êtes le premier à souffrir. Il vous faut loger vos services ; tout le monde le comprend. Mais est-ce vraiment rationnel, est-ce vraiment raisonnable ?

Au projet de budget, les locations de ces immeubles ressortent à 6.320.396 francs et les toutes dernières locations ne sont certainement pas incluses. Si l'on ajoutait à ce chiffre la part qui, dans les 4.643.795 francs de frais de remboursement aux P. T. T. et dans les 811.679 francs du parc automobile, correspond aux communications interservices ainsi que le coût des sujétions — pertes de temps, chauffage, etc. — qui résultent de cet état de fait, nous ne serions pas loin de la dizaine de millions de francs.

Si je souligne cela, c'est bien dans l'espoir de vous aider à sensibiliser votre collègue, le ministre des finances. Puissent le bon sens et le souci de faire d'utiles économies triompher enfin des obstacles !

J'aurais souhaité pouvoir vous parler, monsieur le ministre, de nos hôpitaux, hospices et maisons de retraite. J'y renonce. Je me bornerai simplement à vous dire qu'il faudrait que vos services et ceux de la sécurité sociale jouent en cette matière le même jeu, adoptent les mêmes normes, et des normes raisonnables, pour ne pas grever les prix de revient par des obligations au demeurant très discutables.

J'ai enregistré avec plaisir, madame le secrétaire d'Etat, vos propos de ce matin à ce sujet. J'ai, en effet, en matière de maisons de retraite, quelque expérience, et je vous l'ai dit en commission, monsieur le ministre.

Exiger, pour une maison de cinquante lits implantée à la campagne, qu'il y ait une morgue avec salle d'attente et sanitaires — j'entends pour les visiteurs — qu'un étage soit littéralement gelé à l'usage de salles de rééducation, alors que le plus proche hôpital est à 20 kilomètres et que l'établissement dispose en outre d'un lazaret avec salle d'attente, salle de consultation, salle de pansements et deux chambres d'isolement, sans compter une chambre d'infirmière, me paraît constituer autant de dépenses parfaitement inutiles.

Puisse, là aussi, le bon sens enfin prévaloir sur les visions de techniciens sans doute éminents, mais auxquels manque la connaissance du monde rural, de ses vraies possibilités et de ses besoins réels.

Je voudrais maintenant évoquer, monsieur le ministre, après d'autres collègues, et je vous prie de m'en excuser, le problème de l'Institut Pasteur. On en a beaucoup parlé, parfois en bien, le plus souvent en mal ces derniers temps. Qu'en est-il exactement ?

M. Francisque Collomb. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bernard Lemarié. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Collomb, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Francisque Collomb. Mon cher collègue, je vous remercie de me donner l'autorisation de vous interrompre.

Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur la situation particulièrement grave de l'Institut Pasteur de Lyon. L'Institut Pasteur de Lyon est un établissement reconnu d'utilité publique, selon la loi de 1901. Sa fondation date de 1899. Créé par Saturnin Arloing et Jules Courmont, il a, depuis 1954, été agréé comme filiale de l'Institut Pasteur de Paris, avec une administration et une gestion financière indépendantes. L'effectif de son personnel est actuellement de 357 unités, dont 22 médecins, 13 pharmaciens et 167 laborantins ou laborantines. Le nombre d'analyses effectuées s'est élevé à environ 600.000 en 1968.

L'Institut Pasteur de Lyon remplit un rôle régional indispensable dans le fonctionnement sanitaire hospitalier et public, dans l'enseignement technique des laborantins aux différents échelons. Il devrait devoir poursuivre la mission de recherche qu'il accomplit au profit de l'école lyonnaise depuis plus de soixante-dix ans et qui a grandement contribué au renom médical de Lyon et de sa région dans le passé.

Le rôle de l'Institut Pasteur est indispensable au fonctionnement hospitalier et sanitaire de la région Rhône-Alpes. Il remplit, vis-à-vis des hospices, une fonction de diagnostic capitale touchant à la bactériologie, l'hématologie et la sérologie. L'arrêt de son activité entraînerait une perturbation profonde dans le rouage hospitalier — 400.000 analyses sont faites annuellement pour les hospices civils...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mon cher collègue, permettez moi de vous faire observer que lorsqu'un membre de notre assemblée est autorisé à interrompre un orateur, il n'est pas coutume qu'il fasse une intervention plus longue que la sienne. Cela peut établir une certaine confusion. Il vaut mieux vous faire inscrire dans la discussion générale ou sur un titre du projet de loi. Surtout n'oubliez pas que, alors que le débat budgétaire doit être en principe clos ce soir à minuit, il nous reste à entendre quarante orateurs inscrits. Avec vous cela fera quarante et un.

M. Francisque Collomb. Je veux bien suspendre mon intervention, mais je vous en laisse, monsieur le rapporteur général, l'entière responsabilité.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je la prends volontiers, mon cher collègue. Mais comprenez qu'il est très ingrat pour moi de rappeler mes collègues au sens des réalités.

M. Francisque Collomb. Je vous fais remarquer qu'à l'avenir, lorsque vous parlerez à la tribune, j'interviendrai pour vous interrompre. (Applaudissements à droite. — Mouvements divers.)

M. le président. Veuillez continuer, monsieur Lemarié.

M. Bernard Lemarié. L'Institut Pasteur, fondation régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, a pour motivation fondamentale la recherche biologique et l'enseignement correspondant. Au titre de la recherche, l'Institut emploie quelques 800 chercheurs et techniciens dans des domaines variés : microbiologie, virologie, immunologie, génétique, biochimie cellulaire, etc.

Les travaux prestigieux qui ont été entrepris ont amené des découvertes telles que sur neuf prix Nobel de médecine décernés à la France, huit ont couronné des travaux réalisés à l'Institut Pasteur, montrant ainsi que si l'Institut possède des locaux vétustes, contre sa volonté d'ailleurs, du moins l'esprit de ses chercheurs est, lui, au contraire à la pointe du progrès.

La qualité des recherches élaborées amène tout naturellement l'Institut Pasteur à rendre d'importants services nationaux : tel par exemple que d'être un conseiller permanent pour tous ceux auxquels se pose un problème difficile de diagnostic, d'épidémiologie, etc., tous conseils et avis donnés gratuitement, bien entendu ; tel également que d'être centre national ou international de référence pour un nombre important de germes microbiens ou viraux : rage, fièvre jaune, salmonelles, grippe, etc.

Puisque je parle de grippe, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse pour vous dire combien je regrette personnellement que la presse et la radio ait créé une psychose qui a provoqué un *rush* dont souffrent en définitive les vieillards et les personnes pour lesquelles la vaccination était effectivement plus souhaitable.

Ces services coûtent très cher à l'Institut Pasteur, ainsi que l'entretien de sa collection de souches microbiennes qui est la plus importante d'Europe, mais il décharge l'Etat de fonctions que celui-ci, sans l'Institut Pasteur, devrait assumer lui-même.

De plus, l'Institut Pasteur assure un enseignement de haut niveau, portant en particulier sur la microbiologie et l'immunologie, dont les cours sont suivis par plus de 250 élèves dont 80, en 1968, étaient étrangers.

Cet enseignement, concurremment aux instituts Pasteur de recherche d'outre-mer, augmente d'autant le rayonnement de la France.

Enfin, l'Institut Pasteur fabrique et diffuse de nombreux sérums et vaccins thérapeutiques, produits vétérinaires et produits de diagnostic, dont la qualité est toujours rigoureusement contrôlée.

En 1967, une reprise en main par une nouvelle équipe dynamique de direction, de production et de commercialisation a amené des changements radicaux de gestion, qui se sont traduits par des résultats extrêmement satisfaisants et encourageants : augmentation en deux ans de 37 p. 100 du chiffre d'affaires et de plus de 50 p. 100 des bénéfices. Deux chiffres sont particulièrement significatifs de l'évolution de l'entreprise : en deux ans, le chiffre d'affaires à l'exportation est passé de 5 à 11 millions environ, soit 125 p. 100 d'augmentation ; en 1969, environ 25 p. 100 des produits fabriqués auront été exportés et ce dans plus de soixante dix pays.

Ainsi donc, si par suite d'un dénigrement systématique et souvent intéressé — je n'insiste pas — les Français ont quelques préventions contre le centre d'application de l'Institut Pasteur et ses productions, du moins les étrangers, eux, n'en ont aucune et peut-être est-il regrettable qu'une fois encore la leçon vienne de l'extérieur.

Parlons maintenant de la situation financière de l'Institut et de l'importance de la subvention de l'Etat. Il est certain que pendant de nombreuses années les Pasteuriens n'ont pas été de très bons gestionnaires et qu'ils ont laissé accumuler un déficit qu'il est maintenant difficile de résorber. Le centre d'application n'est d'ailleurs pas d'une taille suffisante pour couvrir par ses bénéfices toutes les dépenses du centre de recherches. Mais entre-il dans sa vocation de couvrir toutes ces dépenses ?

Il m'apparaît équitable que les centres de référence, les examens pratiqués gratuitement par l'Institut, concernant la rage par exemple, et la recherche fondamentale de très haut niveau soient pris en charge par l'Etat. Or, la subvention de votre ministère, de l'ordre de neuf millions, semble bien maigre à cet égard, si l'on veut bien ne pas oublier, d'autre part, que le centre d'application de l'Institut Pasteur, assujéti à la T. V. A. depuis 1968, ristourne par ce moyen à l'Etat quelque quatre millions, qui sont autant de moins pour le soutien du centre de recherches. En effet, en 1968, le centre d'application n'a pu ajouter à ses prix cette charge nouvelle et a dû la supporter par prélèvement sur ses bénéfices.

Quelles sont les solutions ? Depuis quatre vingts ans, le centre de recherche de l'Institut Pasteur a été, de très loin, le centre le plus actif du point de vue de la recherche biologique française, contribuant ainsi, plus qu'aucun autre organisme scientifique, au prestige de la France. Abandonner l'Institut Pasteur à lui-même et risquer de le voir disparaître est impensable. Une subvention importante, proportionnée à son intérêt national, doit, à mon sens, lui être accordée dans le cadre d'une convention signée avec le Gouvernement.

Quant au centre d'application, producteur de sérums et vaccins, prolongement normal de la recherche pasteurienne à laquelle il est lié « comme le fruit à l'arbre qui l'a porté » — ainsi que le disait Pasteur lui-même — il pérennise au niveau de l'homme moyen et dans la plupart des pays du monde le prestige de l'Institut Pasteur et partant de la France.

Aucune autre société ne peut d'ailleurs se vanter de posséder « une image de marque », un label d'un tel niveau international et que la France, du seul point de vue économique, puisse s'en désintéresser au moment où sur son territoire s'implante une concurrence étrangère par le truchement d'une société française, paraît inconcevable.

Or, quelle est l'attitude des pouvoirs publics ? Est-elle bienveillante et de nature à faciliter l'expansion de l'Institut ? J'ai le regret de répondre par la négative. Trop de refus sont régulièrement essuyés par la direction et les chercheurs pour leurs besoins et le refus d'implantation, en particulier, d'un centre de

production valable dans la région parisienne, en liaison avec la recherche, contraind l'établissement au malthusianisme commercial, tandis que les commandes étrangères se font chaque jour plus pressantes.

Monsieur le ministre, au point où sont les choses, l'avenir de l'Institut Pasteur est entre vos mains. Des décisions que vous prendrez dans les mois à venir dépendront sa permanence ou son asphyxie progressive. Avec le Gouvernement, vous en porterez la responsabilité.

Je souhaiterais que votre option soit de nature à maintenir puis à promouvoir la solution de raison et la solution de prestige la plus sûre, la moins onéreuse et la moins discutable qui soit, parce que la plus conforme aux traditions généreuses de la France et aux aspirations les plus profondes de l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation. Mesdames, messieurs, à la demande de notre président je vais m'efforcer de répondre à mon tour en style télégraphique.

Monsieur Aubry, vos affirmations quant au nombre d'infirmières ne sont pas exactes. L'effectif est actuellement de 130.000. En 1971 nous en aurons 150.000. C'est un secteur où nous allons peut-être réaliser les objectifs du V^e Plan.

En faveur des infirmières, nous avons déjà pris plusieurs mesures. La réduction de la durée du travail est chose faite, ainsi que l'amélioration des conditions d'avancement et de recrutement. Les infirmières qui ont interrompu leur carrière pour des raisons familiales peuvent garder le bénéfice de leur ancienneté lors de la reprise de leur activité. En outre, le temps d'engagement de service à la sortie de l'école dans les hôpitaux a été réduit. L'indice de début de carrière est passé de 240 à 260 et les infirmières peuvent atteindre l'échelon exceptionnel en dix-neuf ans.

Quant aux crédits pour les personnes âgées, ils supportent pour 1970, comme tous les autres crédits du budget, un blocage. Elles ont bénéficié de 26 millions de francs, cette année. On ne peut pas dire qu'un secteur soit particulièrement pénalisé, loin de là; vous savez bien, au contraire, que notre action a porté sur ce problème et que des solutions ont été apportées au cours de cette année.

M. Nayrou a attiré mon attention sur les débilés mentaux. Je lui réponds qu'ils ne font l'objet d'aucune discrimination quant aux mesures prises. Au contraire, la plus grande partie des crédits, 99 millions, est réservée aux instituts médico-pédagogiques et instituts médico-professionnels. Chacun sait que ces établissements accueillent la plupart du temps des débilés mentaux. On ne peut donc pas dire qu'ils sont exclus. Ils bénéficient également, en priorité d'ailleurs, des mesures de dépistage car nous voulons éviter, au moins, les débilés profondes dans toute la mesure du possible.

Quant aux centres d'aide par le travail, il est certain qu'il s'agit là d'une institution qui fonctionne grâce à l'aide sociale. Je l'ai dit à la tribune, tant que nous n'aurons pas réformé notre législation en ce domaine nous ne pourrions pas apporter de solution valable, puisque les prix de journée sont remboursés selon les modalités de l'aide sociale pour les familles qui en ont besoin.

Celle-ci comporte, vous avez raison, le principe de l'obligation alimentaire qui figure dans le code civil. Nous ne pouvons malheureusement pas l'effacer d'un trait de plume. J'ai dit ce matin quelles étaient les consultations préliminaires nécessaires pour innover en cette matière.

Quant aux psychagénésistes, je sais quels sont leurs problèmes. Elles désirent être classées actuellement à l'indice supérieur à celui de moniteur-éducateur. Il faut bien reconnaître que dans le domaine des soins aux enfants handicapés, qu'ils soient physiques ou mentaux, beaucoup de professions se créent, qui désirent être immédiatement reconnues et avoir leurs statuts.

Il est d'autres professions, celle des ergothérapeutes notamment, assurées par des personnels parfaitement qualifiés mais qui désirent que leurs petits groupes soient considérés comme des corps spécialisés.

Tout cela demande une certaine étude d'ensemble. Je sais l'excellent travail que font les psychagénésistes, particulièrement en ce qui concerne les grabataires, et je ne demande pas mieux que de revoir leur situation, mais il s'agit d'un tout auquel je souhaiterais apporter une solution d'ensemble. Nous poursuivons les études afin de leur donner des possibilités de carrière plus satisfaisantes.

M. le docteur Henriot a déclaré que tout ce qui se faisait était inutile s'il n'y avait pas de recherche fondamentale. Théoriquement, il a raison, mais pratiquement, nous avons manqué parfois plus de recherche appliquée que de recherche fondamentale. Alors commençons par faire déjà beaucoup d'appli-

cation pratique des connaissances que nous possédons et parallèlement développons cette recherche fondamentale, sur laquelle M. Boulin tout à l'heure, monsieur le sénateur, va vous répondre.

M. Jager m'a parlé des personnes relevant de la loi du 3 janvier 1968, les incapables majeurs. La circulaire d'application date du 2 avril 1969. Il est évident que là tout n'est pas encore réglé et qu'il y a certaines difficultés d'application. S'il y avait des difficultés particulières dans telle ou telle situation, dans tel ou tel hôpital, que M. le sénateur veuille bien le signaler.

M. Lambert m'a parlé des délais de procédure. Comme une partie de son intervention touchait les hôpitaux, je laisse M. Boulin lui répondre pour l'essentiel. En ce qui concerne les lenteurs de la procédure nous essayons actuellement de les abréger.

M. Nayrou m'a parlé de la sclérose en plaques. Vous savez que j'ai présidé moi-même leur treizième congrès il n'y a pas très longtemps à Paris et que je leur ai apporté ce jour-là une réponse satisfaisante concernant le centre auquel vous faisiez allusion. Je dois ajouter que le ministère a fait tout son devoir. Comme il arrive souvent, un centre d'intérêt national n'est pas toujours inscrit parmi les priorités régionales. Mes services ont pu le retenir cette année, et rapidement le dossier programme a été accepté le 8 août et le démarrage de la construction devrait pouvoir commencer en 1970. Il me semble qu'il est assez exceptionnel d'avoir pu arriver à une bonne solution en quelques mois alors que dans la région nous avions beaucoup de demandes prioritaires. Il s'agit d'un problème dont je comprend l'intérêt humain, c'est pourquoi je suis heureuse de donner satisfaction aux sclérosés en plaques.

Quant à la subvention demandée par cette association, elle n'a pas changé et vous ne vous en étonnerez pas en cette année de pénurie. Elle est restée ce qu'elle était l'année dernière, ce qui est peu j'en conviens.

Mme Cardot m'a parlé du petit nombre des réalisations dans son département concernant les I. M. P. et I. M. P. R. O. et s'est plaint, elle aussi, des procédures lentes. Nous allons vérifier ces cas particuliers. En tout cas, je crois, madame Cardot, que votre région ne sera pas défavorisée puisque dans les implantations supplémentaires il sera tenu compte des pourcentages de besoins non réalisés dans ce secteur. Vous avez donc toutes chances, et je n'en dirai pas plus, d'avoir un centre qui vous apportera quelques satisfactions.

Mme Marie-Hélène Cardot. Je vous remercie.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Quant à M. Lemarié, il nous dit, à M. Boulin et à moi-même, que tout ce qui concernait la prévention était en quelque sorte morcelé, en un certain nombre d'actions diverses. Ce matin j'ai essayé de démontrer le contraire, puisqu'un de mes premiers soins, à mon arrivée au secrétariat d'Etat, a été de tenter une unification qui doit aboutir à supprimer le passage des assistantes entre les différents secteurs qui s'occupent de la prévention. La circulaire du mois de mai n'a pas pu encore, bien entendu, porter tous ses fruits. J'ai moi-même provoqué des inspections pour surveiller de près ce qui était fait. Les sourires de l'administration ne sont pas suffisants, avez-vous dit. Je les trouve agréables et ils n'empêchent pas l'efficacité.

Quant à la coordination, vous avez indiqué qu'elle n'était pas entièrement réalisée dans tous les secteurs prévus par le texte du 13 décembre 1966. Cette circulaire n'a pu avoir qu'une application progressive, par secteur, par circonscription, par département.

Pour permettre cette sectorisation nous avons institué à l'école nationale de la santé publique plusieurs rencontres pour tout le personnel concerné pour que cette organisation se fasse d'une façon complète et qu'elle puisse s'étendre à tous les services, non seulement, ceux de mon ressort : l'enfance handicapée, la santé scolaire, la protection maternelle et infantile, etc., mais aussi l'hygiène mentale puisque nous avons eu parallèlement, à cause des divers degrés de développement de ces secteurs, deux branches de sectorisation qu'il faut aujourd'hui coordonner. C'est ce à quoi nous nous employons.

Dernier point, les maisons de retraite. Vous avez trouvé que les normes étaient précisées d'une façon excessive et trop sévères. Oserai-je vous dire que je partage presque votre sentiment. Je dis presque parce que je suis ministre et que j'ai la responsabilité de tout ce qui se fait. (*Sourires.*) Mais je crois que mes services sont les premiers à déplorer parfois cette minutie. A quoi cela est-il dû? Au fait qu'il y a deux organismes qui concourent parallèlement à l'établissement de ces normes : d'une part les organismes de sécurité sociale et d'autre part le ministère. Quand nous voulons faire une simplification, l'autre partie procède à une complication et vice versa.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. On tire à hue et à dia-

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Nous ne désirons pas que la sécurité sociale ne soit pas indépendante. Mais il faut une coordination et à cet effet des rencontres au ministère. Il faut que les décisions puissent être prises en commun et qu'on ne passe pas d'un bureau à l'autre pour prendre une même décision. Nous avons donc tenté de rapprocher les organismes et les services. Je trouve que la bonne volonté existe chez tout le monde et j'espère que nous arriverons à cette simplification.

Nous avons craint aussi à un certain moment qu'on construise trop bon marché et trop vite et que les personnes âgées en pâtissent. Mais finalement, notre désir de perfection s'est retourné contre nous-mêmes. C'est pourquoi nous devons aujourd'hui avoir une juste mesure dans l'intérêt de tous. C'est ce à quoi nous nous emploierons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre auquel je demanderai d'adopter également le style télégraphique.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je vais répondre très brièvement pour tenter de remonter le temps selon le désir de votre rapporteur général. (*Sourires.*)

Je voudrais répondre d'abord à M. Aubry qui se préoccupait des problèmes d'équipement dans le Nord que le pourcentage d'exécution pour les seuls travaux subventionnés dans cette région, à la fin de 1970, s'établira entre 67 et 78 p. 100, selon le déblocage des crédits du fonds d'action conjoncturelle; pour les équipements intéressant les personnes âgées, entre 50 et 61 p. 100. Je lui indique, cependant, que le pourcentage pour les opérations non subventionnées dans ce secteur est particulièrement important.

M. Gargar est intervenu à l'occasion de l'exposé de M. Aubry. Je lui précise que dans les départements d'outre-mer les allocations familiales sont effectivement moins importantes et que toutes les catégories de prestations ne sont pas payées pour la raison que les conditions démographiques sont particulières dans ces départements. Mais, dans le même temps, un effort a été fait dans le domaine de l'action sociale, car il existe deux fonds d'action sociale dans son département. Au total, les prestations et l'action sociale aboutissent en réalité à des dépenses d'un montant qui établit une parité globale rigoureuse pour l'effort financier qui est consenti en métropole et dans les départements d'outre-mer.

M. Souquet a fait une intervention brillante et généreuse, et je l'en remercie, comme il l'avait fait d'ailleurs en commission, sur le centre national de la transfusion sanguine. Il a insisté sur l'aspect nécessaire et en même temps très généreux du don gratuit. Je me rappelle qu'étant en classe de philosophie, on me demandait ce qu'était le don gratuit; il y a là un exemple évident. Cela dit, il y a eu, cette année un blocage de crédits au moment où l'achat du terrain nécessaire au centre allait se réaliser. Je peux lui affirmer solennellement que ces crédits seront débloqués en priorité en 1970 et je pense qu'il aura ainsi satisfaction.

Je ne connais pas dans le détail le problème des centres de transfusion existant dans les établissements hospitaliers. Mais je suis sensible à son argumentation et je lui promets de réexaminer cette affaire avant toute décision. Je lui en reparlerai, s'il le veut bien, personnellement.

M. Lambert s'est plaint que l'hôpital de Pontivy n'a pas pu être retenu. C'est vrai. Le motif en est que pour la région de Bretagne il n'a pas été proposé en rang suffisant et qu'on a retenu l'hôpital de Lannion qui était inscrit depuis très longtemps. Par conséquent ce problème sera revu dans les perspectives de 1970 et des années à venir.

M. Henriot a parlé de la modification de l'article R. 5119 du code de la santé publique au point de vue génétique. Je lui rappelle que cet article intéresse les essais auxquels doivent être soumises toutes les spécialités pharmaceutiques. Il n'est donc pas nécessaire juridiquement de prévoir formellement les expertises génétiques pour tous les médicaments. Cependant cela n'exclut pas que soit modifié le décret de 1959 qui s'applique aux contraceptifs et cette affaire mérite d'être réexaminée.

Je connais les préoccupations de M. Henriot, sur le problème de la pilule et ceux de la génétique qui s'y rattachent. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous sommes très attentifs aux expériences que font les Etats-Unis en cette matière et que le Gouvernement y prête toute l'attention qu'elles méritent. Bien entendu, nous aurons l'occasion d'en reparler.

Mme Cardot a parlé du centre hospitalier de Charleville-Mézières. Ce projet a été modifié sans autorisation et, par suite, il a dû être arrêté. Une réunion a eu lieu sur place le 7 octobre dernier et a permis de prendre toutes dispositions pour que les travaux soient repris. Mais il y a également le problème de Sedan. Pour l'exécution du V^e Plan, la région Champagne-Ardenne est apparemment en avance à cause de la réalisation du centre hospitalier universitaire de Reims. L'hôpital de Sedan n'a pas

été proposé en rang utile. Il est prévu un hôpital commun entre Sedan et Charleville-Mézières, mais c'est un point qui doit être tranché sur le plan technique.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, la maternité de Sedan est une maternité industrialisée et il nous faut votre aide pour l'obtenir.

M. Robert Boulin, ministre de la santé et de la sécurité sociale. J'aide tout le monde et je crois faire même plus que je peux. Je regarderai attentivement ce dossier.

Je dirai maintenant un mot sur le problème de la situation des veuves. Mme Cardot a évoqué la question de l'admission à la sécurité sociale des ascendants des victimes de guerre, des veuves hors guerre et des veuves de pensionnés militaires dont l'invalidité est supérieure à 60 p. 100, mais inférieure à 85 p. 100. Ce problème a fait l'objet d'études très attentives, en accord avec le ministère des anciens combattants, mais les difficultés de l'équilibre financier de la sécurité sociale n'ont pas permis encore de satisfaire cette demande.

Je rappelle aussi que l'institution de l'assurance volontaire, généralisée depuis 1967, a apporté une solution partielle à ces personnes. Il est vrai qu'une cotisation est exigée. Toutefois elle peut être prise en charge par l'aide sociale lorsque cela est justifié. Enfin l'assurance volontaire comporte quelques avantages pour les veuves civiles qui ne travaillent pas ou qui ne travaillent qu'un nombre d'heures insuffisant pour avoir droit à l'assurance maladie. Le décret du 19 juin 1969 a porté de six mois à un an la durée de la période pendant laquelle le bénéfice de l'assurance maladie est maintenu après le décès du chef de famille.

Je réponds maintenant très rapidement à M. Lemarié, qui a raison lorsqu'il dit que l'administration de mon ministère est très dispersée dans Paris. A qui le dit-il? Je le sais bien! Nous allons regrouper les locaux qui sont maintenant en voie d'achèvement. J'espère d'ailleurs m'y installer — si le Parlement me prête vie (*Sourires.*) — à la fin de 1970.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. A quel endroit, monsieur le ministre?

M. Robert Boulin, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Place Fontenoy, à côté de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la grippe, il a raison de dire qu'on a été un peu trop pessimiste. La vaccination est très efficace. Encore faut-il y procéder en temps voulu et non en pleine épidémie. Je regrette les propos tenus sur ce sujet à la télévision par un membre de l'Institut Pasteur, qui a eu tendance à dramatiser inutilement la situation.

Quant à l'Institut Pasteur, j'en ai parlé déjà du haut de cette tribune. Le Gouvernement est particulièrement attentif à cet établissement dont le prestige est très remarquable et n'a nullement l'intention de faire cesser ses activités. Pour ma part, je suis allé à l'Institut Pasteur et j'y ai eu un certain nombre de conversations. C'est un problème difficile, auquel, je pense, le Gouvernement pourra proposer d'ici peu une solution.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je pouvais apporter aux questions que vous m'avez posées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme concernant le ministère des affaires sociales; santé publique et sécurité sociale, figurant aux états B et C et rattachés respectivement aux articles 25 et 26 du projet de loi.

Les crédits concernant le travail ayant déjà été examinés, le Sénat sera appelé à se prononcer sur l'ensemble des crédits afférents au ministère des affaires sociales.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III, plus 16.786.176 F. »

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, moins 65.418.040 F. »

La parole est à M. Collomb.

M. Francisque Collomb. Je remercie M. le rapporteur général d'avoir bien voulu me proposer de reprendre la parole. Si j'ai eu quelque mouvement de mauvaise humeur, je le prie de m'en excuser.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est très ingrat pour moi, vous savez!

M. Francisque Collomb. Mon intention était d'attirer l'attention de M. le ministre sur la situation particulière de l'Institut Pasteur de Lyon qui a un régime un peu différent de l'Institut Pasteur de Paris, puisque ce dernier reçoit des subventions et que celui de Lyon ne reçoit absolument rien. J'ai reçu un

dossier ce matin. C'est la raison pour laquelle je n'ai pu m'inscrire dans la discussion et pour laquelle également j'ai demandé à notre collègue M. Lemarié de vouloir bien m'autoriser à interrompre son intervention. Si vous le permettez, je vais continuer pendant quelques minutes l'exposé qui a été interrompu tout à l'heure.

La part de l'Institut Pasteur de Lyon dans l'enseignement technique des laborantins en analyses biologiques est fondamentale. Par accord avec la faculté des sciences, il assure la formation des techniciens supérieurs universitaires. L'effectif des étudiants de ce cycle est de 100. L'école de laborantins de la santé publique lui a été confiée, en cogestion avec les hospices civils. Elle comprend 50 élèves. Enfin, l'école de promotion sociale, avec 40 élèves, est aussi assurée par l'Institut Pasteur de Lyon. L'ensemble de ces trois enseignements, de degrés divers, comprend ainsi 190 élèves.

La mission véritablement traditionnelle de l'Institut Pasteur de Lyon est la recherche, que ce soit la recherche appliquée, permettant au groupe hospitalier lyonnais une production scientifique grâce à l'aide de ses laboratoires, ou la recherche fondamentale. La multiplicité des disciplines biologiques rend compte de la diversité des travaux scientifiques sortis de ces laboratoires, qui ont considérablement aidé au renom de la médecine lyonnaise.

Citons, comme dernier exemple, la mise au point du sérum antilymphocytaire, qui a reçu l'approbation internationale et qui est capital dans le problème, à l'ordre du jour, des greffes.

Toutes ces activités pastoriques et, en particulier, le rôle de l'Institut dans la recherche étaient jusque là aidées par les bénéfices de la vente des produits de l'Institut Pasteur, pour lesquels il jouait le rôle de concessionnaire. Cet apport, du fait des circonstances et d'un nouveau mode de présentation de ces produits, a pratiquement disparu. L'augmentation des salaires, justement consentie à son personnel, a aussi diminué les marges de sécurité financière de l'entreprise. Enfin, les charges inhérentes à l'enseignement ont également grevé son budget, en sorte que les disponibilités mises au service de la recherche sont actuellement presque inexistantes, le principe étant que les services rendus aux collectivités de la région par l'Institut Pasteur le sont à des tarifs préférentiels et ne peuvent servir à financer la recherche proprement dite.

Les ressources nécessaires à la mission pastorique n'ayant, jusque là, pu n'être que très partiellement fournies par les organismes de distribution des crédits de recherche, il reste que la situation de l'établissement va devenir précaire et qu'il faudra, vu les déficits budgétaires à prévoir dans les années qui viennent, envisager la fermeture de cette maison, cependant septuagénaire.

L'équilibre budgétaire a été sauvegardé jusqu'à présent par les efforts de son administration ; mais, étant donné les circonstances nouvelles dans son financement, il est destiné, si l'on ne prévoit pas des mesures à son égard, à fermer ses portes dans les années qui vont venir.

Pour un budget de 10.703.736 francs de chiffre d'affaires, la trésorerie, cette année, n'a eu comme disponibilité, en effet, que 237.565 francs, mais cette marge de sécurité ne pourra être maintenue dans les budgets prévisionnels futurs et, de ce fait, un inévitable déséquilibre mettra en péril cette maison, si un statut spécial ne lui est pas accordé.

C'est la raison pour laquelle j'appelle particulièrement l'attention de M. le ministre pour qu'il veuille bien se préoccuper de l'avenir de l'Institut Pasteur de Lyon. Je l'en remercie infiniment à l'avance. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Le Gouvernement a bien conscience des problèmes que pose l'Institut Pasteur de Lyon et de ses difficultés qui viennent d'être rappelées. J'espère être en mesure de régler cette question, qui doit rentrer dans l'ensemble des problèmes de l'Institut Pasteur, dès le début de l'année prochaine.

M. le président. Par amendement n° 82, M. Dailly propose d'augmenter la réduction des crédits du titre IV.

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, mes chers collègues, ainsi que vous le savez, les anciens combattants et victimes de guerre ont la possibilité de se constituer une retraite mutualiste majorée par l'Etat du quart. Encore faut-il pour y avoir droit avoir cotisé dix ans et avoir plus de cinquante ans d'âge. Du fait de cette participation de l'Etat un plafond a été fixé. Ce dernier a été successivement augmenté, puisque, parti en 1923 de 1.800 francs et augmenté en 1928, en 1946, en 1953, en 1958 et en 1962, il est depuis 1967 de 1.100 nouveaux francs. Quand a-t-il été porté de 900 à 1.100 francs ? En 1967, à la suite du vote d'un amendement par le Sénat, M. Boulin étant secrétaire d'Etat aux finances.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Il se passe qu'au cours de l'année 1968 les pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre ont été majorées de 21,4 p. 100, ce qui était tout à fait normal. Nous savons tous, en effet, qu'il y a eu un mois de mai à la suite duquel tous les salaires ont été augmentés. Ce mois de mai dont on parle si souvent, il conviendrait aujourd'hui de ne pas l'oublier.

Car, si je totalise depuis le 1^{er} janvier 1967 — puisque c'est à partir de cette date que le plafond a été porté de 900.000 à 110.000 anciens francs — l'augmentation des pensions d'invalidité, pour ne prendre qu'elles, est de 27 p. 100 et, pour les salaires, l'augmentation dépasse 30 p. 100.

Maintenant aujourd'hui le plafond au niveau fixé en 1967 me paraît donc constituer une injustice à l'égard des anciens combattants.

Dans les circonstances présentes, c'est de surcroît une faute. L'encouragement à l'épargne ne fait-elle pas partie du plan de redressement ? Si cela doit coûter à un moment donné à l'Etat quelques crédits supplémentaires — et en définitive bien modestes — la mise en œuvre du plan de redressement n'en reste-t-elle pas facilitée ? Quant à nos collectivités locales, elles sont les vraies bénéficiaires de cette épargne, elles qui la reçoivent sous forme de prêts des caisses mutualistes. Ils s'élèvent actuellement à 80 milliards d'anciens francs.

Je rends le Sénat très attentif à ce qui s'est passé précédemment. En 1966, c'est grâce à un amendement du Sénat, repris en commission mixte paritaire, que, M. Boulin étant secrétaire d'Etat aux finances, le plafond a été porté de 90.000 à 110.000 anciens francs. Depuis, je le répète, les pensions ont augmenté de 27 p. 100. Si, aujourd'hui, nous votons cet amendement, que j'ai pris soin d'appliquer aux mesures nouvelles pour ne pas risquer de me voir opposer l'article 40 — il tend à réduire les 200.000 francs de mesures nouvelles inscrits au budget — je suis persuadé que M. Boulin, aujourd'hui ministre de la santé publique, ne manquera pas de se montrer aussi efficace que lorsqu'il était secrétaire d'Etat aux finances.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir adopter mon amendement qui n'ira pas non plus à l'encontre de la position gouvernementale, car M. le ministre des anciens combattants nous a plusieurs fois ici même déclaré qu'il était favorable au relèvement du plafond. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, M. Dailly prend de mauvaises habitudes. (Sourires.) En effet, en ma qualité de secrétaire d'Etat, j'ai accepté, au nom du Gouvernement, le 19 novembre 1962, un relèvement du plafond à 900 francs. Un second relèvement est intervenu le 2 mars 1967, portant le plafond à 1.100 francs.

M. Etienne Dailly. Jamais deux sans trois !

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Je vous propose un troisième relèvement, mais, comme vous l'avez vous-même déclaré, le plafond n'est destiné qu'à fixer le montant de la rente — 25 p. 100 — qui est à la charge de l'Etat et il n'empêche pas du tout les intéressés de cotiser pour des rentes supérieures à ce plafond.

L'intention du Gouvernement se traduit par un engagement, celui de le porter à 1.200 francs au 1^{er} octobre 1970. Le Gouvernement est tout prêt à accepter cette proposition de relèvement que j'avais faite moi-même au ministre de l'économie et des finances. Or, celui-ci vient de me faire savoir, à l'instant, qu'il l'acceptait à compter du 1^{er} octobre 1970.

Certes, 1.200 francs, ce n'est qu'un début ; mais, si vous retirez 200.000 francs à mon budget, comment voulez-vous que je fasse pour vous satisfaire ?

Votre démarche et votre intention, monsieur Dailly, étaient bonnes. Puisqu'elles ont abouti au résultat que vous cherchiez, je vous demande de retirer votre amendement, compte tenu de l'engagement que je viens de prendre.

M. le président. Le Gouvernement ayant fait un geste, êtes-vous disposé à en faire un vous-même, monsieur Dailly ?

M. Etienne Dailly. Le geste du Gouvernement est très insuffisant puisque, si l'on applique à ce plafond de retraite le même pourcentage d'augmentation qu'aux retraites et aux pensions militaires d'invalidité et si, de plus, on prend pour base de référence le 1^{er} janvier 1967, date de la dernière majoration du plafond, ont abouti à 1.600 francs.

Or, on nous offre de passer de 1.100 à 1.200 francs. C'est dérisoire ! Cela dit, monsieur le ministre, j'ai, vous le savez, pour vous beaucoup d'amitié. Si j'étais au moins certain que, l'an prochain, nous puissions avoir un quatrième rendez-vous...

Mlle Marie-Madeleine Dienesch, secrétaire d'Etat. Pourquoi pas ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bien sûr, M. le ministre se plaît dans cette assemblée !

M. Etienne Dailly. Oui, mais cette fois, un rendez-vous plus sérieux car, si nous devons attendre à nouveau deux ou trois ans pour un nouveau geste aussi modeste, nous allons continuer à prendre du retard. Ne pourriez-vous, quant à l'avenir, prendre quelques engagements, monsieur le ministre ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique. Je vous promets d'en parler pour 1971 ! (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Par raison, mais sans plaisir, je retire mon amendement, et je vous espère fidèle et plus généreux à ce nouveau rendez-vous.

M. le président. L'amendement n° 82 est retiré.

Il n'y a plus d'observations ?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV avec le chiffre de moins 65.418.040 F.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

ETAT C (Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V, autorisations de programme, 21.150.000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 7.459.000 F. » — (*Adopté.*)

« Titre VI, autorisations de programme, 633.400.000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 144.650.000 F. » — (*Adopté.*)

Avant l'article 58.

M. le président. Par amendement n° 98, M. Charles Durand propose, avant l'article 58, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Est autorisée au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale la titularisation dans le corps des médecins de la santé publique de 100 médecins contractuels de secteur du service de santé scolaire.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles les médecins intéressés pourront être titularisés et reclassés dans le corps considéré par dérogation aux dispositions du décret n° 64-787 du 30 juillet 1964 relatif au statut particulier du corps des médecins de la santé publique. »

La parole est à M. Charles Durand.

M. Charles Durand. Monsieur le président, mes chers collègues, me conformant à l'ambiance télégraphique qui se crée actuellement dans cette assemblée (*Sourires.*), je résume : il s'agit d'une mesure concernant certains médecins du service de santé scolaire, attendue depuis longtemps, et incontestablement de nature à améliorer le fonctionnement des services.

Les crédits sont inscrits au budget de 1968. Mon amendement ne comporte donc pas d'incidence budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur le président, je crois que cet amendement aurait eu plutôt sa place dans ce que l'on appelle d'un mot affreux, « la loi-balai », la loi portant diverses dispositions d'ordre fiscal et financier, parce qu'il s'agit là peut-être d'un cavalier budgétaire, en tout cas d'une disposition qui ne s'insère pas dans la loi de finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Le Gouvernement aurait préféré que cet amendement soit présenté à l'occasion du débat qui doit avoir lieu sur cette loi-balai, et par conséquent il souhaiterait que son auteur le retire provisoirement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ce débat doit avoir lieu vendredi prochain. Ne soyez pas trop impatient, monsieur Durand.

M. le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Charles Durand. J'accède au désir exprimé par M. le ministre et retire provisoirement mon amendement, que je présenterai à nouveau lors de la discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

M. le président. L'amendement n° 98 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale.

Equiperment et logement.

a) TOURISME

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'équipement et du logement, section Tourisme.

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, en l'absence très provisoire de M. le rapporteur spécial.

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, mes chers collègues, vous me permettez de saluer tout d'abord M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme. Il fut à l'Assemblée nationale l'ardent défenseur du tourisme français, qu'il a défendu avec compétence et autorité. Je suis certain qu'il mettra aujourd'hui la même conviction et le même acharnement à faire triompher des idées qui lui sont chères.

Si nous nous contentions de juger les actions touristiques du Gouvernement sur les crédits inscrits dans le présent budget, nous aurions le droit d'être déçus. En réalité, nous savons que ces actions sont nombreuses et diverses, qu'elles se trouvent dispersées dans d'autres ministères et qu'un rôle difficile échoit à celui qui est chargé de les influencer et de les coordonner. Nous comptons beaucoup sur l'expérience et le dynamisme du nouveau secrétaire d'Etat pour susciter de nouvelles initiatives et donner au tourisme français la place qu'il mérite dans l'économie nationale.

Mes chers collègues, comme chaque année, votre rapporteur pour avis a divisé son travail en deux parties : un rapport oral qui présente des suggestions et un rapport imprimé qui donne à notre assemblée les précisions chiffrées dont elle a besoin pour juger sur pièces l'effort qui a été accompli par les responsables du tourisme d'une année sur l'autre.

Il vous permet de suivre région par région et d'après les différents modes d'accueil, l'évolution du tourisme dans notre pays. Vous y trouverez également les taux de fréquentation des étrangers en France et des Français à l'étranger.

Mais — et c'est un point sur lequel nous voudrions tout particulièrement attirer l'attention de cette assemblée — il n'est pas de la compétence de votre rapporteur pour avis de décortiquer ces masses budgétaires ; cette tâche appartient au rapporteur de votre commission des finances. Selon nous, trop d'interventions faites au moment du budget reprennent inlassablement les mêmes sujets parce que, initialement, hélas ! aucune disposition de nos règlements ne permet de répartir les tâches de la discussion budgétaire entre l'Assemblée nationale et le Sénat, d'une part, et à l'intérieur même de chaque assemblée entre la commission saisie au fond et celle saisie pour avis, d'autre part.

Ne serait-il pas possible — nous le souhaitons vivement — que cette suggestion soit entendue ; qu'au moins en ce qui le concerne, le Sénat opère chaque année, à la veille de la discussion budgétaire, une répartition des centres d'intérêt entre lesdites commissions pour que rapporteurs et intervenants, si documentés soient-ils, acceptent de se consacrer à telle ou telle branche de notre activité touristique pour en développer tous les aspects plutôt que de les effleurer tous trop rapidement, ce qui ne pourrait que revaloriser le travail parlementaire dans l'opinion publique, informée par la presse.

Si nous nous permettons cette suggestion, c'est qu'après la lecture des rapports faits à l'Assemblée nationale avec tant de conscience par MM. Sallé et Valleix, nous nous sommes demandé ce qui pourrait encore être dit d'original, le rapport au fond de notre honorable collègue Gautier nous enlevant d'ailleurs nos dernières possibilités.

Pour ne pas lasser l'attention de notre assemblée je n'évoquerai à la tribune du Sénat qu'un nombre limité de problèmes.

En 1969, le beau temps permanent dans la majorité des régions, les mesures prises pour protéger le franc, ont créé dans toute la France un mouvement touristique exceptionnel dont notre pays a été grandement bénéficiaire, contrairement à celui de la saison 1968 qui accusait pour des raisons bien connues un déficit de 144 millions de dollars.

Les Français ayant appris à connaître leur pays, nous souhaitons que cette affluence ne fasse que préfigurer le courant vacancier qui pourrait se développer dans les prochaines années. Si nous savons adapter nos moyens d'action aux besoins de notre clientèle, nous pourrions alors l'attirer et la garder.

Devant les résultats de la dernière saison estivale, gardons-nous de penser que l'amélioration enregistrée est définitive. Nous commettrions là une lourde erreur car pour lutter contre le vieillissement qui amène la désaffection, les installations doivent constamment être adaptées aux besoins. La mer, la montagne, la campagne n'ont pas les mêmes attraits, mais partout l'accueil dépend des hommes, de leur caractère et des moyens mis à leur disposition.

L'an dernier, nous avons placé notre rapport sous le signe de la régionalisation. Nous persistons dans cette présentation, car nous pensons que par la diversité de ses régions, la France offre un éventail touristique exceptionnel.

Mieux vaut accuser les caractères de chaque région, notamment en ce qui concerne l'habitat, plutôt que de tomber dans une standardisation qui conduit à la monotonie, à l'ennui et à la désaffection.

Les comités régionaux ont été créés en 1943 ; ils sont des organismes officiels dont les membres sont désignés par décrets ministériels. Le commissariat au tourisme a, auprès de chaque comité, un délégué et tous les conseils régionaux y sont représentés.

Ces comités ont la charge de promouvoir toutes les actions susceptibles de contribuer au développement du tourisme dans leur région, mais les moyens financiers mis à leur disposition sont inexistantes. Ils ne vivent que grâce aux subventions que veulent bien leur accorder les assemblées départementales et les chambres de commerce. Sur ces modestes subventions, les comités régionaux sont amenés à verser une indemnité à un fonctionnaire d'Etat, le délégué régional au tourisme, dont le traitement est d'ailleurs notoirement insuffisant.

Ces comités régionaux fonctionnent, comme malheureusement trop de syndicats d'initiative, à la petite semaine et d'une façon empirique. Les uns et les autres subsistent grâce au dévouement de personnes qui ont foi en l'avenir touristique de leur station ou de leur région. Mais, dans une économie de plus en plus organisée et concurrentielle, la bonne volonté ne suffit pas. En tant que président d'un comité régional, je crois pouvoir dire que nous avons la volonté d'être autre chose que des distributeurs de prospectus. Nous voudrions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous jugez utiles ces comités régionaux. Dans l'affirmative, comment pensez-vous faciliter leur tâche ?

En ce qui concerne la propagande, le budget de 1970 renforce l'action de nos bureaux à l'étranger et modernise nos moyens. Les crédits affectés à la publicité opérée par des méthodes classiques — affiches, brochures, dépliants — sont réduits de 1.260.000 francs. En revanche, il est proposé de majorer les crédits destinés aux opérations de promotion sur les marchés étrangers.

Cette mesure doit permettre de recourir systématiquement aux services de spécialistes étrangers des relations publiques, de permettre des études de marché et la programmation des campagnes publicitaires. Au total, pour nos bureaux à l'étranger, l'augmentation des crédits est de 1.174.863 francs.

Nous applaudissons à cette initiative. Encore faudrait-il qu'à la base, dans nos stations, dans nos régions, les responsables du tourisme puissent présenter des actions coordonnées rassemblées autour d'idées maîtresses susceptibles d'influencer favorablement la clientèle.

Nous nous permettons d'ajouter que la propagande à l'étranger ne doit pas faire oublier celle du marché intérieur. Nous aimerions que l'O. R. T. F. présente en hiver des paysages de vacances au moment où les familles pensent déjà à leur prochain séjour estival. Nous demandons, depuis plusieurs années, que des échanges de films s'effectuent entre les régions. A quoi bon vanter l'Alsace à Strasbourg, l'Auvergne à Clermont-Ferrand ou la Bretagne à Rennes ?

La discussion du budget du tourisme nous donne plus la possibilité d'examiner les facteurs qui influencent son développement que celle de modifier ses crédits. Deux points ont plus particulièrement retenu notre attention : l'étalement des vacances et l'accueil.

A la fin de chaque saison estivale et depuis de nombreuses années, le problème de l'étalement des vacances est à l'ordre du jour. Sans cesse examiné, il n'est jamais résolu. Vacances scolaires, congés professionnels, tourisme sont si intimement liés que dans la famille, leurs temps sont confondus.

Cette situation a conduit à l'aménagement de zones d'accueil dont la vie économique, de ce fait, est dangereusement déséquilibrée. La rentabilité des installations, publiques ou privées, doit être recherchée sur deux mois d'exercice, ce qui entraîne une pratique des prix peu compatible avec les impératifs sociaux que nous devons nous imposer.

Trop d'expériences sont faites qui jettent la perturbation dans la vie familiale et la vie économique, sans compensation bénéfique pour la santé des enfants. Les trimestres scolaires sont allongés, raccourcis, coupés sans que l'on sache exactement pour quoi et pourquoi. A ce sujet, nous aimerions qu'une étude médicale nous apportât la preuve que des vacances de sept ou huit jours sont favorables à la santé et à l'équilibre psychologique des enfants.

M. Raymond Brun. Très bien !

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. S'ils quittent le milieu familial, ils subissent la période d'acclimatation ; s'ils restent dans leur résidence habituelle, sont-ils mieux dans la rue qu'à l'école ? Entre des grandes vacances trop longues, qui nuisent

certainement aux études et des congés courts et nombreux, dont on ne saisit ni l'utilité pédagogique, ni l'action sanitaire, il nous reste à trouver une formule qui concilie l'intérêt des enfants, les besoins des familles et les nécessités économiques.

M. Raymond Brun. Très bien !

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Ce n'est pas en raccourcissant encore les vacances estivales que les collectivités locales pourront rentabiliser leurs installations et faire du social. (Applaudissements au centre et à droite.)

Et pourtant, c'est ce que semble penser le Gouvernement qui réduit sa participation au tourisme social en ramenant les autorisations de programme de 9.750.000 francs en 1969 à 8.775.000 francs en 1970, et les crédits de paiement de 6.750.000 francs en 1969 à 1.300.000 francs en 1970, soit une diminution de 5.450.000 francs. Nous souhaitons que cette politique ne soit que passagère, mais elle se fera sentir durant la saison estivale prochaine et accusera les retards accumulés dans ce domaine.

Je ne retiendrai que trois modes d'accueil : l'hôtellerie, les meublés, les campings. Monsieur le ministre, vous êtes orfèvre en matière d'hôtellerie et je ne vous apprendrai donc rien ; mais je donnerai tout de même les idées d'un vieux maire d'une station classée.

L'hôtellerie est indispensable au fonctionnement d'une station et nous enregistrons, là aussi, un très grand retard que les restrictions de crédits vont encore aggraver. Puisse le remède ne pas être pire que le mal !

Dépassant une situation que nous souhaitons très provisoire, nous voudrions vous faire part de quelques suggestions. L'hôtellerie saisonnière hésite à devancer l'époque habituelle d'ouverture et elle ferme fin août ou début septembre, arguant dans les deux cas que les frais de personnel dépassent trop largement les recettes possibles. Il faut l'aider à sortir de ce cercle vicieux : pas d'ouverture parce que pas de clients ; pas de clients, parce que pas ouvert.

M. Guy Petit. Très bien !

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Les pouvoirs publics peuvent trouver des encouragements dans trois secteurs : bonifications d'intérêts, réduction de la patente, réduction des charges sociales. Tout hôtelier empruntant dans une caisse publique devrait bénéficier d'une réduction du taux d'intérêt à la condition d'ouvrir et de fermer son établissement à des dates fixées conjointement par la profession, la fédération départementale des syndicats d'initiative, un représentant du conseil général et un représentant du préfet.

La patente saisonnière subirait un pourcentage d'abattement progressif. Elle serait d'autant moins élevée que l'hôtel aurait été ouvert plus longtemps. Il serait évidemment plus judicieux et plus simple de supprimer la patente basée le plus souvent sur des apparences.

L'hôtellerie est une industrie de main-d'œuvre et les charges sociales grèvent lourdement son exploitation. Elles sont estimées à 58 p. 100 des salaires et entre 35 et 41 p. 100 du chiffre d'affaires. Nous connaissons des hôteliers qui, en 1969, ont désiré prolonger leur saison en septembre, mais leur personnel, épuisé par deux mois de travail excessif, les ont abandonnés.

Il nous faut à la fois encourager le travail par équipe et assurer un travail plus étalé dans le temps. Le travailleur saisonnier établit son temps de travail en fonction des emplois qui lui sont assurés ; dès lors, il importe de lui offrir et de lui garantir des engagements précis. Pour encourager l'hôtelier dans cette voie, les pouvoirs publics pourraient réduire la perception des charges sociales à une seule équipe.

Notre rapport imprimé vous dira où en est la construction des grands hôtels à Paris et quel effort particulier le Gouvernement a fait pour aider véritablement cette épine dorsale du tourisme qu'est l'hôtellerie. J'ajouterai toutefois que si je comprends le désir du Gouvernement de faciliter l'implantation de ces grands hôtels — c'est une nécessité sur le plan international — il ne faudrait pas que les crédits prévus au F. D. E. S. pour l'ensemble de l'hôtellerie soient accaparés en totalité par ces grands hôtels. Si nous voulons que le tourisme participe à la rénovation rurale, il est indispensable que la petite hôtellerie soit mise sur le même pied que la grande et ne soit pas contrariée par le biais des procédures administratives et les blocages de crédits.

Je vous parlerai maintenant des meublés. Près du tiers des vacanciers sont, à l'heure actuelle, hébergés dans des meublés durant leurs congés annuels. Il serait bon que ces meublés fassent l'objet d'une classification. Mais les différents textes proposés se heurtent à la réticence des loueurs en meublé à se plier aux obligations administratives et à la peur d'une fiscalité désordonnée et abusive. La grande majorité des loueurs est composée de petits retraités et de petits rentiers. Cette activité ne leur apporte qu'un complément à une retraite ou à des rentes trop souvent insuffisantes. Les locations saisonnières en meublé sont, en général, du domaine du tourisme social. On ne fait pas du social

au détriment de gens qui ont, eux aussi, besoin d'être aidés. C'est pourquoi nous pensons qu'il y aurait lieu de reviser les obligations administratives et fiscales qui régissent les locations en meublé.

Le camping a pris en France une grande extension. Il est en augmentation de 27 p. 100 par rapport à 1967. C'est un mode d'hébergement que nous encourageons et aidons, car il fut d'abord une œuvre sociale. Il reste encore une œuvre sociale mais, sous la forme du caravanning, il est pratiqué par des vacanciers qui sont loin d'être dépourvus de moyens. Il n'y a aucune raison valable pour que ceux-ci profitent gratuitement des efforts faits par la collectivité en faveur des moins bien nantis.

Dans une station touristique, il n'y a pas que l'hébergement, il y a l'équipement mis à la disposition de tous et c'est souvent pour son équipement que l'on vient dans une station. Bien sûr, les campeurs consomment, mais leur part contributive indirecte aux aménagements collectifs est insignifiante si on la compare à celle de l'hôtellerie, des résidences secondaires et des habitants permanents.

Pour faire du social, et cela n'est que justice, dans une société bien organisée, il faut en avoir les moyens et ce rôle appartient à l'Etat.

Le camping ne peut constituer, à lui seul, une base suffisamment solide pour assurer l'avenir d'une station, sa clientèle ne se fixant que très provisoirement et au gré du temps.

M. Jean Geoffroy. Très bien !

M. Victor Goltan, rapporteur pour avis. Il n'est nullement dans nos intentions de combattre le camping organisé, mais le développement du tourisme dans une station doit être harmonieux. Il est indispensable de trouver un juste équilibre entre tous les modes d'hébergement sous peine de voir une clientèle en chasser une autre.

La taxe locale encourageait la création de campings, la taxe d'équipement encourage la construction. Il y a tout lieu de penser que si les communes ne sont pas plus aidées dans ce mode d'accueil, considéré à juste raison comme le plus social, elles sauront en tirer les conséquences.

On parle d'urbanisation et d'occupation des sols, mais l'anarchie la plus totale règne dans les stations que l'on prétend protéger par une réglementation sévère. Les places sont limitées dans un camp et le nombre des camps peut être limité dans une zone en vertu des pouvoirs de police et d'hygiène que possède le maire. Mais celui-ci n'a pas les moyens de faire respecter ses arrêtés et il assiste, de plus en plus impuissant, à l'invasion estivale.

Pour les amateurs de camping sauvage, un plus grand effort pourrait être fait en vue de les orienter vers les zones touristiques moins chargées. L'agriculture est inquiète de son avenir. Nous avons la conviction que le tourisme peut aider bien des familles paysannes à trouver les revenus complémentaires nécessaires à leur maintien à la terre. Nous sommes prêts, dans nos comités régionaux, à tout faire pour que s'instaure une véritable collaboration entre les différents départements ministériels intéressés.

La terre est faite pour l'homme et, en définitive, à travers elle et à travers les aménagements, c'est lui que nous devons servir, surtout en France et à une époque où l'on répète que l'on va remodeler le paysage français.

Mes chers collègues, les sports de neige, les sports nautiques connaissent aujourd'hui un développement extraordinaire. L'an dernier, dans mon rapport écrit, j'ai traité plus particulièrement du nautisme ; cette année, je m'attache surtout aux stations de sports d'hiver. Je désire, moi aussi, contribuer au raccourcissement des débats et passe immédiatement à ma conclusion.

Si le tourisme apparaît souvent comme susceptible de revaloriser l'économie d'une région considérée jusqu'ici comme défavorisée, il est indispensable, dans l'intérêt national, de la guider et de l'aider à mettre en valeur son capital touristique. C'est là l'œuvre du secrétaire d'Etat au tourisme aidé, vous me permettez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces comités régionaux dont je vous ai entretenu tout à l'heure.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du Plan a émis un avis favorable au vote du présent budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Lucien Gautier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous prie tout d'abord de m'excuser d'avoir, par une absence bien involontaire, inversé l'ordre des rapports.

Dans le rapport écrit qui vous a été remis sont analysés les différents aspects du document budgétaire relatif au tourisme. Je n'y reviendrai pas, la commission des finances de notre Assemblée ayant, par la voie de ses membres, formulé les remarques nécessaires, soit sur l'insuffisance des crédits proposés, soit sur leur utilisation, en comparant les chiffres des années précédentes avec les résultats obtenus pour l'exercice

écoulé ou avec ceux de l'exercice en cours à travers les renseignements fragmentaires actuellement en notre possession. Des questions ont été posées à ce sujet ; les réponses apparaissent dans mon rapport écrit.

Les discussions ont porté sur l'aspect technique des documents. Nous avons constaté objectivement une situation donnée en fonction des éléments qui nous ont été fournis. Un tableau joint à votre dossier a particulièrement retenu l'attention car il résume parfaitement cette situation.

Une rétrospective des dix dernières années de tourisme en France y est exposée à travers les chiffres libellés en millions de dollars. On s'aperçoit que, d'une année bénéficiaire de 237 millions — c'était en 1960 — on s'est acheminé depuis lors vers un déficit très lourd qui atteignait 145 millions de dollars à la fin de 1968. Son étude fait ressortir un doublement des recettes pendant cette période. Quant aux dépenses, elles ont quadruplé. Les premières sont le résultat de la venue en France de la clientèle étrangère ; les autres découlent de l'exode des Français vers les pays voisins pour le plus grand nombre.

Sans doute, le déséquilibre important constaté provient-il de ce dernier élément. Toutefois, il est juste de considérer l'année 1968 comme anormale, du point de vue des recettes, en raison des événements. Celle qui s'achève amènera sans doute, et heureusement, des chiffres proches du point d'équilibre.

Est-ce suffisant ? Nous ne le pensons pas. Notre balance des paiements devrait pouvoir compter dans l'avenir sur des rentrées excédentaires de devises, à la condition d'en prendre les moyens. Afin d'y parvenir, vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, avaient annoncé une politique nouvelle du tourisme. Vous semblez l'avoir adoptée en la complétant, accélérant même ce mouvement de rénovation indispensable. Nous n'en sommes point surpris car vous êtes, comme l'on dit, un homme du métier à la compétence parfaitement établie. Tout à l'heure, vous ne manquerez sans doute pas de faire connaître à notre assemblée votre point de vue et les mesures que vous comptez prendre afin de renverser la tendance actuelle.

Attirer chez nous la clientèle étrangère — et notre beau pays s'y prête, ô combien ! — tenter de freiner l'exode de nos concitoyens en les intéressant davantage au sol national qui possède les éléments diversifiés de la détente et de l'évasion auxquels ils aspirent au temps de leurs vacances, tels sont, semble-t-il, les deux grands objectifs à atteindre. Sans doute êtes-vous digne d'un plus grand ministère et de crédits plus larges. Le budget dont vous avez la maîtrise n'est vraiment pas à la hauteur de votre mission. Nous savons qu'il existe dans la loi de finances des sommes importantes qui viennent le conforter, mais tout cela est fort disparate, et néanmoins insuffisant.

En passant, nous tenons à vous remercier d'avoir bien voulu faire droit à une vieille requête en joignant à notre dossier un état global des crédits dispersés dans d'autres fascicules. Nous voudrions encore mieux, si possible, l'an prochain, à savoir le détail de ces sommes. Ce serait pour chacun de nous beaucoup plus clair.

L'œuvre que vous dirigez maintenant est plus vaste qu'on ne le pense généralement. Des régions entières vivent presque exclusivement des loisirs. Une mauvaise année apparaît-elle ? Les voilà économiquement en difficulté, obligées de s'adresser à l'Etat, voire aux départements pour assurer un équilibre compromis, alors que, par des mesures appropriées, il en serait tout autrement.

Certes, tout cela vous est bien connu et nous vous faisons confiance pour redresser la situation présente. Permettez-moi néanmoins de vous poser quelques questions d'ordre général, dont deux au moins sont d'importance, car l'avenir qu'avec vous nous souhaitons en dépend largement.

Où en sommes-nous dans le domaine de l'étalement des vacances ?

Reconnaissons qu'à ce jour, ce qui fut tenté par l'un de vos prédécesseurs, M. Dumas, a été particulièrement décevant et se solde par un échec évident. Que pensez-vous faire qui aurait quelques chances de succès et mettrait un peu d'ordre dans la maison ? Le problème est difficile à résoudre, et nous vous souhaitons beaucoup de courage pour y parvenir, aidé en cela par certains de vos collègues, car vous n'êtes pas seul en cause. Vous avez abordé cet important sujet devant l'Assemblée nationale. Il est bon, devant le Sénat, qu'on y revienne.

J'en viens à l'aide aux collectivités locales.

C'est une des vocations essentielles de notre assemblée que de les défendre en toute circonstance. Or, il se trouve qu'en instituant la loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, le législateur, dans l'article 43 de cette loi, prévoyait une aide particulière au bénéfice des communes touristiques ou thermales ainsi que leurs groupements, qui par leurs efforts d'équipement avaient dû consentir ou consentent de lourdes charges financières, aide qui viendrait s'ajouter à celles auxquelles ils peuvent normalement prétendre.

Cette question fut déjà posée l'an dernier par un de nos collègues ancien ministre, maire d'une grande ville, M. Guy Petit. Ou en est-on dans cette affaire qui ne semble pas, à ce jour, avoir été très bénéfique ?

Le décret pris en Conseil d'Etat fixant les critères d'attribution n'est-il pas trop restrictif ? Vous nous en parlerez certainement tout à l'heure.

Maintenant, l'infrastructure routière.

Puisque les routes sont sous la tutelle du ministère de l'équipement et que votre secrétariat d'Etat y est lui-même rattaché, je me permets de vous entretenir brièvement de l'aspect de nos routes à caractère touristique, ou plus exactement de celles qu'empruntent ou devraient emprunter les touristes étrangers pour pénétrer dans notre pays. Certaines ont un profil peu engageant et mériteraient de notre part un effort particulier de réfection et d'aménagement dignes d'une circulation moderne.

Un exemple : la nationale 55, qui relie le Luxembourg à la Suisse en traversant nos deux belles régions de Lorraine et d'Alsace, est en piteux état. Elle est de moins en moins fréquentée par les gens du Nord de l'Europe ou par les Britanniques qui préfèrent, pour descendre vers la Méditerranée, le moderne réseau routier allemand, délaissant ainsi ces deux régions éminemment touristiques qui se trouvent privées de ce fait d'une clientèle importante pour l'hôtellerie et le commerce régional ! Nous souhaitons que cet aspect de nos remarques soit pris en considération et qu'à l'occasion du VI^e Plan un effort particulier soit consenti à leur profit.

Un mot maintenant sur la prime spéciale d'équipement hôtelier, dont on dit qu'elle sera supprimée à la fin de l'an prochain. Nous souhaiterions, bien au contraire, qu'elle fût prorogée et étendue à des régions actuellement exclues de son champ d'application, notamment les régions thermales. Nous rejoignons sur ce sujet les doléances du rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, et je sais que personnellement, et pour cause, vous en êtes bien convaincu. Confirmez-le, je vous prie, devant le Sénat.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions qu'au nom de la commission des finances j'avais à vous présenter. Vous voudrez bien voir dans mon propos, non des critiques systématiques, mais, au contraire, le plaisir que nous avons de vous aider dans votre lourde tâche.

Mon collègue et ami Victor Golvan vient, voilà un instant, de formuler d'autres pertinentes remarques qui permettront d'éclairer mieux encore le débat.

Il n'est pas possible d'épuiser le sujet, mais puisqu'il faut conclure, je dirai qu'ici les moyens financiers ne vous seront pas comptés pour aboutir. Nous avons conscience du très grand intérêt que représente le tourisme pour la nation et l'équilibre de notre balance des paiements. Le budget de 1970 n'est certes pas idéal, mais il représente un premier élément pour y parvenir. Aussi demandons-nous à notre assemblée, au nom de la commission des finances, de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au logement.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'exercice de mes nouvelles fonctions me vaut l'honneur, pour la première fois, de venir devant votre assemblée. Que ce premier contact me soit l'occasion d'exprimer les sentiments d'estime que je lui porte et le plaisir que j'éprouve à m'associer à ses travaux.

M. le président. Je vous remercie.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La réciprocité est vraie.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat. Je veux aussi adresser mes remerciements à MM. les rapporteurs Golvan et Gauthier, non seulement pour les propos si courtois et si indulgents qu'ils ont tenus à mon endroit, mais aussi pour la qualité des rapports qu'ils vous ont présentés qui témoignent de l'intérêt et de l'attention compétente qu'ils portent aux problèmes touristiques et à la recherche des solutions souhaitables.

Sachant, d'une part, les liens étroits qui unissent votre assemblée aux collectivités locales, d'autre part, l'importance des efforts que les communes consacrent au développement touristique, j'aurais souci, dans la présentation de mon budget, de marquer l'accent sur nos intentions à leur égard.

Après vos rapporteurs, je soulignerai l'originalité du budget du tourisme : c'est d'abord le fascicule proprement dit, sur lequel je me dois de vous donner quelques précisions, mais c'est aussi l'ensemble des actions entreprises par l'Etat en faveur du tourisme qui sont présentement inscrites dans le budget de plusieurs départements ministériels.

Dans le projet de loi de finances pour 1970 qui vous a été présenté, le budget du tourisme s'élève à 37.580.000 francs.

Toutefois, pour apprécier l'importance de l'enveloppe financière du budget du commissariat général au tourisme, il convient d'ajouter aux dépenses ordinaires de fonctionnement, non pas le chiffre des crédits de paiement de la section d'investissements, qui traduisent les dépenses résultant d'opérations terminées, mais celui des autorisations de programme correspondant aux initiatives nouvelles.

M. Golvan a relevé la diminution en 1970 du montant des crédits de paiement. Qu'il me permette de lui faire remarquer que les crédits réellement utilisables en 1969 ont été inférieurs à ceux qui sont inscrits au budget, une partie des autorisations de programme ayant été bloquée au Fonds d'action conjoncturelle.

En revanche, le chiffre de 37.580.000 francs proposé pour 1970 est calculé déduction faite des crédits réservés à ce même fonds. Ainsi le budget du tourisme sera en réalité en très légère progression en 1970 par rapport à l'année précédente. Dans la conjoncture actuelle, cette indication prend tout son relief. Si, comme le Gouvernement a de bonnes raisons de le penser, les mesures financières conduites aux résultats souhaités, certaines restrictions pourront peut-être être levées en cours d'exercice. Il va de soi que je veillerai à ce que mon budget en soit bénéficiaire.

Mais les moyens de notre politique touristique sont heureusement plus importants, encore qu'il soit malaisé de les évaluer très rigoureusement.

Ai-je besoin de rappeler que certains investissements publics relatifs aux infrastructures aménagent le cadre sans lequel aucune action touristique ne serait rentable : l'amélioration des dessertes aériennes, la mise en chantier de nouvelles autoroutes, les opérations d'équipement des villages ruraux contribuent de manière souvent décisive à l'essor touristique de telle région.

Je veux ici surtout évoquer des crédits spécifiques et, en premier lieu, ceux du fonds de développement économique et social qui permettent l'octroi de prêts importants pour l'hôtellerie, les villages de vacances, les terrains de camping, ainsi que la réalisation d'équipements touristiques collectifs.

En 1970, ces crédits s'élèveront à 330 millions de francs, en augmentation de 30 millions par rapport à 1969 et se répartissant à raison de 300 millions pour l'hôtellerie et 30 millions pour les équipements collectifs. A ces possibilités de prêts, qui représentent un effort nouveau du F. D. E. S., s'ajoute le montant du remploi du remboursement des prêts antérieurs, que l'on peut estimer à environ 100 millions. Ainsi, en 1970, le montant de ces prêts atteindra près de 430 millions de francs.

Sont également des crédits spécifiques ceux que les ministères de l'intérieur, de l'agriculture et de l'équipement acceptent de réserver dans leur budget au profit d'opérations à caractère touristique. Ils représenteront, en 1970, un total de 12 millions de francs, en augmentation de un million par rapport à 1969. Je n'omettrai pas de signaler ici l'effort particulier que consent le budget du ministère de l'équipement et du logement pour aider à la réalisation de ports de plaisance : 3.600.000 francs leur sont affectés.

Par ailleurs, le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire consacre annuellement au tourisme d'importantes dotations. S'il ne m'appartient pas de donner le détail de ces interventions, du moins suis-je autorisé à vous dire les excellentes dispositions du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qui m'a donné l'assurance que la contribution du F. I. A. T. au profit du tourisme serait, en 1970, au moins égale à celle de cette année. Or, en 1969, cet effort aura représenté plus de 20 millions de francs, dont les deux tiers environ ont été affectés aux missions interministérielles d'aménagement touristique : Languedoc-Roussillon, Aquitaine, Corse. Ces missions disposent, en outre, de crédits qui leur sont spécialement affectés et dont vous pouvez retrouver le détail dans les budgets des ministères de l'équipement, de l'intérieur, de l'agriculture, et surtout dans le budget des charges communes.

Si l'on procède à la récapitulation de l'ensemble de ces possibilités, on parvient à un total de 550.500.000 francs auxquels s'ajoutent, bien sûr, les 37.580.000 francs inscrits au budget propre du tourisme, ce qui représente une somme globale de 588 millions de francs.

Si l'on tient compte des efforts consentis par les collectivités locales, notamment par les stations touristiques, climatiques, balnéaires et thermales, soit sur leurs fonds propres, soit à l'aide d'emprunts, l'estimation à laquelle on parvient me conduit à penser que ce sont plus de 200 millions qui s'ajoutent aux efforts publics, constituant ainsi un apport total de plus de 800 millions au profit des équipements touristiques pour 1970.

Le tourisme, au même titre que les autres activités économiques — et je sais gré à M. Golvan d'avoir souligné d'emblée le caractère d'industrie nationale qui est le sien — doit désormais obéir aux impératifs du marché. Bien que j'éprouve quelques scrupules à recourir à ces expressions, il est bien certain aujourd'hui que les collectivités publiques et les professionnels

du tourisme doivent s'efforcer de mettre à la disposition d'une clientèle chaque jour plus exigeante, toujours plus large, plus diversifiée, un produit fini répondant à ses aspirations ainsi qu'à des normes de qualité et de prix. Il doit également être largement diffusé afin d'être commercialisé non seulement sur le marché national, mais aussi sur les marchés étrangers.

Pour participer valablement à cette compétition, deux préoccupations s'imposent. Il faut en effet équiper et commercialiser, garantir la qualité des services, les présenter et les faire apprécier.

S'agissant de nos équipements, deux secteurs essentiels : l'hébergement et les équipements collectifs et privés. L'hébergement, c'est d'abord l'ensemble des problèmes de l'hôtellerie traditionnelle, mais aussi celui de l'hébergement complémentaire, soit social, soit familial.

Parlant de l'hôtellerie, vos rapporteurs ont analysé les dispositions intervenues récemment, soit au regard du classement, soit en ce qui concerne les critères d'attribution des prêts du F.D.E.S. mettant en évidence les possibilités d'intervention de la caisse centrale de crédit hôtelier et du crédit national en faveur de la création d'hôtels nouveaux mais aussi en faveur de la poursuite de la modernisation des hôtels existants.

Je ne puis que me féliciter des dispositions qui ont été prises à cet effet à ma demande par le Gouvernement. Sachez que mon souci est de permettre à l'hôtellerie traditionnelle de poursuivre sa modernisation pour être en mesure, le 1^{er} janvier 1971, de répondre aux nouvelles normes exigées pour le classement en hôtels de tourisme. Mais, dans le même temps, il m'apparaît indispensable que la dotation du F.D.E.S., dont je souligne qu'elle a été majorée pour l'hôtellerie en 1970 de 40 millions, soit pour une large part utilisée pour favoriser la création d'hôtels neufs et de grande capacité, spécialement à Paris. A cet égard je partage le souhait de vos rapporteurs insistant sur la nécessité de hâter les réalisations en projet. Je veux sur ce point rassurer M. Golvan et préciser qu'indépendamment des deux grands hôtels dont vos rapporteurs ont souligné l'achèvement prochain en ce qui concerne Sofitel Bourbon et le début des travaux en ce qui concerne l'Hôtel du club Méditerranée Sodeto à Neuilly, les autres projets évoluent d'une manière beaucoup plus satisfaisante qu'on ne le croit généralement. J'ai le privilège de donner au Sénat la primeur d'une nouvelle attendue depuis bien longtemps : c'est ainsi en effet que le projet de l'Hôtel d'Orsay, dont vous avez entendu parler depuis bien longtemps, qui comptera plus de 800 chambres et qui s'intégrera d'une façon admirable dans ce site exceptionnel qui est celui de l'hôtel actuel, a reçu, après l'avis de la commission des sites et de la commission des abords, l'accord préalable. Ce dernier a été signé il y a trois jours par M. Chalandon, ministre de l'équipement. C'est ainsi que ce que d'aucuns considéraient comme un véritable « serpent de mer » — et ils avaient raison — va devenir une réalité impatientement attendue et combien appréciée.

Il en est de même pour l'Hôtel Sceta, c'est-à-dire du P.L.M., rue Jean-Rey, dans le quartier de la Tour Eiffel dont l'accord préalable a été signé hier.

Quant à l'hôtel des Maréchaux, établissement de 1.027 chambres réalisé boulevard Gouvion-Saint-Cyr par la caisse des dépôts et consignations, le ministre de l'économie et des finances a autorisé la Compagnie Air France à créer une société de gérance. Le prêt du F. D. E. S. a été sollicité la semaine dernière, l'agrément est assuré et les travaux ont commencé.

La décision prise pour le palais d'Orsay devrait, vous en connaissez les raisons, faciliter la poursuite et la mise en œuvre du projet de la porte Maillot.

Quant à l'hôtel Fontainebleau, boulevard Saint-Jacques, et à l'hôtel Sofitel, les dossiers et les demandes de prêts du F. D. E. S. viennent d'être déposés. Par ailleurs, j'attends incessamment le dépôt de la demande pour un autre hôtel au bois de Boulogne. Aussi vais-je proposer à M. le ministre de l'économie et des finances de prévoir en janvier une réunion extraordinaire du comité spécialisé du F. D. E. S. pour examiner ces demandes qui représentent, en leur ensemble, plus de 3.500 chambres.

Je souligne que ces résultats ont été obtenus au cours de ces dernières semaines et je puis vous assurer que nous ne nous arrêterons pas là.

Quant à l'hôtellerie de plein air et l'hébergement offert au tourisme social et familial, ils connaissent actuellement un très large essor. Comme l'ont rappelé MM. les rapporteurs les crédits consacrés à ce vaste secteur sous forme de subventions et de prêts n'existaient pas avant 1966. Les prévisions du Plan ont été, dans ce domaine, non seulement suivies mais dépassées.

Les terrains de camping, les villages de vacances, les gîtes familiaux, les gîtes ruraux, les auberges rurales et les maisons familiales de vacances offrent une gamme très variée de possibilités aux familles désireuses de bénéficier de vacances à des prix abordables, et cela dans des conditions permettant à la mère de famille de profiter pleinement de ces moments de

détente et de repos. Le VI^e Plan devra recenser les équipements nécessaires pour favoriser ce type de vacances et mobiliser en regard les aides financières. Nous sommes en présence d'un phénomène récent, mais qui doit connaître, compte tenu de l'accroissement aux vacances de nouvelles couches de population, un large développement.

Mais l'hébergement, qu'il soit traditionnel ou de caractère social et familial, n'est que l'un des éléments de l'équipement touristique. Il appartient en effet aux pouvoirs publics, c'est-à-dire à l'Etat et aux collectivités locales, soit d'assurer la mise en valeur des possibilités touristiques de nos régions, soit d'inciter et d'aider l'initiative privée.

Sur le plan des équipements collectifs, nous nous préoccupons de définir une doctrine inspirée essentiellement du souci d'une meilleure coordination des efforts, actuellement trop souvent dispersés. Je souhaite, en effet, que pour le tourisme, nous retenions plus rigoureusement la notion de programmation des investissements. C'est dans cet esprit qu'il est procédé actuellement à une redéfinition du rôle des commissions interministérielles et des services d'études du littoral, de l'espace rural et de la montagne. Les équipements d'accueil individuels ou collectifs concourent à la fabrication de ce produit touristique que je définissais précédemment. Il importe que tous ces éléments s'ajustent les uns aux autres et s'enrichissent de toutes les techniques nouvelles, permettant dans tous les domaines la réalisation d'équipements d'hiver et d'été répondant aux aspirations des vacanciers et des sportifs tant étrangers que français.

Dans cet objectif, une large place sera faite au développement de l'informatique dans le domaine hôtelier et des transports. Il paraît en effet essentiel que, dans cette vaste compétition ouverte au marché touristique mondial, nos établissements, nos entreprises soient à même d'offrir le bénéfice des techniques les plus évoluées. Réaliser des produits finis, les prévoir en très grand nombre, dans une qualité répondant aux conditions les meilleures est une chose ; c'en est une autre de les faire connaître et de les commercialiser. Pour cela nous devons prendre conscience des aspects du marché tant national qu'international et ne pas hésiter à recourir à de nouvelles méthodes.

Vos rapporteurs ont précisé le sens des modifications à apporter au budget de publicité. L'innovation principale réside, dans le prolongement des dispositions envisagées l'an dernier par le ministre Albin Chalandon, en la conclusion de contrats avec d'importantes agences privées pour nos actions de promotion à l'étranger. Il s'agit là d'une politique nouvelle destinée à nous assurer, tout au long de l'année, la venue de touristes étrangers, curieux de notre pays et de sa culture, séduits par l'attrait de nos sites et de nos équipements, sensibles à notre accueil, créant et animant ainsi de vastes courants touristiques générateurs de devises, élément important pour l'équilibre de notre balance touristique des paiements.

Nous entrons dans l'ère des grandes migrations pacifiques ; il ne s'agit pas de dissuader nos compatriotes d'aller à l'étranger, mais plutôt d'inciter les étrangers à venir plus nombreux en France.

Le contrat principal a été conclu avec l'agence *Ogilvy and Mather*. Il concerne quatre pays : les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et l'Allemagne. Dans le même moment, deux agences française, *Havas* et *Publicis*, associées pour la circonstance, ont été chargées d'une mission semblable en Espagne, en Italie et dans les pays scandinaves. En ce qui concerne le Bénélux, c'est l'agence *Rossel*, en Belgique, qui assumera cette tâche.

J'ai personnellement la responsabilité de suivre l'exécution de ces contrats et de mesurer très exactement leur impact.

Parallèlement à ces initiatives, nos représentants à l'étranger conservent leurs missions traditionnelles et développeront leurs actions en vue de la présentation la plus complète et la plus dynamique des possibilités et des conditions de séjour pouvant être offertes à nos hôtes étrangers. Les hôtels, les agences de voyages, les compagnies de transport devront, en conséquence, harmoniser leurs efforts afin de s'adapter et de s'associer à cette action.

Telles sont, mesdames, messieurs, les orientations très brièvement esquissées de la politique que j'entends suivre, mais j'aurais le sentiment de ne m'être pas tout à fait acquitté de ma tâche si je ne vous entretenais pas des problèmes que pose aux régions et aux communes le développement touristique et qu'ont évoqué très pertinemment vos rapporteurs.

J'ai été très attentif aux observations et suggestions qu'ils ont présentées, en ce qui concerne notamment la coordination des actions aux divers plans. Je suis conscient de la nécessité d'une nouvelle définition du rôle des divers organismes appelés à formuler les objectifs au plan communal, départemental, régional, voire national. Nous sommes en présence de structures que le temps a stratifiées et qui, de ce fait, sont dépourvues de cette cohérence, condition essentielle de l'efficacité.

Sur le plan communal, la situation est plus satisfaisante dans la mesure où une réglementation est intervenue pour le classement des stations climatiques, balnéaires et de sports d'hiver. Grâce à ces dispositions, l'autorité élue peut bénéficier, à ses côtés, du concours d'un organisme qualifié, je veux dire soit de l'office du tourisme, soit du syndicat d'initiative.

Dans le cadre départemental ont été mises récemment en place les commissions d'action touristique. Elles ont essentiellement un rôle consultatif pour les décisions à caractère réglementaire. Compte tenu des mesures de déconcentration récemment prises, elles sont appelées à jouer un rôle important aux côtés des préfets, puis des offices départementaux.

A l'échelon régional, nous rencontrons les comités régionaux du tourisme, échelon certes indispensable, mais peu adapté. J'envisage de redéfinir leur mission. J'examinerai dans quelles conditions il convient d'harmoniser leur ressort géographique aux limites des régions de programme, de bien fixer leur vocation et leur mission et de préciser le rôle qui est le leur aux côtés des délégués régionaux du tourisme.

Quant au conseil supérieur du tourisme, il convient de redonner vie à une institution qui peut apporter un très utile concours sur le plan national.

L'efficacité sera néanmoins plus sûrement obtenue si l'on prend soin de mieux distinguer ce qui relève de l'administration et de la réglementation et ce qui est du domaine de la promotion et de la commercialisation. Mes services auront, dans les prochains mois, à me faire des propositions en vue de l'intervention de nouveaux textes, mais sachez que les préoccupations que vous avez si opportunément exprimées contribueront à éclairer la réflexion en cours.

Rappelant l'importance des efforts des collectivités locales en faveur des équipements, je tiens à souligner combien, s'agissant des stations, les charges qui en résultent sont souvent exorbitantes en face des possibilités normales de ces communes. L'Etat en est conscient et il veillera notamment à ce que les dispositions de l'article 43 de la loi du 6 janvier 1966 fixant les critères d'attribution des ressources du fonds d'action locale aux communes touristiques et thermales soient appliquées avec toute l'objectivité et l'équité désirables. Ces critères apparaissent parfois incomplets notamment en ce qui concerne les équipements collectifs. Tout en rappelant que, pour les nouvelles stations, le décret du 18 octobre 1968 a prévu que la répartition tiendrait compte des dépenses d'équipement, il conviendrait de rechercher comment cette notion pourrait être retenue au profit des stations existantes ayant fait des efforts d'équipements exceptionnels.

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat. C'est sur cette dernière notion qu'il y aura lieu, en fonction de la mise à l'épreuve de ces textes, d'apporter peut-être quelques aménagements.

Au chapitre des aides de l'Etat, j'ai indiqué le montant des prêts et subventions dont les collectivités pouvaient bénéficier. Mais, pour répondre à M. Gautier, je reviendrai rapidement sur les subventions destinées aux routes touristiques. Les voiries nationale et départementale d'intérêt touristique sont subventionnées dans le cadre de la procédure des crédits réservés des ministères de l'équipement et de l'intérieur. Les subventions de l'équipement et du logement pour la voirie nationale peuvent couvrir jusqu'à 100 p. 100 de la dépense. Le taux est moindre pour la voirie départementale et se situe entre 30 et 40 p. 100, 50 p. 100 dans certains cas.

Bien que ces actions ne soient pas mon fait, je me dois cependant d'indiquer que les crédits de rénovation rurale ou des aides apportées pour la mise en place des parcs régionaux ou la mise en valeur des zones périphériques des parcs nationaux ont des incidences sur l'aménagement touristique qu'il ne faut pas négliger.

Ce capital touristique dont notre pays est doté naturellement, et que nous contribuons à mettre en valeur, ne saurait être rentabilisé si nous n'étions pas en mesure de résoudre l'irritant problème de l'étalement des vacances. Je suis parfaitement conscient des difficultés de toute nature auxquelles nous nous heurtons, et cela depuis de bien longues années.

Il faut prendre en considération des nécessités souvent contradictoires. Je tiens simplement à vous faire part de ma volonté de rechercher, avec un esprit très réaliste, quelques solutions. Je compte sur la compréhension des chefs d'entreprise afin d'obtenir que les congés soient accordés de façon plus souple.

M'autorisant par ailleurs des déclarations faites par le Premier ministre à l'Assemblée nationale le 16 septembre dernier, je fais étudier les incitations fiscales de nature à faciliter un meilleur aménagement des congés. Mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à vous livrer en primeur une nouvelle qui me ravit. J'ai pris des contacts depuis un certain nombre de semaines avec les principaux responsables de l'industrie, notamment de la construction automobile, et j'ai rencontré de leur part la plus grande compréhension, malgré les difficultés à résoudre pour répondre

à mon souhait que les congés ne soient pas donnés en bloc, mais au contraire répartis par roulement. J'ai donc le plaisir de vous informer des décisions auxquelles ils sont parvenus. J'aime à penser que, dès l'année 1970, ne seront bloquées que trois semaines de congés et, quant au solde, il pourra être pris par les intéressés dans le cadre des accords passés au sein des établissements.

J'espère que ce système de vacances pourra jouer dès l'année 1970, en tout cas dès l'année 1971. J'ajoute qu'en 1971 il est vraisemblable que ces trois semaines de congés bloqués seront prises durant le mois de juillet.

Comme moi-même, vous verrez tout l'intérêt et toute l'importance de cette décision. En effet, il s'agit non seulement de l'activité de l'industrie la plus importante, mais encore de tous ceux qui, en amont ou en aval, en dépendent. C'est véritablement une masse importante de vacanciers qui sont intéressés par ces dispositions et il m'est agréable de confier en premier à votre assemblée cette information, me réjouissant avec elle de cette étape dans la solution d'un problème particulièrement angoissant et aigu. (Applaudissements.)

Certes, on ne peut parler d'étalement des congés sans évoquer la date des vacances scolaires. Sans augmenter la durée de celles-ci, qui est actuellement de 115 à 117 jours par an, il conviendrait de procéder à la recherche de dispositions plus souples, notamment en divisant la France en deux, voire trois zones, afin d'obtenir que l'ensemble des vacances soit réparti, comme en Allemagne, entre le 10 juin et le 15 septembre.

L'augmentation du temps des loisirs doit être une des caractéristiques du progrès social et doit inciter les pouvoirs publics à donner au tourisme ses dimensions véritables.

Contribution importante à l'équilibre de nos échanges intérieurs, moyen privilégié de l'aménagement du territoire, spécialement dans les zones rurales en difficulté, le tourisme est en définitive un secteur important et déterminant de notre activité économique et sociale.

Le budget que j'ai l'honneur de vous présenter, s'il ne le reflète que partiellement, contient cependant plus que l'amorce des orientations d'une politique à long terme. Il est, en effet, le garant d'une politique de progrès social par le développement des loisirs, de la détente et de l'enrichissement culturel de la nation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la discussion du budget du tourisme me donne chaque année à pareille époque l'occasion de présenter un certain nombre d'observations personnelles sur l'activité de cette industrie, qui est la troisième de notre pays et à laquelle, à mon avis, aucun Gouvernement n'a jamais donné sa véritable dimension.

Vous avez été très optimiste, monsieur le ministre ; je m'en félicite, mais je le serai moins que vous ! Je prétends qu'à notre époque, celle des grandes mutations, on n'a pas encore créé ce grand ministère du tourisme. Monsieur le ministre, vous êtes maire d'une commune à vocation essentiellement touristique que je connais bien et j'aurais vu en vous avec un grand plaisir, pour la première fois, le ministre à part entière du tourisme français.

Je ne m'appesantirai pas sur un certain nombre de faits dont je ne parlerai que pour mémoire et qui, font, hélas ! que les touristes étrangers viennent de moins en moins chez nous : les possibilités hôtelières souvent vétustes et archaïques, le manque d'autoroutes, le téléphone déficient, la cherté de l'essence, qui détient dans notre pays tous les records de prix.

Je veux seulement traiter brièvement de quelques autres aspects généraux du tourisme français et évoquer les raisons pour lesquelles il n'est pas compétitif ou il l'est moins.

Je voudrais aussi vous entretenir de divers problèmes qui se posent aux communes touristiques, car je les connais bien, puisque je dirige moi-même une commune essentiellement touristique.

Enfin, je traiterais sommairement du camping sauvage, dont on n'a que très peu parlé.

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. C'est vrai !

M. Roger Delagnes. En face des efforts, si grands soient-ils, de nos syndicats d'initiative et de nos offices départementaux, nous ne pouvons qu'être perdants ! Nos 1.500 syndicats d'initiative et nos offices ne sont animés que par des activités purement bénévoles. Que de choses ils réaliseraient s'ils étaient financièrement mieux aidés ! Les structures touristiques communales, départementales et régionales — quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'Etat ! — n'existent pas.

Nos méthodes sont artisanales. Il n'y a, à Marseille, qu'un seul délégué régional au tourisme pour six départements et il n'a, pour l'aider, que deux sténodactylographes, alors que les postes et télécommunications, l'équipement, l'éducation nationale disposent de fonctionnaires nombreux et compétents.

Les syndicats d'initiative, j'en ai la preuve dans ma commune, ne vivent que grâce à la générosité de nos collectivités locales, communes et départements. La situation de ces dernières étant déjà grevée par d'autres dépenses et par des transferts de charges de plus en plus nombreux de la part de l'Etat, elles ne subventionnent les activités touristiques qu'avec des moyens très limités.

L'office départemental et municipal du tourisme de Marseille ne vit que grâce à la subvention de 160.000 francs que lui accorde chaque année le département et grâce aussi à quelques cotisations volontaires.

Dans la deuxième ville de France, on n'a même pas la possibilité de recruter, faute de crédits, deux, trois ou quatre hôtesses bilingues pour recevoir les touristes. Quand se décidera-t-on à créer des établissements pour former des hôtesses qualifiées dont le statut pourrait être assimilé à celui des hôtesses d'Air France ? A quelques exceptions près, celles qui travaillent dans les offices ou les syndicats, médiocrement rétribuées, sont souvent de qualité discutable.

La France, il faut le dire, est fortement concurrencée par d'autres pays dits « sous-développés », qui pratiquent en faveur de leurs visiteurs des prix avantageux. Je veux parler de l'Espagne, du Portugal, de la Grèce, de la Tunisie, du Maroc et de la Turquie, où les salaires et le coût de la vie sont moins élevés que chez nous. Actuellement, d'énormes possibilités de transports sont offertes pour s'y rendre et il sera bientôt plus commode et plus économique d'aller dans un pays lointain, baigné d'un soleil dont nous n'avons plus le monopole, que sur notre Côte d'Azur, en Provence ou en Bretagne. Notre situation n'est donc pas très favorable et il est déprimant de le constater.

M. Jean Nayrou. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Roger Delagnes. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Nayrou, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Nayrou. A ce point de votre exposé, je voudrais vous dire combien je souscris à vos paroles.

M. Roger Delagnes. Je vous en remercie.

M. Jean Nayrou. Je voudrais demander à M. le ministre du tourisme s'il connaît les conditions dans lesquelles l'échange de touristes se fait entre la France et l'Espagne. Lorsque des Français veulent aller en Espagne, on ne leur demande pas d'avoir un passeport ; mais, lorsque des Espagnols veulent venir en France, ils doivent avoir un passeport avec le visa de leur gouvernement. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) Par conséquent, il n'y a pas de réciprocité entre la France et l'Espagne en matière de tourisme.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat. Vous avez bien dit « le visa de leur gouvernement... » et je n'ai pas juridiction en Espagne !

M. Jean Nayrou. Je pense que vous n'avez pas tout à fait saisi l'objet de ma demande. J'estime qu'à partir du moment où le gouvernement espagnol met un obstacle à la venue des touristes espagnols chez nous, alors que nous n'en mettons aucun en ce qui concerne les nôtres, nous sommes en droit d'obtenir la réciprocité.

M. Roger Delagnes. Je disais donc que notre situation n'était pas très favorable et qu'il était déprimant de le constater. Peut-être serait-il temps aussi que nous fassions notre autocritique. Nos communes touristiques, dont dépend notre prospérité touristique, et vous l'avez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, se débattent dans d'inextricables difficultés.

Elles trouvaient jadis dans le produit de la taxe locale des recettes indexées à la fois sur leurs activités propres et sur la hausse du coût de la vie et, parmi toutes les communes, ce sont elles qui ont le plus perdu lorsque cette taxe a été supprimée. Elles avaient fortement emprunté pour financer un certain nombre d'équipements touristiques collectifs et les sommes qu'elles perçoivent en remplacement de la taxe locale ne leur suffisent plus pour payer les annuités de ces emprunts. Je rappelle que l'augmentation annuelle du montant de la taxe locale dans une commune touristique en expansion était de l'ordre de 15 à 20 p. 100 et que nous sommes donc bien loin de compte !

Je voudrais évoquer la situation des villes touristiques et présenter leurs doléances. D'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes maire d'une telle commune et vous savez que j'ai raison. Pourquoi, alors que leur population décuple pendant la saison d'été, l'administration ne tient-elle compte que de la population légalement enregistrée au cours des divers recensements ? Pourquoi ne pas fixer un chiffre pondéré, compte tenu des mois de forte pointe ? Ce serait plus équitable et les finances locales y trouveraient leur compte.

Par ailleurs, pourquoi les accabler de charges ? J'ai sous les yeux une note du ministre de l'intérieur me demandant de régler une somme de 7.602,77 francs, montant de la participation de la commune aux frais de rétribution des quatre C. R. S. chargés du maintien de l'ordre pendant les mois de juillet et août au cours desquels la population était passée de 2.500 à 40.000 habitants. Pourrait-on savoir, monsieur le ministre, si les établissements bancaires qui, pour se prémunir d'un hold-up toujours possible, ont devant leur établissement des C. R. S. armés jusqu'aux dents paient une rémunération ? (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Victor Golvan, rapporteur pour avis. Oui, ils en paient une.

M. Roger Delagnes. L'administration de la gendarmerie augmente aussi ses effectifs, en principe pour maintenir l'ordre dans nos villes, en fait pour assurer surtout la surveillance de la circulation automobile. Eh bien ! savez-vous combien l'Etat donne à ces agents, à titre de frais de déplacement ? Onze francs par jour, somme qui n'a pas été augmentée depuis plus de dix ans. Or, comme un gendarme dépense au moins vingt francs pour se nourrir, la commune est dans l'obligation de régler la différence. De pareils procédés sont inadmissibles.

Il y a au chef-lieu de chaque département des commissions des transferts de licences de quatrième catégorie à titre touristique. Vous les connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat et vous aussi, mes chers collègues.

Or, dans les Bouches-du-Rhône, cette commission s'est réunie quatre fois entre le 1^{er} janvier 1968 et le 30 juin 1969. Sur vingt-neuf dossiers présentés qui répondaient aux normes prévues par la loi, sept seulement ont été acceptés et vingt-deux rejetés et cela au nom d'un antialcoolisme périmé et sans justification dans le cas qui nous occupe. Je souhaite qu'on supprime purement et simplement cette commission, qui tourne à vide à partir du moment où les demandes de transfert sont à peu près systématiquement refusées. En attendant, dans ma commune il est très difficile de se faire servir une canette de bière en plein mois d'août (*Sourires*). Pensez-vous que les étrangers, Allemands, Belges, Suisses, gros buveurs de bière, sont incités à venir chez nous ?

Je voudrais qu'on veuille bien s'occuper sérieusement de l'étalement des vacances. Malheureusement, ce problème d'intérêt public est toujours sans solution, encore que vous nous ayez annoncé des mesures récentes. Parce qu'on ne le veut pas réellement, vous n'arriverez jamais à un résultat valable, tant que vous n'aurez pas étalé les vacances scolaires et obligé les grandes entreprises, nationalisées ou pas, de la région parisienne, à étaler aussi leurs congés payés.

Maire d'une commune proche de la Côte d'Azur, je connais tous les ans un mois de septembre qui, à des titres divers, est plus accueillant, plus beau et souvent plus ensoleillé que le mois d'août. Pourquoi ne pas le comprendre dans les vacances scolaires ? C'était la règle autrefois. Ceux de ma génération, pendant des décennies, ont connu une rentrée qui était toujours le 1^{er} octobre. Il est vrai que nous n'avions que deux jours pour la Toussaint au lieu de huit, huit jours à Noël-jour de l'an au lieu de quinze, deux jours pour le Mardi gras au lieu de dix, douze jours à Pâques au lieu de quinze.

M. Jean Nayrou. C'était la stabilité !

M. Roger Delagnes. Certes, vous avez voulu favoriser, et vous avez en partie raison, les stations d'hiver, mais vous condamnez à la faillite l'industrie hôtelière côtière, qu'elle soit de Bretagne, de Normandie ou de la côte méditerranéenne.

Chez nous cette année, dès le 28 août, nos hôtels étaient en partie vidés de leur clientèle. Comment, dans de telles conditions, les professionnels de l'hôtellerie peuvent-ils amortir raisonnablement et totalement leurs investissements sur un mois et demi.

Il faudrait repenser le problème des vacances scolaires. Nous croyons que les intérêts de l'éducation nationale sont parfaitement compatibles avec les intérêts économiques des organisations commerciales de loisirs.

Par ailleurs, il est démentiel de lâcher vingt et un millions de Français, entre le 14 juillet et le 31 août, sur les mêmes routes, sur les mêmes plages, sur les mêmes terrains de camping, dans les mêmes hôtels, Français qui passeront leurs vacances dans les pires conditions de prix et de confort. Ils encombrant démesurément le téléphone, les lignes aériennes, les chemins de fer, les routes. Ils font monter le coût de la vie.

Ils posent aux communes surchargées des problèmes insolubles. J'ai parlé tout à l'heure de la police des plages, je veux maintenant invoquer l'enlèvement des ordures ménagères, l'alimentation en eau potable, la propreté, la circulation, etc.

Nous nous retrouvons, en fin 1969, devant un problème qui n'est pas résolu. A-t-on épuisé vraiment auprès de tous les intéressés tous les moyens de persuasion ? Il faudrait savoir, une fois pour toutes, si cet étalement, tarte à la crème de ces

dernières années, est vraiment impossible à réaliser ou bien s'il n'est finalement qu'un serpent de mer resurgissant de temps à autre dans les discours officiels.

En résumé, nous pensons que le problème du tourisme doit être revu à l'échelon national. Il faut aider les communes, les départements, les chambres de commerce. Ne serait-il pas possible d'autoriser ces dernières à créer une taxe spéciale destinée à favoriser les investissements pour la mise en valeur de l'exploitation du tourisme et à subventionner les divers syndicats d'initiative ? Je demande depuis de nombreuses années la création et l'application en saison d'extrême pointe, au mois d'août, d'une taxe dite « d'infrastructure », d'un très faible montant, qui pourrait être appliquée à tous les touristes séjournant dans la ville. Les collectivités touristiques ne peuvent pas continuer à vivre de mendicité, de cotisations hypothétiques, de promesses gouvernementales et de bonnes volontés. Elles doivent faire de la publicité, accueillir les étrangers, conseiller les hôtels et investir. Elles ne peuvent pas le faire sans dommage pour notre économie. Nous ne pouvons plus continuer ainsi.

Je voudrais vous parler maintenant du camping « sauvage ». Ceux qui ont pu fréquenter cet été encore les plages du Languedoc-Roussillon ont pu se rendre compte qu'il n'en était rien et l'on peut se demander à quoi sert de promulguer des textes si par avance on sait qu'on ne les appliquera pas. Il existe encore actuellement, depuis le début de juillet jusqu'à fin août, une très large zone qui va des Saintes-Maries-de-la-Mer à Argelès, où le camping sauvage s'exerce en toute quiétude. La plage est transformée en un infâme agglomérat de tentes, de caravanes serrées les unes contre les autres au bord de l'eau, dans des conditions d'hygiène et de confort absolument invraisemblables. Il n'y a pas le plus petit coin d'ombre, pas d'eau. On fait des trous dans le sable en guise de W.C. Souvent on ne prend même pas cette peine et on s'imagine volontiers ce que peut provoquer dans la grande chaleur d'août le plus léger mistral !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Roger Delagnes. La Camargue aux immenses plages abrite ainsi près de 30.000 campeurs sauvages. Cela tient à la fois du bidonville et de la zone et cela aussi on en parle depuis des années. On a promulgué des textes et rien n'a été fait, aucun résultat obtenu.

Et puisque je viens de parler de nos plages de Camargue, comment n'évoquerais-je pas avec quelque tristesse le sort fait à cette région et à notre ville des Saintes-Maries-de-la-Mer ? L'Etat, dans le Languedoc-Roussillon, tout à côté, a dépensé des dizaines et des dizaines de milliards. On y a construit des routes, amené de l'eau à grands frais et, certes, on a vu grand. Les crédits n'ont pas manqué. Chez nous, à cinquante kilomètres, dans une des villes les plus fréquentées de France, en Camargue, nous nous débattons dans d'innombrables difficultés financières. Il y faudrait un port, de l'eau potable. Il n'y a pas d'argent. Nous n'arriverons même pas à construire un épi de protection contre la mer parce qu'il nous manque quelques dizaines de millions de francs.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Contre les moustiques aussi !

M. Roger Delagnes. Je vais parler des routes touristiques. Sur notre route de six mètres qui va d'Arles aux Saintes-Maries-de-la-Mer et sur quarante kilomètres, rien n'a été fait sur certains points depuis plus d'un demi-siècle, monsieur le ministre. Et pourtant elle débite 15.000 voitures par jour au mois d'août. Et aussi hélas ! beaucoup de morts.

Quand se décidera-t-on à exploiter rationnellement nos richesses, y compris la Camargue, et quand répartira-t-on plus équitablement les crédits ?

Les problèmes que je viens d'exposer, vous les connaissez bien. Le budget dont vous disposez est misérable. Voyez-vous, le monde de demain sera de plus en plus cosmopolite et itinérant. Les gens de plus en plus désireront connaître très tôt les divers continents de leur planète. Ces tendances, visibles aujourd'hui, iront en s'accroissant inexorablement avec le prodigieux développement des moyens de transport. Elles s'accroissent avec le besoin profond des hommes, qui resteront marqués de cet esprit nomade qui a déterminé le comportement de l'humanité depuis l'aube des temps.

C'est pour vous une tâche exaltante, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire en sorte que la France devienne un des grands pôles d'attraction du monde. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues. J'ai lu avec une grande attention les rapports présentés à l'Assemblée nationale sur le budget du tourisme, comme j'ai lu au *Journal officiel* l'ensemble des débats, notamment et surtout vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat, et vos réponses aux intervenants.

Permettez au vieil ami que je suis de se féliciter et de se réjouir sans réserve de voir le compagnon d'un quart de siècle d'une lutte incessante en faveur du tourisme occuper les fonctions de haute responsabilité qui sont les vôtres.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. Guy Petit. Vous portez sur votre tête de tels espoirs que votre tâche n'en est que plus lourde. Notre confiance est entière, car toutes les lacunes dont souffre le tourisme, dénoncées dans les enceintes parlementaires et les assemblées professionnelles, ne vous incombent pas.

Après tant de discours nourris de chiffres, j'essaierai de présenter à cette assemblée une synthèse moins scientifique et surtout de rechercher, sinon des solutions sorties toutes armées de mon cerveau, du moins des objectifs qui doivent guider notre conduite.

En premier lieu, l'importance du tourisme en tant qu'activité économique, son incidence en tant qu'industrie exportatrice et, ce faisant, importatrice de devises, ne se discute plus. La défaillance, depuis un quart de siècle, d'une véritable gestion du tourisme et le déroulement des événements ont été tels que cette industrie est devenue déficitaire dans le domaine de la balance des comptes. J'avais été traité de pessimiste et de Cassandre lorsque j'avais annoncé le déficit au congrès d'Evian. Hélas ! les événements aidant, ce déficit s'est produit. 1969, sans doute, révélera un certain rééquilibrage, mais nous ne saurions nous contenter de ce résultat.

Tel est l'aspect global de la question. Si nous l'examinons, secteur par secteur, nous pouvons faire plusieurs constatations. Le tourisme social est, et c'est fort heureux, en voie de développement, bien qu'avec quelques hiatus. L'équipement d'hébergement progresse en même temps que l'accroissement des touristes nationaux de condition et de moyens modestes. Cette vue générale embrasse le « camping », le « caravanning », les villages de vacances et villages familiaux, les gîtes ruraux.

Le nautisme connaît une vogue extraordinaire, bien que les équipements portuaires, trop localisés d'ailleurs, soient loin de faire face aux besoins. Et ce n'est pas avec les 360 millions anciens ouverts au budget que l'on pourra lancer cette année de sérieuses opérations nouvelles. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes d'accord avec nous : il y a de quoi faire quelque part une estacade, un point c'est tout !

Le tourisme traditionnel doit être examiné selon des secteurs que l'on pourrait répartir de la manière suivante :

D'abord la région parisienne où la fréquentation, étalée sur l'année entière, est très forte — 510 nuitées par année et par chambre, ce qui signifie qu'une chambre à Paris ou dans la région parisienne est occupée dans l'année en moyenne par presque deux personnes — et où par conséquent de grandes opérations d'infrastructures, fortement aidées par les prêts du fonds de développement économique et social, peuvent être lancées avec une certitude de bonne rentabilité, compte tenu surtout du futur « dimensionnement » des moyens de transport aérien.

Ensuite la région Provence-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, où la fréquentation hôtelière — sur la Méditerranée et à la montagne alpine — quoique inférieure à celle de la région parisienne, reste convenable et fournit aux équipements et aux hôtels une rentabilité à peu près suffisante : 287 et 255 unités annuelles par chambre, respectivement, soit nettement moins cependant qu'à Paris. De ce fait la construction de nouveaux équipements hôteliers y constitue encore une entreprise non dépourvue d'aléas. C'est ainsi que la chaîne « Motor-hôtels », qui va être lancée en Europe, envisage des constructions à Paris, Lyon et Bordeaux, mais la Côte d'Azur elle-même n'est pas mentionnée. J'ai pris cette indication dans *Le Monde* du samedi 6 décembre.

Enfin il y a les autres régions traditionnelles de tourisme et de thermalisme, florissantes au début du siècle et qui ont vu leur chiffre d'affaires se dégrader en francs constants à la manière d'une peau de chagrin : parce qu'elles sont plus atteintes par la concurrence des pays de soleil — c'est une question de mode — parce qu'elles ne compensent par rien ou presque rien les graves incidences du resserrement autour du seul mois d'août des congés et des vacances et parce qu'en particulier les manipulations dont ont été l'objet les vacances scolaires ont tué le mois de septembre, qui était jadis si fructueux — et là je rejoins les observations de M. Delagnes.

Ce resserrement, ces manipulations des vacances scolaires ont été un véritable désastre pour les régions balnéaires et les régions côtières en ce sens que le mois de septembre qui au moins au Sud de la Loire, était un mois fructueux, a été complètement « assassiné ». Nous avons subi par conséquent une perte extrêmement sensible.

Dans les régions concernées, l'un des rapporteurs l'a signalé à l'Assemblée, si l'on rencontre quelques modernisations de chambres d'hôtel, il n'y a pour ainsi dire pas de créations

nouvelles, l'Eurotel de Biarritz étant une exception rendue possible par la vente immobilière — c'est un système particulier — d'une partie des unités et cela, malgré des taux préférentiels consentis jusqu'à cette année par la caisse centrale du crédit hôtelier. La raison, c'est qu'il est impossible de rentabiliser sur trente jours seulement en pleine saison des investissements très coûteux. La hausse du taux de l'intérêt qui vient d'intervenir n'arrange rien, au contraire.

Obligé de limiter mes propos, je n'ai pas l'intention de discourir sur l'ensemble du problème touristique. Je me contenterai donc de plaider auprès de vous la cause des régions qui souffrent d'un mal profond et progressif, cause qui se confond d'ailleurs avec celle de l'hôtellerie saisonnière, si chère au cœur de son dévoué président, c'est-à-dire de vous-même, monsieur le ministre.

Constatons ensemble que la revue géographique à laquelle je viens de me livrer laisse apparaître de sérieuses zones d'ombres. Si l'on veut embrasser l'ensemble du territoire français, on se rend compte surtout, après ce que vous avez annoncé pour Paris, ce dont je vous félicite, que la célèbre apostrophe « Paris et le désert français » va s'appliquer de plus en plus au tourisme. Paris va être la grosse tête touristique avec ses grands hôtels de 1.000 chambres faits pour recevoir les passagers des *Concorde*, Paris où déjà les hôtels bénéficient d'une moyenne de 510 nuitées par an. En France, nous verrons une oasis bleue sur la Côte d'Azur autour de la Méditerranée et une oasis blanche, les stations des Alpes. Le reste est en train de dépérir et de disparaître, de façon catastrophique. C'est à éclaircir cette zone d'ombre, à donner une espérance à l'hôtellerie et au tourisme saisonniers que vous devez attacher vos efforts.

Comment y parvenir ? Les tentatives d'étalement des vacances et des congés ont totalement échoué. Vous avez, tout à l'heure, émis quelques espoirs, mais j'ai peur qu'ils soient aussi déçus que ceux de votre prédécesseur M. Dumas, qui nous faisait chaque année les mêmes promesses. Nous savons ce qu'il en a été. C'est de pis en pis. Il en résulte qu'un potentiel touristique et économique important reste sans emploi. Il y a donc lieu de rechercher comment il est possible de fournir un remplissage convenable à des régions touristiques dont la saison peut, en raison du climat, commencer au mois de mai, ou même d'avril, pour se poursuivre jusqu'au mois d'octobre, en particulier dans le Sud du pays, et dont, hormis la période du 15 juillet au 25 août, la fréquentation se limite à des taux ridiculement bas.

Clientèle française ? Sans jeter le manche après la cognée, je crois qu'il ne faut pas se faire trop d'illusions sur les résultats, soit de la persuasion, soit de la coercition ou de ces deux moyens cumulés.

Il y a aussi la force des habitudes, qui est telle — un rapporteur à l'Assemblée nationale l'a souligné — que, sur cinq millions de Français qui ne sont pas tributaires, ni des vacances scolaires de leurs enfants, ni des congés industriels, 3,5 millions prennent, malgré les avantages consentis en avant ou post-saison, leurs vacances au mois d'août.

Mais il reste alors la clientèle étrangère, beaucoup moins assujettie que les Français au resserrement des vacances et des périodes de voyage. La preuve en est dans le nombre important de voyages organisés. Les étrangers sont beaucoup plus attachés que les Français à cette forme de tourisme. Ils fréquentent les hôtels parisiens de mai à octobre compris, et même pendant l'hiver. Ce tourisme s'accroîtra dans la mesure où la capacité d'accueil de Paris sera développée et améliorée, comme vous l'avez encore indiqué tout à l'heure.

C'est donc à toute la France touristique, notamment aux côtes de la mer du Nord, de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée, sans négliger l'intérieur du pays, là et aux époques où la température le permet, que doit être étendue l'organisation de voyages organisés — pardonnez-moi cette répétition intentionnelle de termes — pour la clientèle étrangère.

Un tel programme suppose un vaste effort, méthodiquement engagé et poursuivi, et de vastes moyens, des moyens qui ne vous sont pas accordés, mais qu'il est indispensable d'obtenir déjà pour l'an prochain.

Il faut, en premier lieu, procéder à un recensement du potentiel d'accueil et des voies de communication, des stations, des communes touristiques et des régions. La plus mauvaise des solutions consisterait, en effet, à attirer des voyages organisés dont l'importance dépasserait les capacités qualitatives et quantitatives d'hébergement, car le touriste doit toujours s'en retourner satisfait.

Quand je parle de l'accueil, mon propos ne se borne pas au logement, mais comprend tous les attraits, toutes les distractions qui rendent un séjour agréable : mise en valeur des beautés de la nature, folklore, particularités locales, amusement, nourriture saine et si possible originale.

Grâce à la dévaluation, nos prix sont devenus plus compétitifs. Il est nécessaire de le faire savoir.

Après ce que j'appellerai cette mise en place, ce recensement de toutes les possibilités régionales pour organiser — je le répète — les voyages organisés venant de l'étranger, il faut en second lieu vendre le produit France, non plus d'une manière décousue, fragmentaire ou superficielle, mais de façon systématique. Il nous faut des bureaux à l'étranger fonctionnant avec un esprit commercial et qui devront faire appel au concours des agences françaises et étrangères et des compagnies aériennes.

A propos de ces bureaux à l'étranger, je dirai qu'il y en a d'excellents, qu'il y en a de bons, qu'il y en a de moins bons, qu'il y en a de médiocres et qu'il y en a de mauvais. Il vous appartient, monsieur le ministre, de mettre de l'ordre dans tout cela. Je vous assure que les comités régionaux qui ont affaire aux bureaux de tourisme français à l'étranger sont parfaitement aptes à les juger et peuvent donner sur eux des notes bien que cela soit aujourd'hui interdit en France dans l'université. (*Sourires.*) On peut donc aller du très bien au très mauvais. Il faut intervenir pour que les animateurs de ces bureaux aient véritablement l'esprit commercial et ne se contentent pas d'attendre la fin du mois.

Nous ne pouvons, quant à présent, préjuger des résultats que procurera le contrat que vous avez passé avec la firme Ogilvy. Je ne crois pas que l'on puisse en attendre autre chose que l'impression générale auprès de l'étranger d'un réveil du tourisme français. Je me suis laissé dire que sa mission était assez incomplète car elle ne serait pas chargée — je pense que vous en reparlerez — de faire connaître toutes les possibilités d'accueil des congrès internationaux et étrangers en France et, en particulier, de signaler l'existence de France-Congrès. Il m'a été dit aussi — je ne connais pas l'accueil que rencontrera ma question — que tout l'effort allait être axé sur la montagne, en particulier sur la montagne alpine. Si, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pour ces régions d'hôtellerie et de tourisme saisonniers traditionnels qui sont en train de disparaître — et cela de la Bretagne au Sud-Ouest et un peu partout en France — les premiers indices d'Ogilvy sont favorables, il sera nécessaire de poursuivre cette action d'une façon plus concrète de manière que les promoteurs du tourisme groupé offrent même dans les pays les plus lointains des conditions pratiques précises, comprenant non seulement l'hébergement et les frais de déplacement, mais encore l'ensemble des distractions et amusements.

Si, monsieur le ministre, je vous fais de telles propositions, c'est à la suite de l'expérience résultant de la politique des congrès, menée par une douzaine de villes et de stations françaises. Lorsque, au cours de l'avant-saison ou en fin de saison, pendant des tranches successives de trois, quatre ou cinq jours, nous remplissons nos hôtels à des prix étudiés et, partant, très modérés, en tout cas largement compétitifs, nous constatons que la balance est autrement positive que celle du simple passage, souvent pour une seule nuit, d'un petit pourcentage de clients payant le prix fort.

Je crois donc que, sans renoncer à obtenir des Français un étalement des vacances, nous avons l'impérieux devoir de rechercher méthodiquement ailleurs une clientèle pour les régions traditionnelles de tourisme, dont l'encombrement, parfois éclatant et qui fait illusion, au mois d'août ne doit pas égarer tous ceux qui portent un jugement sur notre tourisme, car un capital qui ne produit à un taux convenable qu'un ou à peine deux mois par an est voué au dépérissement.

En ce qui concerne le thermalisme, l'action de la fédération thermique et climatique française mérite d'être davantage soutenue. Nous possédons une telle gamme de stations thermales que nous pouvons, sans complexe d'infériorité, procéder à une vaste et profonde prospection de la clientèle étrangère d'autant que, comme les touristes, les curistes étrangers sont plus accessibles à des séjours en dehors du plein de l'été.

Je ne vous parlerai pas des stations de sports d'hiver qui sont en plein essor et qui disposent également d'une saison d'été. La montagne a été à juste titre puissamment aidée par les pouvoirs publics depuis vingt ans, et grâce à cette aide un équipement remarquable a pu être réalisé. Je tirerai de cet exemple la preuve que les efforts sérieux et soutenus donnent toujours de bons résultats.

Encore ne faut-il pas les limiter à la montagne, à la région parisienne, au Languedoc-Roussillon, et négliger les régions traditionnelles de tourisme estival, de même que les stations thermales, lesquelles représentent encore les unes et les autres notre potentiel d'accueil le plus important, c'est-à-dire le moyen le plus sûr de nous procurer des devises au moment où la France en a tellement besoin.

Je voudrais maintenant, pour terminer, m'associer aux observations pertinentes de M. le rapporteur Golvan concernant les incidences désastreuses des patentes excessives qui frappent les loueurs en meublé. Nombre d'entre eux, près de 20 p. 100, se sont fait pour ce motif rayer d'une année sur l'autre du registre des patentes ce qui réduit encore les moyens d'accueil, et ce

mouvement ne manquera pas de se poursuivre. Cette situation accentue la dégradation du tourisme estival. C'est un triste test dont les conséquences sont d'autant plus fâcheuses que la majorité des loueurs en meublé dans les stations d'été est composé de gens modestes.

J'ai déposé un amendement à la loi de finances, deuxième partie, tendant à réduire d'environ de la moitié les patentes des loueurs en meublé. Je vous saurais gré de bien vouloir l'appuyer auprès du ministre des finances. J'ai appris que notre commission des finances avait estimé que cet amendement était du domaine réglementaire, ce qui me paraît d'ailleurs douteux, puisque mon texte a pour effet de modifier un texte législatif. Si pour cette raison je suis appelé à le retirer, je vous demande, monsieur le ministre, de le prendre en considération et si la disposition doit être prise par décret qu'elle le soit très rapidement parce que l'exercice va commencer le 1^{er} janvier. La situation est telle que de petits loueurs qui disposent d'un, deux, trois appartements arrivent à payer un taux de patente presque aussi élevé que le montant des locations qu'ils espèrent réaliser en juillet et août, parce qu'en dehors de cette période, il n'y a pratiquement pas de location en meublé. C'est pourquoi j'ai demandé que le droit proportionnel qui avait été ramené en 1950 du trentième au cinquantième soit ramené au centième.

Maintenant je voudrais vous assurer, monsieur le ministre, et si vous le permettez, cher ami, du concours le plus total de vos collègues, les maires des stations et des communes touristiques. Allez de l'avant, aidez-nous dans ce sauvetage des régions qui se trouvent à l'heure actuelle presque déshéritées et qui représentent cependant l'un des principaux facteurs du tourisme français. Parvenez à convaincre M. le ministre des finances qu'il n'est pas de récolte sans préparation et sans semences. S'il en est ainsi, tous ensemble — car je ne veux pas terminer sur une note pessimiste, malgré mon inquiétude — et avec vous, dans quelques étés nous cueillerons de belles moissons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Aubin.

M. Jean Aubin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour évoquer les problèmes inhérents aux départements de haute montagne, j'aurais pu aussi bien intervenir sur les budgets du plan et de l'aménagement du territoire, du travail, ou encore de l'équipement, que sur celui du tourisme. Si je me suis inscrit dans la discussion du vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est d'abord en raison de votre compétence et de ce que, à la lecture des débats budgétaires à l'Assemblée nationale, vous m'avez paru l'un des plus compréhensifs, des plus humains et des plus conscients des réalités de tous les membres du Gouvernement.

A ces motifs de m'adresser à vous se joignant des considérations d'ordre pratique. Le développement du tourisme ne sera-t-il pas le résultat de l'amélioration de l'infrastructure, de l'élargissement et de la multiplication des voies de communication, de la modernisation de l'accueil, des progrès de la formation professionnelle ?

Ce serait vous faire injure, monsieur le secrétaire d'Etat, que de vous rappeler après tant d'autres, et une nouvelle fois, les besoins des départements de haute montagne, besoins qui, s'ils n'étaient pas satisfaits dans les prochaines années, videraient définitivement ces départements de leur population active. Nos misères, vous les connaissez — vous l'avez montré dans vos discours — et les commissions d'études que vous constituez vous en confirmeront le caractère dramatique. Elles ne sont pas récentes. Jadis, comme député, aujourd'hui comme maire et sénateur, j'ai eu maintes occasions de les exposer, soit à la tribune, soit devant les services intéressés.

On finit, je vous l'avoue — et vous avez dû ressentir vous-même cette impression, lorsque vous n'étiez pas ministre — par éprouver une certaine honte à répéter sans cesse les mêmes arguments en faveur de la même cause, à se présenter éternellement en solliciteur.

Pourtant, si nos besoins sont nombreux, nos possibilités ne le sont pas moins. Les organismes officiels n'ont que trop tendance à considérer les départements de haute montagne en parents pauvres et les aides qu'ils leur apportent comme des placements à fonds perdus.

Je voudrais illustrer par un exemple combien cette opinion est erronée. Voici quelques années, pour des raisons à la fois stratégiques et économiques, mais également de prestige, la France, négligeant l'expérience acquise par des pays plus puissants et industriellement plus avancés que le nôtre, décida de construire des centrales nucléaires qui ne devraient rien à personne. Leurs avatars sont trop douloureux à l'orgueil national pour qu'on y insiste. Ne se seraient-ils pas produits qu'elles n'en auraient pas été, selon les propres déclarations du directeur d'Electricité de France, rentables pour autant.

Moins ambitieux, mais plus esthétique, paradoxalement moins capricieux aussi qu'une centrale nucléaire, s'élève, au travers de la Durance, comme chaque fois que la force des eaux et le

relief s'y prêtent, un barrage. Eh bien ! il est heureux, pour le confort de nos concitoyens que, lorsque l'atome est défaillant, les torrents et les rivières de nos montagnes ne le soient pas ! Des régions se flattent de fournir le reste du pays en houille, en acier, en céréales, en produits manufacturés. Pourquoi ceux qui se plaisent à comparer nos départements les uns aux autres ne tiendraient-ils pas compte de nos ressources en dynamique, en oxygène et en paysages ?

Non, vraiment, nous ne nourrissons aucun complexe d'infériorité !

Nous regrettons seulement qu'à cause de leur pénurie en voies de pénétration, les Hautes-Alpes, comme les Basses-Alpes, ne bénéficient pas du développement touristique auquel elles pourraient légitimement prétendre. Nous déplorons seulement que, depuis l'ouverture de l'autoroute Lyon—Marseille, les habitants de la cité phocéenne qui arrivent plus facilement et plus vite dans la région lyonnaise que dans les Hautes-Alpes aient, pour la plupart, abandonné ces dernières.

« Ubuesque », « aberrant » sont devenus des adjectifs à la mode. Ils sont, malheureusement, justifiés. Les gens que vous entassez à plaisir dans les villes et pour lesquels, sans remédier à leur entassement, vous dépensez des sommes considérables, sont condamnés, quand ils essaieront d'interrompre leur asphyxie, à ne trouver bientôt plus que des montagnes insuffisamment occupées par une population mal recyclée !

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Jean Aubin. Imagine-t-on qu'à une époque où les expropriations, les ouvrages d'art et les accidents sont si coûteux on affirme ne plus savoir quoi faire de milliers de kilomètres de rail rivés par nos anciens ?

Nous accepterions bien, toutefois, de sacrifier certaines lignes secondaires, dont on nous affirme qu'elles sont périmées, inutiles, à une condition — mais seulement à cette condition — qu'on les remplace par une route à grande circulation capable de desservir l'ensemble de notre département et de favoriser les relations rapides entre Marseille, Genève et l'Italie.

Dans cette perspective, nous renoncerions même à maintenir ouverts, à grands frais, pendant la mauvaise saison, des passages d'un intérêt discutable.

Nous serions disposés à étudier immédiatement avec vos représentants et avec ceux de M. le ministre de l'équipement et de M. le ministre des transports le tracé de cette artère, indispensable à l'essor touristique des Hautes-Alpes, à leur « désenclavement » — qu'on m'excuse ce barbarisme — et à leur réanimation. En revanche, dites-nous que le Gouvernement ne s'opposerait pas, *a priori*, à l'inclure dans les programmes du VI^e Plan.

Depuis que les mots « ouverture » et « continuité », dont chacun pouvait librement interpréter le sens, ont rencontré leur dénominateur commun dans l'austérité, nous entendons conjurer par nos financiers le verbe « geler » à tous les modes et à tous les temps.

Vous admettez sans trop de peine, monsieur le secrétaire d'Etat, que les départements déjà enneigés plus de la moitié de l'année ne se réjouissent pas outre mesure de ce gel des crédits qui vient renforcer les sévérités de la nature.

Ne pas consentir certains financements représente, en matière de tourisme, plus qu'une erreur, un non-sens. La T. V. A. applicable à la plupart des travaux ne compense-t-elle pas, et parfois au-delà, les subventions qui en favorisent l'exécution ? L'accroissement du chiffre d'affaires de l'industrie hôtelière n'est-il pas une aubaine pour l'Etat ? Les déplacements de nos concitoyens vers les stations d'hiver ne contribuent-ils pas à atténuer le déséquilibre du budget de la S. N. C. F. ? Les équipements auxquels on pourvoit en temps utile n'évitent-ils pas des catastrophes onéreuses et ne sauvegardent-ils pas des vies humaines ? Il faut expliquer cela à vos collègues du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat. On ne s'enrichit pas nécessairement en gardant ses derniers louis dans sa poche. A cette attitude une audace mesurée est souvent préférable. Sans vouloir me livrer à des comparaisons périmées, je ne peux m'empêcher de penser qu'à la Libération notre pays était ruiné, démolé, exsangue.

Durement éprouvée par les événements d'Indochine et d'Algérie, affligée de vices rédhibitoires, accablée par d'incessantes crises ministérielles, se refusant à recourir aux excès de la pression fiscale, une République décriée réussit, cependant, en une dizaine d'années, à relever ses ruines, à retrouver un visage accueillant. Rien n'excuserait celle-ci de ne pas financer l'exploitation d'une de ses principales ressources, le tourisme, alors que tous nos voisins, qu'ils appartiennent ou non au Marché commun, consacrent de plus en plus d'efforts à son développement.

L'aérottrain franchira un jour les espaces américains que nos ministres des transports ou de l'équipement chercheront encore le moyen de relier rapidement Marseille à Gap ou à Briançon !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous menacerai pas, comme d'aucuns, de repousser votre budget l'an prochain, parce que ce sont les réalités présentes qu'il faut examiner pour ne pas hypothéquer trop gravement l'avenir. Vous avez des choix immédiats à faire. Par des investissements rentables vous pouvez servir l'homme. Par un respect trop rigide de l'orthodoxie financière, vous pouvez accélérer son malheur.

Parce que je suis persuadé que vous choisirez la première solution, mon groupe et moi-même voterons vos crédits. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Monsieur le président, vous avez eu l'amabilité de m'autoriser à parler cinq minutes. Si je dépasse mon temps de parole, je vous prie de m'arrêter immédiatement. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, après le débat fleuve sur la santé, je crois que tourisme et vacances sont les bienvenus. Le tourisme, monsieur le secrétaire d'Etat, intéresse 24 millions de Français, sans compter de nombreux touristes étrangers. Il reste que plus de la moitié de nos compatriotes ne partent pas en vacances; ce sont en général des travailleurs et leurs familles. Des facilités plus grandes devraient leur être accordées. Le budget du tourisme devrait donc surtout être orienté vers le tourisme social, sans négliger pour autant l'apport de devises étrangères.

Comme pour tous les autres budgets civils, les crédits de paiement seront en 1970 inférieurs à ceux de 1969. Le plafond des subventions aux associations touristiques sans but lucratif a été porté de 15 à 25 p. 100; mais, en même temps que les prix de revient augmentent, le volume des crédits diminue.

De grands hôtels vont être construits, nous dit-on, avec l'aide de l'Etat à partir de 1971. Nous ne sommes pas opposés à ce que les touristes fortunés bénéficient de meilleures conditions d'accueil et de confort car ils nous apportent des devises, mais ce ne devrait pas être au détriment du tourisme social, du tourisme familial.

Nous demandons pour les vacanciers français un développement de l'équipement d'accueil: villages de vacances, auberges, gîtes ruraux, maisons familiales, logis, camping, caravanning. Ce qui a pu être fait, ce que vous venez de nous indiquer, reste pour nous très insuffisant. Nous demandons pour l'organisation de croisières populaires et universitaires l'utilisation de navires désarmés ou en vente à l'étranger. Un tel objectif nécessite évidemment les crédits correspondants.

Nous demandons que les démarches administratives ne freinent pas l'activité des associations sans but lucratif, que les terrains de camping classés soient exonérés de la T. V. A., les associations ne pouvant pas payer 12,5 p. 100 de plus. Nous demandons que vous aidiez au développement des terrains de camping. La fédération française qui s'en occupe réclame la suppression des restrictions à la pratique du camping sur le littoral, l'intégration des plans de création de nouveaux terrains dans tous les plans d'urbanisme et la création de nombreux terrains nouveaux. Nous demandons un plan d'équipement pour l'accueil des écoliers, lycéens et étudiants en rapport avec la répartition des vacances scolaires et une aide de l'Etat plus importante aux organismes populaires comme Tourisme et Travail, ainsi que la C. G. T. le réclame en faveur des travailleurs.

Nous voulons favoriser le tourisme et rendre plus agréable le séjour des vacanciers en France. Il faut aider les communes pour le financement des installations nécessaires au tourisme familial et social, améliorer le réseau téléphonique et routier.

Sur ce dernier point, permettez-moi de vous signaler que l'état de nos routes de grande circulation est très important. Des crédits sont nécessaires non seulement pour leur entretien, mais aussi pour la satisfaction des revendications des personnels des ponts et chaussées que je transmettrai au ministre intéressé.

Je dirai quelques mots sur les offices de tourisme. Leurs activités sont multiples, orientées non seulement vers le tourisme traditionnel, mais aussi vers le tourisme industriel car ils tiennent compte des visites de plus en plus nombreuses des barrages, des complexes industriels, des ports. Il faut les aider dans tous les domaines. Les subventions municipales ne suffisent pas et les budgets communaux ne peuvent pas faire davantage.

Il faut accomplir des efforts encore plus grands pour la préservation de nos sites, de nos collines et pinèdes provençales contre les incendies ravageurs. Je n'ai pas le temps de développer une fois encore nos propositions de sauvetage. Il faut que vous alertiez les préfets contre le scandale que constituent les dépôts clandestins d'ordures sur les bords de nos routes, les cimetières de voitures...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est très vrai!

M. Léon David. ... et que des dispositions sérieuses soient prises. On ne peut plus admettre de tels agissements et un tel mépris des beautés de la nature.

M. Roger Delagnes. Très bien!

M. Léon David. Mes collègues d'autres régions de France ne m'en voudront pas de chanter en terminant une fois encore la Provence et la Corse...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bravo, mais n'oubliez pas le Vaucluse! (*Sourires.*)

M. Léon David. ... mon département des Bouches-du-Rhône, en particulier, son ciel et sa mer bleus, ses roches grises de soleil, érodées par le mistral, sa côte échancrée, ses calanques de Cassis, sa Crau aride, sa Camargue si belle et si variée, sa Durance et ses canaux, Martigues, sa Venise provençale, ses monuments historiques d'Arles, de Fontvieille, de Saint-Rémy où les fouilles de Galum découvrent sans arrêt au pied des Alpilles des cités antiques, les Baux, ses ruines, ses roches, son val d'enfer et ses peintres venant de toutes parts vers ce paysage unique au monde. (*Applaudissements.*)

Ajoutons-y les oliviers, le chant des cigales et la mélodie des rouges-gorges...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Et la lavande!

M. Léon David. ... la beauté de nos filles de Provence et le tableau sera à peine esquissé. (*Très bien! très bien!*)

Permettez à tous les travailleurs de France d'en profiter! Que mes collègues m'excusent: leurs départements font également partie de mes soucis, de la défense et du développement du tourisme national. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Monsieur David, vous nous avez réchauffé le cœur, tout en respectant votre temps de parole. Je vous en remercie. (*Sourires.*)

La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, soyez sans inquiétude, je serai très bref.

Je voudrais attirer pendant quelques instants votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation de certaines stations de sports d'hiver dont l'activité, presque inconnue du grand public, mérite bien plus que nos stations internationalement connues, votre sollicitude et l'attention des organismes financiers.

Je veux parler de ces stations situées principalement dans le Jura, sur des pentes moyennes ou douces, qui sont surtout fréquentées le jeudi et le dimanche par de jeunes skieurs, en général débutants.

Elles ont deux buts: un but éducatif pour la jeunesse — là, des jeunes apprennent une ou deux fois par semaine à faire du ski — et un but social, car ces stations sont fréquentées par une clientèle issue de milieux sociaux modestes, dont les possibilités financières ne sont pas immenses. De ce fait, leurs dépenses extra-sportives sont minimes.

Ces stations, que les collectivités locales prennent en charge, n'en connaissent pas moins des nécessités d'équipement. Que la clientèle soit riche ou pauvre, il faut des remontées mécaniques, aménager des pistes. Ces équipements ne suscitent pas, il faut bien le dire, beaucoup d'intérêt chez les organismes financiers privés, surtout préoccupés de rentabilité et de publicité. Aussi les collectivités locales doivent-elles, par elles-mêmes, sur leurs fonds propres ou sur des prêts publics ou privés très difficiles à obtenir, procéder à l'équipement de ces stations.

Il semble que la puissance publique doive s'intéresser à cette action et trouver le moyen de donner à ces collectivités locales toute l'aide financièrement nécessaire pour favoriser l'équipement de ces stations, condition indispensable à la vulgarisation des sports d'hiver chez les catégories sociales les plus modestes. Pensez, monsieur le ministre, à ces petites stations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il nous a été souvent répété que le tourisme est l'une des forces salvatrices de l'économie des départements d'outre-mer. C'est cette affirmation qui m'amène à attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'absence de programmes touristiques à la Guadeloupe, sur les erreurs et les incohérences ayant présidé à l'implantation des hôtels à la Guadeloupe.

On a d'abord vu trop grand et trop somptueux du premier coup. Résultat: le Fort-Royal, hôtel de premier ordre situé dans la commune de Deshaïcs, n'a pas pu fonctionner à plein rendement. Il fut peu fréquenté à cause de ses tarifs, si élevés que même les Américains boudaient cet hôtel, qui a dû fermer ses portes. L'établissement fut cédé à bon compte au club Méditerranée dont le comportement, les agissements vis-à-vis des autochtones et de l'office du tourisme sont plus que blâmables, entre autres son refus d'acquitter ses cotisations à l'office du

tourisme. L'autre grand complexe hôtelier, « Caravelle », dans la commune de Sainte-Anne n'est pas plus à l'aise parce que les prix ne peuvent convenir qu'aux Américains, peu nombreux d'ailleurs.

L'aide de l'Etat profite très peu à l'hôtellerie artisanale ou familiale. Il convient pourtant de veiller à l'implantation de l'hôtellerie rurale, qui pourra offrir à l'étranger comme aux Français de France, des particularités dignes d'intérêt.

Il est nécessaire de développer et de multiplier les écoles hôtelières en vue d'une formation valable du personnel autochtone et de promouvoir un apprentissage des langues étrangères.

L'aide de l'Etat devrait porter sur l'implantation d'hôtels moyens dans les dépendances de Marie-Galante, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Un élément d'attrait du tourisme est la création des ports de plaisance, de fronts de mer dont la plus belle parure sera notre nature verdoyante, sertie de plages au sable blanc. Protéger les sites, préserver tout ce qu'on appelle le passé, même colonial, est d'importance. Le thermalisme n'est pas à négliger ; nous possédons des sources d'eau chaude qui ont fait leurs preuves en thérapeutique — Ravine Chaude, Dolé, Sofaïa — mais il faut aider à leur équipement, à leur aménagement.

Une autre nécessité est d'orienter le tourisme en direction des Français de France, de condition petite ou moyenne et, pour ce faire, d'organiser des voyages à caractère social et obtenir un abaissement plus important du prix du transport par avion. Supprimer les paquebots transatlantiques si appréciés par la clientèle étrangère est une grosse erreur et ne contribue pas au développement du tourisme dans les Caraïbes et la mer des Antilles, d'une beauté sans égale.

Par ailleurs, l'office du tourisme en Guadeloupe se plaint de n'être pas consulté lorsque des décisions doivent être prises concernant le tourisme en Guadeloupe. C'est une commission centrale siégeant à Paris à plus de 7.000 kilomètres de l'île qui décide de tout.

Cette manière de procéder est à réviser, car il n'est pas douteux que les dirigeants du tourisme local sont plus au fait des besoins touristiques de la Guadeloupe.

Votre politique d'austérité et de saupoudrage de crédits n'est pas de nature à permettre de combler le grand retard pris dans le domaine touristique, tant en France que dans les départements d'outre-mer, bien que ceux-ci offrent un grand intérêt touristique par leur riche nature, leur chaud climat, leurs mers scintillantes et accueillantes en toutes saisons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je voudrais, monsieur le ministre, si vous me le permettez, vous poser très rapidement une question.

Depuis quelques jours, la presse et en particulier le journal *Le Monde* d'aujourd'hui, se fait l'écho de projets importants d'aménagements qui doivent être examinés incessamment par un comité interministériel.

Parmi ces projets figure la création d'une île artificielle en baie de Seine, pour permettre l'accostage de pétroliers géants de 500.000 tonnes.

En dépit de toutes les assurances données, l'inquiétude reste grande dans toutes les stations balnéaires, Trouville, Deauville et bien d'autres, devant le risque que présente une telle réalisation qui, en cas d'accident, condamnerait irrémédiablement le tourisme dans ces stations. Unanimement, les maires ont envisagé de remettre leur démission si un tel projet se réalisait. Et hier, le conseil général du Calvados a pris une décision d'opposition également unanime, suggérant le port de Cherbourg pour les réalisations industrielles nécessaires.

Puisque, monsieur le ministre, vous êtes chargé du tourisme, je suis certain que vous serez très sensible à cet aspect du problème et que vous aurez à cœur de défendre le tourisme sur la côte basse normande. Permettez-moi de vous demander quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce projet. J'espère que vous nous donnerez tous les apaisements nécessaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Anthionoz, secrétaire d'Etat au tourisme. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord me réjouir de votre patience et de l'intérêt très amical que vous avez bien voulu m'accorder, et je dirai de l'accueil particulièrement sympathique que vous avez réservé au responsable du Gouvernement qui a le privilège de vous entretenir des problèmes du tourisme.

Je vous en suis très reconnaissant et j'avoue que je mesure tout le poids de votre confiance. Je souhaite que les circonstances me permettent d'y répondre. Soyez assurés en tout cas de mes intentions : j'espère qu'elles pourront se réaliser avec la collaboration de tous et de toutes et, d'abord, avec la vôtre.

Avant de répondre très rapidement à chacun de ceux qui ont bien voulu m'interroger, je voudrais évoquer un problème de portée générale qui a été soulevé par trois éminents orateurs, MM. Golvan, Guy Petit et Delagnes, qui traduisent, j'en suis persuadé, les sentiments de cette assemblée : l'étalement des vacances.

C'est là un problème particulièrement important, car si nous ne devions pas le régler — je le répète, mais nous ne le dirons jamais assez — l'avenir du tourisme français serait définitivement compromis. Pourquoi ? Parce que le tourisme exige des équipements, des aménagements, des possibilités d'hébergement. Il est bien évident que tout cela coûte cher et doit être rentable. Ce ne serait pas le cas si, au regard des dépenses considérables que nécessite un tel équipement, cet ensemble de réalisations devait continuer à n'être utilisé que quelques semaines par an et si nous devions connaître le spectacle affligeant, que nous avons connu notamment cette année d'un pays paralysé, dont la production a été ralentie de 42 p. 100, alors même que chez nos voisins et concurrents, elle ne descend jamais au-dessous de 20 p. 100. Dans le même moment, les Français s'y trouvant en vacances connaissaient des conditions difficiles sur le plan social, sur le plan humain et sur le plan pécuniaire.

Il faut mettre un terme à cette situation et nous devons convenir de ce qui doit être fait. Ce n'est pas commode.

Il existe incontestablement un phénomène psychologique. L'un des orateurs rappelait le propos que j'ai tenu à l'Assemblée nationale à ce sujet. Il y a ceux qui sont concernés par les vacances scolaires ou par des obligations professionnelles, mais il y a aussi ceux qui peuvent prendre leurs vacances quand ils le veulent. Cinq millions de Français sont dans ce cas. Sur ces cinq millions, trois millions et demi ont choisi de prendre leurs vacances entre le 15 juillet et le 25 août. C'est quelque peu attristant pour eux et pour nous. Il y a là matière à entreprendre, car nous devons faire comprendre aux gens — c'est une question de psychologie — que les choses peuvent se passer différemment.

Je me suis entretenu récemment encore de la question des vacances scolaires avec M. Olivier Guichard. La tâche n'est pas facile et il est évidemment aisé de lui faire critique. Ayant eu à fixer les dates des vacances scolaires, il s'est trouvé confronté avec un ensemble de problèmes, de réactions souvent contradictoires, qui ne facilitent pas la tâche du responsable. Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir dire que le ministre de l'éducation nationale et l'ensemble du Gouvernement sont ouverts et soucieux de rechercher autant que faire se peut une formule de vacances scolaires qui apporterait une certaine souplesse, comme cela existe chez nos voisins allemands. Je sais bien que les structures administratives en Allemagne ne sont pas du tout les mêmes, et il leur est plus facile d'échelonner les vacances, qui sont données par régions et par Land. Nous n'avons pas encore expérimenté ce genre de régionalisation et nous ne pouvons donc procéder ainsi. Mais en procédant par académies ou par un rassemblement de certaines d'entre-elles, nous pourrions arriver à un résultat comparable. Nous pourrions éventuellement revenir à ce qui a été fait pendant un certain temps, le système des deux zones. Pourquoi même ne pas en faire trois, comme l'a réclamé M. Guy Petit ? Nous aurions alors une souplesse qui permettrait de réaliser cet étalement en même temps que nous apporterions aux jeunes scolaires en vacances la possibilité de bénéficier d'implantations libérées par ailleurs.

Il y a incontestablement, en ce domaine, matière à disposition nouvelle. Ce sont les sentiments du secrétaire d'Etat qui vous parle, mais aussi du ministre de l'éducation nationale ; nous ne désespérons pas d'arriver à une conclusion.

Sur le plan industriel, j'ai la joie de vous livrer comme une primeur une nouvelle qui nous permettra de mener avec efficacité cette action en faveur de l'étalement des vacances. Il est incontestable que l'industrie automobile est d'un des éléments de la solution. Si nous pouvons éviter — compte tenu des conséquences qu'elle entraîne — la fermeture pendant le seul mois d'août de toutes les usines d'automobiles, nous aurons fait un très grand pas. Je puis vous dire, monsieur Guy Petit, que ce sont là plus que des espoirs, ce sont des virtualités, et j'espère que, dès 1970, ce seront des réalités. Je vous assure en tout cas qu'en 1971, cette solution sera mise en œuvre et le mérite en revient bien modestement à celui qui vous parle, mais singulièrement aussi aux responsables de ces activités industrielles. Il est évident, en effet que, pour eux, les choses ne sont pas très commodes, car donner des vacances par roulement pose des problèmes techniques et sociaux.

Si donc nous pouvions déjà obtenir qu'en 1970, trois semaines seulement soient bloquées, et deux autres semaines prises à un autre moment, et si, dans le même temps, nous pouvions obtenir — ce que nous avons demandé — qu'il soit accordé un second billet de congé populaire par la S. N. C. F., nous aurions obtenu un résultat tangible, concret, et répondant à beaucoup de vos préoccupations et à notre souhait commun.

M. Delagnes me trouve optimiste. Eh bien oui, je le suis, et heureusement, car les choses sont déjà assez tristes. Si on doit les voir avec angoisse et inquiétude, on n'en sortira pas. Je suis optimiste, mais je suis aussi réaliste. Vous avez repris le problème à l'envers. Il se présente de façon sinon magnifique et réconfortante, du moins rassurante.

Le vieux maire que je suis rejoint les soucis qui sont les vôtres dans cette espèce de restructuration à laquelle nous devons recourir sur le plan de l'animation touristique tant de nos communes et de nos départements que de nos régions. Sur le plan communal, les choses marchent bien dès que le conseil municipal de chacune de nos stations croit à la vocation touristique et à la rentabilité de celle-ci.

Je n'ai pas mis l'accent de façon particulière sur les syndicats d'initiative et ce qu'ils représentent pour ne pas encourir les remarques très normales de M. le président qui aurait trouvé mon exposé trop long. Il faut certes faire en sorte que soit vivifié l'ensemble de ces structures qui, de la commune à la région, passent par le département. Je crois avoir répondu par avance au souci qui est le vôtre en parlant du rôle et de la vocation des comités régionaux du tourisme.

Si j'évoque la formation des hôtesses, c'est non pas pour la séduction des personnages, mais parce que c'est un élément indispensable à l'accueil. Cette formation est assurée dans les lycées et collèges d'enseignement technique et d'enseignement hôtelier et les hôtesses ainsi formées se dirigent soit vers l'hôtellerie, soit vers les compagnies de transport aérien, soit vers d'autres formes d'accueil. Je puis vous assurer que cette formation est de qualité.

Vous avez également, monsieur Delagnes, évoqué le problème des finances locales. Il est bien certain que la substitution de la taxe sur la valeur ajoutée à la taxe locale a occasionné des difficultés pour les maires des stations. Peut-être est-ce là la raison pour laquelle l'Assemblée nationale a adopté un amendement qui est devenu l'article 43. Je souhaite que les dispositions de cet article soient appliquées comme il convient et que soient pris en considération les besoins exceptionnels des communes tant en ce qui concerne l'hébergement que les équipements. L'équipement de nos stations est là pour répondre aux besoins non pas de la population autochtone mais au contraire de la population fort nombreuse, heureusement, qu'elles accueillent pendant les saisons d'hiver et d'été.

Je crois qu'il eut été bon de présenter à M. le ministre de l'intérieur le souhait que vous avez formulé à propos des frais de police. Il est bien évident que tout concours se paie. Lorsque vous évoquiez la situation des établissements bancaires, nombreux sont vos collègues qui vous ont dit qu'eux aussi payaient. Nous rémunérons la police, mais il s'agit là d'une prise en charge de frais et non pas de salaires.

Il serait grave de laisser dire que nous ne veillons pas suffisamment aux intérêts du tourisme en ne sanctionnant pas certaines attitudes ou certaines réserves de ce que l'on appelle la commission des transferts. Vous savez que cette commission est composée de cinq membres et qu'elle est présidée par le président du tribunal. Les choses se passent sérieusement et normalement. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de voir si, en raison de dispositions particulières, on peut transférer à des fins touristiques des licences de quatrième et de troisième catégorie. Il y a dans chaque cas des circonstances qui méritent l'attention de ceux qui ont la responsabilité d'y répondre. Je pense, à tort peut-être, que dans chacune de ces commissions les choses se passent assez correctement.

M. Roger Delagnes. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat au tourisme. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delagnes, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Delagnes. On peut dire qu'une commission qui accepte annuellement sept transferts sur trente demandes ne fait pas son travail sérieusement. Pourtant, les trente personnes qui ont présenté ces demandes remplissaient les conditions requises par les textes, leurs dossiers étaient solides et sans failles.

Dans la partie agglomérée de ma commune, on compte onze grandes licences pour 30.000 habitants environ pendant la saison estivale. C'est peu. Il est extrêmement difficile aujourd'hui de transférer des licences de quatrième catégorie. Cela prouve que cette commission, du moins dans les Bouches-du-Rhône, est en train de perdre toute raison d'être.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas un problème quantitatif, c'est un problème d'opportunité. Chaque cas est particulier.

Vous avez parlé, monsieur Delagnes, du petit nombre d'étrangers qui viennent chez nous. Là encore je vais vous paraître optimiste, mais les résultats pour les neuf premiers mois de

l'année 1969 font apparaître dans ce domaine une progression de 19,7 p. 100 par rapport à 1968, qui est une année de référence assez mauvaise, et de 2 p. 100 par rapport à 1967, qui est une bonne année de référence. Vous constaterez que, dans ce domaine, les choses vont moins mal que par le passé et nous espérons que l'action que nous avons entreprise nous permettra d'enregistrer des résultats plus réconfortants.

Je rejoins vos préoccupations à propos du camping « sauvage ». Il convient, en chaque chose, de respecter la notion de liberté, mais il ne faut pas confondre liberté et manifestations anarchiques, dont trop souvent le camping « sauvage » est l'expression. Aussi sommes-nous décidés à faire en sorte que celui-ci soit supprimé.

M. Guy Petit a eu à mon égard des sentiments éminemment sympathiques dont je le remercie. Il sait combien je suis attaché à cette action qu'il mène avec nous depuis si longtemps et à laquelle il veut bien s'associer.

Une subvention de 3.600.000 francs pour les ports de plaisance, c'est peu, mais cette subvention ouvre la porte à des prêts, du F. D. E. S. notamment, qui sont obtenus assez facilement. Aucun des projets concernant le littoral méditerranéen, le littoral de l'Atlantique, la Manche et la mer du Nord n'est retardé, faute de financement.

En ce qui concerne l'implantation de nouveaux hôtels, vous avez, regrettant que le choix se soit surtout manifesté en faveur de Paris, parlé des zones d'ombre que nous constatons dans notre pays. Le souhait que vous avez exprimé à cet égard nous est commun. Nous voulons faire en sorte que l'ensemble de la métropole soit connu et apprécié des touristes étrangers. Mais il est bien certain, monsieur Guy Petit, qu'avant de leur faire découvrir la France, il faut les faire venir à Paris. Les conditions du transport aérien obligent ces touristes à faire escale d'abord à Paris. D'où la nécessité de concentrer sur Paris l'indispensable potentiel d'accueil et d'hébergement. Les grands hôtels dont la construction est prévue seront de diverses catégories. La qualité et la valeur de la prestation ne dépendent pas du volume de l'établissement. Après avoir accueilli les touristes étrangers à Paris, il nous appartiendra alors de leur faire apprécier les diverses régions de France.

Pour ce qui est des voyages organisés, vous avez repris l'expression « produit fini ». Il est bien vrai que, pour vanter les attraits touristiques d'un pays, il ne faut plus s'en tenir uniquement aux slogans, se contenter de mettre en évidence des caractères généraux fort attrayants et passionnants. Il faut présenter un article fini qui permette à ceux qui envisagent d'effectuer un voyage de savoir très exactement, dès le départ, ce que leur coûtera leur séjour. Telles sont nos préoccupations dans ce domaine.

La mission Ogilvy est de caractère général et jamais, au grand jamais, aucun des objectifs que vous avez définis tout à l'heure ne lui ont été assignés. Au contraire.

Ce n'est pas à celui qui vous parle que vous pourriez reprocher d'oublier tout ce que représentent pour l'étalement des saisons et pour la mise en évidence des valeurs économiques et touristiques de notre pays, les séminaires et les congrès. Ce n'est pas celui qui vous parle qui pourrait se permettre de faire preuve d'un particularisme singulier et de faire en sorte qu'une publicité et une propagande de cette nature soient faites au seul profit de la montagne. Je puis vous assurer qu'il n'en est rien. Avant toute action, et cela va se matérialiser dans les jours qui viennent, nous aurons à apprécier et nous prendrons les responsabilités qui s'imposent. Si elles devaient ne pas s'exprimer dans le sens que vous souhaitez, je veillerais à ce qu'il en soit autrement. Sinon, votre serviteur en serait responsable.

Vous avez été sévère, pour ne pas dire injuste, avec nos représentants à l'étranger. Dans toutes les catégories d'individus il y en a qui font les choses mieux que d'autres. Je connais bien nos représentants à l'étranger, je les ai réunis à Paris, il y a une quinzaine de jours. Ils s'expriment en conscience avec le seul désir de bien faire les choses. Si, dans certains cas, ils n'y sont pas parvenus, ne mettez pas en cause leur conscience. Si, dans tel ou tel cas particulier, il y a eu erreur ou omission, dites-le moi, c'est moi qui en aurai la responsabilité et je ferai en sorte que les choses aillent mieux.

Nombreux sont ceux d'entre vous qui ont des responsabilités municipales, départementales ou régionales. Les contacts, les entretiens et les relations entre les comités régionaux du tourisme et nos représentants à l'étranger peuvent s'effectuer comme par le passé, c'est-à-dire directement. Il ne doit y avoir aucune ambiguïté sur ce point.

Je partage le sentiment de M. Guy Petit à propos des patentes des loueurs en meublé. C'est un problème qui doit en effet être réglé.

M. Aubin a été véritablement très indulgent à mon égard et si j'ai pu lui paraître optimiste, il m'a paru, lui, trop pessimiste en ce qui concerne l'équipement de la montagne et de la haute

montagne. Puisqu'il représente dans cette assemblée le département des Hautes-Alpes je lui dirai que, parmi les efforts effectués tant dans les Alpes que dans les Pyrénées, les Hautes-Alpes figurent en bonne place. Un projet qui tient au cœur des élus de ce département verra certainement le jour prochainement. C'est ainsi que dans le secteur du Risoul plus de 7.000 lits seront créés. La route d'accès dont a parlé M. Aubin est une route départementale. Elle requerra une partie de nos efforts, mais la dépense prévue étant de plusieurs millions de francs peut-être ne pourrons-nous pas tout faire la première année. M. Aubin le comprendra.

Les grandes liaisons ne sont pas de ma compétence ; elles sont du ressort du ministre de l'équipement, mon collègue et ami M. Albin Chalandon. Je me ferai auprès de lui l'interprète fidèle de vos préoccupations.

M. David a rappelé avec beaucoup d'esprit que notre pays méritait une très grande attention et qu'il fallait surtout mettre en évidence les efforts que réclament les équipements sur le plan du tourisme social, ce que nous appelons le tourisme familial.

M. David a déclaré : « Un Français sur deux va en vacances et ceux qui n'y vont pas sont surtout des ouvriers ». Ce n'est pas tout à fait exact. Parmi ceux qui ne vont pas en vacances, il y a les cultivateurs et les agriculteurs, chacun le sait. Les ouvriers, fort heureusement, vont en vacances et pour ma part je souhaite que, dans les années à venir, en attendant que tous les Français puissent y aller, il y en ait non pas un sur deux mais trois sur quatre.

Ce que je veux dire à M. David, c'est que s'il est un secteur où, véritablement, des efforts ont été faits par les pouvoirs publics — et je n'ai aucun mérite, après en avoir remercié mes prédécesseurs, à les poursuivre — c'est celui de l'équipement social et je suis ravi que soit actuellement en séance M. Philippe Dechartre qui assumait cette responsabilité l'an dernier aux côtés, comme moi-même cette année, de M. Chalandon.

Je rappellerai tout de même ce que nous avons fait et ce que sont actuellement nos possibilités en ce qui concerne les terrains de camping, les villages de vacances et les gîtes ruraux. Nous avons là un armement d'accueil qui est le tout premier d'Europe.

Bien évidemment, c'est dans ce secteur que nous faisons encore de nombreux efforts et si, cette année, nous n'avons peut-être pas des crédits aussi importants que nous pourrions le souhaiter, j'aime à penser qu'avec les 8.775.000 francs prévus pour 1970, nous pourrions augmenter le nombre des places dans les terrains de camping et celui des lits dans les villages de vacances, dans les gîtes ruraux et les autres formes d'hébergement.

Vous avez fait une remarque très pertinente, monsieur David, mais hélas ! les maires que nous sommes sont trop démunis s'agissant d'éviter que certains aspects de la nature ne soient vraiment très enlaidis par des dépôts qui n'ajoutent rien à ses charmes, bien au contraire. Nous disposons d'une législation que nous essayons d'utiliser au niveau des municipalités. Ce n'est pas toujours commode, mais je pense que, là aussi, nous pourrions parvenir à éviter que des gens, par facilité et de façon très déconcertante, n'utilisent souvent les coins les plus attrayants pour y laisser des dépôts qui ne le sont pas.

Mon collègue et ami M. Auguste Billiemaz, sénateur du département de l'Ain, a tenu les propos que j'aurais aimé exprimer et je l'en remercie. Il est évident qu'il faut s'occuper, bien sûr, du tourisme international et mettre en évidence les possibilités exceptionnelles des Alpes et des Pyrénées, mais il ne faut pas méconnaître la mise en évidence des possibilités offertes à nos compatriotes dans le Massif Central, les Vosges et le Jura. Pour réaliser dans ces régions l'aménagement indispensable sur le plan touristique, sur le plan social et sur le plan sportif, les stations doivent nécessairement être aidées.

Monsieur Gargar, j'aimerais répondre à votre intervention, mais je ne voudrais pas avoir d'ennuis avec mon collègue, M. Henri Rey, ministre chargé notamment des départements d'outre-mer et qui est responsable de toutes leurs activités, y compris le tourisme. J'indique néanmoins que le Gouvernement, dans son ensemble, ne saurait se désolidariser de l'intérêt qui doit être porté à ces départements. Au niveau de mes responsabilités, il apparaît bien évident que la propagande que nous faisons dans les pays que tout à l'heure j'évoquais doit s'exprimer en faveur de la métropole, bien sûr, mais aussi en faveur de ces départements si séduisants dont vous parliez.

Ces régions, je les connais bien, car je n'ignore pas leurs qualités et celles des hôtels de la Guadeloupe : Port-Royal, La Caravelle et Les Alizés. Ceux-ci connaissent, certes, quelques difficultés, mais je pense que la décision qu'a prise le Gouver-

nement voilà quelques mois, si elle ne répond pas au désir de tous, sera positive : j'ai pour ma part beaucoup aidé à permettre d'installer des jeux dans chacun de ces établissements de la France d'outre-mer, ce qui pourrait attirer vers ces hôtels une clientèle américaine pouvant payer les prix que vous indiquiez tout à l'heure.

Monsieur Louvel, monsieur le maire, monsieur le ministre, vous m'avez posé une question délicate. Il s'est trouvé que les circonstances m'on conduit, à l'Assemblée nationale, alors qu'il s'agissait d'un sujet qui ne relève pas, à titre principal, de ma compétence, de répondre à une question qui était adressée, non à moi, mais à M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement, par notre éminent collègue à l'Assemblée nationale qui est en même temps maire de Deauville.

Celui-ci, comme vous-même, s'agissant du grand port pétrolier qu'on doit établir dans ce secteur, port pouvant recevoir les pétroliers de 370.000 tonnes, puis de 500.000 — et ensuite on ne sait pas — s'inquiétait de savoir si une installation de cette nature ne risquerait pas, pas son implantation, de compromettre le développement touristique de la région. Alors même que le comité interministériel de l'aménagement du territoire n'a pas encore statué, on peut dire que le problème est encore à l'étude. Il reste à savoir si cet important port pétrolier doit être nécessairement à proximité des raffineries, auquel cas c'est Le Havre qu'il faut choisir, ou bien au contraire, si l'on peut prendre des dispositions afin que le pétrole soit amené aux raffineries du Havre à partir d'un port comme Cherbourg qui n'est pas très éloigné.

Je ne peux que reprendre les quelques mots que je disais l'autre jour au nom du ministre de l'équipement et du logement, à savoir que le choix sera opéré en tenant compte des considérations que vous avez exprimées à M. Albin Chalandon, à qui j'avais fait part de nos préoccupations communes, et avais indiqué que si la première solution — celle du Havre — devait être retenue, des précautions seraient prises et un aménagement entrepris de manière qu'en aucun cas il ne puisse en résulter un préjudice pour ce centre touristique particulièrement apprécié.

M. Jean-Marie-Louvel. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Louvel, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous faire part de nos craintes de voir créer une île artificielle au large des côtes à une distance de quinze kilomètres seulement de Ouistreham. D'ailleurs le journal *Le Monde* d'aujourd'hui explique très bien la situation.

M. Marcel Anthonioz, secrétaire d'Etat. Je ne sais pas ce qu'écrivait *Le Monde* — je n'ai pas eu le temps de le lire — mais les membres du Gouvernement s'interrogent encore et, actuellement, le problème est apprécié au regard des données que vous avez évoquées, mais aussi de ses aspects techniques et économiques.

Messieurs, je vous prie de m'excuser d'avoir retenu aussi longtemps votre attention. En terminant, je voudrais vous remercier encore de ce concours si précieux que vous m'apportez par votre amitié et votre confiance. Je souhaite que nous puissions ainsi travailler en faveur du tourisme français et, partant, de notre économie nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme concernant le ministère de l'équipement et du logement, section Tourisme, figurant aux articles 25 et 26 du projet de loi.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre III, moins 362.801 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, plus 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, 8.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec le budget de la section Tourisme du ministère de l'équipement et du logement.

— 3 —

CANDIDATURES A UNE EVENTUELLE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, après le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1970 si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer à ce soir la suite de la discussion ? (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission des finances propose-t-elle pour la reprise ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je crois qu'il serait raisonnable de fixer la reprise à vingt et une heures quinze.

M. Edouard Bonnefous. Vingt et une heures trente !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. N'oubliez pas que nous devons entendre trente et un orateurs et cinq ministres qui, s'ils sont aussi prolixes que le représentant du Gouvernement qui vient de descendre de la tribune, ne nous permettraient pas d'en terminer en temps voulu.

M. le président. Dans ces conditions, la séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures quinze.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures vingt-cinq minutes sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

CONGE

M. le président. M. Gaston Pams demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...
(Le congé est accordé.)

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1970

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Le Sénat reprend la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale.

Au moment où le débat s'engage, et pour la plus longue nuit, je voudrais, simplement pour mémoire, mais avec l'espoir que chacun en voudra bien tenir compte autant que possible, rappeler que les dispositions prises par la conférence des présidents et approuvées par le Sénat sont telles que le groupe communiste a épuisé son temps de parole ; le groupe socialiste ne dispose plus que de 28 minutes ; le groupe de la gauche démocratique de 1 h 10 ; l'union centriste de 44 minutes ; l'U. D. R. de 1 h 24 ; le C. R. A. R. S. de 50 minutes ; les républicains indépendants de 1 h 31 ; les non-inscrits de 59 minutes. Sont bien entendu exclues de ces temps les explications de vote.

La présidence souhaite que chacun comprenne qu'il est de l'intérêt de tous que nous en terminions dans les meilleurs délais.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je crois, monsieur le président, qu'il serait peut-être bon d'ajouter qu'il reste encore à entendre une trentaine d'orateurs et les ministres. J'ai d'ailleurs recommandé au sympathique représentant du Gouvernement d'être moins prolix que son prédécesseur.

Ajoutez les amendements et les explications de vote, et chacun comprendra qu'il faut respecter une stricte discipline.

M. le président. Je suis persuadé, monsieur le rapporteur général, que tous nos collègues auront compris le sens de votre appel et ne manqueront pas d'y répondre.

Services du Premier ministre. (Suite et fin.)

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (Suite.)

IX. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les services du Premier ministre et afférents à l'aménagement du territoire (Section I. — Services généraux.) ainsi qu'au commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité (section IX).

Dans la discussion, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur le président, vous n'avez pas parlé des rapporteurs. Quel temps de parole leurs accordez-vous ?

M. le président. Monsieur de Montalembert, je n'ai pas parlé des rapporteurs pour ne pas les gêner, mais puisque vous m'interrogez, je suis bien forcé de vous dire qu'ils n'ont droit qu'à vingt minutes.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Et s'ils restent en dessous de ce temps de parole ?

M. le président. Ils auront alors droit aux remerciements du Sénat. (*Sourires.*)

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Vraiment, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, c'est bien vous qui devez assister à notre séance de ce soir au nom du Gouvernement. La première chose qu'il faudrait faire, en effet, c'est d'aménager mieux nos débats budgétaires. Aménager le territoire est bien ; aménageons-nous nous-mêmes, ce sera encore mieux. Parlant comme ancien vice-président de cette assemblée, ancien président de la commission des lois et du règlement, j'estime que nous ne pourrions jamais faire un travail sérieux dans les conditions qui nous sont faites actuellement.

Je suis parlementaire depuis trente ans. Sous toutes les Républiques, je le sais, il en a été de même, mais il serait peut-être temps de faire en sorte que notre travail puisse trouver sa pleine efficacité. Peut-être une commission « ad hoc » devrait-elle être créée. Ce serait bénéfique pour l'exécutif pour le législatif et pour la France. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est la voix de la sagesse !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la notion d'aménagement du territoire semble bien connue maintenant. La presse, la radio, la télévision, lui réservent une place chaque jour plus importante, mais cette notion est-elle bien définie ? On peut en douter. Elle touche en effet à tant de domaines, elle chevauche de si nombreux ministères, elle requiert tant d'arbitrages, qu'il est difficile de la situer exactement. Ne seriez-vous pas tout à tour, mon cher ministre, Colbert, Mansart et Le Nôtre, économiste, architecte, urbaniste, paysagiste ? (*Sourires.*)

Aménager le territoire c'est, en effet, favoriser en partant de ce qui existe le meilleur équilibre économique et social de la Nation, c'est sauvegarder, redessiner, mettre en valeur les espaces disponibles.

Incapable en quelques minutes d'analyser à la tribune les multiples activités de la délégation, vous m'excusez, mes chers collègues, de vous demander de vous reporter à mon rapport écrit dans lequel vous trouverez, du moins je l'espère, toute la documentation nécessaire.

Je souhaiterais ensuite qu'à la session prochaine, dans un débat public, étoffé et serein, nous puissions ensemble, Gouvernement et Sénat, échanger nos points de vue sur les résultats jusqu'ici obtenus par la délégation, sur les objectifs fixés et sur les moyens de les atteindre.

Pour l'instant, je me bornerai donc à quelques remarques, dont la première consistera à observer que, si les crédits de fonctionnement de la délégation sont pratiquement inchangés par rapport à l'année précédente, si les dotations du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le F. I. A. T., restent les mêmes en autorisations de programme, ils accusent une baisse de 11,3 p. 100 en crédits de paiement, ce qui risque d'avoir des conséquences regrettables dans le prochain avenir.

La commission des finances insiste pour qu'il soit porté remède à cette situation dès que la conjoncture économique le permettra en faisant appel aux crédits du fonds d'action conjoncturelle.

A ce propos, je voudrais faire remarquer au Sénat que, contrairement à ce que pourrait laisser croire un examen superficiel des crédits, c'est à près d'un milliard de francs que, compte tenu des sommes bloquées au fonds d'action conjoncturelle, l'on peut évaluer les fonds susceptibles d'être engagés avec l'aval de la D. A. T. A. R., ce qui montre son rôle essentiel.

La commission souhaite être informée, dès qu'ils se produiront, de l'importance des déblocages des sommes en provenance du fonds d'action conjoncturelle et de l'affectation qui leur en sera donnée. Elle souhaite également qu'à l'avenir, lors de la discussion du projet de loi de finances, les documents budgétaires soient regroupés de façon à permettre une meilleure information du Parlement.

L'action de la délégation, je l'ai dit, est multiple et diverse et ses incitations sont déterminantes. Vous-même, monsieur le ministre, par votre action personnelle, mais aussi parce que vous êtes le délégué du Premier ministre, vous êtes amené à arbitrer entre les propositions des différents départements ministériels « touchant à tout », dans le bon sens du terme bien évidemment ! (*Sourires.*) Vous dégagez les vues d'ensemble et s'agissant — j'emploie les termes à la mode — des activités primaires, secondaires ou tertiaires, en un mot du rééquilibrage économique et social de la nation, n'est-ce pas à votre échelon que les décisions finales interviennent ? N'est-ce pas lors des réunions du comité interministériel dans lequel vous représentez le Premier ministre que l'on décide des grandes options relatives à l'aménagement des côtes, celles du Languedoc-Roussillon, d'Aquitaine, aux aménagements portuaires et fluviaux, à la Corse, relatives aussi à la politique de rénovation rurale et de l'artisanat, du tourisme, de l'industrialisation des régions, des conventions industrielles ? N'est-ce pas à cet échelon qu'est fixée la politique des aides diverses et même, depuis quelque temps, des réformes à apporter à l'enseignement lui-même ?

Cette tâche complexe, difficile entre toutes, la délégation l'assure avec constance. Les résultats, j'en ai la preuve, l'attestent non sans succès, et je suis heureux de le dire devant le Sénat.

Devant l'ampleur de la tâche qui vous attend, qui nous concerne tous, nous souhaiterions, pour faciliter votre mission de coordination, mission essentielle, et d'arbitrage, et pour mieux remplir notre mandat parlementaire d'information et de contrôle, des contacts plus fréquents et une concertation renouvelée avec les collectivités régionales, départementales et communales. Telle est ma seconde observation.

Ma troisième remarque portera sur la sauvegarde des espaces. C'est le problème de l'aménagement des zones urbaines et industrialisées ; c'est en même temps, le problème des nuisances — un titre, ce matin, dans un grand journal : « Les nuisances au pilori » — des pollutions, de la raréfaction des ressources naturelles, en eau particulièrement. En un mot, il s'agit de mettre en valeur les espaces dans lesquels vivent et travaillent les hommes.

A l'occasion du V^e Plan, il a été décidé d'articuler l'expansion démographique et économique du pays autour de huit métropoles, afin de faire contrepoids à la région parisienne. Ces métropoles étaient destinées, en outre, à exercer un rôle de direction économique et sociale au profit de la région parisienne environnante.

Des études ont été entreprises par l'organe d'étude de l'aménagement des aires métropolitaines, en vue de préparer les décisions du comité interministériel sur le choix des principes d'équipement de ces métropoles. Un autre groupe interministériel a été mis en place pour l'aménagement du bassin parisien. La commission des finances et son rapporteur souhaitent vivement être informés dès que possible du résultat de ces études.

Nous savons, d'autre part, que le Gouvernement prépare des mesures destinées à lutter contre les nuisances de toutes sortes et à promouvoir une politique du milieu environnant.

Un programme d'action ministérielle doit être arrêté par le Premier ministre au début de 1970 qui sera : « L'année européenne de la nature ». Nous nous en réjouissons. Votre rapporteur a appris avec satisfaction qu'en ce domaine le Gouvernement donnerait la priorité aux mesures ou aux actions pouvant être mises en œuvre par les collectivités locales parce que celles-ci, mieux que les administrations spécialisées, ont une vue plus complète et immédiate des problèmes.

De l'action de la D. A. T. A. R. en ce qui concerne l'eau et les agences de bassin, je ne parlerai pas, laissant à notre collègue Raybaud, s'il le juge à propos, le soin d'intervenir à ce sujet au cours du débat.

Il me reste maintenant, mes chers collègues, à vous parler du Plan. Etant donné le temps de parole qui m'est imparti et le rappel que nous avons tous entendu de notre président, je veux espérer que vous accepterez de vous reporter une fois de plus à mon rapport écrit, pour préparer pendant l'intersession, comme

je vous ai demandé de le faire au début de mon exposé, les interventions que nous devons faire, si M. le ministre y consent, au moment de la nouvelle session parlementaire.

Dans ce rapport sur le Plan, je relate dans le détail les moyens de fonctionnement du commissariat, les activités des services dont je donne la nomenclature et je mentionne les différents comités qui participent aux études.

En vous priant de m'excuser à la fois de la longueur de mon intervention et sans doute de son caractère trop sommaire pour un sujet aussi vaste, je voudrais conclure, monsieur le ministre et chers collègues, en vous rappelant que, fidèle à une règle qui date, je le reconnais, de quelques années seulement, la commission des finances par la voix de ses rapporteurs spéciaux, s'en remet généralement, au moment des votes, comme on le dit, à la sagesse du Sénat. Mais comment ne pourrais-je pas émettre le souhait, à titre personnel, devant un ministre si distingué et si sympathique, au demeurant mon compatriote... (*Exclamations et rires.*)

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. ... qu'un

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. ... qu'un vote favorable intervienne à la suite de cette discussion ?

Il me semble, de surcroît, qu'aménager le territoire c'est, pour reprendre une expression de Georges Bréart, lue dans la revue *Chambres d'agriculture*, « façonner le monde que nous léguons aux générations à venir » ; j'ajoute : le mieux possible dans la prospérité et la douceur de vivre !

Pour mener à bien cette tâche exaltante qui est la vôtre, monsieur le ministre, qui est aussi la nôtre, mes chers collègues, comment pourrions-nous ne pas être unanimes ? (*Applaudissements sur de nombreuses travées. — Murmures sur les travées communales.*)

M. le président. Vous permettrez à votre président de féliciter M. de Montalembert pour la brièveté de son rapport.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Les rapporteurs de la commission des finances, sauf le rapporteur général, donnent toujours l'exemple ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. André Barroux, rapporteur pour avis.

M. André Barroux, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Aménagement du territoire.)

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, comme chaque année, l'examen des crédits des services généraux du Premier ministre, et notamment, ceux du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, a fourni à votre commission l'occasion de faire le bilan des diverses opérations menées dans le cadre de cette politique au cours de l'année 1969.

Dans notre rapport écrit, vous trouverez les développements détaillés concernant les actions d'équipement et d'investissement, les actions spécifiques de la politique d'aménagement du territoire, les grands aménagements régionaux et les problèmes posés par la mise sur pied d'un schéma national d'aménagement du territoire.

Dans l'immédiat, compte tenu de l'ordre du jour particulièrement chargé de cette fin de session budgétaire, je n'aborderai à cette tribune que quelques problèmes précis, vous renvoyant pour le reste, mes chers collègues, à mon rapport écrit.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Très bien !

M. André Barroux, rapporteur pour avis. M. de Montalembert a analysé en détail les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire et je n'insisterai donc pas sur cette question, tout en m'associant aux observations qu'il a présentées.

La politique d'aménagement du territoire en milieu rural se caractérise par deux séries d'actions : la rénovation rurale proprement dite et la protection de la nature avec la création de parcs naturels nationaux et régionaux.

En matière agricole, c'est le décret du 24 octobre 1967 qui a confié au comité central de rénovation rurale placé auprès du Premier ministre la mission de présenter un certain nombre de mesures et d'actions prioritaires en faveur de zones à vocation rurale particulièrement défavorisées.

Actuellement, existent quatre secteurs dans lesquels s'applique cette politique : la zone de l'Ouest, c'est-à-dire celle des départements bretons — la zone du « Limousin-Lot », la zone d'Auvergne et la zone dite d'économie montagnarde.

Selon les renseignements qui nous ont été communiqués, les opérations de rénovation qui ont été poursuivies en 1969 s'inscrivent dans le prolongement de celles de l'année précédente et concernent l'amélioration des conditions d'octroi et des taux de la prime de développement industriel, l'institution de la prime spéciale d'équipement hôtelier, l'ouverture plus large du crédit aux artisans, la création d'un régime de bourses plus favorable pour les enfants d'agriculteurs, etc.

Il est encore trop tôt pour dégager un bilan économique précis des actions entreprises. Mais comme l'a fait remarquer notre rapporteur de l'agriculture, il faut considérer la politique menée

dans ces zones comme une expérience dont les résultats, s'ils sont concluants, devront permettre l'extension du régime de la rénovation rurale à d'autres parties de notre territoire qui en ont grand besoin.

En ce qui concerne les parcs naturels nationaux et régionaux, mon propos sera bref, dans la mesure où le Sénat va être appelé à traiter cette question la semaine prochaine avec la question orale déposée par M. le général Béthouart. Il s'agit là d'une expérience de rénovation rurale qui présente de grands intérêts pour certaines parties de notre territoire et je pense, sans toutefois surestimer la portée de l'expérience, qu'elle mérite d'être poursuivie.

En ce qui concerne les problèmes du développement urbain, je limiterai mon propos, monsieur le ministre, à l'évocation de deux questions concernant l'aménagement de la région parisienne. Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de cette région a été pris en considération par le Gouvernement en novembre 1964. Depuis lors, son application a été engagée sur le plan de la planification, avec la parution de nombreux documents d'urbanisme, de la réservation foncière, des acquisitions de terrain, etc. Actuellement, nous assistons à la remise en cause de ce schéma directeur de la région parisienne et je vous serais très reconnaissant de bien vouloir donner au Sénat l'état actuel des procédures de révision et les grandes lignes de cette réforme, notamment en ce qui concerne les villes nouvelles.

Par ailleurs, et c'est ma seconde question, avec la parution du livre blanc du bassin parisien, adopté en 1969, il est certain que l'avenir de la région parisienne ne se situe plus uniquement dans le cadre des départements prévus pour l'exécution du schéma directeur, mais au sein même du bassin parisien. Qu'il s'agisse de la remise en cause des options fondamentales du schéma directeur, notamment en ce qui concerne la création des villes nouvelles, ou qu'il s'agisse de la préfiguration du nouveau plan d'urbanisation à l'échelon du bassin parisien lui-même, les administrateurs locaux ont manifesté leurs préoccupations et sur ces problèmes nous aimerions avoir des renseignements et des précisions.

Toujours dans le domaine de l'urbanisation, et notamment de la liaison entre les centres urbains, j'aborde dans mon rapport le problème de l'aérotrain. Les membres de votre commission des affaires économiques et du Plan ont eu l'occasion de visiter avec beaucoup d'intérêt, au début de 1969, les installations expérimentales de Gometz-la-Ville. Diverses réalisations ont été entreprises ou achevées au cours de l'année 1969, notamment une nouvelle expérimentation sur une voie de dix-huit kilomètres située au Nord d'Orléans en direction de Paris. Nous avons eu le plaisir de constater récemment que les travaux expérimentaux menés par la société de l'aérotrain avaient vivement intéressé des sociétés américaines de transport desservant des secteurs particulièrement urbanisés. Il y a là une incontestable victoire de la technique française et une intéressante indication de la valeur commerciale de cet instrument de liaison.

Je ne voudrais pas achever mon propos sans aborder le problème du schéma général d'aménagement du territoire. La création d'un tel document a constitué l'un des souhaits et l'une des préoccupations majeures de notre commission depuis dix ans. Dans son rapport pour avis de 1960, à une époque où la politique d'aménagement du territoire n'avait pas encore rencontré l'audience qu'elle a actuellement, notre collègue et ami Charles Suran réclamait, au nom de notre commission, l'établissement d'un véritable schéma de l'expansion économique décentralisée.

M. Jean Geoffroy. Très bien.

M. André Barroux, rapporteur pour avis. De même, lors de l'examen du V^e Plan de développement économique et social, notre regretté collègue Henri Longchambon déplorait que l'effort de planification en matière d'aménagement de la région parisienne n'ait pas été précédé d'un travail pour l'ensemble du pays et notamment pour les capitales régionales. Personne ne doute que la mise sur pied d'un tel document ne soit complexe et hasardeuse, dans la mesure où il est toujours difficile de bâtir avec trente ans d'avance. Votre commission en a conscience mais elle considère que l'entreprise n'en est pas moins capitale pour l'avenir de notre politique d'aménagement du territoire.

Les observations de notre commission portent donc essentiellement sur le retard de la conception et la mise en œuvre d'une telle entreprise. Si, trop souvent, la politique d'aménagement du territoire a paru confuse, tâtonnante, n'est-ce pas parce qu'un schéma national n'avait pas encore vu le jour ? Croit-on que les options locales prises jusqu'à présent auraient été les mêmes si leur choix avait été inscrit dans un plan d'ensemble ? Trop souvent, les mises en question de notre politique de mise en valeur de notre territoire ont tenu, selon nous, à l'absence d'un document global de prévision fournissant une vue d'ensemble du devenir de notre territoire.

Imagine-t-on que le schéma directeur de la région parisienne qui, comme je l'ai souligné tout à l'heure, est en train de subir une révision importante, aurait été le même si un document national d'aménagement du territoire avait existé ?

Ces observations étant faites, nous considérons que ce document constituera un instrument de travail essentiel pour les travaux de préparation du VI^e Plan, plan dont notre collègue Raymond Brun vous parlera tout à l'heure et pour lequel nous souhaitons, quant aux options concernant l'aménagement du territoire, que les élus locaux soient associés de façon plus étroite aux études préparatoires.

J'ajouterai que, contrairement à ce qu'a pu nous dire dans cette enceinte voici quelques jours M. le ministre des transports, la suppression d'un certain nombre de lignes ferroviaires pour le transport de voyageurs se traduira non par un aménagement mais par un « déménagement » d'un grand nombre de régions.

M. Charles Suran. Très bien !

M. André Barroux, rapporteur pour avis. Je pourrais en citer quelques-unes — où se pratiquent la polyculture avec bonheur et où le tourisme notamment se développe — qui disparaîtront d'ici peu. C'est injuste et contraire à l'aménagement du territoire.

En effet, dans la lettre de mission adressée le 4 avril par M. le Premier ministre à M. Simon Nora, qui a élaboré le fameux rapport qui porte son nom, il est prescrit au groupe de travail de formuler « toutes appréciations et propositions... visant le rôle des entreprises publiques comme facteur de la politique économique d'ensemble du Gouvernement... Par leur politique, notamment en matière de vente et d'achat, les entreprises publiques peuvent... participer plus efficacement à la politique d'aménagement du territoire ».

Il ne semble pas que ce soit le cas. On peut donc penser, dans ces conditions, ou bien que la mission Nora n'a pas respecté les instructions du Gouvernement ou bien que le Gouvernement interprète différemment les conclusions dudit rapport.

Je terminerai enfin en signalant, une fois encore, que l'accroissement des charges des collectivités, départements et communes, n'est pas de nature à faciliter les réalisations nécessaires, indispensables à l'aménagement du territoire. Il n'est pas pensable que des industriels puissent s'installer dans des communes rurales sans ressources, où les impositions sont énormes. Ils préfèrent, c'est normal, aller où les impôts sont moins lourds. C'est encore une entrave à l'aménagement du territoire.

Il faut donc que le VI^e Plan prévoit la réforme des finances locales par l'attribution de ressources nouvelles aux collectivités ou par un transfert de charges massif des collectivités vers l'Etat, notamment dans le domaine des dépenses de fonctionnement. M. le ministre de l'intérieur nous a fait une déclaration importante à ce sujet le 4 décembre dernier, au moment du vote du budget de son ministère. Il faut absolument que cette déclaration devienne une réalité avant peu, sinon les élus locaux ne seront plus en mesure d'administrer leurs communes dans des conditions normales.

M. Charles Suran. Très bien !

M. André Barroux, rapporteur pour avis. Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable au projet de loi de finances en ce qui concerne les crédits des services du Premier ministre relatifs aux services généraux et à l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Brun, rapporteur pour avis.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Commissariat général au Plan). Monsieur le ministre, mesdames et messieurs, vous me saurez gré d'éviter d'inutiles redites en rappelant les crédits dont disposera en 1970 le commissariat général au Plan. De telles données figurent dans mon rapport écrit, présenté au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, dont les membres n'ont pas fait d'observations majeures tant en ce qui concerne les dispositions budgétaires elles-mêmes que les objets auxquels ces crédits ont été affectés. Je me bornerai à présenter quelques remarques sur l'exécution du V^e Plan et la préparation du VI^e, dont les grandes options seront présentées au Parlement au printemps prochain.

Certes, on ne peut aujourd'hui faire qu'un diagnostic approximatif en ce qui concerne l'exécution des hypothèses retenues pour le V^e Plan, puisque certaines données économiques nous échappent encore. Il est permis cependant de déceler les domaines où les objectifs seront atteints et les évolutions défavorables. Mais avant d'entreprendre ces comparaisons, signalons que nous avons retenu comme données de base la nouvelle série de comptes nationaux publiée en 1962, alors que les projections figurant dans le V^e Plan avaient pour référence les comptes nationaux de 1959.

Malgré certaines distorsions, la transcription de la base 1959 à la base 1962 ne remet pas en cause les analyses économiques sur lesquelles était fondé le V^e Plan.

En ce qui concerne la croissance et la répartition des fruits, on assiste par rapport aux prévisions à une diminution de la production intérieure brute, à des résultats sensiblement conformes aux objectifs du Plan en ce qui concerne les principaux emplois de la production — c'est-à-dire les investissements productifs, la consommation des ménages et les emplois généraux — et à d'importantes différences entre les objectifs et les résultats dans le domaine des équipements collectifs.

En moyenne, on peut estimer que les retards correspondent à une année, ceux-ci étant plus importants dans les domaines suivants : équipement sanitaire, scolaire et universitaire, équipement sportif, recherche, équipement urbain et routier, éducation surveillée. Il va sans dire que le VI^e Plan devra, pour rattraper les retards, prévoir un effort tout particulier, notamment dans ces domaines.

Si une programmation consiste à concevoir des buts à atteindre, le souci de ses auteurs est bien d'aboutir à la comptabilité de ces divers objectifs. Celle-ci peut seule, en effet, assurer les équilibres fondamentaux. Pour y parvenir, le Plan avait prévu notamment des « indicateurs d'alerte ». Toutes les précautions prises n'ont pas empêché des déséquilibres de se produire.

En matière de finances publiques, les objectifs assignés n'ont pas pu être respectés tandis que l'endettement des collectivités locales n'a cessé de croître, en raison notamment des charges nouvelles qui leur sont imposées.

En ce qui concerne l'emploi, la situation apparaît meilleure qu'il y a un an. Cependant, la population disponible à la recherche d'un emploi est supérieure à ce qu'elle était en 1966 et en 1967, et l'on ne peut guère faire preuve d'optimisme en ce qui concerne les perspectives pour 1970.

En matière d'échanges extérieurs, rappelons-nous que l'équilibre de la balance des paiements avait été considéré comme une condition essentielle, non seulement de la réalisation du Plan, mais aussi du développement même de notre pays. Or, si les prévisions ont été réalisées jusqu'en 1967, on assiste depuis à une dégradation continue. Il est inutile d'en expliciter une fois encore les raisons essentielles d'ordre notamment monétaire, financier ou psychologique. Les mesures de redressement que le Gouvernement a prises doivent améliorer la situation actuelle, mauvaise, après avoir été bien alarmante jusqu'à ces derniers mois. S'il est indispensable qu'il en soit ainsi, il faut, par ailleurs, veiller à ce qu'une telle amélioration dans l'équilibre de la balance des paiements n'entraîne pas une forte récession intérieure.

L'énumération de ces résultats en matière de financement des investissements, de finances publiques et d'emplois, de relations économiques avec l'extérieur, montre, d'une part, la fragilité des données prospectives et, d'autre part, malgré la méthodologie dont ont fait preuve les auteurs du V^e Plan, la difficulté d'éviter les « incidents de parcours ». Il est certain aussi que, dans la mesure où l'on élargit les objectifs et la portée d'un plan, on le rend plus complexe, plus sensible aux facteurs économiques et qu'il est plus difficile d'assurer la comptabilité des équilibres fondamentaux.

Ce sont de telles conclusions qui ont entraîné des modifications dans la conception du VI^e Plan tandis que, parallèlement, on a mis en place une nouvelle procédure de consultation.

Sans vouloir m'étendre sur ce problème si important de la préparation du VI^e Plan, je me dois de vous fournir quelques données essentielles qui n'apparaissent pas suffisamment dans le document que j'ai rédigé en tant que rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.

Elles ont trait aux orientations qui se dégagent du rapport du commissariat général au Plan servant de base de travail aux commissions de modernisation.

Les travaux préparatoires du VI^e Plan sont entrés depuis le début de l'automne dans une phase active. Les commissions de modernisation ont été constituées et en préparent les grandes options qui doivent être soumises au Conseil économique et au Parlement à la fin du printemps de 1970. Le second semestre de 1970 sera consacré à l'élaboration des rapports des commissions de modernisation. Au début de 1971, le Plan proprement dit devrait être soumis au vote du Parlement et, à la fin de 1971, les plans régionaux seraient adoptés par le Gouvernement.

Comment se présentent au stade actuel les orientations du VI^e Plan ? S'il est encore trop tôt pour dégager les orientations résultant des travaux des commissions de modernisation, il n'est pas sans intérêt de se référer au rapport du commissaire général au Plan destiné aux commissions de modernisation.

Ces orientations précisent la nouvelle conception du Plan et portent sur la procédure de consultation mise en place. Tirant les leçons du V^e Plan, ce rapport souligne d'abord l'écart qui semble se creuser entre les disciplines qu'implique la poursuite des objectifs retenus par le Plan et les contraintes que les

agents économiques et les pouvoirs publics sont prêts à s'imposer tant pour assurer la compétitivité de notre appareil productif et en rendre acceptables les conséquences pour les individus que pour assurer la maîtrise de la croissance des équipements publics face aux aspirations pressantes qui se manifestent en matière de services collectifs et de transferts.

Les études menées en vue de préciser les voies possibles du développement au cours du VI^e Plan mettent en évidence les difficultés à surmonter et les impératifs qui en découlent. Le premier de ces impératifs est celui de la compétitivité de l'économie française dont dépendront à la fois l'équilibre de nos échanges extérieurs et celui de l'emploi. Le second de ces impératifs est celui de la couverture des dépenses publiques et plus précisément de la part réservée à ces dépenses dans l'emploi des ressources nationales, face à la pression des besoins collectifs et à la tendance à l'accroissement de transferts.

La nature et l'ampleur de ces problèmes se trouveront nécessairement commandées par certains choix fondamentaux portant sur des options qui affecteront l'emploi des ressources de l'économie nationale et les conditions générales de son développement. De tels choix pourront concerner l'évolution des dépenses militaires de 1971 à 1975, la politique française d'aide aux pays sous-développés.

Les difficultés prévisibles mettent en lumière la nécessité d'une nouvelle approche de la planification française. Une telle approche est rendue tout particulièrement nécessaire par l'accroissement de l'incertitude affectant les échanges extérieurs et le comportement des entreprises dans une économie plus décentralisée. Sans un tel renouvellement, le Plan risquerait de voir mis en cause son rôle même d'instrument d'orientation de notre politique économique et sociale.

Le rapport du commissaire général au Plan met également l'accent sur la nécessité de faire du VI^e Plan un instrument à la mesure des problèmes avec lesquels se trouve confrontée notre société.

Les problèmes retenus, au nombre de quatre, sont les suivants.

Aucun groupe social n'échappant à un sentiment d'inquiétude, voire à certaines attitudes de refus devant les transformations structurelles indispensables, il s'agit donc de renforcer la capacité des individus à maîtriser les conséquences de cette évolution.

Le second problème à résoudre concerne les résistances au changement procédant d'une inadéquation manifeste de notre système de relations sociales qui est caractérisé notamment par la hiérarchisation trop marquée de notre société, par l'intervention inadéquate de l'Etat qui appelle une force de décentralisation administrative et politique ainsi qu'un allègement des formalités et des règlements ; par l'insuffisance des relations professionnelles.

Le troisième problème consiste dans le dépassement d'une conception de l'avenir de notre société trop exclusivement fondée sur la croissance et la recherche de l'abondance. Il est donc nécessaire d'exprimer des aspirations qui seront demain celles des hommes vivant dans une société post-industrielle dominée par la science et la technique.

Enfin, la part de la jeunesse dans l'activité nationale étant appelée à croître dans les prochaines années, le VI^e Plan devra donc contribuer à l'insertion dans la nation de cette génération nouvelle.

Telles sont certaines des données impératives de l'orientation du VI^e Plan qui ont conduit le commissariat du Plan à définir de nouvelles méthodes de planification que j'ai esquissées dans mon rapport écrit.

Il est temps de conclure ce très bref exposé résolument superficiel pour ne pas déborder sur le temps de parole qui m'a été accordé.

Malgré la participation accrue des collectivités locales, le budget de l'Etat s'est révélé incapable d'assumer les charges qui lui incombent dans le cadre du V^e Plan. Pour éviter le retour à une situation semblable, dans les prochaines années, des choix vont s'imposer qui exigeront de profondes modifications dans la structure des dépenses publiques en ce qui concerne, par exemple, la prolifération des activités de l'Etat, son soutien au profit d'activités non rentables ou à des opérations dépassant les capacités de la nation. Peut-être, monsieur le ministre, pouvez-vous nous fournir d'ores et déjà quelques idées sur de tels problèmes ?

Le Sénat désirerait aussi être informé des méthodes qui seront employées d'une part pour organiser les consultations régionales et d'autre part pour soumettre au Parlement le projet de loi relatif aux grandes options du VI^e Plan.

En ce qui concerne ce dernier point, une telle discussion apparaît déterminante dans la mesure où elle engage des choix politiques essentiels liés à la planification. Mais encore faut-il que le Parlement puisse se livrer à des choix, autrement dit que l'on n'ait pas strictement à statuer sur la seule hypothèse

de développement retenue par le Gouvernement. Si les errements antérieurs devaient se renouveler la ratification du Plan elle-même perdrait pour une large part de sa signification. Sous le bénéfice de ces observations, mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale concernant le commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bettencourt, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'évocation qu'a faite tout à l'heure M. de Montalembert de quelques grands noms, Colbert, Mansard, Le Nôtre, m'incite à la modestie. J'en ai parfaitement conscience. D'ailleurs, les budgets du commissariat général du plan et de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale sont de dimensions modestes, mais je crois qu'ils doivent être appréciés moins pour leur masse elle-même que pour les développements qu'ils permettent et pour la politique qui les prolonge. C'est pourquoi je vous remercie tout simplement d'avoir insisté sur ce point.

Vos rapporteurs, mesdames, messieurs, ayant parfaitement analysé ces budgets dans les rapports écrits qui vous ont été présentés et venant de les commenter à la tribune, il me paraît préférable, quant à moi, de vous exposer maintenant, aussi rapidement que possible, la politique générale de mon département en développant les points les plus importants. J'espère ainsi répondre à l'avance à la plupart de vos préoccupations, mais je veux encore remercier tout spécialement M. de Montalembert, M. Barroux et M. Brun car leurs exposés m'ont singulièrement facilité la tâche.

Je dois dire à M. de Montalembert que je retiens immédiatement la proposition qu'il a faite dans son rapport, demandant que soient présentés dans un tableau d'ensemble tous les crédits concourant à l'aménagement du territoire. Nous l'avons fait à son usage personnel ; nous le ferons l'année prochaine à l'usage de tous, car c'est effectivement une manière de comprendre et d'apprécier d'une manière exacte l'ampleur de l'aménagement du territoire et l'impact de la délégation à l'aménagement du territoire dans l'ensemble des ministères concernés.

Je dois dire aussi à M. de Montalembert que j'accepte très volontiers l'idée, à l'occasion de la prochaine session, d'un débat sur le plan et sur l'aménagement du territoire ; je suis à la disposition du Sénat.

M. Raymond Brun a eu l'amabilité de parler de la préparation du VI^e Plan d'une manière telle que je ne voudrais pas allonger le débat puisque, de toute façon, vous avez la possibilité de vous reporter à ce qu'il a écrit à cet égard.

Je voudrais cependant préciser que le rôle assigné au plan par la loi du 4 août 1962 est d'être « un instrument d'orientation de l'expansion économique et du progrès social et un cadre des programmes d'investissements ». Pour permettre au plan de jouer ce rôle, tout en tenant compte des leçons de l'expérience, le Gouvernement désire lui donner par rapport aux plans précédents à la fois plus de rigueur et plus de souplesse.

Un journal malicieux et que nous lisons tous n'a pas manqué d'ironiser lorsque j'ai déjà fait cette déclaration devant l'Assemblée nationale. Plus de rigueur, plus de souplesse, voilà qui semblerait incompatible, en effet, sans une explication.

Plus de rigueur, en ce sens que les objectifs, les programmes et les prévisions devront être mieux définis.

Les objectifs seront en nombre limité et concerneront : d'une part, des résultats globaux à atteindre, comme le plein-emploi, l'équilibre des paiements extérieurs, le taux de croissance de l'économie ; d'autre part, des résultats spécifiques dans des domaines particuliers, comme le logement et la scolarisation. Les objectifs constitueront le véritable « noyau stratégique » du plan.

Les programmes rassembleront l'ensemble des moyens jugés nécessaires pour atteindre les objectifs auxquels ils sont associés : ces moyens ne se limiteront pas à des prévisions d'équipements ou de dépenses globales, mais comporteront également des orientations de réformes législatives ou réglementaires qui apparaîtront nécessaires et des recommandations en vue de la conclusion d'accords contractuels ou semi-contractuels. Les prévisions concerneront, d'une part, l'évolution des données globales caractéristiques de l'activité économique et, d'autre part, des prévisions sectorielles relatives à l'activité des diverses branches de la production.

J'ai dit « plus de rigueur », j'ajoute « plus de souplesse ». La souplesse sera introduite par la possibilité de réviser un certain nombre d'éléments du plan en vue de permettre l'adaptation aux conditions d'une économie décentralisée et ouverte sur la concurrence extérieure.

Les objectifs seront, en principe, fixés de façon immuable pour la durée du plan ; toutefois, leur révision pourra être décidée en cas d'impérieuse nécessité, selon des modalités qui devront être précisées à l'avance.

Les programmes pourront faire l'objet, sous certaines conditions précises, d'une adaptation en cours de plan, pour permettre à l'économie d'atteindre les objectifs fixés.

Enfin, les prévisions globales et sectorielles seront mises à jour périodiquement compte tenu de l'évolution économique au cours de la période d'exécution du plan. Certaines de ces prévisions pourront être prolongées chaque année d'une année supplémentaire, dans les domaines où cela apparaîtra nécessaire.

M. Raymond Brun vous a dit quelles pouvaient être les options du VI^e Plan. Elles ne sauraient, bien entendu, être proposées aujourd'hui d'une façon précise, puisqu'elles résulteront des travaux des commissions qui sont actuellement au travail.

Néanmoins, je puis vous informer des orientations générales qui ont été données aux commissions pour la première phase de leurs travaux, c'est-à-dire celle qui permettra de définir les options qui seront soumises ensuite à votre approbation.

Tout d'abord, il conviendra de rechercher en priorité l'efficacité dans un cadre d'économie de marché concurrentiel. Cette orientation conduira à définir une politique de développement des secteurs productifs — industrie, agriculture et services — et à tenir compte de cet objectif d'efficacité dans la politique du développement social.

La recherche de l'efficacité conduira à définir les conditions de la création d'un environnement favorable à l'accroissement de la compétitivité de notre économie.

Enfin, au-delà de la recherche de l'efficacité immédiate, le plan devra s'efforcer d'orienter la croissance économique vers certaines des finalités qualitatives de notre société, notamment vers la promotion d'une plus grande égalité des chances des individus, le renforcement des liens de solidarité à l'intérieur de la communauté nationale, l'amélioration des conditions de la vie quotidienne.

La définition de ces finalités concernera notamment les personnes âgées et les personnes handicapées ; elle cherchera à préciser les incidences de l'amélioration des modes de vie sur le logement, l'aménagement urbain, la répartition du temps de travail, le développement de la culture et l'organisation des loisirs.

En ce qui concerne le calendrier des travaux de préparation du VI^e Plan, je n'insisterai pas parce que vous le connaissez tous. Je dirai simplement que le Plan sera adopté dans sa forme définitive quelques mois après le début de sa période d'exécution, mais ce retard — dû à ce que les événements de mai 1968 ont conduit à différer d'un an le débat sur les options — n'aura que des conséquences limitées ; en effet, le rapport sur les options et les travaux des commissions détermineront les orientations du VI^e Plan de façon suffisamment précise pour les rendre utilisables lorsque votre assemblée discutera le projet de budget pour 1971.

En ce qui concerne l'organisation des travaux des commissions, il est vrai que les choses ont sensiblement changé. L'expérience du V^e Plan a, vous le savez, conduit le Gouvernement à réviser en profondeur les procédures de consultation concourant à l'élaboration du Plan.

Tout d'abord, l'organisation générale du dispositif des commissions a été remaniée de manière à permettre aux commissions de se consacrer davantage aux problèmes majeurs du développement et de confier l'étude des problèmes sectoriels à des comités ou à des groupes de travail.

Les règles de fonctionnement des commissions tendent à laisser à celles-ci une très grande latitude dans la conduite de leurs travaux et le choix des thèmes à étudier, en particulier dans la phase de préparation des options.

Des méthodes nouvelles de calcul ont été mises en œuvre de façon à rassembler, avant même le choix des options et celui des objectifs, une information beaucoup plus riche que lors de la préparation des plans précédents. En particulier, les commissions pourront faire étudier des variantes techniques aux prévisions et projections exploratoires fondées sur des hypothèses très différentes. Elles disposeront également, dans un certain nombre de domaines, d'éléments de réflexion sur les perspectives à long terme.

Voilà donc, dans l'organisation des travaux des commissions, des changements notables par rapport à ce qui existait précédemment.

J'en viens à la deuxième partie de mon exposé concernant l'aménagement du territoire.

Le rapport de la délégation à l'aménagement du territoire, publié cette année, comme les années précédentes, à l'occasion du budget, définit les grandes lignes de la politique d'aménagement du territoire en présentant le bilan des actions entreprises au cours des derniers mois. Ce rapport, qui a été distribué à

tous les parlementaires, a l'ambition de vous éclairer sur la signification de la loi de finances du point de vue régional. J'espère que vous avez noté que ce rapport avait été présenté accompagné de toute une documentation avec une présentation plus moderne que les années précédentes.

Je me bornerai donc aujourd'hui à évoquer certains programmes qui me paraissent très significatifs et qui viennent de donner lieu à d'importantes décisions gouvernementales.

Parmi nos plus grandes préoccupations figure la conversion industrielle des régions minières. Le bilan de l'effort de conversion industrielle entrepris dans les régions minières traduit le succès des opérations engagées depuis plusieurs années. Il y a trois ans, mon prédécesseur avait proposé de retenir comme objectif la création de cinquante emplois par jour, dans les zones de conversion.

En fait, ce sont en moyenne cent emplois nouveaux par jour que la politique de conversion industrielle de l'aménagement du territoire a suscités. Dans les principaux bassins houillers on peut raisonnablement considérer que les objectifs qui ont été fixés par le ministre de l'industrie en décembre 1968 en matière de régression de la production charbonnière pourrait ainsi être atteints sans grande difficulté de caractère social.

Je me souviens des conversations que j'ai eues alors avec les représentants des syndicats, puisque j'étais ministre de l'industrie. Je n'ai pas oublié les difficultés que nous avons rencontrées à l'origine. En fait, on s'est accordé à penser que les chiffres qui avaient été proposés étaient susceptibles d'être atteints et l'on s'aperçoit petit à petit que tout se passe à peu près exactement comme on l'avait envisagé et même sensiblement plus vite.

Notre deuxième préoccupation concerne l'industrialisation du Sud-Est. La solution des problèmes économiques de cette région sera trouvée dans le développement des investissements collectifs qui accompagneront et faciliteront le développement industriel. Je rappellerai ci-après les différentes opérations en cours de réalisation à cet égard : aménagement portuaire et industriel du golfe de Fos, équipement du Rhône par la Compagnie nationale du Rhône, travaux de la Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône Languedoc et de la Compagnie du canal de Provence, création d'unités touristiques nouvelles sur le littoral du Languedoc et du Roussillon ; je pourrais citer bien d'autres exemples. Le Gouvernement s'emploie parallèlement à favoriser le développement industriel de la région en liaison étroite avec les représentants des branches intéressées.

Ce matin même, en réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire et durant ces derniers jours, il a été pris d'importantes décisions concernant la poursuite des opérations en cours dans cette région. J'ai tout lieu d'espérer que ces décisions donneront satisfaction aux intéressés.

Le troisième objectif de l'aménagement du territoire, très important également celui-là, c'est la rénovation rurale. En dépit des difficultés budgétaires, l'essentiel du programme d'équipement prévu au titre de la rénovation rurale pour 1969 sera réalisé. Le comité interministériel a d'ailleurs décidé que la partie des crédits affectés par les mesures de blocage bénéficierait d'un haut degré de priorité, lors de l'examen des déblocages qui pourraient intervenir en 1970.

Cet effort budgétaire est justifié par les résultats encourageants de l'expérience de rénovation rurale, tant sur le plan national que dans les régions.

Pour l'avenir, le Gouvernement réaffirme l'importance qu'il attache à la poursuite de cette politique dans son cadre géographique actuel. Je sais bien que d'autres régions souhaitent vivement une extension des zones de rénovation rurale. Je souhaiterais dissiper tout malentendu à ce sujet. La priorité que nous accordons à ces régions ne nous conduit pas à nous désintéresser des autres régions, notamment dans le cadre de la régionalisation du budget et dans le cadre du F. I. A. T.

C'est pourquoi un nouveau programme d'investissements, destiné à poursuivre les actions engagées en matière de rénovation rurale, a été établi pour 1970. Les principaux ministères intéressés réserveront et individualiseront dans leurs budgets les crédits nécessaires : 257 millions de francs au total seront ainsi consacrés, l'année prochaine, à la rénovation rurale, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 50 p. 100 par rapport à 1969.

Etroitement lié à la rénovation rurale, le programme de développement de la Bretagne fournit un exemple caractéristique de politique régionale d'ensemble.

L'industrialisation en constitue le volet principal. Trois principes ont été retenus : dotation en infrastructures nécessaires au développement économique, construction d'une raffinerie de pétrole à Brest, programme routier, automatisation du réseau téléphonique, développement universitaire de Rennes et de Brest ;

orientation vers la Bretagne de la plus grande partie possible des activités nouvelles suscitées par le développement de l'industrie électronique ; régime particulier d'aides et de primes aux activités industrielles, comme dans les autres zones de rénovation rurale.

Le développement des régions de l'Ouest et du Sud-Ouest reste un des objectifs fondamentaux du Gouvernement.

L'arrêt du déclin démographique de ces régions, révélé par le recensement de 1968, constitue un premier résultat encourageant de la politique d'aide menée systématiquement en faveur des implantations industrielles.

Nous avons à cet égard atteint et même dépassé l'objectif, inscrit au V^e Plan, de créer plus de 35 p. 100 des emplois industriels nouveaux dans l'Ouest.

Cette action pour les régions de l'Ouest et du Sud-Ouest, nous la prolongeons par la mise en valeur touristique. Nous l'avons lancée dans le passé grâce au F. I. A. T. Mais dès l'an prochain, nous proposons d'ouvrir une ligne budgétaire au budget des charges communes pour l'aménagement touristique de la côte aquitaine.

L'aménagement du territoire est un objectif qui intéresse l'ensemble du pays et, bien entendu, la région parisienne doit y trouver sa place ; à ce propos, je voudrais exprimer avec beaucoup de force deux idées que j'ai eu l'occasion de développer le 14 novembre dernier, devant l'Assemblée nationale, en réponse à plusieurs questions orales sur l'avenir de la région parisienne.

L'œuvre d'aménagement du territoire est d'abord un effort pour enrayer les mécanismes cumulatifs de la croissance de la région parisienne ; cette croissance risquerait, en effet, si elle continuait au rythme du passé, de conduire à une impasse à la fois pour la région parisienne ou pour la nation.

A condition d'être canalisée, la vitalité de la capitale peut être mise au service d'un aménagement rationnel du territoire ; ceci n'empêche pas, bien au contraire, une vigoureuse politique de la région parisienne conforme à la vocation européenne et internationale de notre capitale.

La révision du schéma directeur de la région parisienne actuellement en cours, en fournissant l'occasion de refaire le point sur la politique de décentralisation, répond à ce double souci.

En créant, d'une part, moins de villes nouvelles qu'il n'était prévu dans la région parisienne et en imaginant, d'autre part — ce qui est facile — le renforcement d'un certain nombre de villes de la couronne à une plus grande distance, nous ferons en sorte que la région parisienne puisse s'épanouir sans qu'un encombrement de plus en plus grand de Paris lui-même ne mette en cause la vie de notre capitale.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. André Bettencourt, ministre délégué. J'en viens à la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel dont les rapporteurs ont parlé tout à l'heure. La sauvegarde du milieu environnant constitue désormais, c'est évident, un objectif fondamental auquel le Gouvernement et moi-même, en particulier, attachons beaucoup d'importance.

Elle trouve sa place dans la politique d'aménagement du territoire et celle-ci ne saurait se concevoir sans que soit pris en compte l'élément primordial que constitue la défense de l'homme contre les nuisances qui l'atteignent tous les jours.

M. le Premier ministre a demandé, à cet effet, aux ministres intéressés d'examiner les mesures qu'il convenait de prendre pour promouvoir l'environnement, protéger les sites, maintenir l'équilibre du milieu naturel et il m'a fixé pour tâche de préparer le programme des actions nécessaires à présenter au comité interministériel d'aménagement du territoire. C'est un objectif ambitieux, qui nécessite le concours de toutes les forces vives de la Nation.

Certes, des efforts ont déjà été tentés et de nombreux textes législatifs et réglementaires en témoignent. Plus récemment la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a pris une part importante à la création et au développement des parcs naturels régionaux dont le but primordial est de réserver des zones étendues pour l'épanouissement humain. Je citerai également la politique poursuivie par le Gouvernement, avec l'aide du Parlement, dans le domaine de l'eau qui a pris une dimension nouvelle avec le vote de la loi du 16 décembre 1964 sur le régime et la répartition des eaux et la lutte contre la pollution.

Les agences financières de bassin fonctionnent depuis 1967 ; elles ont toutes institué et perçoivent les redevances qu'elles sont habilitées à percevoir conformément à la loi, notamment sur les auteurs de la pollution. Chacune d'entre elles a déjà pu satisfaire de nombreuses demandes d'aides émanant aussi bien d'industriels que de communes urbaines ou rurales. Le

montant de leurs engagements à ce jour atteint 273 millions de francs et il atteindra à la fin de leurs premiers programmes, en 1972-1973, 760 millions. Ainsi remplissent-elles le rôle souhaité par le législateur, à savoir l'accélération des travaux de lutte contre la pollution et des ouvrages d'aménagement des eaux.

Sur le plan local enfin, les textes constitutifs des établissements publics chargés des travaux d'hydraulique et de lutte contre la pollution, prévus par les articles 16 et 17 de la loi, viennent d'être publiés au *Journal officiel* du 22 novembre.

Je m'étais permis de l'annoncer à votre commission des finances lorsque la question m'avait été posée et je pense que les textes qui ont été publiés correspondent au souhait qui avait été alors exprimé.

Désormais toutes les structures sont en place et parallèlement l'action réglementaire s'est intensifiée. En 1970 de nombreuses actions auront encore lieu : réglementation des détergents, inventaire systématique des eaux polluées, décrets relatifs aux zones spéciales d'aménagement et aux cours d'eau mixtes, prévention des accidents, établissements de réseaux d'alerte et constitution de moyens d'intervention.

Le Gouvernement souhaite le plein succès de la volonté exprimée en 1964 par le législateur et il sera vigilant car le problème est trop grave pour être différé.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de la préparation du VI^e Plan et les axes directeurs de notre action en matière d'aménagement du territoire. Mais cette énumération, qui, je l'espère, n'aura pas été trop fastidieuse, vous amène certainement, comme je l'ai fait moi-même au moment de ma prise de fonctions, à vous interroger sur le rôle du Plan et de l'aménagement du territoire dans la vie économique de la Nation.

Personne ne conteste l'utilité de décisions gouvernementales dans le domaine économique lorsqu'il faut faire face à des situations de crise, qu'il s'agisse de pénurie généralisée ou de sous-emploi manifeste. Mais, par contre, dans une économie en expansion, on peut s'interroger sur l'utilité de décaler des orientations directrices et nombreux sont ceux qui pensent que les initiatives des entreprises suffisent à résoudre les tensions qui peuvent exister, soit dans l'appareil productif, soit au niveau de l'emploi, soit à celui de l'équilibre des régions.

Eh bien ! je crois pour ma part, au contraire, qu'il est plus nécessaire que jamais de préparer l'avenir, ce qui veut dire, dans une large mesure, de le prévoir !

C'est tout l'objet du schéma général de l'aménagement de la France dont vos rapporteurs ont dit tout à l'heure qu'il correspondait bien au vœu majeur de votre assemblée. Il est nécessaire de prévoir l'avenir parce que la part des dépenses d'investissements, pour lesquelles le pouvoir de décision appartient à l'Etat, est considérable et que ces investissements doivent être coordonnés avec ceux des entreprises privées, étant donné l'interaction des uns et des autres. La définition d'objectifs doit donc guider aussi bien l'administration que les entreprises privées dans leurs décisions prospectives. Il appartient au Plan d'assurer la concertation des uns et des autres et de décaler ces objectifs. Sans doute, à la différence des économies à planification impérative, notre Plan n'a aucun caractère contraignant pour les entreprises privées, mais il est, en quelque sorte, leur conseil et leur guide et il doit permettre, en fonction des décisions de l'Etat et de celles des entreprises, de préparer des stratégies de rechange si l'évolution ne confirme pas la valeur des objectifs initialement fixés.

Instrument économique fondamental, le Plan doit être aussi l'outil indispensable de l'équilibre et du progrès social. Qu'il s'agisse de préparer une répartition plus juste des revenus, qu'il s'agisse d'assurer la place des jeunes dans la vie économique, qu'il s'agisse de mutations, de promotions sociales ou de changements de qualification professionnelle, tout ceci doit être étudié à travers une large concertation en fonction des produits et des besoins de l'économie de demain. L'accent qui a été souvent mis ces derniers temps sur le fait que de jeunes diplômés ne trouvaient pas d'emplois correspondant à leurs études, nous permet à tous de mesurer quels progrès nous devons faire en ce domaine. Là non plus, il ne s'agit pas d'exercer des contraintes, mais il est indispensable de fournir des informations pour que chacun fasse ses choix en toute connaissance de cause.

Grâce à son rôle de régulateur économique et social, le Plan doit permettre aux Français de conserver pour certains, de retrouver pour d'autres, leur foi dans l'avenir.

J'ai déjà dit maintes fois combien j'ai été frappé de l'inquiétude qui caractérise des groupes sociaux entiers. Sans doute faut-il que notre société s'adapte si nous voulons rester compétitifs. Mais cette adaptation doit se faire dans le calme et dans l'ordre. Nous aurons rempli notre mission si nous réussissons

à démontrer à l'ensemble de nos concitoyens que cette adaptation peut se faire tout en sauvegardant les valeurs matérielles et spirituelles, auxquelles ils sont légitimement attachés, et si nous entraînons leur adhésion spontanée.

Cela suppose, bien sûr, que chacun de ceux qui participent à ces travaux, s'y attelle avec sérieux et avec foi, mais cela suppose également un élargissement considérable de l'information, selon les techniques appropriées à chacun des groupes sociaux intéressés.

Pour trop de Français, le Plan et l'aménagement du territoire ne sont que des concepts abstraits — jeux de technocrates, disent-ils — par lesquels ils ne se sentent pas concernés. Notre conception est, au contraire, d'« humaniser » au maximum ces notions. Il faut qu'elles deviennent l'affaire de tous, pour que tous comprennent bien que c'est l'avenir de chacun, que c'est notre avenir propre, que c'est celui de la nation, que c'est l'avenir de la France qui est en jeu. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'aménagement du territoire est, à l'époque présente, un problème fondamental pour la France.

Certains soucis peuvent, dans la fièvre du moment, apparaître plus importants ou plus urgents ; ils ne sont cependant que les séquelles du passé tandis que l'aménagement du territoire engage l'avenir. Il est la condition du maintien de notre pays au rang des nations modernes.

L'aménagement du territoire se heurte aujourd'hui à des timidités raisonnables ; sa nécessité n'a cependant jamais été aussi pressante, la nation devant faire face à une importante croissance démographique au moment même où elle associe son destin à un ensemble européen mieux équipé qu'elle-même.

Trois siècles de centralisation, l'empreinte institutionnelle de Napoléon, l'hégémonie de Paris ont provoqué un déséquilibre grave entre la région parisienne et le reste du territoire français : déséquilibre économique, déséquilibre démographique, qui s'accroît toujours, la capitale tendant à regrouper le cinquième de la population et à absorber la plupart des énergies disponibles.

Nous pouvons néanmoins noter deux éléments très positifs. D'une part, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a maintenant compétence sur l'ensemble du territoire français alors qu'auparavant la région parisienne jouissait d'un statut spécial. Cela est important. D'autre part, pour la première fois un groupe interministériel d'aménagement du bassin parisien a été constitué et ce groupe a élaboré un projet de livre blanc qui essaie d'aménager Paris en tenant compte des régions voisines. Voilà deux décisions excellentes qui nous permettent d'espérer un aménagement plus rationnel pour l'avenir.

Mon propos porte sur cet aménagement du bassin parisien. S'agissant de l'aménagement du territoire, et plus spécialement du bassin parisien, je crois qu'il importe d'embrasser d'un coup d'oeil l'an 2000. Considéré sous cet angle, le projet de livre blanc constitue davantage une projection tendancielle du passé qu'une articulation raisonnée mais futuriste de ce que pourrait être l'image de la France dans trente ans.

D'ailleurs, pour être réaliste, peut-on penser que l'administration française dispose aujourd'hui de moyens suffisants pour faire face à une tâche gigantesque ? Une politique de réaménagement du bassin parisien ne peut se concevoir dans le cadre des structures administratives actuelles. Seule une politique nouvelle, très différente de celle pratiquée jusqu'à ce jour, peut apporter une solution au problème majeur qui consiste à limiter la croissance de la région parisienne au bénéfice de l'ensemble français et, tout naturellement, des régions voisines de Paris. Il conviendrait d'accélérer le processus du développement économique de ces régions voisines de Paris par des mesures d'incitation dans le cadre d'une institution *ad hoc* dotée des moyens à la mesure de la tâche à résoudre.

Tout le problème est là, monsieur le ministre. Faire un livre blanc du bassin parisien, c'est bien, nous le réclamons du reste depuis longtemps ; mais il faudra aussi et surtout donner les moyens de réaliser les objectifs qui y seront inscrits.

Or nous relevons dans le projet des contradictions graves entre les principes énoncés et les propositions.

Dans le domaine de l'emploi, par exemple, le document ne fait aucune proposition constructive en ce qui concerne la localisation des 1.200.000 emplois qu'il est nécessaire de créer dans le bassin parisien d'ici 1985. Bien plus, il annonce que le desserrement parisien n'apportera à peu près que 300.000 emplois dans le même temps. En d'autres termes, les régions du bassin parisien devront donc puiser en elles-mêmes, dans les autres régions ou à l'étranger, mais en tout état de cause hors de

Paris, près d'un million d'emplois nouveaux. Comment peut-on y arriver étant donné que les propositions correspondantes sont d'une pauvreté alarmante et qu'elles se bornent à formuler quelques souhaits très généraux en matière de localisation sans en préciser les modalités ?

Le texte dit même que, dans le cadre du desserrement, les caractéristiques touchant la nature des activités, la taille et la fonction des établissements décentralisés ne se modifieront pas sensiblement dans les années à venir. Alors, si les mêmes causes doivent produire les mêmes effets sur le dynamisme régional, comment, en l'absence de moyens nouveaux, les régions du bassin parisien pourront-elles augmenter leurs chances dans cette compétition ? On constate dans le document une absence totale de tout ce qui est facteur d'accompagnement nécessaire au développement des activités économiques : logement, formation professionnelle, routes, télécommunications, etc.

Dans le domaine de l'urbanisation, qui est le problème clé du livre blanc, les perspectives 1985 veulent faire passer le pourcentage de population urbaine dans la couronne de 58 p. 100, chiffre actuel, à 67 p. 100 en 1985.

Le texte s'occupe presque uniquement des villes de plus de 50.000 habitants en réservant une place essentielle aux villes de plus de 100.000 habitants. Pourtant, si l'on veut éviter que l'agglomération parisienne dépasse le chiffre de 14 millions d'habitants considéré comme fatidique, il est absolument nécessaire que toutes les villes moyennes ou importantes du bassin parisien doublent leur population dans un délai très bref.

La croissance de Paris doit être freinée à tout prix et le seuil maximum de population en l'an 2000 devrait être fixé avec plus de précision, non seulement pour des raisons qui tiennent à l'urbanisme mais aussi et surtout pour des raisons économiques.

En ce qui concerne les équipements urbains, le coût par habitant est de deux fois et demi plus élevé dans l'agglomération parisienne que dans une ville de province de 100.000 habitants, cinq ou six fois plus élevé que dans une ville de 30.000 habitants.

Le coût des infrastructures de Paris, par habitant, atteint donc un seuil qu'il ne faudrait pas dépasser, car il représente un prélèvement excessif, sous quelque forme que ce soit, du revenu national aux dépens de la collectivité.

Un des grands défauts du livre blanc réside dans le fait qu'il ne peut pas s'appuyer sur un schéma juridique définitif concernant Paris. Des remarques analogues de caractère juridique peuvent être formulées quant au futur livre blanc du bassin parisien.

Il est, certes, dit que les orientations fondamentales en la matière auront valeur de directives nationales d'aménagement du territoire, mais pareille formulation n'implique aucun engagement juridique et ce qui s'est produit au cours des dernières années quant au schéma directeur d'urbanisme de la région parisienne risque également de se produire en ce qui concerne les régions faisant partie du bassin parisien.

Je prends un exemple. Il est dit aujourd'hui que l'aéroport de Roissy-en-France doit amener la création d'environ 200.000 emplois, ce qui devrait donner une population de 400.000 à 500.000 habitants. Il faudrait dire rapidement si l'on souhaite que cette localisation se fasse entre Paris et Roissy, c'est-à-dire au Bourget, ce qui serait à mon sens démentiel, ou au contraire si l'on veut réellement desserrer Paris en prévoyant une localisation au nord et à l'est de Roissy, auquel cas il faut dès maintenant prévoir les infrastructures, les mettre en œuvre et surtout s'y tenir.

Nous ne contestons pas la nécessité de l'effort de réflexion qu'il importe de fournir pour parvenir à un meilleur équilibre du bassin parisien. Mais il convient d'esquisser, par delà le futur livre blanc, un document qui aurait une valeur juridique supérieure à celui-ci et qui serait à l'abri des aléas politiques de toute nature.

Le projet de livre blanc insiste sur la nécessité de créer une instance permanente d'information réciproque, de dialogue et de concertation réunissant les responsables du bassin parisien. Le dialogue est indispensable, certes, mais il faut aller plus loin et aboutir à une synthèse cohérente. Il faut ensuite conduire à des conclusions concrètes dont l'intérêt général devrait être incontesté. D'ailleurs, si une instance interrégionale doit être créée, il reste encore à définir sa composition, son rôle et surtout ses pouvoirs de décision.

En terminant, je voudrais poser trois questions à M. le ministre.

Premièrement, existe-t-il réellement une conception d'ensemble cohérente pour l'aménagement du territoire national ? Si oui, comment peut-on arriver à concilier vraiment les objectifs de développement des vingt et une régions actuelles, l'organisation de neuf ensembles économiques centrés sur Paris et la

croissance des métropoles d'équilibre ? Il semble, du reste, que neuf régions économiques autour de Paris, de même que vingt et une régions en France, soient des chiffres beaucoup trop élevés. La publication d'un plan national d'aménagement permettrait certainement de déterminer clairement les priorités et de faire mieux comprendre comment s'articulent les plans déjà établis à des niveaux géographiques différents.

Deuxièmement, l'aménagement du bassin parisien est-il oui ou non un objectif prioritaire ? Si oui, pourquoi ne pas pousser la logique à son terme en prévoyant une nouvelle répartition des investissements entre Paris, la région parisienne et la couronne du bassin parisien ? Sinon, à quoi bon un livre blanc ?

Troisièmement, le livre blanc représente-t-il vraiment autre chose que l'aménagement de la croissance de Paris hors de la région parisienne ? Si oui, pourquoi n'accorde-t-il pas plus d'attention à l'aménagement rural, pourquoi ne fait-il qu'effleurer le problème du rapport entre les villes et l'espace rural ?

En l'absence de toute mesure d'aide au développement régional et au renforcement de la structure urbaine, la politique de desserrement telle qu'elle est conçue aujourd'hui ruine définitivement tout espoir de voir se créer, dans le bassin parisien, des points d'ancrage suffisamment puissants pour équilibrer l'attraction parisienne.

Que cherche-t-on exactement ? La maîtrise de la croissance parisienne par l'aménagement du bassin parisien, ou simplement la réussite d'une politique de desserrement à court ou moyen terme ? Le choix nous semble inévitable. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que ce choix soit fait rapidement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Monsieur le président, messieurs les ministres, j'ai l'intention d'aborder brièvement la question de l'axe Mer du Nord—Méditerranée dont la réalisation conditionne l'avenir de huit régions françaises dont la Franche-Comté et plus particulièrement le territoire de Belfort.

L'autoroute, la voie navigable à grand gabarit et l'électrification, d'ailleurs en cours, de la voie ferrée, sont indispensables non seulement pour les régions concernées, mais aussi pour la France entière si l'on veut éviter que l'industrialisation et le trafic soient réservés aux pays étrangers. Seule la création de cet axe permettra d'envisager pour notre région une amorce de solution au problème de l'emploi, devenu angoissant à la suite de la disparition progressive de l'industrie textile, d'un exode rural plus rapide qu'ailleurs et de la saturation prochaine des possibilités d'embauche des grandes industries.

Il ne faut pas oublier, à cet égard, que de nombreux ouvriers alsaciens et 3.000 ouvriers franc-comtois sont obligés d'aller gagner leur vie en Allemagne ou en Suisse. Il est donc absolument indispensable de promouvoir l'installation de nouvelles industries permettant de trouver des débouchés à une main-d'œuvre jeune et qualifiée dont une partie est actuellement en formation et dispose d'instituts universitaires de technologie et d'écoles d'ingénieurs. Or ces industries ne pourront s'implanter dans cette région stratégique du Marché commun que si elles y trouvent une infrastructure puissante comportant une autoroute et une voie d'eau moderne.

Un exemple démontre cette nécessité. Une importante zone industrielle ayant été créée au nouveau port de Bourogne, une partie seulement de la première tranche a pu être vendue et le Gouvernement bernois remet en cause ses acquisitions parce qu'il n'a aucune assurance précise au sujet de leur desserte et qu'il veut une promesse ferme.

Cette situation est préoccupante si on la compare à celle de l'Europe rhénane qui monopolise actuellement les créations industrielles. C'est ainsi que les 1.000 hectares de la zone industrielle et portuaire de Nuremberg sont déjà intégralement retenus parce que les intéressés connaissent l'échelonnement précis des travaux et sont assurés de leur réalisation, ce qui n'est, hélas, pas le cas pour nous.

En consultant une carte économique, il saute aux yeux que le complexe Belfort-Monthéliard est orienté naturellement vers Mulhouse. C'est ainsi que les sociétés Alstom et Peugeot expédient une partie de leur matériel lourd en les embarquant sur des péniches à Bâle. Il est donc naturel que le grand canal soit prolongé au plus tôt jusqu'à Bourogne et que l'autoroute d'Alsace soit reliée à la Bourogne en commençant par le début, c'est-à-dire par le tronçon Mulhouse-Belfort, qui en est seulement au stade des études. Il est absolument indispensable de la réaliser au cours du VI^e Plan, ce que permettrait d'éviter qu'une large partie du trafic international entre l'Allemagne et la Méditerranée se fasse par la Suisse qui en tirerait tout le profit.

On parle beaucoup du financement privé des autoroutes. Il sera naturellement réservé, bien sûr, aux liaisons les plus immédiatement rentables, qui renforceront encore le potentiel économique des régions riches en appauvrissant les autres. Ce recours au privé — qui peut donc être dangereux — apporterait toutefois l'avantage de libérer des crédits d'Etat, et cela doit pouvoir permettre de retenir le tronçon Mulhouse-Belfort dans le VI^e Plan.

Certes, le V^e Plan a prévu la construction de la section d'autoroute Belfort-Montbéliard — d'ailleurs terminée par deux goulots d'étranglement — tout en imposant une lourde participation de 8 millions de nouveaux francs aux collectivités locales. Ces dernières ont évidemment accepté, car un refus aurait entraîné l'abandon pur et simple du projet. Cela permet d'acquiescer les terrains et d'effectuer les travaux annexes, alors qu'aucun crédit n'est prévu au budget de 1970 pour commencer lesdits travaux.

Cette situation nous préoccupe au plus haut point et c'est pourquoi je vous demande de nous rassurer sur l'avenir immédiat de l'ensemble vital de l'autoroute Mulhouse-Montbéliard.

En ce qui concerne le canal à grand gabarit les promesses n'ont pas manqué.

C'est, en effet, le 5 novembre 1965 que le Premier ministre d'alors a déclaré, lors de la discussion du V^e Plan, que le Gouvernement avait décidé sa construction et que les terrains d'emprise seraient réservés en Franche-Comté.

Le 22 juillet 1967, le même Premier ministre confirmait, dans son discours à Pierre-Bénite, que la priorité avait été donnée à cette réalisation.

Le 17 mai 1969, M. Pompidou, il est vrai alors candidat à la présidence de la République, déclarait à Strasbourg : « Demain si je suis élu, je suis bien décidé à activer la réalisation du canal Rhône-Rhin ».

Le 28 mai 1969 il le confirmait dans une interview en disant : « Le VI^e Plan aura à prendre en compte la poursuite de l'effort de liaison fluviale par la traversée des seuils au-delà d'Altkirch », et répétait la même chose le lendemain à un journal dijonnais.

La bonne volonté ne manque donc pas. Mais où en sommes-nous et quelles sont les perspectives ? Il est difficile de dire que les réalisations sont au niveau des intentions.

En effet, depuis trois ans, compte non tenu de l'érosion monétaire, le budget des voies navigables a diminué de plus de 266 millions de francs en 1968, il est passé à 238 millions de francs en 1970, dont il faut déduire 10 p. 100 pour le fonds d'action conjoncturelle et 85 millions de francs bloqués en 1969. Il reste donc 120 millions de francs pour 1970.

C'est ainsi que le ministre de l'équipement a pu déclarer à Strasbourg, le 4 septembre dernier : « Il faut que vous sachiez qu'avec les crédits dont je dispose pour 1970, et en supposant qu'ils croissent légèrement au cours des années futures, tout ce que je pourrai faire pendant le VI^e Plan sera d'achever le V^e ».

Naturellement, le programme de la liaison Rhin-Rhône subit le contre-coup de cette situation.

La section Mulhouse-Altkirch était la seule réalisation inscrite au V^e Plan. Or le chantier prévu dans la traversée de Mulhouse pour 1969 n'est pas encore ouvert et pour l'ensemble de la liaison, moins du tiers des crédits inscrits au budget de 1969 a été effectivement engagé.

Et pourtant, il importe d'effacer au plus tôt le seuil géographique de Valdivie, car il n'est pas un seuil économique entre les activités complémentaires de Mulhouse, de Belfort et de Montbéliard. Il faudrait construire le canal jusqu'à Altkirch, puisque les crédits ont été engagés, acheter les terrains nécessaires en 1970 pour relier Mulhouse à Belfort et entreprendre les nouveaux travaux au plus tard en 1971.

Or, monsieur le ministre, nous regardons avec envie nos amis belges, qui auront reconstruit le canal Albert en 1972, avec cinq ans d'avance sur le programme prévu, tandis que la société allemande Rhin-Main-Danube, qui a eu recours aux fonds de la Banque européenne d'investissement, travaille à un rythme tel que les travaux seront terminés dans sept ans, c'est-à-dire bien avant le terme prévu.

Nous ne devons pas nous laisser distancer, sous peine d'accepter le dépérissement des huit régions françaises situées sur l'axe Rhin-Rhône. Or, nos craintes sont vives, car nous nous demandons si certains ne prennent pas prétexte de la situation financière actuelle, non seulement pour ralentir l'exécution de cette liaison, mais également pour la remettre en cause.

Nous sommes très inquiets depuis certaines déclarations que vous auriez faites, monsieur le ministre, à la commission des finances, selon lesquelles il ne serait pas question de poursuivre cette réalisation pourtant indispensable.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Marcel Boulangé. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je vous demande de m'excuser, monsieur le sénateur, mais je n'ai jamais dit cela devant la commission des finances.

M. Marcel Boulangé. J'enregistre votre démenti avec plaisir, monsieur le ministre.

Pour clarifier cette situation, je me permets, en conclusion, bien que M. le Premier ministre ait affirmé, le 23 novembre à Strasbourg, que cette réalisation serait effectuée, de vous poser deux questions précises : Premièrement, le Gouvernement a-t-il toujours — oui ou non — la ferme volonté de réaliser la liaison par eau entre la Bourgogne et le Rhin, au besoin en recourant aux prêts de la Banque européenne d'investissement puisque l'intérêt communautaire de ces travaux a été reconnu ? Deuxièmement, le Gouvernement est-il disposé à inscrire la poursuite de cette réalisation au VI^e Plan et à établir un échéancier précis et cohérent des différents programmes pour cette voie d'eau et pour l'autoroute A 36 ?

Votre réponse sera lourde de conséquences pour l'avenir des régions concernées. Pour le cas où elle serait positive, comme je le souhaite, n'oubliez pas qu'il n'est pas suffisant de vouloir réaliser des infrastructures : dans l'état actuel de la concurrence internationale, elles doivent être faites assez tôt pour être utiles et rentables. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur plusieurs travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schiele.

M. Pierre Schiele. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à mon tour de vous parler, comme notre excellent collègue M. Boulangé, de la liaison Rhin-Rhône. C'est un problème qui nous préoccupe trop pour que nous laissions passer ce débat sans l'évoquer sérieusement.

Monsieur le ministre, la ligne de démarcation entre les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement est si ténue que je fais peut-être une confusion en intervenant dans ce débat, mais la solidarité gouvernementale, augmentée de la complémentarité de ces deux ministères dans le domaine qui me préoccupe, va peut-être ici trouver un champ d'application privilégié où s'exercer. Il s'agit, comme je viens de vous le dire, de la liaison mer du Nord-Méditerranée.

Dès l'abord, permettez-moi de vous préciser que mon propos se place sous le signe de notre inquiétude commune, inquiétude de tous nos collègues des régions concernées et que je partage — cela va sans dire — entièrement.

J'aimerais, au départ, affirmer que si ma préoccupation va à cette liaison, la voie d'eau Rhin-Seine se présente sous les mêmes traits dans son importance et dans son urgence et que, pour n'en point parler particulièrement, elle n'en offre pas moins, à mes yeux, un égal intérêt.

La raison d'être de la liaison Rhin-Rhône ne peut être remise en cause. M. Chalandon, ministre de l'équipement, ne pouvait être plus clair à Strasbourg quand, dans son discours du 4 décembre, il déclarait :

« Lorsqu'un industriel, aujourd'hui, investit, il fait des calculs très précis pour désigner l'endroit où il va s'implanter et il faut qu'il sache à l'avance si un port sera modernisé, si une voie navigable sera mise au grand gabarit avant de choisir son implantation. C'est la raison pour laquelle il est absolument nécessaire qu'une politique d'infrastructures soit une politique qui respecte les promesses faites. »

Et ces promesses ont été faites. L'ouvrage devait prendre le temps de deux plans et être terminé en 1976, soit cinq ans avant son homologue allemand Rhin-Main-Danube.

Le ministre de l'équipement a poursuivi ainsi : « Le pays qui dispose de ces moyens qui s'appellent les ports modernes et les voies navigables a des avantages considérables dans la compétition économique... Pour cela, il ne suffit pas naturellement de réaliser des infrastructures, mais il faut aussi savoir les faire à temps. »

On ne peut que souscrire au point de vue de M. Chalandon ; la voie navigable à grand gabarit est une nécessité absolue dans l'économie moderne.

Mais je m'en voudrais de m'obstiner à démontrer ce qui, à vos yeux, est une évidence. Ne déclariez-vous pas à l'Assemblée nationale, le 7 novembre dernier, que l'aménagement de la liaison Rhin-Rhône était, avec celle du Rhin à la Seine, un de nos grands projets, une de nos vastes ambitions dont l'intérêt est très évident ?

J'aurais aimé — permettez-moi cette liberté — que vous ajoutiez — mais vous ne l'avez pas fait — que c'est non seulement évident, mais urgent.

En effet, l'Europe entière s'équipe activement et se couvre de voies navigables et d'autoroutes. Elle veut être à la mesure de son temps.

Dans cet ensemble, l'Europe rhénane draine l'essentiel des créations industrielles. Le Rhin est comme l'épine dorsale de l'économie de l'Europe du Nord. Déjà naissent depuis l'Allemagne des voies adjacentes. Les communications autoroutières entre Hambourg et Gênes sont pratiquement réalisées. On sait que, dans ce domaine, la chance de la France est d'avoir sur son territoire la possibilité de lier le sillon rhénan au couloir rhodanien, et de réaliser sur son sol cette grande artère industrielle Nord-Sud.

On sait, en outre, que la voie transversale Seine-Est permettra à l'Europe de déboucher sur l'Atlantique, donnant ainsi à la France sa véritable dimension de figure de proue du continent eurasiatique. Tout cela est trop connu pour qu'on insiste. Les déclarations gouvernementales comme le simple bon sens en témoignent.

Le Gouvernement ne s'est d'ailleurs pas seulement rallié aux principes. Le Premier ministre, en 1965, lors de la discussion du V^e Plan à laquelle M. Boulangé faisait allusion tout à l'heure, ne pouvait être plus clair quand il déclarait à l'Assemblée nationale que le Gouvernement délibérât à ce sujet et que la réalisation était prévue en dix ans, l'opération portant sur quatre points : l'équipement de Fos, l'aménagement du Rhône, la mise à grand gabarit de la petite Saône, la création de deux voies d'eau de liaison, l'une à la Moselle canalisée, l'autre au Rhin par le grand canal d'Alsace.

Cinq ans ont passé et, à mi-course, où en sommes-nous ? On voit la part des autorisations de programme, comme des crédits de paiement, régulièrement s'amenuiser d'une année à l'autre et des retards considérables s'accumuler. Le ministre de l'équipement reconnaît qu'aujourd'hui, avec les crédits dont il dispose, il ne pourra, au terme du VI^e Plan, que réaliser ce qui avait été prévu au V^e. Or, il importe absolument que nous l'achevions pour 1976 comme prévu et, dans tous les cas, avant la liaison Rhin—Main—Danube prévue, elle, pour 1981.

Nous n'en prenons guère le chemin. Au rythme actuel, l'axe fluvial et son corollaire auto-routier ne seront terminés qu'en 1984 ; à moins que, comme la riche Allemagne, nous ne fassions appel à la banque européenne d'investissement. Il n'en coûtera d'ailleurs aucune dépense supplémentaire pour deux raisons : d'une part du fait de l'érosion monétaire et, d'autre part, par la récupération sur l'énorme amoindrissement du coût des frêts — 60 p. 100 avoués, 80 p. 100 vraisemblables.

Pour ne m'en tenir qu'à la partie spécifiquement alsacienne de l'opération, pour laquelle des engagements précis étaient pris, le retard va devenir sous peu irrémédiable. Et cependant, M. Pompidou ne déclarait-il pas en 1965 que l'autoroute Mulhouse-Montbéliard devait être mise en chantier immédiatement ? C'est à peine si aujourd'hui on en connaît le tracé sur la carte.

Dès 1965 aussi, on avait prévu avec effet immédiat l'achat des terrains d'emprise du canal entre Mulhouse et Bourgogne ; aujourd'hui, quatre ans après cette promesse, nous en sommes toujours au stade des négociations. La traversée de Mulhouse elle-même n'est pas réglée, pourtant les collectivités locales mises à contribution ont voté leur participation financière. Alors, où est le vaste projet, où sont les grandes ambitions ?

Comme réponse vous dites — c'est votre déclaration à l'Assemblée nationale — que le F. I. A. T. a consacré plusieurs dizaines de millions de francs à l'opération dans l'ensemble et dix millions pour l'achat des terrains sur l'itinéraire Mulhouse-Montbéliard alors qu'ils ne sont pas encore achetés et qu'au contraire ces terrains eussent dû l'être dès 1965. Il est vrai qu'en 1965 nous étions sous le coup du plan de stabilisation, mais aujourd'hui nous sommes sous le coup du plan de redressement. On comprend certes qu'un budget de redressement ne puisse satisfaire tous les besoins et que des sacrifices doivent être consentis.

Habituellement on les recherche dans l'accessoire, pour préserver l'essentiel. Une telle infrastructure fait partie de l'essentiel. Cette voie d'eau et son complément auto-routier dans son parcours alsacien et franc-comtois doit être réalisée dans les délais prévus ; c'est une priorité absolue. Tout recul d'échéance amenuiserait les chances de la France d'harmoniser son économie avec celle de ses partenaires européens. Qu'on ralentisse le rythme des travaux est en soi regrettable mais compréhensible, ce qui ne l'est pas contre, c'est la mise en sommeil ou peu s'en faut d'un tel ouvrage.

Et permettez-moi de penser qu'un certain nombre de questions restent en suspens à ce stade. Il serait en effet intéressant, à cet égard, de découvrir par quels arcanes administratifs on a pu parvenir à freiner à ce point la réalisation d'un tel projet et de savoir quelle puissance cachée peut avoir eu raison des décisions des ministres, jusqu'à celles du Premier ministre.

Devant une telle situation, quel est alors votre argument, monsieur le ministre ? D'abord ne pas revenir sur le principe, les liaisons fluviales Nord-Sud et Est-Ouest sont situées sur le même plan et sont fondamentales pour l'avenir de notre pays dans le cadre européen.

Il faut industrialiser le Sud avant d'aménager le Nord sinon nous risquerions de voir le pays envahi par les produits en provenance de l'Europe du nord-ouest. Vous semblez ainsi vouloir disjoindre les deux points de cette opération, retardant l'une pour permettre à l'autre de s'effectuer.

Je rappellerai d'abord qu'un sérieux retard est pris sur la partie rhodanienne et je me permettrai de vous faire observer que si l'industrialisation du Sud et le percement du canal au Nord sont dépendants, ils ne le sont pas dans le sens que vous indiquez. En effet, la vigueur de l'industrie au Sud sera d'autant plus forte qu'elle créera le contre-courant vers l'Europe du Nord, vers le progrès. La liaison vers le Sud ne peut qu'avoir des avantages bénéfiques puisque c'est hâter la jonction de quatre pôles industriels importants : le Rhin et la Moselle industrialisés, la région lyonnaise et le littoral méditerranéen. En outre, comme l'a souligné tout à l'heure notre collègue M. Boulangé, réaliser immédiatement le tronçon Mulhouse-Montbéliard, c'est répondre à un impératif particulier, car Mulhouse et Belfort constituent dès à présent une réalité industrielle importante et dynamique qui réclame, pour prendre sa véritable dimension, la voie d'eau et son complément autoroutier. L'exemple de Peugeot est à cet égard très éclairant.

Ce faisant, vous créez un véritable boulevard industriel, provoquant un appel de main-d'œuvre que l'étranger aspire actuellement abondamment et qui pose un problème grave, si souvent évoqué à cette tribune au cours d'intéressants débats. On voit mal comment cette opération pourrait en quoi que ce soit gêner l'industrialisation du Rhône, au contraire, et je ne trouve pas là le fondement des craintes qui vous assaillent.

Au demeurant, ma démonstration est vaine. Ne disiez-vous pas vous-même à la commission des finances du Sénat : « Le problème de l'Alsace est à la fois politique et économique, ce qui rend primordiale la question de son désenclavement ».

On ne peut qu'approuver sans réserve une telle observation, aussi remarquable par sa justesse que par sa concision.

Mais M. Pompidou sera ma meilleure défense. Ne déclarait-il pas en 1965 à l'Assemblée nationale et je cite : « Au surplus, le fait d'ouvrir au Rhin et à la mer du Nord le Sud de l'Alsace présente sans aucun doute un intérêt immédiat et peut inciter les industriels à s'y installer. J'ai également fait figurer, dans la lettre que j'ai adressée à M. le président de l'Assemblée nationale, et apportant des rectifications à la rédaction du plan de développement économique et social en cours de discussion, une deuxième rectification ainsi conçue : la création d'une voie navigable à grand gabarit entre Mulhouse et Altkirch.

« Quant à la Franche-Comté, intéressée, bien sûr, par les réservations de terrain, elle le sera également dans l'immédiat par la mise en chantier de l'autoroute Mulhouse-Montbéliard. »

Les propos sont clairs, la volonté aussi.

Cette déclaration, disait M. Pompidou, est faite pour calmer les appréhensions de l'Alsace. L'Alsace, en effet, était inquiète et elle continue de l'être : glacis militaire avant la guerre de 1939, elle s'est mal relevée de cette réputation qui lui était faite et devient aujourd'hui l'objet de la conquête économique de ses voisins dans son territoire comme dans ses travailleurs. Et ce n'est pas, je le dis franchement, notre manière de construire l'Europe.

La liaison mer du Nord—Méditerranée devait être une incitation pour les industriels français à venir s'y installer. Craignons que, par commodité — au demeurant circonstancielle — nous ne laissions échapper, pour cette région, la chance d'être une terre aussi bien ancrée économiquement qu'elle est attachée sentimentalement à sa mère-patrie. Mais tout peut encore être gagné si nous le voulons vraiment.

Parlant de ce coin de terre de France d'où je suis, je parle pour lui, certes, mais par-delà cette Alsace, dont on fête ces temps-ci le vingt-cinquième anniversaire de ses retrouvailles avec la France, c'est en faveur de l'économie de notre pays tout entier que j'ai voulu plaider.

Permettez-moi cette dernière observation : la France se voudrait-elle intégralement indépendante du reste de l'Europe ? Si elle n'est pas forte, si sa charpente économique aux points nodaux des grands courants d'échanges internationaux n'est pas solide, elle ne peut pas soutenir cette indépendance.

La France se veut-elle européenne, ainsi que je le souhaite ? Le problème qui nous occupe devient bien plus important encore : peut-elle, en effet, dispenser son industrie d'être présente dans les grandes zones de création, de production et d'échanges ? Poser la question, c'est évidemment y avoir par avance répondu.

C'est ce qu'à fait à Strasbourg, voici quinze jours, M. le ministre en déclarant : « Le Gouvernement poursuivra l'aménagement de l'axe Nord—Méditerranée pour soutenir activement l'industrialisation et l'économie de la région qui est confrontée avec le Bade-Wurtemberg et le canton de Bâle ! » Cette confrontation va, dans ces effets, de Lauterbourg à Fos.

Aussi, monsieur le ministre, j'espère que, reprenant à votre compte les affirmations sans équivoque d'un précédent gouvernement, traduisant dans les faits les propos de l'actuel Premier ministre, écartant de votre esprit ces craintes qui ne semblent pas, en l'occurrence, être le commencement de la sagesse, mais que, profitant des possibilités qu'offre la banque européenne d'investissement, et ravivant par là même un espoir déçu, votre réponse et sa traduction budgétaire exprimeront de la part du Gouvernement son réalisme politique, son dynamisme économique et sa volonté européenne, quelque difficiles que puissent être, dans ses choix, les moyens et les voies. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. Fortier, j'informe le Sénat que trois orateurs sont encore inscrits dans la discussion.

M. Marcel Fortier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaiterais appeler votre attention sur un problème qui se pose dans certaines régions limitrophes de zones qui bénéficient d'une aide à l'industrialisation. Je veux parler notamment des cantons qui se trouvent à la limite des départements de l'Ouest de la France et qui, étant situés en zone I, ouvrent droit à la prime de développement industriel.

La situation de ces cantons est évidemment très difficile, car les industriels déjà installés et désirant faire une extension de leur entreprise sont portés à aller s'installer dans les cantons voisins qui, par suite de ce découpage, se trouvent avantagés.

Au moment où il semble que l'Etat essaie de limiter l'exode rural qui aura, si on n'y prend garde, de graves répercussions, ne serait-il pas possible d'accorder à ces entreprises, déjà installées dans ces cantons et qui désirent s'étendre, et par là créer de nombreux emplois, les mêmes avantages accordés dans les cantons voisins ? Ce serait justice et cela éviterait bien des rancœurs.

La deuxième préoccupation concerne particulièrement mon canton et la région de Chinon, l'Ile-Bouchard, Richelieu, Azay-le-Rideau. Cette région bénéficie actuellement, à la suite de la fermeture de la base américaine de Chinon, du régime de la prime d'adaptation. Or ces dispositions, par suite d'une décision prise par le Gouvernement, en octobre dernier, vont prendre fin au 31 décembre 1969.

Ne serait-il pas possible, pour tenir compte de cette situation particulière, de prévoir une dérogation au découpage tel qu'il est actuellement fixé ?

Cette mesure qui avait été prise pour faciliter la réduction du chômage provoqué par la fermeture de la base américaine de Chinon n'a pas porté les fruits que l'on en attendait, et vous ne l'ignorez pas. Les événements de 1968, avec leurs conséquences monétaires, l'incertitude des débuts de 1969, ont freiné et empêché les entreprises de prendre des décisions de décentralisation.

Aussi, je vous demande de prolonger jusqu'au 31 décembre 1970 les mesures qui avaient été prises très judicieusement en son temps. Ce n'est pas une faveur que je demande mais une mesure de justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Beaujannot.

M. Joseph Beaujannot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, certes, au point où nous en sommes de nos débats budgétaires et dans le temps limité qui m'est imparti, mon propos sera très bref, mais il est un devoir que je dois accomplir à cette tribune, c'est d'appeler encore une fois très vivement l'attention du Gouvernement sur la situation particulièrement défavorable de nos régions du Centre et de l'Ouest pour ce qui est de l'aménagement du territoire.

Plus que jamais, la vitalité économique et la condition de nos ressortissants dépendent expressément des réalisations qui peuvent être entreprises dans le bassin de la Loire. Il est indispensable que les pouvoirs publics prennent enfin conscience d'une situation qui ne peut pas, qui ne doit pas rester plus longtemps sans solution.

Or, dans les propositions du Gouvernement, on ne discerne pas une action rassurante pour l'aménagement si indispensable de ce bassin, qui couvre pourtant un cinquième du territoire français et qui compte un sixième de ses habitants. Cela est grave et risque de susciter dans un avenir proche de sérieuses réactions, dès lors que les difficultés deviendront plus préoccupantes par suite de l'évolution démographique et des mutations, notamment agricoles.

Depuis plusieurs années déjà, des hommes avertis, inquiets pour l'avenir de nos régions, mandatés par les collectivités publiques et les chambres professionnelles, se sont livrés à des études très poussées ; ils ont mis au point des projets dont on ne peut méconnaître l'utilité et la qualité, mais il attendent toujours que les pouvoirs publics veuillent bien leur réserver un accueil favorable. Leur déception est grande. Des réunions rassemblant des représentants de vingt départements, notamment à Nantes et à Orléans, ont été particulièrement animées et prouvent qu'une certaine effervescence gagne les esprits dans nos régions.

Nous admettons bien la sollicitude qui est manifestée pour d'autres contrées, mais pourquoi nos régions seraient-elles abandonnées à leur sort ?

Un tiers de la population agricole est appelée inexorablement à quitter la terre et, si l'industrie ne vient pas sur place offrir des emplois de reconversion, l'économie de nos régions sera encore plus durement atteinte.

Celles-ci ne peuvent pas être plus longtemps délaissées et il est urgent d'y amorcer les réalisations souhaitables. Leur déficience marquante, c'est un sous-développement industriel caractérisé par l'absence d'industries motrices dont nos ressortissants pourraient escompter un accroissement de moyens, des possibilités d'emplois et un développement des transactions.

C'est une erreur commune de considérer que nos contrées se prêtent moins bien que d'autres à des aménagements structuraux. Il est pourtant incontestable que nos régions du Centre et de l'Ouest disposent d'un atout majeur, je veux dire l'un des plus importants réseaux fluviaux du pays ; son utilisation judicieuse assurerait des ressources importantes et serait propre à favoriser des implantations industrielles, comme à faire progresser dans son environnement des cultures de qualité, et de ce fait compétitives, et à calmer nos inquiétudes au regard de l'avenir.

La porte ouverte qu'ont nos régions sur l'Atlantique et qui revêt par ailleurs un intérêt national faciliterait grandement l'accès de débouchés extérieurs.

Ne nous méprenons pas ! Le bon fonctionnement du Marché commun, qui sera décisif pour notre pays, exige que l'ensemble de nos ressources soient exploitées au mieux. Pour cela, ici et là, des équipements indispensables doivent être à même de répondre à d'impérieuses nécessités telles que la recherche de la qualité et de la productivité.

Nos concurrents étrangers ont déjà su tirer des avantages appréciables et optima de leurs possibilités. Je ne citerai en exemple que l'Italie du Sud : dans une position *a priori* précaire et peu enviable, elle a obtenu des résultats efficaces et spectaculaires.

Il est fréquent d'entendre des étrangers émettre l'opinion que le réseau fluvial de la Loire présente des aspects très favorables pour l'économie française et européenne et la méconnaissance de ce capital hydraulique remarquable les surprend beaucoup. Cette opinion sera-t-elle enfin partagée par les pouvoirs qui décident des opérations, par ceux qui commandent le destin de nos régions et de notre pays ?

Monsieur le ministre, l'aménagement de notre territoire ne doit pas se faire dans un cadre trop étroit, mais suffisamment élargi, et les décisions du Gouvernement ne doivent pas manquer de se porter vers les infrastructures que nous désirons mettre en œuvre et que nous réclamons avec insistance.

Elles ont trait plus spécialement à la régularisation des débits du fleuve, afin que les pénuries d'étiage et des crues parfois dévastatrices ne viennent pas contrarier la productivité agricole et freiner le développement industriel. Elles portent également sur la réalisation des voies de communication modernes à partir du port d'estuaire vers son arrière-pays, lequel doit s'élargir suffisamment pour justifier le choix de Nantes—Saint-Nazaire comme métropole d'équilibre de la région de l'Ouest. D'autres aménagements sont encore indispensables, aussi bien en amont qu'en aval. Ce que nous proposons, notamment vers l'embouchure de la Loire, doit avoir des répercussions favorables pour la région bretonne, dont vous n'ignorez pas les difficultés et le caractère aigu parfois des manifestations.

Il serait bon que, dès le démarrage du VI^e Plan, comme nous l'avons vivement sollicité et comme je vous l'ai demandé, monsieur le ministre, l'on soit en mesure d'entreprendre la réalisation des projets que nous vous avons présentés. Cela suppose que, dès maintenant, vous désigniez les organismes qui seront habilités pour leur exécution. C'est un impératif dont vous devez saisir toute l'importance.

Nous nous félicitons à ce propos que le Gouvernement ait pris l'initiative de confier à des sociétés d'économie mixte ou à des sociétés privées des réalisations d'un intérêt public,

comme les autoroutes, les fabrications de poudres et les télécommunications. C'est là un exemple qui devrait être retenu pour la mise en valeur de nos régions. Puissions-nous, enfin, avoir le réconfort d'apprendre que votre action propre et celle du Gouvernement répondront à nos souhaits et à nos préoccupations et aussi, il n'est pas osé de le souligner, aux intérêts bien compris de notre pays ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais l'intention de parler de l'axe Mer du Nord-Méditerranée, mais à cette heure tardive je n'en parlerai pas, d'autant plus que deux de mes collègues, M. Boulangé et Schiele l'ont déjà fait tout à l'heure.

Je vous demanderai seulement, monsieur le ministre, de modifier et d'étudier vos projets concernant le VI^e Plan en fonction de ce grand axe.

Je ne vous dirai pas quel a été le cheminement de cette affaire ; je ne vous dirai pas quels crédits ont été proposés ; je ne vous dirai pas que le IV^e et V^e Plans sont en retard.

Je dirai seulement que trente-deux chambres de commerce et vingt-deux conseils généraux se sont intéressés à ce grand axe Mer du Nord-Méditerranée, et je rends hommage à mes collègues du conseil général de mon département qui ont su, à l'époque, prendre une décision opportune et une position définitive et solide. Ils ont fait preuve, dans cette affaire, d'une clairvoyance qui doit avoir une heureuse répercussion sur l'avenir économique de la région. Je me bornerai donc à vous demander, monsieur le ministre, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du VI^e Plan et, éventuellement, d'accepter de venir répondre devant le Sénat à une question orale avec débat que je vais déposer et qui vous permettra d'informer les parlementaires intéressés, comme moi-même, par cette importante réalisation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'heure est tardive, beaucoup de travaux restent à accomplir par votre assemblée et je serai donc bref dans mes réponses, mais je me dois tout de même d'apporter un certain nombre de réponses aux parlementaires qui, tout à l'heure, sont intervenus, bien que la plupart d'entre elles relèvent de la compétence de mon collègue M. le ministre de l'équipement et du logement. Je me contenterai, pour ma part, des observations générales que peut formuler le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

J'ai entendu avec intérêt la déclaration de M. Jacques Pelletier. Il a souligné à quel point la D. A. T. A. R. devait s'intéresser à l'ensemble du territoire, c'est-à-dire y compris Paris. Il va de soi qu'un changement important est intervenu cette année et que la délégation, qui peut maintenant exercer son autorité sur l'ensemble du territoire, y compris le bassin parisien, pourra surveiller les choses de plus près et faciliter les aménagements.

Pour ce qui est de Paris et de la région parisienne, M. Pelletier a évoqué le chiffre de 1.200.000 emplois à créer et j'avais l'impression qu'il était question alors d'un titre célèbre, mais cette fois à rebours : la France et le désert parisien ! (Sourires.) Nous n'en sommes tout de même pas là et ce que j'ai déclaré tout à l'heure est de nature à vous apaiser. Notre but est la recherche d'un équilibre effectif entre les différentes régions de France, plus spécialement entre Paris et la province, afin que chaque région puisse assumer sa vocation propre.

Certains ont pu croire que l'aménagement du territoire s'appliquait essentiellement à la province et que, d'une certaine façon, la province ne pouvait être aménagée qu'au détriment de Paris. Comment pourrait-on admettre, et vous et nous, une politique pareille ? Il va de soi que nous avons toutes sortes de raisons d'être fiers du passé et du présent de notre capitale, que Paris a un rôle national et international à jouer. Si nous devons éviter son étouffement, nous devons néanmoins construire des habitations nouvelles, créer des emplois nouveaux, de manière que la jeunesse parisienne ne soit pas condamnée à aller chercher un emploi loin de son habitat, qu'elle puisse au contraire trouver un emploi à proximité, étant toutefois entendu que les moyens de communications facilitent de nos jours considérablement les déplacements.

J'ai dit que le nombre des villes nouvelles prévues dans la région parisienne n'était plus le même que celui qui avait été envisagé au départ, qu'on était revenu à une conception plus humaine des choses. J'ai insisté sur la nécessité d'accroître la progression d'un certain nombre de villes importantes situées à proximité, comme par exemple Rouen, Orléans, Le Mans, Chartres, Reims, Troyes, et j'en oublie. C'est là une politique

d'ensemble qui est en cause, c'est une politique de desserrement, une politique qui doit permettre à Paris, non seulement de subsister, mais de rester une capitale attractive.

Quant au livre blanc du bassin parisien, il a pour objet de proposer les moyens d'organiser le développement de l'ensemble du bassin de telle sorte que chacune de ses parties en tire le meilleur profit. Il est bien entendu que le bassin parisien n'est pas une super-région et que le livre blanc n'est pas un schéma contraignant. Ce n'est pas dans un tel document, mais dans le cadre des tranches régionales du Plan que les programmes concrets d'équipement seront prévus.

Le difficile problème des grandes canalisations qui doivent desservir la France a été abordé par plusieurs d'entre vous. Je m'en suis expliqué déjà à l'Assemblée nationale et devant votre commission des finances et je ne voudrais surtout pas que mes paroles puissent être mal interprétées. Il va de soi que de grands axes, comme l'axe Rhin-Rhône ou l'axe Seine-Est, sont absolument nécessaires à notre développement économique. Ils font partie de la vie de la France de demain, et plus particulièrement de la vie de la France dans l'Europe de demain. Par conséquent, dans notre esprit, ils correspondent à une action primordiale. Alors comment devons-nous procéder ? Ayons l'honnêteté de dire les choses bien en face. Il y a peu de temps, j'étais à Strasbourg, et une personnalité très importante m'a dit : « Si vous vouliez montrer votre véritable volonté de désenclaver, plutôt que de faire partir les travaux de Marseille vers Lyon et Dijon, vers Compiègne, Reims et Le Havre, vous devriez les prévoir à partir de Strasbourg ». On comprend très bien que l'on puisse tenir ce langage à Strasbourg, on comprend très bien d'ailleurs que certaines actions, dans le cadre de l'Alsace et de la Lorraine doivent être continuées, comme il est d'ailleurs prévu. Mais il est bien évident que les dépenses — on ne peut pas décaler les crédits nécessaires pour tout faire partout et en même temps — doivent s'appliquer en priorité aux réalisations en cours et prévues depuis longtemps. En ce qui concerne par exemple l'axe Nord-Méditerranée, que voulez-vous que je réponde si ce n'est qu'il doit y avoir une nette priorité pour continuer ce qui a été commencé entre Dijon, Lyon et Marseille-Fos. Des travaux considérables ont déjà été entrepris. Ils ne connaîtront leur pleine efficacité et n'acquiesceront leur pleine valeur que s'ils sont menés à bonne fin. Il reste encore quatre barrages très importants à construire dont trois, selon toute vraisemblance, seront des barrages hydroélectriques, le quatrième ne l'étant pas nécessairement. Ne croyez-vous pas que ces réalisations doivent avoir la priorité : il s'agit là d'un long cheminement d'une action à long terme qui doit faire de la liaison Nord-Méditerranée un axe au service de la France dans le cadre européen.

En ce qui concerne l'axe Seine-Moselle ou Seine-Rhin, il va de soi aussi que dans un avenir à long terme il est aussi indispensable pour l'économie de notre pays que l'axe Mer du Nord-Méditerranée. Tout cela va de pair, mais si l'on souhaite une rentabilité aussi rapide que possible, la priorité devrait être donnée aux travaux d'aménagement entre Le Havre, Compiègne et Reims, car il faut assurer la plus grande compétitivité là où effectivement les conditions économiques sont réunies.

Ce sont des choix simples et je crois ne pas véritablement choquer l'opinion du Sénat en le disant.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt mais lorsque M. Pompidou, Premier ministre, est venu dans cette assemblée et qu'en commission des finances il a procédé par lettre rectificative en accord avec tous les commissaires, aux modifications dont il a été parlé tout à l'heure, il était entendu qu'on engageait des études pour le franchissement du seuil après Saint-Symphorien et que l'on réserverait les terrains nécessaires.

Attend-on que les prix montent ?

A-t-on procédé depuis six ans à l'une quelconque de ces opérations ?

Vous venez de dire : « Il faut étudier ce qu'il y a de plus rentable. » Mais au rythme auquel se réalisait cette liaison Rhin-Rhône, il fallait — j'en avais fait le calcul l'an dernier — à peu près cinquante ans. Or, vous n'ignorez pas que la liaison entre le Rhin et le Danube s'effectue avec le concours de la banque mondiale et doit être achevée dans treize ans. Dans ces conditions, il est inutile d'envisager la réalisation de la liaison Rhin-Rhône, puisque tous les courants se seront établis vers

les pays de l'Est du bassin méditerranéen. Comme il nous faudrait quatre-vingt-dix ans pour construire cette liaison, il ne faut plus y penser. Voilà comment se pose la question.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Vous êtes véritablement trop pessimiste. Vous tentez de me mettre en opposition avec les propos tenus par celui qui était alors le Premier ministre et qui est maintenant le Président de la République. Vous voulez me mettre en difficulté. En vérité, ce qu'il a annoncé se réalise effectivement. Je vous répondrai en relisant la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée nationale à ce propos :

« S'agissant de la liaison entre la mer du Nord et la Méditerranée, son intérêt est bien évident : c'est la grande voie de communication autour de laquelle peut se réaliser le développement de l'Est et du Sud-Est de notre territoire. C'est pourquoi nous avons affecté des crédits importants à cette opération, en marquant d'abord la priorité que nous donnions à la réalisation de la liaison entre Marseille et Dijon, et en engageant certains crédits préliminaires en ce qui concerne le tronçon Mulhouse—Montbéliard.

« Je rappelle d'ailleurs à cet égard — et cela pour bien marquer l'importance que la délégation à l'aménagement du territoire attache à cette opération — que le F. I. A. T. a consacré dix millions de francs à l'aménagement du Rhône, autant à l'acquisition de terrains sur l'itinéraire Mulhouse—Montbéliard, et huit millions de francs au barrage de Charnay.

« Mais l'axe mer du Nord — Méditerranée ne prendra toute sa valeur pour notre pays que dans la mesure où le Sud-Est aura été fortement industrialisé, de façon à établir un contre-poids vis-à-vis des régions du Nord de l'Europe. Car il est à craindre que, en l'absence d'une telle industrialisation, l'aménagement complet de l'axe Rhin-Rhône ne soit surtout bénéfique aux régions de l'Europe du Nord.

« Les premières réalisations sont engagées. L'aménagement de la zone portuaire et industrielle de Fos, auquel plus de quatre cents millions de francs ont déjà été consacrés au cours du V^e Plan, se poursuit. Bientôt, seront prises les mesures qui permettront à cette région d'atteindre le développement industriel majeur qui est nécessaire, non seulement à cette région, non seulement à la France, mais aussi à l'établissement d'un équilibre entre la Méditerranée et le Nord de l'Europe. »

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous n'avez pas répondu à la question que j'ai posée concernant le franchissement du seuil.

M. André Bettencourt, ministre délégué. J'ai répondu à la question fondamentale en précisant qu'il fallait continuer les travaux entrepris, ce qui n'empêchait pas de poursuivre les études et les achats de terrains pour ceux qui ne l'étaient pas encore.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Avez-vous déjà acheté des terrains ?

M. André Bettencourt, ministre délégué. Oui, sur l'axe Mulhouse—Montbéliard.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Ce franchissement du seuil est essentiel, car l'opération est irréversible à partir de ce moment-là. Or, qu'a-t-on fait depuis six ans ?

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je répète que j'ai donné les chiffres pour ce qui a été fait. Je répète aussi que l'essentiel des dépenses doit être affecté à ce qui est le plus rentable.

Par ailleurs, et en ce qui concerne la banque européenne d'investissements, je voudrais donner un élément d'appréciation. Pourquoi voulez-vous que le recours à cette banque ne soit pas dans nos vues ? Il l'est. Mais quelles sont les véritables possibilités face à la B. E. I. ? On peut espérer que les emprunteurs français peuvent emprunter à la B. E. I. autour de 300 millions de francs. Si on fait une répartition entre les emprunteurs publics et privés, entre les régions et entre les secteurs, on arrive pour ce qui pourrait être affecté à l'aménagement du Rhin—Rhône à un chiffre qui ne pourrait pas dépasser 50 à 80 millions de francs. Or, c'est précisément la somme que le C. N. R. compte emprunter.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Nous en reparlons. J'irai vous voir à votre cabinet.

M. André Bettencourt, ministre délégué. M. Fortier m'a posé deux questions précises relatives au régime des aides. Il m'a demandé en premier lieu s'il serait possible de faire bénéficier du régime des extensions les entreprises des cantons limitrophes des départements de l'ouest situés en zone I.

Je voudrais noter d'abord que l'octroi de primes en cas d'extension a toujours été considéré comme une mesure dont l'application devait être limitée aux opérations particulières

importantes. C'est la raison pour laquelle l'attribution pour la prime est soumise à de sévères conditions, quant au nombre d'emplois à créer en particulier. Ce fait rend à lui seul une réponse positive, difficilement envisageable.

D'autre part, je rappellerai que le régime des aides est, par nature sélectif et que pour en conserver l'efficacité il faut en concentrer l'application. Des limites ont été tracées. Il est inévitable que ceux qui se trouvent du mauvais côté des limites en éprouvent des regrets. Mais je crois que la séparation entre les départements de l'Ouest et ceux du Centre est, notamment du point de vue économique, l'une des plus équitables possibles. C'est pourquoi le Gouvernement ne souhaite pas la remettre en cause, car toute dérogation, même limitée au cas particulier que M. Fortier soulève et dont je ne méconnais pas l'intérêt aurait valeur de précédent.

Je comprends que certains d'entre vous souhaitent que des modifications puissent être apportées à la carte actuelle des primes. Quelques dérogations ont été accordées dans le passé, mais si nous devons généraliser, il n'y aurait plus de carte du tout et plus de politique d'aménagement du territoire. Alors, je vous demande une certaine compréhension à ce sujet.

La seconde préoccupation de M. Fortier concerne plus particulièrement la région de Chinon, Richelieu, l'Île-Bouchard, Azay-le-Rideau, qui bénéficie jusqu'au 31 décembre 1969 du régime de la prime d'adaptation industrielle.

Vous savez dans quelles conditions le classement en zone 2 a été décidé. Le Gouvernement a pris une mesure d'ensemble pour régler les problèmes de conversion de main-d'œuvre que pouvait créer le départ des bases alliées. Il a toujours été entendu que toutes les zones où étaient installées des bases de l'O. T. A. N. seraient traitées de manière identique, que les mesures de classement seraient temporaires et reportées en bloc lorsqu'elles ne seraient plus indispensables.

Le comité interministériel d'aménagement du territoire du 1^{er} octobre 1968 a constaté que dans l'ensemble les conditions nécessaires étaient réunies du fait du rythme rapide du reclassement de la main-d'œuvre, mais pour permettre le financement de tous les investissements envisagés et pour tenir compte des problèmes particuliers à certaines zones, il a décidé de différer le déclassement jusqu'au 31 décembre 1969. Mais il était bien entendu que cette date serait définitive.

Il ne me paraît donc pas possible de remettre en cause même de façon ponctuelle cette décision. Toutefois, il faut remarquer que le délai fixé n'expire qu'au 31 décembre 1969.

Cela signifie que jusqu'à cette date toute demande, même sommaire, déposée officiellement auprès du préfet de région et du Centre interministériel d'information pour les opérations d'adaptation et de déconcentration industrielles sera recevable.

M. Beaujannot m'a parlé de ses préoccupations en ce qui concerne le Centre et l'Ouest. J'ai dit tout à l'heure à la tribune ce qui était fait pour l'Ouest et en particulier pour la métropole de Nantes—Saint-Nazaire. J'ai dit aussi les efforts entrepris pour l'Auvergne et pour le Limousin. J'aurais dû parler également des études entreprises par l'organisme d'étude de la vallée de la Loire. Tout cela forme un ensemble qui n'est pas négligeable. Convenons que, si les réalisations sont importantes, les besoins le sont aussi.

J'aurais voulu revenir un instant sur la situation de l'emploi dans deux régions de France qui retiennent très spécialement mon attention : l'Alsace et la Lorraine. J'ai suffisamment de contacts avec les parlementaires de ces régions pour savoir les graves difficultés qu'ils éprouvent. En ce qui concerne la Lorraine, je voudrais préciser, puisque la question m'a été posée, qu'à la fin de 1968 la création de 20.000 emplois avait été négociée en zones de conversion, ce qui est considérable. Pour la seule année 1968, les décisions d'aide de l'Etat portent sur plus de 9.000 emplois.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai essayé de répondre très rapidement, mais aussi complètement que possible, aux principales interventions. Je reste, bien entendu, à la disposition de tous les sénateurs. Qu'ils sachent qu'ils seront toujours les bienvenus et que, par ailleurs, j'accepte bien volontiers qu'un débat ait lieu sur l'aménagement du territoire, lors de la session de printemps.

A dire vrai, beaucoup des questions très précises qui m'ont été posées ce soir concernaient tout spécialement le domaine de l'équipement. Par conséquent, ce n'est pas moi qui, d'une façon péremptoire, puis y répondre. Il eût été préférable que ces questions fussent posées au ministre de l'équipement qui, lui, était à même de vous communiquer tous les renseignements que vous souhaitiez.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, pour répondre à M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous. Monsieur le président, comme il est très tard, je me bornerai à quelques brèves observations.

Je voudrais d'abord dire à M. le ministre qu'il bénéficie d'une unanimité rare dans cette assemblée : les sénateurs de province souhaitent que la centralisation parisienne ne se poursuive pas au rythme actuel et les sénateurs de la région parisienne ne le souhaitent pas davantage, ce qui est un élément très positif dans les décisions que le Gouvernement va prendre ces jours-ci. Si j'interviens, c'est que je crois savoir que, dans les tout prochains jours, le Gouvernement doit prendre des décisions concernant la revision du schéma directeur.

D'abord, je voudrais répondre à un argument que j'entends citer, pas par vous, monsieur le ministre, selon lequel Paris doit équilibrer la Ruhr ou la région Anvers-Rotterdam. Ce n'est pas du tout comparable. Paris est déjà une capitale industrielle, quoi qu'on en dise, une capitale financière, politique, universitaire, administrative. Certains trouvent que ce n'est pas encore assez et qu'il faut que Paris devienne encore plus gigantesque. Je crois que c'est une erreur.

Il faudrait que, dans la revision du schéma directeur, on reprenne une idée qui a été trop longtemps abandonnée, mais que vous défendez avec raison. On ne peut pas penser Paris comme l'a fait le district ; il faut le repenser dans un cadre plus large qui est celui du bassin parisien. C'est une erreur d'avoir fait des villes si proches de Paris car on prétendait vouloir faire des villes nouvelles pour éviter l'expansion en tache d'huile. Or, la distance kilométrique qui a été choisie par le district conduit précisément à cette expansion en tache d'huile : il n'y aura pas entre Paris et les villes nouvelles autre chose que des agglomérations.

L'erreur du district est, en effet, d'avoir conçu les villes nouvelles sur la distance kilométrique. C'est une conception complètement dépassée. Aujourd'hui, le seul problème qui se pose, c'est la rapidité de circulation. Un de nos collègues a dit tout à l'heure que l'aérottrain allait bouleverser les relations entre les villes. Il est exact que, le jour où l'aérottrain ou d'autres moyens de transport similaires fonctionneront, on ira plus vite à Orléans par exemple que l'on ne va actuellement à Versailles ou à Saint-Germain. La notion de distance kilométrique qui est celle du district est donc une erreur fondamentale. Pour cette seule raison, il faut l'abandonner.

Enfin — ce sera ma dernière observation — la France ne peut pas continuer à se singulariser en menant une politique qui consiste à construire des villes et à y faire venir des habitants avant d'avoir prévu les équipements. Il faut absolument que le Gouvernement revienne sur cette conception : s'il n'a pas l'argent nécessaire pour faire les équipements, qui doivent précéder la construction, il faut renoncer à la construction des villes nouvelles. Je l'avais déjà dit à M. le délégué général du district. Il n'en a pas tenu compte et les événements m'ont donné malheureusement raison.

Il faut reviser le schéma directeur, repenser la politique de Paris dans le cadre général de l'aménagement du territoire. Nous n'avons aucune raison de continuer une politique de centralisation nocive pour Paris et nocive pour la France. *(Applaudissements sur les bancs socialistes, à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme concernant l'aménagement du territoire (figurant dans la section I : Services généraux des services du Premier ministre), ainsi que le commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (section IX des services du Premier ministre).

Ces crédits et autorisations de programme sont inscrits aux états B et C.

Tous les autres crédits figurant dans la section I (Services généraux) des services du Premier ministre ayant déjà été examinés, le Sénat sera appelé à se prononcer sur l'ensemble des crédits de cette section.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

I. — SERVICES GÉNÉRAUX

M. le président. « Titre III : moins 128.389.271 francs. »

La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Je voulais simplement faire observer à M. le ministre qu'il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée au sujet de l'autoroute A 36 entre Mulhouse et Belfort. Si vous réservez les crédits au canal pour l'aménagement du Rhône, c'est-à-dire en direction du Sud, peut-être, dans un souci d'équilibre, pourriez-vous accepter de réserver des crédits pour cette autoroute dans le sens du Nord.

M. le président. Sur ce même titre III, la parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Excusez-moi, monsieur le ministre, d'entrer dans une question de détail, alors que vous avez terminé votre propos en souhaitant qu'on ne s'arrête pas au détail. Ce qui m'amène à en parler, c'est que vos services — je m'étais adressé au directeur de l'aménagement du territoire — n'ont pas répondu à une question que j'avais posée sur les problèmes de l'industrie dans la région parisienne.

Vous avez dit tout à l'heure que vous ne vouliez pas étouffer la région parisienne, en particulier dans le domaine de l'emploi. Or, en très peu de temps, plus de 87.000 emplois ont été supprimés. Pourquoi, si vous ne voulez pas étouffer la région parisienne, vous obstinez-vous à refuser les agréments d'installation ou d'extension des entreprises au profit de la décentralisation ? Je vais vous citer un cas précis. Dans la localité que j'ai l'honneur d'administrer, l'entreprise Pelloille est installée dans une zone industrielle. Cette industrie, dont l'occupation du sol est inférieure aux normes imposées, est obligée de produire à Champigny et d'aller stocker sa production à Nanterre. Elle a demandé une extension pour pouvoir stocker sur place afin de limiter son prix de revient. Cela lui a été refusé et on l'oblige à partir en province.

Pourquoi s'obstine-t-on à ne pas vouloir laisser aménager des zones d'emploi dans des villes dont la population a plus que triplé en une quinzaine d'années et dans des secteurs qui, bien que comptant actuellement 200.000 habitants, en sont dépourvus ? Pourquoi s'obstine-t-on à ne pas laisser aménager ces zones, même lorsque les collectivités font appel aux capitaux privés pour l'aménagement ? Il nous appartient de faire en sorte qu'il en soit autrement.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je crois pouvoir vous dire que seront annoncées prochainement des mesures d'allègement concernant la procédure d'agrément qui devraient vous donner au moins partiellement satisfaction.

M. Louis Talamoni. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Il n'y a plus d'observation ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III avec le chiffre de moins 128.389.271 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 477.660.868 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

I. — Services généraux.

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 1.080.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre VI. — Autorisations de programme, 290.570.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Crédits de paiement, 137.170.000 francs. » — *(Adopté.)*

ETAT B

IX. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ

M. le président. « Titre III : moins 1.758.851 francs. » — *(Adopté.)*

« Titre IV : plus 540.000 francs. » — *(Adopté.)*

V. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

VIII. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les services du Premier ministre, section V : Direction des Journaux officiels, et section VIII : Conseil économique et social.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelques instants me suffiront pour vous présenter ce budget qui est en augmentation de 6.500.000 francs, majoration essentiellement due aux augmentations de salaires accordées par un régime de convention collective.

L'occasion nous est ainsi donnée ce soir de rendre un bref hommage aux collaborateurs de ce journal, qui manifestent à toute heure un dévouement dont nous sommes les premiers bénéficiaires par l'impression de nos débats. Sans eux nos travaux ne seraient pas ce qu'ils sont ; grâce à eux, nous pouvons être au moins nos propres lecteurs et même espérer que, pendant un certain temps, des esprits curieux et avides de progrès se pencheront sur le fruit de nos réflexions. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre, section V : Direction des Journaux officiels, et section VIII : Conseil économique et social, et figurant aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 25 et 26 du projet de loi.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

V. — JOURNAUX OFFICIELS

M. le président. « Titre III : plus 35.678 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.
(*Ces crédits sont adoptés.*)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

V. — JOURNAUX OFFICIELS

M. le président. « Titre V : autorisations de programme : 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Les crédits du Conseil économique et social ne font l'objet d'aucune modification au titre des mesures nouvelles.

Nous en avons terminé avec les dispositions budgétaires relatives aux services du Premier ministre.

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie et des finances : Section I. — Charges communes.

En l'absence provisoire du rapporteur spécial de la commission des finances, la parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Au cours du débat, M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique a indiqué que la masse salariale des fonctionnaires en activité croîtra en 1970 de 6,9 p. 100, dont 2,9 p. 100 au titre de la reconduction des mesures prises pour l'année 1969. Le reliquat, soit 4 p. 100, sera consacré aux mesures générales ou catégorielles déjà décidées par le Gouvernement ou qui le seront en 1970 ; d'autres pourcentages ont été avancés, ramenant à 6 p. 100 l'augmentation des crédits, chiffre dont a fait état M. le ministre des finances.

Je poserai donc la question : comment ont été établis ces calculs ? Que recouvrent-ils ? Comment expliquer cette différence ? D'autant plus que la somme inscrite au précédent budget, à peu près équivalente, avait été évaluée, il y a à peu près un an, à moins de 3 p. 100.

Quoi qu'il en soit, nous sommes loin des crédits qui sont nécessaires « pour assurer aux fonctionnaires... » — je cite les termes du Gouvernement — « ... leur part légitime du revenu national ».

Cette pétition de principe, inscrite dans le contrat des catégories C et D, est démentie par l'attitude du Gouvernement, qui s'en tient à vouloir bloquer le pouvoir d'achat des fonctionnaires au niveau atteint au 1^{er} janvier 1969, c'est-à-dire à refuser la compensation de la hausse des prix du deuxième semestre de 1968 et à écarter les salariés de l'Etat de la répartition de l'accroissement des richesses nationales en 1969.

Les crédits qui nous sont proposés traduisent le maintien de cette politique en 1970. En ce qui concerne le contrat des catégories C et D, dont le Gouvernement est si fier, on peut dire que les fonctionnaires ne peuvent accepter que soit étalée jusqu'en 1974 une réforme promise depuis 1962, imposée en 1968 par leur mouvement. Son coût ne dépasse pas 2 p. 100 de la masse salariale. Comment pourraient-ils admettre qu'à la faveur du contrat le Gouvernement fasse une économie sur des crédits déjà inscrits au budget de 1969 ? Et comment pourraient-ils consentir, en outre, à geler pendant cinq ans

la situation d'autres catégories qui, telle la catégorie B dont le mécontentement est grand, subissent un déclassement déjà ancien ?

Nous demandons à M. le secrétaire d'Etat de nous dire pourquoi il entend faire l'économie de mesures non indiciaires qui, telles la titularisation des auxiliaires, les transformations d'emplois et la création de grades, de débouchés, sont des dispositions essentielles du plan Masselin.

Il est vrai que, même pour l'application des mesures indiciaires, l'engagement du Gouvernement n'est que formel. On peut trouver dans la manipulation de la masse salariale le moyen de faire payer à l'ensemble des agents, donc en fait à ceux des catégories C et D eux-mêmes, le financement des mesures catégorielles.

Au moment où le Gouvernement évoque sans cesse la concertation, il nous semble que celle-ci trouverait à s'employer : des organisations existent pour cela. Alors, pourquoi ne réunit-on pas le conseil supérieur de la fonction publique tous les trois mois, comme la loi l'impose au Gouvernement ? Pourquoi, seize mois après sa réunion précédente, n'a-t-il pas été saisi, comme c'est son rôle, d'aucune des grandes questions qui se posent à la fonction publique : les rémunérations, la poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence, la suppression des abattements de zone, etc. ?

Pourquoi les conclusions de la commission des questions sociales, dont l'admission du principe de la reversion de la pension de la femme fonctionnaire sur le conjoint survivant, sont-elles volontairement oubliées ?

Nous constatons donc, à l'évidence, qu'aux organismes statutaires de consultations le Gouvernement donne la préférence aux avis parallèles, quand ce n'est pas à l'autoritarisme. En nous faisant les porte-parole des fonctionnaires, nous avons le sentiment d'associer à la défense des personnels particulièrement défavorisés la défense du service public, étroitement lié à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget des charges communes, que j'ai l'honneur de commenter au nom de la commission des finances, peut être considéré comme un véritable budget dans le budget général, puisqu'il représente, avec un montant de 45.014.000 francs, près de 30 p. 100 de l'ensemble des dépenses de l'Etat.

En toute logique, ce budget ne devrait comprendre que les charges communes à l'action gouvernementale et administrative. Y ont indiscutablement leur place certains titres comme : la dette publique, les pouvoirs publics, les rémunérations de la fonction publique en ce qui concerne les incidences financières des mesures nouvelles qui s'y rapportent, les pensions civiles et militaires. En revanche, d'autres titres auraient mieux leur place dans les budgets de certains départements ministériels : les interventions publiques, les investissements exécutés par l'Etat, les investissements accordés par l'Etat.

Ainsi ce budget manque d'unité et de cohérence. Sans doute cette situation s'explique-t-elle, au moins en partie, par la volonté du ministre des finances de contrôler directement l'emploi de certains crédits, certes fort importants, mais qui, relevant de la politique générale, devraient plutôt être suivis par le Premier ministre.

Ce budget augmente de 7,1 p. 100 par rapport à 1969, alors qu'au cours de cette dernière année il s'était accru de 31,8 p. 100 par rapport à 1968. L'augmentation pour 1970 sera donc modérée.

Nous vous proposons d'insister sur certains chapitres, laissant le soin à nos collègues de se reporter à notre rapport écrit quant aux questions que nous n'avons pas cru devoir développer au cours de la présente intervention, ceci afin de ne pas lasser leur attention.

Tout d'abord, nous fournirons quelques indications sur l'évolution de la dette publique et des charges qu'elle entraîne. Si la dette intérieure amortissable diminue — car aucun emprunt nouveau n'a été mis en 1969 — en revanche la dette extérieure, dont la charge aurait dû également se réduire, entraîne l'inscription de crédits en nette augmentation en raison de la dévaluation et du fait que les remboursements doivent être effectués en devises étrangères. Ce sont surtout les charges du service de la dette flottante qui augmentent très notablement : 14,5 p. 100 par rapport à 1969, en raison, d'une part, de l'accroissement des découverts budgétaires et, d'autre part, de la hausse des taux d'intérêt.

Le découvert, au titre de l'exécution des lois de finances, s'est élevé à 9.640 millions en 1968, en diminution sensible sur les prévisions, à la suite du ralentissement important des dépenses en fin d'année. Il s'est élevé à la fin du mois d'août 1969 à 5.580 millions, dont cinq milliards sont imputables aux dépenses à caractère définitif de l'exercice précédent. En revanche, le découvert imputable à l'exécution de la loi de finances pour 1969 est faible, en raison surtout de l'accroissement des rentrées fiscales dues au niveau élevé de l'activité économique.

Quant à la hausse des taux d'intérêt, elle concerne les bons du Trésor, qu'il s'agisse des bons en compte courant ou des bons sur formules. Les premiers portaient intérêt en moyenne à 6,42 p. 100 en 1968. Or, pour les huit premiers mois de 1969, leur taux d'intérêt est passé à 9,35 p. 100, ce qui est une augmentation considérable. Les seconds ont été affectés de quatre hausses successives de juillet 1967 à juin 1969. Nous noterons aussi les effets des quatre hausses successives des taux de l'escompte intervenues en juillet et novembre 1968 et en juin et octobre 1969 sur la mobilisation des obligations cautionnées auprès de la Banque de France.

Au titre des garanties, est inscrite une dotation nouvelle — chapitre 14-01 — de 265 millions qui concerne la fraction du coût du moratoire des dettes contractées par les rapatriés et qui doit être versée aux établissements bancaires prêteurs : caisse nationale de crédit agricole et caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel. Nous signalerons que d'autres crédits, d'un montant de 240 millions, sont inscrits pour le même objet au collectif de 1969. Ils ne concernent pas les cas sociaux, qui font l'objet d'un engagement du Premier ministre. M. le ministre de l'intérieur, lors de la discussion de son budget, a déclaré que des sommes étaient disponibles, qui lui permettraient d'accorder tous les secours qui se révéleraient nécessaires. Nous voulons espérer que ces déclarations seront suivies d'effets et que les inquiétudes manifestées à ce sujet ne seront pas fondées.

Parmi les dépenses en atténuation de recettes, il convient de signaler une augmentation de la dotation concernant le remboursement forfaitaire accordé aux agriculteurs non assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée pour compenser la charge qui, au titre de cette même taxe, a grevé les produits et services acquis pour leurs exploitations. Cette augmentation est la conséquence de l'élévation des taux de remboursement forfaitaire décidée pour compenser la hausse des taux de la taxe appliquée à compter du 1^{er} janvier 1969.

Au titre III des charges communes figure l'incidence financière des modifications intervenues dans la rémunération des agents de la fonction publique, ainsi que dans le régime des pensions civiles et militaires. Je rappelle qu'en 1969 le traitement de base a été augmenté de 2 p. 100 à compter du 1^{er} avril et de 3 p. 100 à compter du 1^{er} octobre. En outre, sont intervenues récemment un certain nombre de mesures indiciaires ou statutaires, en particulier, en faveur des agents des catégories C et D et des mesures concernant les indemnités accordées aux diverses catégories de personnels.

Au budget de 1970, une dotation de 2.242 millions est prévue pour les améliorations à apporter aux traitements des fonctionnaires ; elle est en baisse de 35 p. 100 sur celle de 1969. L'emploi de ces crédits n'est pas encore connu avec précision et nous ne savons pas qu'elle sera la progression exacte des traitements et pensions qui leur sont liés. M. le ministre de l'économie et des finances a laissé entendre à l'Assemblée nationale que cette progression serait de l'ordre de 6 p. 100. Il n'est pas certain que, dans ces conditions, la dotation inscrite au projet de budget soit suffisante. Seul est connu le plan d'aménagement de la situation des catégories C et D de fonctionnaires, qui doit s'étendre sur trois ans.

Toutefois, alors que l'intégration de deux points de l'indemnité de résidence au traitement de base servant au calcul de la pension a été prévue au budget de 1969, aucune mesure analogue n'est prévue pour 1970. Une telle mesure entraînerait un supplément de dépenses que ne permettrait pas un budget établi sous le signe de l'austérité. Il n'en demeure pas moins que cette intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base est une vieille revendication à laquelle sont très attachés les agents de la fonction publique. Aussi doit-on regretter que le Gouvernement, malgré la rigueur des temps, n'ait pas cru devoir ajouter au moins un point pour marquer sa volonté de s'acheminer progressivement vers l'intégration de la totalité de cette indemnité au traitement de base.

Un chapitre a été créé dans le budget de 1969 relatif à la « rationalisation des choix budgétaires », assorti d'un crédit de 7.750.000 francs cette année ; il est en augmentation de 26 millions de francs pour 1970, ce qui permettra la création de 120 emplois nouveaux.

Ce service est constitué sous la forme d'une mission placée auprès du ministre de l'économie et des finances. Il a pour tâche d'explicitier les missions des ministères et les buts que les services se proposent d'atteindre ; d'explorer systématiquement, à l'aide des techniques de recherche opérationnelle et en utilisant les ensembles électroniques de gestion, tous les moyens alternatifs, évalués en coûts et en avantages, concourant à la réalisation de ces buts ; d'élaborer des indicateurs permettant de contrôler l'exécution des programmes définis et des moyens qui y ont été affectés.

Il s'agit en somme d'une remise en cause complète de l'administration quant à son organisation, à ses méthodes, à ses buts, pour la rendre mieux adaptée aux besoins de notre époque, et par conséquent la rendre plus efficace.

J'ai cité à titre d'exemple dans mon rapport la construction d'un hôpital et le rôle que peut jouer la R. C. B. pour éclairer les choix qui présideront à cette réalisation. A titre de réflexion incidente qui m'a été suggérée par la discussion du budget du ministère des transports, monsieur le secrétaire d'Etat, je me demande si la R. C. B. ne pourrait être utilisée pour éclairer toutes les conséquences entraînées par d'éventuelles suppressions de lignes de chemin de fer, qui soulèvent de la part de populations intéressées et de leurs élus de vives protestations.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Elles apparaissent à l'heure actuelle insuffisamment étudiées car de nombreux éléments qui devraient être pris en considération sont négligés.

Parmi les études ponctuelles en cours figurent le contrôle de la réglementation routière, les dépenses d'investissement et d'exploitation relatives aux passages à niveau. Peut-être pourrait-on y adjoindre les études sur les avantages et inconvénients de tous ordres que présentent les suppressions de lignes de chemin de fer envisagées. Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire cette suggestion.

Les charges communes comportent au titre IV, relatif aux interventions publiques, un volume de crédits considérable puisqu'il s'élève à 13.429 millions de francs, en augmentation de 10 p. 100 environ sur l'année 1969.

Tout d'abord signalons l'ouverture d'un chapitre nouveau, le chapitre 43-01, concernant la rééducation professionnelle des handicapés, qui reçoit une dotation de 23 millions. Ce crédit sera ultérieurement attribué au département ministériel intéressé lorsque certaines études seront terminées. Il s'agit en effet d'une fraction du crédit global de 99 millions destiné aux handicapés physiques, dont le complément figure déjà au budget du ministère des affaires sociales.

Pour les interventions politiques et administratives et l'action régionale, il ne me paraît pas nécessaire de reprendre à cette tribune les indications contenues déjà dans mon rapport. Je crois en revanche utile de commenter brièvement les crédits destinés à l'action économique qui s'élèvent à 9.570 millions de francs et représentent 71 p. 100 de la dotation du titre IV « Interventions publiques ».

Pour l'aide à la construction, qui ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1969, qui se cumulent avec celles des années antérieures, le crédit global prévu est de 1.980.600.000 francs, en augmentation de 424,5 millions sur 1969. Il s'agit de primes et de bonifications d'intérêts.

L'action économique relative à l'agriculture a trait aux bonifications d'intérêt des bons et emprunts de la caisse nationale de crédit agricole dont la dotation est de 840 millions de francs et aux subventions de l'Etat pour le soutien des cours des produits agricoles, action pour laquelle est prévu un crédit global de 6.394 millions de francs, se décomposant en subventions économiques pour le blé, le sucre et les oléagineux — soit 3.691 millions de francs — et en subventions au fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, et qui concernent surtout le marché des produits laitiers : 2.703 millions de francs.

Les problèmes de soutien des cours des produits agricoles ont été longuement étudiés dans les rapports à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture. J'ai simplement tenu à citer les crédits destinés à cette catégorie d'interventions de l'Etat. Il convient d'ailleurs de noter que la France doit, en compensation, recevoir du F. E. O. G. A. une somme de 1.800 millions de francs.

Enfin, comme les années précédentes, figure parmi les interventions économiques un chapitre intitulé « Participations de l'Etat au service des emprunts à caractère économique ». Il comporte des bonifications d'intérêt pour des emprunts contractés par des entreprises nationales et divers organismes, groupements industriels et banques. Le crédit prévu est en légère diminution par rapport à 1969.

En ce qui concerne l'action sociale, le Gouvernement avait décidé une augmentation de 6 p. 100 des rentes viagères constituées avant le 1^{er} janvier 1964, ce qui entraînait une augmentation du chapitre correspondant; le crédit total étant de 201 millions de francs. Depuis, à l'Assemblée nationale, divers aménagements ont été apportés, qui ont permis de revaloriser également les rentes viagères qui sont intervenues entre janvier 1964 et janvier 1966. En outre, toujours pour l'action sociale, figurent des augmentations de crédits pour l'allocation spéciale allouée aux personnes ne bénéficiant d'aucun autre avantage vieillesse, ni par conséquent de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité.

Les titres V et VI, relatifs aux dépenses en capital, comprennent de nombreux chapitres. Nous n'évoquerons que les plus importants.

Parmi les crédits du titre V concernant les investissements exécutés par l'Etat, il convient de signaler celui ayant trait aux dotations en capital au profit des entreprises nationales. Ces dotations ont pour but d'assurer à ces établissements un fonctionnement mieux équilibré de leurs investissements, en évitant qu'ils recourent uniquement aux prêts du fonds de développement économique et social et à des emprunts sur le marché financier, car la charge des intérêts pèserait très lourdement sur les comptes d'exploitation. Le crédit destiné à ces dotations en capital est un peu réduit puisqu'il diminue de 96 millions et n'est plus en 1970 que de 1.095 millions.

Nous nous bornerons à mentionner au titre V les aménagements du littoral Languedoc-Roussillon et de la côte d'Aquitaine.

Quant à la décentralisation administrative, elle a trait à un certain nombre d'opérations en cours ou envisagées pour 1970. A ce sujet, la commission a observé que les diverses opérations décidées ne paraissent obéir à aucun plan d'ensemble, ce qui lui a paru assez regrettable. Nous constatons comme pour l'année précédente l'extrême modicité du programme civil de défense. Les autorisations de programme sont réduites de 20,4 millions à 9,4 millions et des crédits de paiement de 20,4 millions à 13,5 millions.

Ainsi apparaît l'extrême indigence des moyens d'action destinés à protéger la population d'un pays qui possède des armes nucléaires et peut donc recevoir des projectiles de même nature. Sans doute est-ce la preuve qu'en haut lieu — c'est la sagesse même — on n'entend en aucun cas utiliser notre force de frappe; mais ne serait-il pas dans ces conditions plus logique d'y renoncer, monsieur le secrétaire d'Etat? Le Sénat voudra bien m'excuser de cette réflexion qui s'éloigne quelque peu, je le reconnais, du budget des charges communes.

Enfin, parmi les investissements exécutés par l'Etat, figure un chapitre nouveau, le chapitre 57-10, relatif au fonds d'action conjoncturelle dont la création est prévue à l'article 22 du projet de loi de finances. Ce fonds doit être l'instrument d'une politique budgétaire destinée à atténuer les cycles économiques. Il constitue une réserve de programmes qui seront lancés si le rétablissement des équilibres économiques et financiers le permet ou si dans certains secteurs d'activité apparaissent des signes de récession et en particulier de sous-emploi. A l'inverse, en cas de surchauffe, des programmes figurant dans les divers budgets sont bloqués et versés au fonds.

En 1969, pour contenir la poussée inflationniste, le Gouvernement a gelé pour 5.200 millions d'autorisations de programme. Pour 1970, le fonds d'action conjoncturelle est complété par une nouvelle dotation de 2.200 millions en autorisations de programme et de 250 millions en crédits de paiement.

Ces 7.400 millions de crédits bloqués en fait correspondent à un volume de travaux beaucoup plus important puisqu'ils ne représentent que la part de l'Etat. Il permet l'octroi de subventions aux collectivités publiques, lesquelles peuvent alors obtenir des emprunts pour la réalisation de leurs investissements.

Cette réserve de crédits figure au budget des charges communes pour être transférées éventuellement aux différents départements ministériels dans la limite des plafonds des crédits optionnels figurant dans les fascicules qui les concernent.

Enfin, le titre VI concerne les subventions d'investissement allouées par l'Etat et comprend un certain nombre d'opérations répondant à des objets très divers. Nous citerons seulement les aides de l'Etat à la conversion et à la décentralisation, qui comportent des autorisations de programme fixées à 190 millions en augmentation de 49 millions par rapport à 1969, et des crédits de paiement de 190 millions, en accroissement d'environ 100 millions par rapport à 1969.

Il y a donc lieu de souligner le cas très exceptionnel de l'augmentation importante des crédits de ce chapitre. Elle s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique industrielle définie par M. le Premier ministre. Ces crédits sont destinés, d'une part, aux primes de développement industriel au profit

des investissements qui créent des emplois dans les zones où la main-d'œuvre est sous-employée telles les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest et certaines régions du Centre; d'autre part, des primes d'adaptation industrielle pour les zones où se posent des problèmes de reconversion, essentiellement dans les bassins houillers.

Tel est succinctement exposé, le budget des charges communes de 1970 sur lequel la commission des finances invite le Sénat à se prononcer. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pauly.

M. Paul Pauly. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, mon propos se limitera à quelques brèves remarques sur les aides de l'Etat à l'industrie privée, les bénéfices du grand patronat et ses responsabilités dans l'insuffisance du développement de notre appareil économique, les effets de la décentralisation industrielle en milieu rural.

L'aide de l'Etat à l'industrie privée est une question complexe, controversée. Elle mériterait un large débat. On a le sentiment que les pouvoirs publics et la grande presse en général s'étendent avec plus de complaisance sur les concours apportés par l'Etat à l'agriculture que sur ceux qui concernent l'industrie privée. Pourquoi insister sur l'effort fait en faveur de l'agriculture et passer sous silence l'aide à la grande industrie?

Les crédits inscrits au budget des charges communes pour les opérations de développement industriel et pour les primes d'adaptation industrielle sont en augmentation sensible: 190 millions pour les autorisations de programme, contre 141 millions en 1969, 190 millions pour les crédits de paiement, contre 89 millions en 1969.

L'aide de l'Etat à l'exportation est aussi en nette progression: 1.335 millions en 1970, contre 967 millions en 1969.

Il existe dans d'autres budgets diverses autres formes d'aides à l'industrie privée: une somme de 450 millions de francs doit être consacrée en 1970 à l'octroi de prêts aux entreprises sidérurgiques en vue du financement des projets bénéficiant des dispositions de la convention générale signée en juillet 1966 entre l'Etat et la chambre syndicale de la sidérurgie.

La dotation du F. D. E. S. consacrée en 1970 aux opérations de conversion, de concentration et de décentralisation est fixée à 300 millions de francs. En ce qui concerne l'aide à l'aviation civile, les établissements Dassault, seule société privée de construction aéronautique, se taillent la part du lion. Le programme *Mercury* proposé depuis 1968 par la société Dassault a fait l'objet en avril 1969 de la signature d'un protocole fixant les modalités de la participation de l'Etat à son financement et à son lancement.

La participation du Gouvernement français a été fixée à 80 p. 100 de la part totale française estimée par le constructeur, soit 440 millions de francs. Pour les marchés portant sur les biens d'équipement, des formules spécifiques de préfinancement et de mobilisation ont été prévues.

Le taux de mobilisation des créances varie suivant la durée des crédits. Le crédit à moyen terme bénéficie d'un taux privilégié de 4 p. 100, le taux du crédit à long terme — six à dix ans — varie entre 6,25 p. 100 et 7,95 p. 100.

Dans plusieurs secteurs de notre économie, des avantages et des privilèges fiscaux sont encore consentis à de puissantes sociétés qui semblent n'en avoir pas besoin alors que des entreprises privées, dont les prix sont concurrentiels, ne bénéficient pas de la manne de l'Etat. Certes, le développement économique de notre pays est toujours préoccupant. La France, on le sait, se classe la dernière parmi les Six pays du Marché commun. « Cette vérité éclate, écrit M. Pellenc, lorsqu'on confronte l'évolution de l'industrie française depuis la guerre avec nos voisins comme la République fédérale d'Allemagne redevenue un géant industriel ou avec l'Italie, nation dont la vie publique est pourtant perturbée ».

M. Pellenc ajoute: « L'ouvrier français travaille plus et, dit-on, mieux qu'ailleurs. Dans les milieux d'affaires français, il est de bon ton de rendre tous les gouvernements qui se sont succédés responsables de la dégradation de notre commerce international depuis vingt ans. La responsabilité du grand patronat français, qui freine trop souvent la reconversion et le développement de notre appareil économique, n'est mise en cause que très rarement par la grande presse ».

Monsieur le ministre, en consultant le document officiel que vous avez déposé à l'Assemblée nationale et au Sénat on s'aperçoit que jamais les profits du grand patronat français n'ont été aussi élevés. Je veux parler des comptes provisionnels de la nation pour 1969. On y relève, aux pages 22 et 24, les informations suivantes:

« La progression du résultat brut d'exploitation des entreprises privées non agricoles est de 19,3 p. 100. L'augmentation très forte pour les sociétés: 26,3 p. 100, n'est pas aussi marquée que pour les entreprises industrielles: 14,8 p. 100. La formation brute

du capital fixe du secteur privé augmente de 14,9 p. 100 en volume et de 21,5 p. 100 en valeur. L'équipement productif augmente de 11 p. 100 contre 7 p. 100 en 1968. »

Commentant ces chiffres, un hebdomadaire bien connu a pu écrire : « Cette extraordinaire prospérité du patronat français signifie que les industriels français, s'ils avaient le même comportement que leurs homologues étrangers, pourraient investir davantage, ou abaisser leurs prix, ou augmenter les salaires, ou payer plus d'impôts. L'endettement des entreprises continue de croître ; elle préfèrent souvent emprunter aux banques plutôt que de prélever sur leurs réserves. » Il s'agit, bien sûr, des grandes entreprises.

Monsieur le ministre, la largesse n'est pas de mise à une époque où il est permis d'affirmer, sans faire preuve de parti pris, que les impôts, mal répartis, frappent lourdement un trop grand nombre de contribuables et parmi eux les moins aisés.

Mes chers collègues, je vais terminer sur une dernière remarque qui nous touche de près : la décentralisation industrielle.

Depuis cinq ou six ans, vous avez pu vous apercevoir que les primes de développement industriel favorisent les capitales régionales au détriment du reste du territoire régional.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Paul Pauly. Dans une région que je connais bien, un industriel percevra une prime de 25 p. 100 s'il s'installe dans la capitale et de 12 p. 100 seulement s'il choisit un autre lieu d'implantation. Résultat : la capitale est en pleine expansion et le dépeuplement s'accélère à un rythme angoissant dans la plupart des autres cantons ruraux.

Jean-François Gravier écrivait, il y a une dizaine d'années, un livre devenu classique : *Paris et le désert français*. Pour mettre son ouvrage à jour, l'auteur n'aurait qu'à ajouter trois mots, ce qui donnerait : Paris, les capitales régionales et le désert français.

Tel est, mes chers collègues, l'aspect actuel d'un problème essentiel qui préoccupe la majorité des sénateurs de toutes nuances politiques représentant les départements à faible activité industrielle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas longuement sur le contenu de ce budget des charges communes, d'une part, parce que M. Tournan, dans un excellent rapport pour lequel je tiens à le remercier et à lui rendre hommage, vient de vous exposer avec beaucoup de clarté le détail des mesures qui y sont contenues, d'autre part, parce que la plupart des crédits de ce budget sont en fait gérés conjointement avec d'autres départements ministériels et ont été longuement évoqués à l'occasion de l'examen des budgets des ministères intéressés.

C'est ainsi, en particulier, que M. Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, a eu l'occasion de traiter des problèmes propres à la fonction publique. De même, M. Duhamel, ministre et de l'agriculture, et M. Chalandon, ministre de l'équipement, vous ont exposé les thèses du Gouvernement sur les crédits relevant de leur compétence. Compte tenu de l'heure, je ne poursuivrai donc pas plus longuement mon exposé. Je voudrais néanmoins, pour répondre à certaines des préoccupations qui ont été exprimées par les orateurs, notamment par votre rapporteur, rappeler que, lors du débat sur la fonction publique, M. Malaud a déjà exposé en détail, devant votre assemblée, les conditions d'utilisation des crédits prévus aux charges communes pour la fonction publique.

Je me contenterai donc sur ce point, en réponse à l'intervention de M. Tournan, d'indiquer très brièvement que les crédits inscrits tant aux charges communes que dans les budgets d'autres ministères permettront, en 1970, de faire progresser de 6,9 p. 100 la masse salariale des personnels actifs de la fonction publique. Au sein de ce pourcentage global, 2,9 p. 100 correspondent à la reconduction des mesures prises en 1969 et 4 p. 100 seront consacrés, outre les effets du vieillissement, à des mesures générales ou catégorielles qui ont été décidées par le Gouvernement ou qui le seront au cours de l'année 1970 et qui permettront essentiellement des revalorisations du traitement de base et une amélioration des traitements des catégories les moins favorisées de la fonction publique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme concernant le ministère de l'économie et des finances : Section I. — Charges communes, et figurant aux états B et C respectivement rattachés aux articles 25 et 26 du projet de loi.

ETAT B (Mesures nouvelles.)

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. « Titre I^{er}. — Plus 265 millions de francs. »

Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix les crédits du titre I^{er}.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre II. — Plus 13.020.204 F. » — (Adopté.)

« Titre III. — Plus 1.334.888.658 F. » — (Adopté.)

« Titre IV. — Plus 848.697.570 F. » — (Adopté.)

ETAT C (Mesures nouvelles.)

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 3.498.853.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 1.434 millions de francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 378.800.000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 149 millions de francs. » — (Adopté.)

Mes chers collègues, il nous reste à examiner le budget des services financiers, les articles de totalisation des crédits, les comptes spéciaux du Trésor et les articles de la deuxième partie de la loi de finances.

Je vous propose de suspendre la séance pendant un quart d'heure environ.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue, le mercredi 10 décembre à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à une heure quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'économie et des finances ; section II. — Services financiers.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Paul Pauly, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les crédits demandés pour 1970 par le Gouvernement, au titre du budget des services financiers, s'élèvent à 3.792 millions pour les dépenses ordinaires et à 69,5 millions pour les dépenses en capital. Les autorisations de programme s'élèvent à 105,8 millions de francs, somme à laquelle pourraient, le cas échéant, s'ajouter 11 millions de francs au titre du fonds d'action conjoncturelle.

Je n'insisterai pas sur les chiffres ; ils sont analysés dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer au nom de la commission des finances. Dans ce rapport figurent également des commentaires sur l'administration centrale, la direction générale des impôts, les services extérieurs du Trésor, la déconcentration du contrôle financier, la direction générale des douanes, l'expansion économique à l'étranger, la direction générale du commerce intérieur et des prix, l'Institut national de la statistique, les actions extérieures, les actions intérieures, les problèmes du personnel du ministère des finances.

Le ministère des finances est une puissance que beaucoup redoutent. Il lève les impôts, contrôle les dépenses publiques et contribue pour une large part à l'activité économique du pays.

La première question qui paraît s'imposer est celle de savoir, monsieur le ministre, si vous disposez de l'instrument nécessaire pour remplir les tâches nombreuses et délicates qui sont les vôtres dans une période particulièrement difficile. Or, si l'administration centrale du ministère des finances est traditionnellement dotée d'un personnel de qualité issu d'un concours difficile ou de l'E. N. A., il apparaît que dans les services extérieurs, le recrutement en personnel effectué au cours de ces dernières années n'a pas suivi l'accroissement des tâches dû à la complexité du système fiscal et au développement considérable des investissements publics.

L'étalement du recrutement a pour effet, dans certains services, malgré la création de postes nouveaux, de réduire les dotations prévues pour 1970 par rapport à celles qui figurent aux services votés.

Les services extérieurs dépendant de la direction générale des impôts et surtout ceux de la comptabilité publique connaissent une pénurie de personnel sans précédent.

Le cordonnier est toujours le plus mal chaussé ; cela est bien connu. Les ministres des finances donnent l'exemple de l'austérité à leurs collègues. On le vérifie en comparant la progression des effectifs de 1950 à 1967 avec ceux des autres services concernés par l'expansion démographique et le développement des investissements publics. Le pourcentage de majoration s'établit à 132 p. 100 pour l'éducation nationale, 90 p. 100 pour les communes, 51 p. 100 pour les postes et télécommunications et 18 p. 100 seulement pour le ministère des finances.

Le découragement gagne les agents des catégories B, C et D qui, depuis de longues années, se trouvent sous-rémunérés parce qu'ils sont chargés de tâches difficiles et sans rapport avec celles pour lesquelles ils ont été recrutés.

Autre fait inquiétant : un concours d'agents de recouvrement des services extérieurs du Trésor ouvert en 1969 pour 600 emplois a réuni 15.800 jeunes candidats. Quelle conclusion devons-nous en tirer pour l'avenir de notre jeunesse ? C'est un problème angoissant que beaucoup de sénateurs connaissent bien parce qu'il se pose avec une particulière acuité en milieu rural. Des parents qui se sont saignés aux quatre veines pour instruire leurs enfants s'aperçoivent maintenant que ceux-ci sont réduits au chômage. On croit rêver lorsque l'administration centrale note pudiquement qu'il s'agit d'un recrutement effectué « dans des conditions de sélectivité suffisantes ».

M. Henri Tournan. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Pauly, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Tournan, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Tournan. Dans votre rapport écrit, vous avez évoqué la situation des secrétaires administratifs défavorisés dans leur carrière par rapport aux secrétaires d'administration. Or, il existe rue de Rivoli une troisième catégorie encore plus lésée de fonctionnaires de la catégorie B, les contrôleurs du Trésor.

Certains de ces agents entrés dans ce corps en 1948 se retrouvent aujourd'hui derrière d'anciens collègues, ayant accédé à la catégorie B dix ans plus tard et attendant toujours la mise en place sans cesse différée à la centrale des contrôleurs divisionnaires, alors que rien ne s'y oppose et que, dans vos services extérieurs, ces emplois ont déjà été prévus.

J'espère que vous conviendrez avec moi qu'il y a là une anomalie que le Gouvernement ne manquera pas de réparer.

J'ajoute, pour renforcer les propos de mon collègue M. Pauly, que la suppression d'un nombre très élevé de perceptions en milieu rural provoque une très grande inquiétude chez les maires qui risquent d'être privés — je recevais encore dernièrement à ce sujet des lettres émanant de mon département — de l'aide précieuse de receveurs municipaux. Or, vous savez combien cette aide est importante pour la gestion des petites communes rurales. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Paul Pauly, rapporteur spécial. Mon cher collègue, nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur les deux questions que vous venez d'évoquer. Les sénateurs sont sensibilisés par la menace de suppression qui pèse sur un grand nombre de perceptions rurales. Les maires collaborent étroitement avec les percepteurs receveurs municipaux, notamment pour la préparation de leur budget, la confection des dossiers d'équipement. Or, de nombreux postes vacants sont gérés par des percepteurs voisins. Même s'il disposait du temps nécessaire, il ne serait guère possible à l'intérimaire de connaître dans le détail les besoins et les possibilités financières d'une vingtaine, parfois une trentaine de communes et de suivre au jour le jour l'évolution des dépenses et des recettes.

Il existe actuellement près de 1.000 postes vacants sur 4.500. Il ne m'a pas été possible, monsieur le ministre, d'obtenir, en ma qualité de rapporteur spécial, la répartition par département des postes vacants. Je le regrette. Les renseignements fragmentaires que j'ai pu me procurer permettent de penser que les régions rurales sont les plus touchées : Lot, Aude, Tarn, Aveyron, Cantal, Creuse, Finistère, Mayenne, Meuse, Ardennes, etc.

Je connais un arrondissement où les postes vacants sont plus nombreux que les postes pourvus de titulaires.

A une époque où il conviendrait de développer les contacts humains entre les administrations et les administrés, la tendance est au regroupement des services publics. En raison des impératifs budgétaires, cette manière de voir peut être admise si elle est génératrice d'économies ; c'est peut-être le cas de la suppression des bureaux fonctionnant à temps réduit dans certains services ; il n'en est pas de même dans les services du Trésor ; après les suppressions qui ont été effectuées à plusieurs reprises — il n'existe actuellement aucune perception ayant moins de deux agents travaillant à temps plein et parfois dix

heures par jour. La plus grande partie du travail ne peut être rationalisée et effectuée par des machines. Bien sûr, la situation est différente dans les bureaux centralisateurs comme les trésoreries générales, mais, là encore, il conviendrait de les équiper en matériel.

Le problème des percepteurs se pose aussi sous l'aspect humain et psychologique. Est-il permis d'envisager qu'il sera possible d'adresser un jour, comme pour le gaz et l'électricité, des quittances d'impôt que les contribuables devront régler sur le champ ? Que feront les contribuables gênés et de bonne foi ? Vous savez que le public se présente de plus en plus nombreux chez les inspecteurs des impôts et chez les percepteurs.

Lors de son examen par votre commission des finances, le budget des services financiers a fait l'objet d'un long débat auquel prirent part différents commissaires, notamment MM. Marcel Martin, Yves Durand, Monory, Edouard Bonnefous et le président Roubert. M. Berthoin a soulevé la question des difficultés de recrutement des percepteurs dans les petites localités. Il a indiqué qu'à son avis la pénurie des percepteurs tenait principalement au fait que des titres trop importants pour les fonctions exercées étaient demandés aux éventuels postulants, alors que des agents de l'administration pourraient valablement tenir les postes vacants, si l'on consentait à réduire le haut niveau de recrutement. Hier, un collègue qui siège à droite dans cette assemblée me déclarait que, dans nos petites villes et nos chefs-lieux de cantons, la présence du percepteur fait supporter psychologiquement la charge des impôts et il ajoutait : « Nous risquons de voir apparaître un nouveau poujadisme beaucoup plus dangereux que celui que nous avons connu. »

Oui, il semble révolu le temps où les techniciens de l'impôt de la rue de Rivoli préconisaient des ménagements qui, suivant leur expression, permettaient de « plumer la volaille sans la faire crier ».

Enfin, à propos de la pénurie sans précédent des effectifs dans l'ensemble des services du Trésor, plusieurs orateurs à l'Assemblée nationale, ont évalué le déficit à 7.000 agents. Cette estimation correspond à la réalité puisqu'elle résulte d'une enquête effectuée par le ministre de l'économie et des finances à l'aide d'un barème basé sur la nature et le nombre des opérations de l'ensemble des bureaux. Comment dès lors, l'administration centrale peut-elle humaniser les rapports entre contribuables et fonctionnaires si elle n'a pas le personnel suffisant ?

A propos des simplifications fiscales, le ministre des finances a déclaré ici le 22 novembre dernier qu'il étudiait un certain nombre de projets de loi dont certains seront soumis au Parlement à la prochaine session. Nombreux sont ses prédécesseurs qui nous ont fait de belles promesses qui se sont traduites par des « réformettes » sans grande portée. Mais ne nous ferons pas de procès d'intention à M. Giscard d'Estaing. Nous souhaitons qu'il ne fasse pas comme cet homme d'Etat sous la restauration qui mettait les dossiers urgents dans son tiroir et les sortait lorsque l'urgence était passée.

M. le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les deux impositions qui, à mon sens, sont les plus impopulaires : la T. V. A. et la patente.

Il faut mettre fin aux absurdités, aux complications inutiles, dont les taux différents frappent la quasi totalité des produits français selon des critères dont nul n'a encore découvert le secret. Quant à la patente, chacun sait qu'elle pèse plus lourdement sur le petit commerce et la petite industrie que sur les grosses affaires. Elle repose sur des bases nombreuses et compliquées dont seuls les spécialistes sont à même d'évaluer la portée.

Le projet de réforme en cours d'examen depuis plusieurs années apportera, j'en suis persuadé, beaucoup de déceptions aux intéressés. En effet, la réforme ne fera pas disparaître les injustices les plus choquantes puisque aucune notion, ni de chiffre d'affaires, ni de bénéfice, ne sera retenue, parmi les critères nombreux servant de base au calcul de la patente. Le produit varie dans les communes suivant le nombre et l'importance des exploitations industrielles et commerciales. Cela va de soi. Mais il représente la moitié des impôts directs perçus par les départements et les communes sur l'ensemble du territoire.

A propos de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le rapporteur général à l'Assemblée nationale écrit : « Il semble que la voie choisie en vue d'aboutir à une unification des bases d'imposition ait davantage sacrifié à la simplicité qu'à l'équité. » Il ajoute que « les contraintes budgétaires ont conduit le Gouvernement à proposer un aménagement de l'impôt qui, à bien des égards, reste en retrait de ce qui avait pu être envisagé ou souhaité il y a quelques mois. »

A l'occasion de l'examen du budget par la commission des finances de l'Assemblée nationale, plusieurs commissaires de la majorité et de l'opposition ont reconnu la sévérité du barème. L'un d'eux, M. Souchal, membre de la majorité, a montré « que les véritables bénéficiaires de l'ensemble du dispositif fiscal de

la loi de finances pour 1970 étaient essentiellement les non-salariés titulaires de revenus élevés ». Pour atténuer ces disparités, M. Souchal proposait « un relèvement des limites supérieures des tranches du barème, compensé par une majoration de l'impôt auquel sont assujetties les banques ».

Répondant à ces observations, M. Giscard d'Estaing s'est déclaré favorable à un débat d'orientation sur l'impôt sur le revenu lors de la session de printemps.

D'autre part, une profonde réorganisation de la direction générale des impôts est en cours et doit s'accompagner d'une refonte complète des anciennes structures. L'analyse en est faite dans mon rapport écrit.

On observe que le volume des crédits se traduit en fait par une réduction qui résulte de l'étalement des recrutements. Les effets bénéfiques attendus de la réorganisation ne peuvent être appréciés avant la mise en place des nouvelles structures. Or, il n'apparaît pas que les moyens mis en œuvre autorisent des progrès rapides.

Quant à la direction générale des douanes, elle assure son travail de tous les jours, lié à l'évolution de nos échanges avec l'étranger ; d'autre part, elle poursuit la mise au point et l'introduction progressive des structures et des procédures qui visent à faire d'elle un instrument toujours mieux adapté à la conjoncture et à la politique économique du pays, dans la perspective de la réalisation au 1^{er} janvier 1970 de l'union douanière au sein du Marché commun européen.

Au cours de l'année 1969, les nécessités du contrôle des changes, rendu inévitable dès l'automne 1968, ont entraîné un accroissement très marqué des tâches de la douane, qu'elle a réussi à assumer avec des effectifs inchangés. En 1968, 50.197 infractions ont donné lieu à des procédures contentieuses.

Afin d'abréger mon exposé, je me permets de signaler que d'autres questions sont traitées dans mon rapport écrit. Il s'agit, notamment, des expositions internationales, de l'expansion économique à l'étranger, de la coopération technique, de l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, de l'aide aux organisations de consommateurs, de l'assistance technique au commerce, de la subvention à la fondation pour le développement de l'enseignement dans la gestion des entreprises, des opérations de rénovation du cadastre.

Pour éviter des redites, je laisse à M. Raymond Brun, qui va me succéder à la tribune au nom de la commission des affaires économiques, le soin de traiter les problèmes concernant l'information économique, la distribution commerciale, la politique des prix, les échanges extérieurs.

En terminant, je voudrais présenter une dernière observation à titre strictement personnel. Nous arrivons au terme d'un marathon difficile. Un certain nombre de sénateurs et de fonctionnaires en sortent exténués. Sommes-nous pour autant satisfaits de la qualité du travail accompli ? Avons-nous rempli correctement notre mission essentielle qui consiste à voter les impôts et à contrôler l'emploi des deniers publics ? Les services votés étant pratiquement tabous, chaque année nous ne sommes appelés qu'à voter 5 p. 100 du budget de fonctionnement.

En outre, la Cour des comptes dénonce en vain la prolifération ou le démantèlement des services, les marchés d'études abusifs, les travaux et fournitures donnés en récompense de services clandestins. Dans son rapport à l'Assemblée nationale, M. Guy Sabatier constate que la Cour des comptes atteint vite ses limites, soit qu'elle se heurte à une administration qui n'entend pas modifier ses pratiques, soit qu'elle souligne les excès d'organismes sur lesquels elle n'a pas prise. Afin que les observations de la Cour des comptes aient des résultats positifs, ne conviendrait-il pas de les soumettre à la discussion du Parlement ?

Quoi qu'il en soit, au travers de ces deux problèmes, vote et contrôle des dépenses publiques, c'est toute l'organisation du travail parlementaire qui se trouve posée.

M. Charles Suran. Très bien !

M. Paul Pauly, rapporteur spécial. Trop de projets de lois sont déposés par le Gouvernement en dernière minute, même pendant la session budgétaire. La bonne volonté du Sénat ne suffit plus ; le temps lui fait trop souvent défaut. Il conviendrait, semble-t-il, que le Gouvernement dépose la plupart des projets de loi pendant l'intersession, ce qui permettrait à diverses commissions de les examiner dans des délais convenables. (Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes et à gauche.)

Tout se fait dans la hâte, ce qui ne facilite guère les rapports entre l'exécutif et le législatif. (Applaudissements.)

M. Edouard Bonnefous. Vous avez tout à fait raison !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme chaque année, la commission des affaires économiques a examiné un certain nombre de dispositions relevant du budget du ministère de l'économie et des finances.

Le rapport afférent à ces dispositions traite notamment de l'I. N. S. E. E., des travaux de recensement, de la distribution commerciale, des prix, de l'institut national de la consommation et des dispositions concernant le commerce extérieur. Je pense qu'il est inutile de traiter ici de données strictement budgétaires. Elles figurent dans le document que j'ai rédigé en ma qualité de rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan et elles ont été rappelées, notamment, par le rapporteur général du budget et, tout récemment, par notre collègue M. Pauly.

Limitant mon propos à quelques commentaires concernant les prix et les échanges extérieurs, je veux cependant attirer votre attention sur le fait que l'Assemblée nationale ait cru devoir diminuer les crédits affectés à l'institut national de la consommation, alors que cet organisme, qui a subi bien des difficultés de toute sorte depuis sa création voilà bientôt deux ans, a enfin conçu pour 1970 un programme de travail important et sérieux, qui doit se révéler efficace pour l'information et la protection du consommateur.

Si l'on peut s'étonner d'une telle décision de l'Assemblée nationale, on doit également s'interroger sur les mobiles qui ont incité le Gouvernement à s'en remettre à la sagesse de nos collègues députés quand il s'est agi de réduire de 350.000 francs la subvention attribuée à l'institut national de la consommation. Je souhaite que nous soyons éclairés à ce sujet.

J'aurais voulu aussi traiter à cette tribune des problèmes relatifs à la distribution commerciale, et plus particulièrement de la multiplication des magasins à grande surface. Comme dans tous les secteurs économiques où des problèmes de structure se posent, des intérêts bien divergents sont en jeu, et il est difficile, dans un exposé rapide et essentiellement économique, de prendre parti entre l'intérêt des consommateurs et celui de commerçants indépendants groupés ou isolés.

Le problème est en effet plus complexe. Disons seulement que la notion de profit qui anime les sociétés de capitaux est loin d'être pour le Sénat l'objet de son souci essentiel, que, par contre, l'augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs par l'abaissement des prix des biens de consommation constitue un facteur important du redressement de notre économie, mais que l'on ne doit pas laisser s'implanter de façon anarchique les magasins à grande surface, c'est-à-dire autoriser toutes les demandes de création sans au moins une programmation dans le temps.

Il est évident que, parmi les différents facteurs qui conditionnent la réussite du plan de redressement — mesures budgétaires, mesures fiscales, mesures en faveur de l'épargne — la politique des prix joue un rôle essentiel. Sans un retour à un rythme d'évolution des prix comparable à celui d'avant 1968, la réussite du plan de redressement sera compromise. En un an, d'octobre 1968 à octobre 1969, la hausse des prix a atteint 6 p. 100.

Parmi les facteurs d'augmentation, citons les majorations de salaires de mai 1968, l'augmentation générale des prix des matières premières, la crise monétaire qui avait conduit, notamment, à un transfert fiscal comportant un rehaussement des taux de la T. V. A.

Les perspectives pour 1970 sont largement fonction de l'efficacité des efforts en cours pour réduire la pression inflationniste qui a exercé son action tant sur les coûts de production que sur l'équilibre des marchés.

Le retour à un système normal d'évolution des prix implique, notamment, un rétablissement de l'équilibre de l'offre et de la demande et un renversement de la politique contractuelle des prix appliquée par les pouvoirs publics.

Vous trouverez, dans le document écrit qui a été distribué, de nombreux tableaux et bien des commentaires relatifs à cet important problème de l'évolution des prix. Il est inutile de se répéter. Aussi vais-je me borner à avancer quelques considérations générales concernant les perspectives d'évolution de la hausse du coût de la vie dans le cadre du plan de redressement proposé par le Gouvernement.

A ce sujet, où en sommes-nous ? Les signes d'amélioration sont encore modestes ; cependant, le freinage de la consommation intérieure est en train de se réaliser ; l'ensemble du commerce voit ses stocks se reconstituer ; l'excédent des dépôts sur les retraits, notamment dans les caisses d'épargne, est un signe que le plan gouvernemental se traduit par des résultats concrets ; la réévaluation du deutchemark a détendu la situation monétaire et le fait qu'elle se soit produite dans les délais et à peu près dans la proportion prévue participe au plan de sauvetage du franc ; également, les résultats de la balance commerciale apparaissent meilleurs.

Il existe, malheureusement, des signes défavorables. Au niveau de la production, la situation reste tendue et parfois proche du niveau de surchauffe qui fut la cause principale de la dépréciation de notre monnaie ; la hausse des prix, malgré des affirmations optimistes, garde un caractère inquiétant, parce

qu'elle semble se prolonger encore à un rythme important, alors que les effets mécaniques de la dévaluation n'ont souvent pas joué à plein ; en ce qui concerne, par exemple, le niveau général des prix industriels, déterminant à tous les stades et dans les différents secteurs de l'économie, les prévisions indiquent une croissance quasi-générale à la hausse ; en ce qui concerne leurs propres prix de vente, les industriels s'attendent à de fortes augmentations ; quelle que soit la nature de la production des biens, les stocks restent faibles ; leur renouvellement subit, dans bien des cas, les conséquences de la dévaluation ; il est, par contre, difficile d'en préciser les conséquences en ce qui concerne les importations de produits semi-finis ou finis, en raison des notions de concurrence, qu'il ne faut pas négliger.

On peut ainsi se demander si la progression de la hausse du coût de la vie, hypothéquée par ailleurs par la cherté de l'argent, par certaines hausses de salaires, par la nécessité de l'augmentation du revenu du secteur agricole, pourra être contenue dans les limites prévues par le Gouvernement.

Quelle synthèse peut-on en tirer ? Le plan gouvernemental réussira si, notamment, les effets de freinage se généralisent à tous les stades. Certes, les commerçants passent moins de commandes aux industriels, dont les carnets demeurent en général bien garnis ; mais, le pouvoir d'achat s'accroissant et les hausses des prix n'étant pas encore suffisamment tempérées, les consommateurs ne peuvent qu'être incités, malgré les restrictions de crédit, à acheter des biens d'équipement, participant ainsi à alimenter la surchauffe.

Pourtant, les commerçants commencent à se plaindre des effets néfastes du plan de redressement sur le volume de leurs ventes. On perçoit ainsi combien il est difficile de mener une politique de désinflation sans apercevoir très vite des phénomènes de récession.

Par ailleurs, une des conditions du succès du plan de redressement est bien la confiance en la monnaie. Or, les rentrées de capitaux, la déthésaurisation de l'or — hypothétique — peuvent créer une masse de disponibilités nouvelles.

Bref, nous nous trouvons devant une série de contradictions qui ne nous permet pas, bien que le bilan récent soit plus favorable dans certains secteurs, que celui d'il y a seulement un mois, d'être complètement rassurés, quant aux objectifs à atteindre, notamment en ce qui concerne le problème des prix et celui des échanges extérieurs.

A ce sujet, il a été peut-être quelque peu aventureux de fixer au 1^{er} avril le retour à l'équilibre économique entre la production et la consommation et au 1^{er} juillet le rétablissement de la balance commerciale. Certes, il ne s'agit pas de paris lancés à la légère, mais d'affirmations basées sur les critères suivants : augmentation de la production intérieure brute de 4 p. 100, c'est-à-dire inférieure à celle de ces dernières années, une progression de 3,5 p. 100 de la consommation des ménages, c'est-à-dire très en-dessous du taux annuel habituellement constaté, un pourcentage d'augmentation des exportations de 13,6 p. 100 et de seulement 3 p. 100 des importations, la hausse du coût de la vie devant être limitée à 3,9 p. 100 alors qu'elle va être de 6 p. 100 cette année.

Ainsi, 1970 serait, dans ces conditions, pour l'économie française, une année d'activité et de progrès médiocres. On peut se demander d'ailleurs comment il sera possible de concilier une relative stabilité des prix avec la limitation des importations et l'accroissement des exportations, tandis qu'un certain dérapage des salaires, dans le secteur privé, laisse prévoir le maintien du rationnement du crédit, nécessaire à certains égards, mais en raison de sa non-sélectivité, préjudiciable aux possibilités d'investissement des entreprises, donc à l'amélioration de leur productivité et de leur compétitivité sur le plan international. A ce sujet, je voudrais préciser que jouer du rationnement du crédit pour aboutir à un rééquilibre de nos échanges ne peut constituer une bonne thérapeutique qu'en période de spéculation contre la monnaie non maîtrisée par la hausse des taux d'intérêt et de gonflement des stocks en vue de bénéficier d'une plus-value. Mais on ne constate pas de tels phénomènes actuellement dans notre pays. Lorsqu'ils ne sont pas réunis, les restrictions de crédit ne peuvent que freiner l'effort d'investissement.

Le maintien au-delà d'un délai de quelques mois d'une politique de rigueur déflationniste, notamment par le resserrement du crédit, ne peut qu'engendrer une néfaste récession.

Effectivement, l'économie française aborde, elle aussi, un tournant décisif : la demande intérieure va être désormais plafonnée ; on l'attendait, cela commence. L'asphyxie financière interne menace d'être dans les mois à venir aussi complète qu'on pouvait l'imaginer. Le Trésor public a différé ses paiements, asséchant les trésoreries de certains fournisseurs de

l'Etat. La surcharge fiscale décidée il y a un an pèse aujourd'hui sur les contribuables. Les consommateurs achètent moins, ce qui va provoquer un gonflement des stocks commerciaux. Mais, dans le même temps, je l'ai déjà dit, la demande étrangère s'avère pressante. Elle se développera encore en 1970.

Certaines tensions — pénurie de liquidités des entreprises, resserrement du marché intérieur — sont peut-être très provisoirement nécessaires. Mais on aurait garde d'oublier une autre tension, psychologique et politique celle-là, qui risque de s'aggraver.

La situation actuelle exige certes de la fermeté, mais les hommes ont besoin de compréhension pour adapter leurs comportements individuels aux exigences collectives du redressement. Lorsqu'elles demandent des sacrifices, il faut toujours loyalement en expliquer les raisons et faire en sorte que les efforts soient demandés à chacun en fonction de ses moyens.

La dévaluation, pour des motifs bien simples qui sont explicités dans mon rapport écrit, doit favoriser le développement des exportations et ralentir les achats extérieurs. Mais encore faut-il que nos entreprises soient capables physiquement d'exporter davantage. Jusqu'à ces derniers temps, compte tenu de la très forte demande intérieure, sans oublier les problèmes de prix, et d'une façon générale tous ceux relatifs au « management » des exportations, cela ne paraissait guère possible. Toutefois, d'ores et déjà, les premiers signes de redressement apparaissent.

La situation ne pourra s'améliorer que si les avantages accordés par la dévaluation du franc et la réévaluation du deutsch mark ne soient pas simplement provisoires. La « prime » importante que procurent de telles mesures a besoin d'être maintenue. En commerce international, les concurrents ne se font pas de cadeaux. Mais si l'équilibre de la balance commerciale doit s'améliorer, dans quel sens cette augmentation de nos exportations va-t-elle s'affirmer ?

Avant d'entreprendre de telles données prospectives, il faut préciser que les dix ans qui viennent de s'écouler ont été marqués par la libération des échanges, provoquée non seulement par l'union douanière qui s'est réalisée entre les six pays du Marché commun, mais aussi par les négociations tarifaires du « Kennedy Round » et les associations de type préférentiel que la Communauté européenne a suscitées. Au cours de ces dix années, le volume de nos échanges a progressé de façon spectaculaire. Dans le même temps, la structure de nos échanges s'est modifiée : des orientations nouvelles sont apparues ; des tendances à l'amélioration ou à la dégradation se sont confirmées.

En ce qui concerne la structure de notre commerce extérieur, il faut signaler l'amélioration des échanges du secteur agricole. Dans le secteur des produits finis, la part des exportations de biens d'équipement s'est accrue de 209 p. 100, celle des biens de consommation de 96 p. 100 seulement. Les résultats de 1969 qui figurent dans mon rapport écrit ne font que confirmer toutes ces tendances, mais de nouvelles raisons ont participé, depuis un an, à accentuer la dégradation de notre balance commerciale dont le déficit des six premiers mois est supérieur à celui de toute l'année 1968. Cela a été dû notamment à la persistance d'une demande intérieure très forte, provoquée elle-même par l'élévation du pouvoir d'achat et une « psychose de défaitisme monétaire ».

En ce qui concerne le développement de nos exportations dont l'augmentation prévisible par rapport à 1968 avoisinera 13 p. 100, on doit certes invoquer l'inflation généralisée qui se manifeste dans la plupart des nations industrialisées de l'Occident, alors que la notion de prix entre moins en ligne de compte ; mais cet accroissement sensible montre, dans une certaine mesure, la compétitivité des produits français sur les marchés extérieurs.

En définitive, le développement de nos exportations — il faut le répéter : c'est surtout sur le plan industriel qu'il va falloir engager les plus gros efforts et en ce qui concerne surtout les biens de consommation — dépend de la bonne marche de toute l'économie. Après avoir rappelé qu'il était du devoir du Gouvernement d'informer l'opinion sur les incertitudes que comporte la conjoncture, M. le Premier ministre a déclaré, traitant de la situation de notre pays dans le contexte international et plus précisément sur le plan financier : « Dans ce contexte inquiétant, la situation de l'économie française est devenue récemment préoccupante ».

Afin de l'améliorer, la France doit amorcer un « virage » ou elle doit prendre les grandes options qui, seules, lui permettront la poursuite d'un développement économique et l'élévation simultanée du niveau de vie. Il est de la plus haute importance de faire comprendre à l'opinion publique que cette politique n'est possible que si l'on accepte des réformes de structure qui s'imposent dans tous les domaines et en particulier dans la gestion de l'Etat pour donner à toute notre collectivité l'efficacité indispensable à son progrès. Sans cela notre pays vivra

dans des alternatives successives d'inflation et de récession sans jamais entamer une longue période d'expansion continue, seule susceptible d'engendrer un développement équilibré de notre économie et génératrice de paix sociale. La situation actuelle en ce qui concerne l'amélioration...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous avez dépassé votre temps de parole, mon cher collègue.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Monsieur le rapporteur général, je n'ai jamais fait une observation semblable lorsque vous parliez.

La situation actuelle en ce qui concerne l'amélioration des échanges extérieurs traduite par des chiffres et des pourcentages longuement évoqués et commentés dans mon rapport écrit, nous renseigne certes sur les zones d'ombre et sur les objectifs à atteindre. Il s'agit de problèmes économiques et financiers, bien sûr, mais tout autant de facteurs psychologiques que le pays n'a pas encore assimilés.

Nous vous ferons grâce, monsieur le ministre, de longs commentaires sur les sujets qui figurent dans mon rapport écrit. Cependant, le Sénat vous écouterait avec la plus grande attention traiter du long cheminement parsemé d'obstacles qu'il y a lieu de poursuivre pour rétablir l'équilibre de la balance commerciale sans entraîner une récession intérieure et de la poursuite d'une politique de restriction de crédit sans anéantir les possibilités de financement indispensables tant dans le domaine industriel que dans le domaine commercial.

Sous le bénéfice des observations formulées dans mon rapport écrit et dont quelques-unes viennent d'être rappelées, la commission des affaires économiques et du plan a accordé un avis favorable aux dispositions budgétaires — section II, services financiers — du ministère de l'économie et des finances.

Je vous prie, monsieur le rapporteur général, de m'excuser d'avoir participé à votre énervement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Votre rapport est excellent, mais vous avez dépassé votre temps de parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où viennent d'être développés les rapports relatifs à la politique économique du Gouvernement, je voudrais, monsieur le ministre, vous rendre attentif à une situation un peu paradoxale concernant la production française des produits résineux.

Alors que notre production nationale ne couvre plus que le quart des besoins en essence de thérébentine et la moitié en colophane, nécessitant des exportations à due concurrence, l'essence de thérébentine française était vendue jusqu'à la fin du mois d'octobre au prix de 105 francs les 100 kilogrammes. Elle est actuellement vendue au prix de 140 francs par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 25 novembre 1967 instituant le blocage des prix industriels à la production, tandis que l'essence étrangère importée en France s'y vend entre 200 et 207 francs les 100 kilogrammes ce qui représente, au détriment de notre économie, une perte de recettes de plus de 35 p. 100.

Quant à la colophane, elle est soumise à la procédure dite du dépôt de barème. Jusqu'au 15 novembre dernier les producteurs pratiquaient pour les colophanes grade W le prix en fût de 123,5 francs. Il était donc indispensable d'adopter le tarif qui avait été proposé à vos services le 16 octobre, ce qui vient d'être fait.

Quoique tardive cette décision est heureuse, encore que les cours actuels soient supérieurs à ceux du barème, ce qui conduit à vous demander d'accueillir favorablement pour les colophanes toute nouvelle proposition conforme aux prix pratiqués sur le marché intérieur pour ce produit importé, dont la cotation portugaise pour la même qualité est, en francs français, de 165 pour 100 kilohogrammes, alors que la cotation du barème adopté est de 140 ou 136 francs, selon que le produit est livré en fûts fer ou autres emballages, ce qui représente une perte de recettes de près de 20 p. 100.

Depuis quelques années, les bas prix de vente de nos produits résineux ont conduit le Gouvernement à soutenir la production de la gemme, d'abord par la création du fonds de compensation et de recherche des produits résineux, ensuite par l'aide du F. O. R. M. A. à la production gemmière pour permettre une rémunération décente de ce secteur de notre activité. Mais le concours de l'Etat n'est accordé qu'à une production « plafonnée ». Ainsi le peu d'intérêt immédiat que la sylviculture tire depuis quelques années de la gemme a conduit à réduire la production, nécessitant depuis dix ans un recours sans cesse accru aux importations.

Tant que les prix mondiaux ont été en baisse, il a été demandé à la production gemmière nationale de s'aligner sur les prix de ses concurrents. Or depuis quelques mois les prix mondiaux

sont en hausse, la récolte des cinq grands pays producteurs dans le monde entier accuse cette année une réduction de plus de 20 p. 100 sur l'ensemble de la production. Dans ces conditions, le maintien actuel des prix de vente sur le marché intérieur pour l'essence et la colophane conduit à une importante perte de recettes, laquelle nécessite l'aide du budget général par l'intermédiaire du F. O. R. M. A.

Etant donné les cours mondiaux et les prix pratiqués pour les produits d'importation à l'intérieur de notre pays, je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est sage de décider l'alignement des prix de l'essence de thérébentine et de la colophane sur les prix de vente des mêmes produits importés en France, afin d'établir la parité des cours permettant de limiter très sérieusement l'intervention du budget général par le concours du F. O. R. M. A. à la production de la gemme, en même temps que sera rétablie une situation normale dans le secteur national de cette production.

Je voudrais aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, rapidement attirer votre attention sur l'émotion qui s'est emparée des divers professionnels, exploitants, scieurs, commerçants et industriels du bois à la réception de la lettre du directeur général du commerce intérieur et des prix du 21 octobre 1969. L'arrêté du 10 septembre 1969 stipulait dans son article 3 qu'à compter du 15 octobre pour les produits qui n'étaient pas repris dans son annexe, les entreprises étaient dispensées du dépôt de barème prévu par les articles 1 et 2. Comme le bois ne figurait pas dans cette annexe, il était logique de conclure qu'il n'était pas nécessaire d'accomplir la formalité du dépôt de barème et cette interprétation avait d'ailleurs été admise à cette époque par la direction du service des prix. D'autre part, les termes de la lettre précitée du 21 octobre 1969 sont confirmés par un communiqué qui a été publié au *Bulletin officiel du Service des prix* du 22 octobre présentant une liste de produits admis à répercuter sans dépôt de barème la hausse de la matière brute, le bois ne figurant pas dans cette liste.

Un tel revirement de la direction générale des prix est très préjudiciable à l'activité de ce secteur de notre économie. Vos services ne peuvent pas ignorer la situation de fait qui est admise, à savoir l'interpénétration des courants commerciaux français et étrangers et l'influence directe des cours étrangers sur le marché français, totalement ouvert aux échanges tant à l'importation qu'aux exportations. Cette nouvelle mesure menace l'existence même des exploitants, scieurs, commerçants, industriels du bois. La nécessité, pour les exploitants forestiers ayant adhéré au régime de la liberté contractuelle, de déposer leurs barèmes à la direction générale lorsque ceux-ci comportent des modifications de prix ou des conditions de vente et l'obligation d'attendre un délai d'un mois pour l'application de ce barème constituent une gêne considérable à l'exercice de cette activité.

Il n'est pas, en effet, concevable que jusqu'à ce jour l'administration refuse d'accepter comme valable l'incidence des hausses des bois sur pied sous prétexte qu'il ne serait pas prouvé que les fluctuations des cours internationaux ont une influence sur les prix intérieurs de notre marché des bois, alors que les dernières adjudications dans notre région du Sud-Ouest en ont fait la preuve officielle.

Devant cette situation nos exploitants, pour respecter les instructions du service des prix, doivent-ils être conduits à ne plus acheter de bois, à fermer les usines et à renvoyer leur personnel ?

Je pense donc, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il serait utile que vous interveniez auprès de la direction générale des prix pour que cessent ces nouvelles difficultés, qui paralysent et découragent l'activité économique de ce secteur de notre production et qui nous placent en état d'infériorité par rapport à la concurrence étrangère. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après l'intervention de M. le rapporteur général de la commission des finances mon propos sera très bref.

Lors du débat du 25 novembre le groupe communiste a déjà eu l'occasion de défendre la situation difficile du personnel du Trésor. Nous avons indiqué qu'il manquait dans ce service 7.000 employés, soit un sixième des effectifs. Cette pénurie des effectifs constitue une gêne au fonctionnement normal de ce service et fait que la responsabilité du personnel est plus lourdement engagée, certaines opérations devant être effectuées à la hâte sans tous les contrôles nécessaires.

Le personnel et les organisations syndicales unanimes demandent des créations d'emplois. C'est pour toutes ces organisations une revendication jugée primordiale. Elles demandent que les emplois manquants soient créés dans un délai de trois ans, ce qui n'a rien de démagogique et montre leur souci du bien public.

Le recrutement de vacataires annoncé par vous à l'Assemblée nationale ne peut être une solution satisfaisante ; ce pourrait être, effectivement, une solution d'attente si ce recrutement était effectif au 1^{er} janvier 1970 ; mais il ne faut pas qu'il ne vise qu'à remédier aux conséquences de la pointe saisonnière rendue nécessaire.

Nous aimerions donc connaître les dispositions que le Gouvernement prendra pour permettre le fonctionnement normal de ces services aux nombreuses sujétions, services qui sont capitaux pour la vie de l'Etat. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances. Mesdames, messieurs, je voudrais remercier tout d'abord vos rapporteurs du travail très complet qu'ils ont consacré, dans des conditions dont je n'ignore pas la difficulté, à l'étude du budget des services financiers.

La présentation très fidèle qu'ils vous en ont donnée me dispensera, ce qui est un avantage à cette heure tardive, de revenir sur les détails de ce projet et me permettra simplement d'analyser les orientations essentielles qui ont été choisies par le Gouvernement.

On ne peut évidemment pas, quelque sensible qu'on puisse être aux problèmes et aux difficultés du ministère de l'économie et des finances, à la fois — comme vous l'avez, à très juste titre, fait souvent remarquer — déplorer pour notre pays une augmentation très rapide des dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'investissements et déplorer en toute occasion les insuffisances qui peuvent se manifester dans tel ou tel domaine de l'action administrative.

On ne peut pas non plus se plaindre de l'existence des services votés, avec toutes les rigidités qui s'y attachent et en même temps souhaiter que les services votés voient leur proportion s'accroître dans l'ensemble du budget.

C'est pourquoi, pour des raisons de conjoncture et de principe, la modération des dépenses publiques qui a été décidée par le Gouvernement s'est appliquée aux services financiers comme aux budgets des autres administrations. Pourtant, il ne m'échappe pas que les charges qui pèsent sur ces services ont peut-être plus qu'ailleurs augmenté depuis un an, en raison notamment de l'accroissement des recettes fiscales, en raison du contrôle des changes et des sujétions qu'il fait peser sur un grand nombre de fonctionnaires du ministère des finances, en raison aussi du resserrement du contrôle des prix.

Parmi les grandes orientations que traduit ce projet de budget pour 1970, j'en retiendrai trois qui me paraissent essentielles, en insistant surtout sur les deux premières pour répondre aux interventions, notamment aux observations de votre rapporteur M. Pauly. Il s'agit, d'une part, de la poursuite des réformes de structures, d'autre part, de l'adaptation des moyens à la progression des charges.

La troisième orientation — renforcement de l'information économique et défense de la concurrence — a fait l'objet de la part de plusieurs orateurs, plus particulièrement de M. Brun, d'un certain nombre d'observations qui me dispenseront de retenir trop longtemps votre attention sur ce point.

Les réformes de structures, qui se poursuivent depuis plusieurs années, intéressent, à des degrés divers, tous les secteurs du ministère de l'économie et des finances. Tout d'abord, la direction générale des impôts : la réorganisation des services fiscaux est entrée dans une phase décisive de réalisation au cours de l'année 1969. La réorganisation des échelons de commandement, qui se traduit par la mise en place de directions régionales et de directions départementales uniques, est achevée.

Elle sera nécessairement longue pour les services d'assiette et de contrôle, car elle implique une reconversion des personnels et un aménagement des installations immobilières. Mais, dès maintenant, les centres départementaux d'assiette, qui exécutent en série des tâches élémentaires, sont installés et 152 inspections fusionnées d'assiette et de contrôle seront créées dans les premiers mois de 1970.

En ce qui concerne la fusion des recettes des contributions indirectes et de l'enregistrement, je puis vous préciser qu'elle sera entièrement réalisée dès le début de l'année prochaine. Vous aviez accepté l'an dernier de donner à la direction générale des impôts les moyens nécessaires à la réalisation de la première phase de sa réorganisation. Pour achever celle-ci, il sera indispensable, pendant quelques années encore et conformément au programme initial, de maintenir l'effort entrepris pour l'équipement immobilier et pour l'encadrement des services.

En ce qui concerne les douanes, cette direction générale a, pour sa part, achevé la mise en place de ses nouvelles structures. Cette administration, qui n'est plus exclusivement frontalière,

est désormais installée sur les lieux de production, de rupture de charge des transports et de consommation, ce qui facilite l'exercice des contrôles, pour les usagers comme pour l'administration.

Les services extérieurs du Trésor vont, quant à eux, dans les mois à venir, adapter leurs structures aux conditions de fonctionnement d'une administration moderne et aux besoins actuels du pays. Cela me permet très rapidement de souligner l'orientation voulue par le Gouvernement en ce qui concerne l'adaptation des moyens à la progression des charges.

Cette progression est sensible pour les services financiers ; elle est due pour l'essentiel à des phénomènes démographiques, économiques et sociaux ; elle nécessite un certain accroissement des effectifs. Elle nécessite surtout, dans un souci de bonne gestion et dans la conjoncture budgétaire actuelle, un effort systématique dans le sens d'une amélioration qualitative des moyens disponibles, d'une élévation de leur productivité et d'un allègement des tâches.

Dans le domaine des emplois, abordant ce problème qui a fait l'objet d'un certain nombre d'observations, à propos plus particulièrement des services extérieurs du Trésor, j'observe que la diversité et l'ampleur de leurs attributions, la présence administrative qu'ils doivent assurer justifient l'importance primordiale qui s'attache à la régularité de leurs conditions de fonctionnement. Si celles-ci sont généralement très appréciées, il faut en chercher essentiellement l'explication — M. Pauly l'a très justement souligné, je tiens à l'en remercier — dans la compétence, le dévouement et le sens très aigu du service public dont les personnels de cette administration savent faire preuve, même dans les circonstances les plus difficiles.

Je connais les difficultés que ces agents rencontrent actuellement dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes. C'est pourquoi il vous est proposé qu'en plus du recours à des crédits de vacataires, technique bien adaptée pour résoudre le problème des pointes saisonnières d'activité, il soit procédé à la création — malgré la rigueur budgétaire du moment et je dirai par exception au principe général régissant un budget qui s'inscrit dans une conjoncture de redressement économique et financier — de 1.400 emplois qui pourraient être pourvus dès le début de l'année 1970 et qui traduisent la poursuite de l'effort entrepris dans les précédents budgets.

J'ajoute que, soucieux d'un développement harmonieux des carrières, le ministre de l'économie et des finances a tenu à ce que, pour 1970, comme pour les années précédentes, la répartition des emplois entre les diverses catégories favorise la promotion professionnelle et la promotion sociale.

A la direction générale des impôts, les problèmes sont d'une autre nature. La réorganisation des services extérieurs de cette administration vise en effet essentiellement à simplifier, tout en les améliorant, les travaux de l'assiette de l'impôt, grâce à la mécanisation et à la concentration des tâches d'exécution. Des personnels administratifs qualifiés et des spécialistes du traitement de l'information doivent donc remplacer des fonctionnaires d'exécution moins spécialisés, ce qui explique que les créations d'emplois dans cette direction aient pu être gagées au moins approximativement.

Pour ce qui concerne enfin l'allègement des tâches, les contraintes qui pèsent sur l'administration financière, comme sur toute autre — peut-être plus particulièrement sur l'administration financière — tiennent pour une large part, à l'accumulation de certaines tâches dont le poids et la complexité ne sont plus en rapport avec l'intérêt que présentent actuellement les objectifs auxquels elles répondent. Il convient donc de procéder — c'est l'évolution même de la vie qui l'impose périodiquement — à leur révision. Le ministre de l'économie et des finances et le Gouvernement sont particulièrement décidés à y veiller, aussi bien pour faciliter les obligations des administrés, auxquels il faut également penser, que pour permettre à l'administration de concentrer ses efforts sur les actions essentielles.

Un premier exemple d'une telle orientation vous a été donné par la réforme de l'enregistrement que M. le ministre de l'économie et des finances est venu vous présenter récemment. Mais, débordant le domaine fiscal, elle doit s'étendre aux services extérieurs du Trésor comme à la direction générale des douanes qui préparent des actions de simplification pour les domaines de leur compétence.

Je ne voudrais pas, en raison de l'heure tardive, entrer plus avant dans le détail, mais je tiens à vous dire que le ministre de l'économie et des finances et le Gouvernement sont particulièrement soucieux des problèmes qui se posent aux fonctionnaires, problèmes immédiats ou à long terme, en raison notamment de l'adaptation permanente qui doit être celle de l'administration dans un pays qui, lui-même, subit des mutations profondes.

Je voudrais répondre en quelques mots à M. le président Brun, qui a fait un exposé très intéressant de la situation économique actuelle de notre pays. Je ne reprendrai pas, bien entendu, l'ensemble de son exposé, car une réponse à un grand nombre des questions qu'il a posées a été donnée au cours du débat général sur la première partie de la loi de finances.

Je voudrais cependant apporter quelques éléments d'appréciation, que je ne possédais pas lors de la présentation de ce budget, sur l'évolution de la situation économique et plus précisément sur les premiers effets du plan de redressement économique et financier.

Naturellement, j'assortis ces précisions de toutes les précautions nécessaires. Un laps de temps trop court s'est écoulé pour que l'on puisse en tirer encore des conclusions définitives. Néanmoins, celles que nous tirons aujourd'hui invitent à l'optimisme.

Naturellement, j'assortis ces précisions de toutes les précautions à la constatation que la production industrielle ne subit pas actuellement la régression que certains avaient redoutée, mais au contraire se développe à un rythme particulièrement satisfaisant. En effet, le dernier indice de la production industrielle — abstraction faite des travaux publics et du bâtiment, mais corrigé des variations saisonnières — qui se situait en septembre 1969 au niveau de 181,5, vient d'être arrêté hier, par l'Institut national de la statistique et des études économiques, pour le mois d'octobre 1969, à 187. C'est un résultat extrêmement favorable, qui confirme d'ailleurs l'impression que l'on retire de l'enquête trimestrielle effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques ; celle-ci fait apparaître que les prévisions des chefs d'entreprise, dans le domaine des biens d'équipement comme des biens intermédiaires et des biens de consommation, restent extrêmement optimistes et permettent de penser que les hypothèses qui ont été retenues par le Gouvernement dans le projet de loi de finances de 1970 pour caractériser le comportement de notre économie l'année prochaine devraient normalement être réalisées sans trop de difficulté.

Sur le plan du commerce extérieur, nous avons également les résultats de novembre 1969. M. le ministre de l'économie et des finances — vous vous en souvenez — a rendu publics les résultats d'octobre 1969 qui faisaient ressortir une amélioration sensible ; nous n'avions pas voulu, à l'époque, en tirer de conclusions trop hâtives. J'ai le plaisir aujourd'hui d'indiquer que cette amélioration non seulement s'est maintenue, mais s'est accentuée puisque, pour novembre 1969, les chiffres de la balance extérieure de la France se traduisent par une couverture de nos importations par nos exportations de 90,6 p. 100, pourcentage non corrigé des variations saisonnières, ce qui représente 91 p. 100 toutes zones comprises et 92 p. 100 hors zone franc.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est bien !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Nous pouvons donc noter là une confirmation de l'amélioration de notre commerce extérieur, très encourageante pour l'avenir, et qui permet de penser que le pari engagé par le Gouvernement au mois d'août dernier concernant le rétablissement de l'équilibre de notre balance extérieure pour le 1^{er} juillet prochain pourra vraisemblablement être tenu, peut-être même avant terme.

En ce qui concerne les prix, les derniers résultats permettent également de confirmer que, pour le deuxième semestre de 1969, leur augmentation sera limitée au niveau de 2,7 p. 100, conformément aux prévisions établies au moment du dépôt de la loi de finances pour 1970. Je voudrais insister à nouveau sur cette caractéristique qui, historiquement, est tout à fait exceptionnelle et qui n'a probablement aucun précédent dans un plan de redressement comportant une dévaluation ; le deuxième semestre de 1969, période succédant à une dévaluation, enregistre une augmentation des prix sensiblement inférieure à celle qui avait caractérisé le semestre précédant cette dévaluation.

Enfin, concernant l'évolution de la consommation et de l'épargne, une modération significative de la consommation et, par voie de conséquence, une augmentation, importante de l'épargne caractérisent la période actuelle. D'autre part, la demande extérieure se substitue à la demande intérieure pour contribuer à maintenir l'activité économique générale.

Je répète qu'il est naturellement trop tôt pour tirer des conclusions de l'ensemble de ces constatations. Si je ne veux pas manifester un optimisme excessif aujourd'hui, il n'en reste pas moins vrai que ces premiers résultats sont encourageants et nous permettent de penser que le redressement économique et financier est actuellement bien engagé.

Je voudrais, en conséquence, insister pour que le Sénat s'associe très largement à cet effort de redressement en apportant son soutien à un projet de budget qui en est l'une des étapes essentielles et qui, je l'espère, sera voté ce soir dans cet esprit. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. ainsi qu'à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent pour répondre à M. le ministre.

M. André Diligent. Monsieur le ministre, j'étais resté sur ma faim à la suite de la réponse que vous avez apportée à une question posée par M. le rapporteur et par M. Chatelain. Ils ont tous deux attiré votre attention sur l'insuffisance des effectifs des agents des services extérieurs du Trésor. On s'accorde généralement à penser qu'il manque, à ce jour, environ 7.000 postes. Le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Poudevigne, affirmait que la progression des tâches est de l'ordre de 6 p. 100 et celle des effectifs de 2 p. 100.

Vous répondez que vous créez cette année 1.400 emplois nouveaux, chiffre à peu près égal à ceux des deux années précédentes. Mais, compte tenu de la progression des tâches, il n'est pas suffisant pour que vous puissiez rattraper le retard. Quels engagements pouvez-vous prendre pour l'avenir ? Comment pensez-vous rattraper un jour ce retard ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. En vérité, je ne peux pas répondre à M. Diligent autre chose que ce que j'ai répondu tout à l'heure. Je répète que nous sommes parfaitement conscients des problèmes qui se posent aux agents des services du Trésor, notamment de l'accroissement des charges qui caractérisent actuellement leur travail.

Il n'en reste pas moins que nous sommes dans une période d'austérité budgétaire et également dans une période où tout le monde, notamment votre assemblée, nous accuse de laisser augmenter le budget de fonctionnement à un rythme qui n'est compatible ni avec la charge que peut normalement supporter le pays, ni avec le développement, par ailleurs nécessaire, des tâches d'équipement. Je note enfin que, sur de nombreux bancs de cette assemblée, se sont élevées des critiques parfaitement justifiées et légitimes concernant l'importance des services votés. Il n'est pas possible de concilier des impératifs contradictoires, quelle que soit par ailleurs leur légitimité.

Contrairement au principe général selon lequel, cette année, aucune création d'emploi n'a été faite dans le budget, à l'exception de celles qu'impose l'évolution démographique et qui intéressent essentiellement l'éducation nationale, nous avons tenu pour les services du Trésor à marquer notre volonté de continuer à rattraper le retard signalé en inscrivant 1.400 emplois nouveaux dans le budget.

C'est un effort non négligeable. Je reconnais qu'il ne va pas régler tous les problèmes. Néanmoins, cet effort montre bien la volonté du Gouvernement de régler un problème dont il a parfaitement conscience.

M. Louis Talamoni. Réduisez les crédits militaires !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits et autorisations de programme concernant le ministère de l'économie et des finances : section II. — Services financiers, et qui figurent aux états B et C, respectivement rattachés aux articles 25 et 26 du projet de loi.

ETAT B

(Mesures nouvelles.)

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. « Titre III, 12.141.334 francs. »

Par amendement n° 78, M. Raymond Brun propose d'augmenter ces crédits de 350.000 francs.

La parole est à M. Raymond Brun.

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis. Il est inutile que je présente de longs commentaires sur cet amendement. Je m'en suis suffisamment expliqué tout à l'heure pour que je n'aie pas à reprendre les arguments contenus dans l'exposé des motifs de cet amendement. Cela me permettra de rattraper les cinq minutes que j'ai fait perdre au Sénat tout à l'heure.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement avait proposé pour l'Institut de la consommation une dotation budgétaire. L'Assemblée nationale a cru devoir amputer les crédits

correspondants d'un montant de 350.000 francs pour des raisons que le Gouvernement a parfaitement comprises, si bien qu'il s'en est remis à la sagesse de l'Assemblée dans ce domaine. Je ne peux, ce soir, que faire de même et m'en remettre au Sénat sur le sort à réserver à l'amendement présenté par M. Brun.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Paul Pauly, rapporteur spécial. La commission des finances a examiné cet amendement avec une certaine attention, je dirais même avec une attention certaine. Il convient de rappeler, comme l'a fait M. le secrétaire d'Etat, tout à l'heure, que l'Assemblée nationale a réduit le crédit proposé par le Gouvernement de 350.000 francs parce qu'elle estimait que le fonctionnement de l'institut national de la consommation devait être entièrement reconsidéré et les modalités de son action redéfinies en vue d'éviter d'éventuels doubles emplois.

On le sait, l'Etat subventionne d'autres organisations de consommateurs, en particulier l'O.R.G.E.C.O. dont l'action n'est pas négligeable. D'autre part, l'I.N.S.E.E. effectue dans le même sens des enquêtes auprès des familles.

La commission des finances, qui n'en a pas le pouvoir, suggère au Gouvernement de vouloir bien transférer cette somme au profit des organisations privées de consommateurs que vous subventionnez déjà. Si cela ne vous était pas possible, la commission demanderait à l'assemblée de suivre la position de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire de voter contre l'amendement — je le dis avec regret — de notre excellent collègue M. Brun.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 78 de M. Raymond Brun. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits du titre III avec le chiffre de 12.141.334 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 6.067.963 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

(Mesures nouvelles.)

II. — SERVICES FINANCIERS

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 105.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 21.425.000 francs. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec les dispositions de la loi de finances relatives au ministère de l'économie et des finances.

Articles de totalisation des crédits.

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant désormais examinés, le Sénat va pouvoir statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement :

— les articles 25 et 26, auxquels sont annexés les états B et C, qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des mesures nouvelles ;

— l'article 24 qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ;

— l'article 31 qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes ;

— l'article 30 qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	265.000.000 F.
« Titre II. — Pouvoirs publics	13.020.204
« Titre III. — Moyens des services	2.017.155.887
« Titre IV. — Interventions publiques... —	4.455.660.374

« Total

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	8.063.328.800 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	12.927.160.200
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	27.600.000
« Total	21.018.089.000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'Etat C annexé à la présente loi.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	3.226.692.000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	4.629.331.000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	11.500.000
« Total	7.867.523.000 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministère, conformément à l'Etat C annexé à la présente loi. » — (Adopté.)

Article 24.

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales.

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ANNEE 1970

A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF

I. — Budget général.

M. le président. « Art. 24. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 137.934.287.290 francs. » — (Adopté.)

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 3.096.455.000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	8.800.000 F.
« Légion d'honneur.....	»
« Ordre de la Libération.....	»
« Monnaies et médailles.....	2.605.000
« Postes et télécommunications.....	2.961.200.000
« Essences	36.850.000
« Poudres	87.000.000
« Total	3.096.455.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.173.130.465 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	15.370.198 F.
« Légion d'honneur.....	134.224
« Ordre de la Libération.....	55.404
« Monnaies et médailles.....	87.808.634
« Postes et télécommunications.....	1.432.725.300
« Prestations sociales agricoles.....	543.798.634
« Essences	37.967.129
« Poudres	55.539.390

« Net

— (Adopté.)

Article 30.

II. — Budgets annexes.

M. le président. « Art. 30. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 22.460.790.675 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale.....	156.929.802 F. »
« Légion d'honneur.....	21.914.109
« Ordre de la Libération.....	622.187
« Monnaies et médailles.....	70.028.366
« Postes et télécommunications.....	13.938.943.206
« Prestations sociales agricoles.....	7.308.368.633
« Essences.....	547.184.787
« Poudres.....	416.799.585

« Total 22.460.790.675 F. »

— (Adopté.)

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor (articles 32 à 39, 61 et 62).

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le total des dépenses chiffrées dans l'annexe au projet de loi de finances consacrée aux comptes spéciaux du Trésor, soit 31.648.908.500 francs, représente plus de 20 p. 100 de celles du budget général seul.

Encore les opérations décrites aux neuf comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et aux six comptes d'opérations monétaires ne sont-elles comptabilisées que pour leur solde dont l'évaluation est particulièrement aléatoire pour certains d'entre eux.

Leur description, celle des quinze comptes d'affectation spéciale, des dix-sept comptes de commerce, des douze comptes d'avances et des quatre comptes de prêt et de consolidation sont évidemment impossibles dans le temps imparti au rapport verbal, qui se bornera, à ce sujet, à signaler la proposition d'ouverture d'un nouveau compte de règlement pour retracer l'application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier, pour laquelle d'ailleurs aucune autorisation de découvert n'est demandée.

D'autre part la clôture du fonds spécial d'électrification rurale prévue au 31 décembre 1970 serait reportée à une date qui sera fixée par une loi de finances ultérieure après le vote par l'Assemblée nationale d'un amendement qui correspond au souhait du Sénat.

La charge nette de l'ensemble des comptes s'élèverait à 1.879 millions de francs, supérieure de 207 millions à la charge de l'exercice 1969 après réduction de celle-ci de 456 millions en conséquence des mesures d'économie et des décisions de la loi de finances rectificative.

Les remboursements de prêts intervenus au titre des comptes de commerce réduisent régulièrement d'année en année les découverts autorisés qui, de 2.925 millions en 1967 sont ramenés à 2.240 millions pour 1970.

Les autorisations de programme dont le montant s'était accru d'un tiers de 1967 à 1969 n'augmentent que d'un pour mille. Sur le total de 2.504 millions, 2.090 millions concernent le fonds spécial d'investissement routier, en progression de plus de 100 millions environ tandis que les autorisations de prêts du titre VIII régressent de 135 millions à 29 millions et celles du fonds national pour le développement des adductions d'eau de 127 millions à 120 millions.

L'énumération des diverses catégories de comptes souligne l'intérêt que présente leur examen pour mesurer les répercussions de la politique du Gouvernement sur la vie de la nation.

Sur le plan social, l'accent mis par le Premier ministre sur l'importance qu'il attache à la formation professionnelle laisse espérer qu'une forme d'action aussi utile que les prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle ne restera plus longtemps inutilisée et que le crédit d'un million de francs ouvert à cet effet pour 1967 sera judicieusement employé en 1970.

Les difficultés de trésorerie de certains régimes sociaux se répercutent sur un compte d'avances du Trésor et si aucune prévision ne figure dans l'annexe à ce sujet pour 1970, comme

en 1969, la loi de finances rectificative proposera 155 millions d'avances aux régimes particuliers des mineurs et des marins, ce qui était aisément prévisible, ainsi que l'a souligné notre excellent collègue M. Bousch.

L'examen des prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré montre, par l'importance des reports de crédits dont 50 millions ont d'ailleurs été annulés par la loi de finances rectificative, les délais mis à l'utilisation des sommes votées par le Parlement pour le développement du logement social en France, tandis que les créances résultant des opérations effectuées dans le cadre des 753.200.000 francs d'autorisations de programme ouvertes en Algérie feront l'objet d'un transfert aux découverts du Trésor.

Le règlement des secours aux victimes de sinistres et de calamités devrait être plus rapide afin que les intéressés puissent rapidement utiliser les sommes versées au fonds sur les deniers publics ou privés.

L'équipement de nos collectivités locales en réseaux de toute nature revêt un double intérêt, social et économique.

Si les crédits d'adduction d'eau n'ont pas subi de mesure de blocage en 1969, la réduction des autorisations de programme en 1970, pour des motifs de prudence quant aux recettes du fonds national, est d'autant plus inquiétante qu'un abattement plus sévère encore frappe le chapitre correspondant du budget général. Au total, les 308,5 millions d'autorisations pour 1970 sont en retrait par rapport aux dotations de tous les exercices depuis 1966. Par rapport à 1969, compte tenu de l'évolution des prix, le volume des travaux à réaliser diminuera sans doute de 15 p. 100, ce qui risque d'affecter le plan de charge des entreprises alors qu'actuellement, les dépenses nécessaires à l'achèvement de la desserte sont évaluées à 8 milliards.

Les crédits d'électrification rurale ont été atteints par les blocages de 1969 à raison de 66.349.000 francs. Si les autorisations de programme au titre du fonds sont maintenues à 55 millions et les crédits de paiement portés de 40 à 47 millions, les crédits du budget général sont ramenés de 97 à 82 millions. Il ne faudrait pas évidemment que la prolongation de l'existence du compte eût sa contrepartie dans la réduction de l'effort budgétaire, car quelque 3 milliards de travaux revêtiront un caractère d'urgence dès le début du VI^e Plan.

Si l'ensemble des aides de l'Etat à la voirie des collectivités locales paraît maintenu, en chiffres, à son niveau de 1969, la part de celles-ci dans les crédits de paiement du fonds d'investissement routier baisse de 14 p. 100 à 10,5 environ et se trouve ramenée en valeur absolue, après les mesures d'économie de 600.000 francs de 1969, de 260,4 millions à 215 millions en 1970, alors que le législateur avait prévu à l'origine un pourcentage de répartition constant entre la voirie nationale et les voiries locales. Le volume des travaux correspondant sera réduit de quelque 20 p. 100.

De telles dispositions sont profondément inquiétantes alors que le compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes révèle qu'une nouvelle progression de celui-ci supérieure à 11 p. 100, est envisagée par les services du ministère des finances entre 1969 et 1970, après une augmentation moyenne de 15 p. 100 par an au cours des dernières années. Le Gouvernement se doit d'éviter toute décision susceptible d'aggraver les difficultés actuelles des budgets locaux dont la surcharge a déjà de graves répercussions sociales et économiques.

La diminution du concours du fonds de développement économique et social aux opérations de conversion, de concentration et de décentralisation industrielles est regrettable, de même que le maintien au niveau de 1969 des dépenses du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme alors que les prix continuent de monter et que les recettes de ce compte provenant des remboursements d'avances sont trois fois supérieures à ses dépenses, celles-ci étant supposées judicieuses, même si le retard dans la publication du compte rendu d'activité du fonds pour 1968 est inadmissible.

Il ne faudrait pas que ces mesures convergentes traduisent un moindre intérêt du Gouvernement pour un développement équilibré de notre pays et votre commission regrette l'impossibilité de débattre valablement de l'emploi des crédits du Fonds de développement économique et social inscrits abusivement pour leur totalité dans les services votés.

Le freinage imprimé aux investissements dans ces différents secteurs se constate aussi dans les prévisions budgétaires de divers établissements industriels de l'Etat. Les blocages de crédits en 1969, l'insuffisance des dotations pour le renouvellement des immobilisations des arsenaux et ateliers ravivent une inquiétude déjà manifestée ici l'an passé. Compte tenu de la dévaluation du franc, les prévisions de vente à l'étranger par ces établissements marquent une régression préoccupante.

Certes, la politique d'incitation à l'exportation est poursuivie. La charge nette totale prévue des prêts externes pour faciliter l'acquisition par l'étranger de biens de gros et de petit équipement passe de 380 millions de francs en 1967 à 545 millions en 1968, 780 millions en 1969 et 1.180 millions en 1970, triplant ainsi en quatre ans. Mais si les diverses méthodes mises au point pour cette stimulation facilitent le placement de notre production sur le marché international et plus particulièrement sur celui des pays en voie de développement et œuvrent ainsi utilement pour l'avenir, le prélèvement effectué à cet effet sur notre production intérieure n'améliorera que très progressivement notre balance des paiements puisque les versements de nos emprunteurs, y compris ceux de la zone franc, ne représentent en 1970 que 5 p. 100 des prêts effectués à ce titre.

Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers laissent prévoir pour leur part une charge nette pour le Trésor de 109 millions de francs en 1970 contre 72 millions en 1969 et 104 millions en 1968.

Les accords libellés en devises étrangères avant la dévaluation feront l'objet, de la part de nos débiteurs, de remboursements qui seront réévalués. Lorsque ces accords visent la répartition d'indemnités entre nos nationaux créanciers de l'étranger les ayants droit en bénéficieront. Mais la plupart des accords sont libellés en francs et nos débiteurs y gagneront.

Le compte le plus affecté par les difficultés monétaires traversées par notre pays est celui qui retrace les opérations avec le fonds monétaire international à travers des mécanismes ingénieux exposés dans le rapport écrit : en bref, le solde débiteur de ce compte diminue lorsque le franc est demandé ; il s'élève lorsque le franc est offert.

Le solde mensuel le plus favorable depuis le 1^{er} janvier 1967 fut observé le 30 novembre 1967 ; le 31 mai 1968, il était pratiquement au même niveau que le 1^{er} janvier 1967 et que le 1^{er} janvier 1968, s'étant seulement dégradé de 137 millions de francs par rapport au 31 mai 1967. Un mois plus tard, le 30 juin, un débit supplémentaire de 2.515 millions de francs portait le solde débiteur à son maximum alors possible.

Dans le précédent rapport, la commission des finances notait qu'aucune augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international n'était alors envisagée. Au mois d'août dernier, la France était obligée de verser au Fonds près de 456 millions de francs pour réévaluer sa quote-part en francs à la suite du changement de parité du franc, tandis qu'une plus-value de 152 millions de francs était enregistrée sur la fraction de la quote-part souscrite en or par la France.

Ce survol des comptes spéciaux du Trésor tend à souligner combien ils reflètent les différents aspects de la vie du pays, au point qu'il est permis de se demander si certains d'entre eux ne constituent pas l'un de ces « clignotants » révélateurs de dérèglements auxquels il faut parer. Pour remplir pleinement leur office, les fonds spéciaux doivent être obtenus avec le maximum de clarté.

Il a été agréable à votre commission de constater l'attention portée par le Gouvernement à certaines de ses remarques quant à la publication des comptes où à la suppression d'affectations de ressources qui pouvaient abuser le contribuable dans la mesure où elles ne faisaient que transiter par des comptes spéciaux pour être reversées totalement ou partiellement au budget. Elle donne acte du retour à la légalité dans la gestion du fonds de soutien à l'industrie cinématographique. Elle ne peut aussi que se féliciter de la précision et de la célérité avec lesquelles les services du ministère des finances s'efforcent de répondre à ses questions.

Parce qu'elle pense qu'une collaboration fructueuse peut être établie avec le pouvoir exécutif pour que la présentation de ces comptes permette un meilleur contrôle parlementaire, tout en éclairant peut-être mieux le Gouvernement lui-même, votre commission insiste sur les points de principe qui ont déjà fait pour la plupart l'objet de ses conclusions l'an passé :

Développement dans l'annexe de tous les comptes ouverts et clôture prochaine de ceux qui ne retracent plus d'opérations ;

Ventilation entre les comptes ou entre les lignes intéressés des crédits de dépenses ou des évaluations de ressources actuellement globalisés dans d'autres comptes ou sur d'autres lignes ;

Disparition des affectations théoriques ou clôture des comptes qui les retracent ;

Modification des procédures administratives responsables de la prolifération des reports d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Deux amendements ont été déposés par la commission. Ils ne portent pas atteinte à l'équilibre des ressources et des charges en dépit des réserves qui ont transparu dans cet exposé. L'un vise à marquer la désapprobation de la commission devant le retard apporté à la publication du compte rendu d'activité du fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme ; l'autre tend à fixer les conditions dans lesquelles peut s'exercer le contrôle parlementaire sur les services qui exercent leur activité en marge du cadre budgétaire normal.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations essentielles qu'il a paru utile à votre commission de présenter pour éclairer aujourd'hui le vote du Sénat et pour apporter sa contribution aux choix qui présideront l'an prochain à l'élaboration du budget par le Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Verdeille.

M. Fernand Verdeille. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les collectivités locales ont toujours fait passer l'entretien de leurs chemins au premier plan de leurs préoccupations. C'est pourquoi le Sénat est toujours très attentif à tout ce qui touche l'attribution des crédits qui leur reviennent en vertu des lois que le Parlement a votées. C'est le cas notamment du Fonds spécial d'investissement routier.

Quand le Gouvernement décida l'augmentation des taxes sur les carburants routiers, le Parlement exigea qu'une partie de ces ressources soit consacrée à l'amélioration de la voirie et de l'ensemble du réseau routier. C'est ainsi que la loi instituant le Fonds d'investissement routier précisait que ce Fonds serait alimenté par un prélèvement de 22 p. 100 de la taxe sur les carburants.

La loi fixa également la répartition de cette somme entre les différentes voiries. C'est ainsi que les routes nationales devaient percevoir 63,70 p. 100 des dotations de ce Fonds ; les routes départementales, 11,30 p. 100 ; les routes communales 18,80 p. 100 ; la voirie urbaine, 6,20 p. 100.

Malheureusement, ces dispositions législatives n'ont pas été suivies et le Fonds routier a connu bien des difficultés. Actuellement, au lieu de percevoir 22 p. 100 de la taxe sur l'essence, il est alimenté par un prélèvement de 17 p. 100 seulement. Mais, dans la répartition, les choses deviennent beaucoup plus injustes pour les collectivités locales. En 1970, selon le budget qui vous est proposé, les routes nationales percevront 88,85 pour 100 au lieu du pourcentage légal de 63,70 p. 100. La voirie d'Etat se taille ainsi la part du lion et ne laisse que des miettes aux collectivités locales puisque les routes départementales percevront seulement 2,54 p. 100 au lieu de 11,30 p. 100 et les routes communales 3,07 p. 100 au lieu de 18,8 p. 100.

Si l'on fait le compte de ce que devrait percevoir la voirie des collectivités locales — départements et communes — on arrive à 30,10 p. 100. Ces deux voiries réunies percevront, en 1970, 5,61 p. 100. Elles perdent donc plus des quatre cinquièmes, exactement 82 p. 100, de la part que le législateur — dont vous étiez — avait voulu leur accorder.

La répartition que je vous ai donnée en pourcentage se traduit, en crédits, de la façon suivante :

Le Fonds routier est alimenté, cette année, par le prélèvement de 17 p. 100 dont j'ai parlé, soit une attribution de 2.050 millions de francs, en augmentation de 193 millions de francs, c'est-à-dire 10 p. 100 environ, sur les crédits de l'année dernière.

Mais les routes nationales perçoivent, cette année, 1.821 millions de francs, soit 243 millions de plus que l'année dernière.

Quant aux voiries départementale et communale réunies, elles perçoivent respectivement 52 et 63 millions de francs, c'est-à-dire, au total, 115 millions, en réduction de 8 millions de francs par rapport aux crédits de l'année dernière.

M. Jean Nayrou. Et les prix n'ont pas diminué !

M. Fernand Verdeille. Je demande qu'on veuille bien me dire ce qui peut justifier cette diminution des crédits accordés aux collectivités locales alors que, comme l'indique mon collègue Nayrou, les prix et les charges n'ont pas diminué et que, au contraire, les sommes affectées à la voirie par l'intermédiaire du Fonds routier ont augmenté de 10 p. 100, soit 193 millions de francs.

Cette injustice ne peut relever ni d'un souci, ni d'un besoin budgétaire de l'Etat ; c'est trop peu par rapport au budget de l'Etat. Cela ressemblerait plutôt, ce que je n'ose croire, à une

malveillance contre les administrateurs locaux et je souhaite être démenti car une telle attitude prend plutôt l'allure d'un défi et d'une provocation que d'une saine administration.

Cela est d'autant plus irritant que lorsqu'on regarde ce qui se passe dans les pays voisins, on s'aperçoit qu'en Allemagne la taxe sur les carburants est beaucoup moins élevée. Sur le super-carburant, elle est de 0,50 franc par litre alors qu'en France elle est de 0,83 franc. Malgré cela, l'Allemagne consacre la moitié du revenu de cette taxe à l'entretien de la voirie au lieu de 17 p. 100 chez nous.

Pour bien comprendre le problème du Fonds routier et le drame que cela représente pour nos communes, il faut se rappeler que la voirie des collectivités locales représente, en longueur, 95 p. 100 de la totalité du réseau français, qu'elle supporte 50 p. 100 du trafic national et qu'elle perçoit un peu moins de 1 p. 100, exactement 0,80 p. 100, du revenu de la taxe sur l'essence, ce qui correspond à 5,6 p. 100 des crédits du Fonds routier.

La comparaison de ces trois données — 95 p. 100 de la longueur du réseau français, 50 p. 100 du trafic sur la voirie de nos départements et de nos communes et 0,80 p. 100 du revenu de la taxe sur l'essence — donne la mesure de l'injustice dont sont victimes nos collectivités locales et les populations concernées.

Nous avons fait à chaque budget des propositions que nos collègues ont estimées raisonnables et le Sénat a toujours été unanime à les soutenir. Nous demandions qu'en trois ans, en utilisant la plus-value annuelle du Fonds, ce qui permettrait de ne rien enlever à personne, on rétablisse le Fonds routier dans l'intégralité de ses ressources dans une juste application de la loi en ce qui concerne la répartition.

Etait-ce déraisonnable ? Nous sommes obligés de constater que l'Etat, lui, n'a tenu ses promesses ni pour le fonds routier, ni pour le plan d'aménagement pour la voirie.

En effet, pour le V^e Plan à propos duquel on a tant demandé au Parlement et aux collectivités locales, l'Etat avait lancé une enquête en vue de procéder à l'inventaire des besoins de la voirie et nommé une commission présidée par M. Blot. Sur les travaux reconnus indispensables par celle-ci, on a procédé à un abatement de 30 p. 100. Quant au reste de la voirie nationale, le Plan n'a été exécuté qu'à concurrence de 60 p. 100 environ. Un abatement de 30 p. 100 plus 40 p. 100 de travaux non exécutés, cela représente par rapport aux besoins évalués par les services administratifs un retard de 70 p. 100.

Il en est de même au sujet de cette pratique curieuse, qu'en vertu d'une circulaire relative au plan on a essayé d'appliquer aux communes et qu'on appelle les fonds de concours. Cet euphémisme signifie que l'on prend aux communes le peu d'argent qui leur reste pour leur faire financer les travaux entrepris sur les routes nationales. Quand nous avons protesté ici, avec notre rapporteur, M. Descours Desacres, le Gouvernement nous a répondu que cela n'était pas légal, mais les services et l'administration font une telle pression qui ressemble, d'ailleurs, beaucoup à du chantage, sur les collectivités locales, que certaines se laissent faire. Si tout le monde acceptait ce qu'on veut nous imposer, l'Etat nous reprendrait pour sa voirie, pendant la durée du Plan, à peu près quatre fois ce qu'il a pu nous laisser par l'intermédiaire du fonds routier.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Fernand Verdeille. Nous nous posons la question. Avant de voter des crédits, monsieur le ministre, nous voudrions bien savoir ce que vous en ferez. En effet, qu'allez-vous faire de tous ces crédits routiers ? Plus on vous donne d'argent pour l'entretien de votre réseau, moins il est entretenu. Il y a qu'à voir l'état de nos routes nationales comparé avec l'état d'autrefois pour se rendre compte de notre régression dans ce domaine.

Vous nous demandez des crédits pour vos routes nationales ; pour quoi faire, puisque vous en transférez la charge aux départements et aux communes ? Vous nous demandez des crédits pour les autoroutes ; mais pour quoi faire, puisque les autoroutes, désormais, seront entretenues par les entreprises privées ? Alors, pourquoi dépouiller les communes des crédits qui leur appartiennent alors que leurs charges augmentent, que leurs ressources diminuent, et que le Gouvernement lui-même reconnaît qu'elles font un très bon usage des faibles crédits dont elles disposent ?

Les ministres ont répondu à nos interventions. M. Boulin, en 1965, déclarait à la tribune du Sénat : « La commission mixte paritaire s'est préoccupée tout particulièrement du problème du fonds routier en indiquant que les dotations des tranches départementales et communales étaient faibles. »

C'était vrai pour l'année 1965 où nous avions donné une priorité à l'ensemble des routes nationales et aux voies urbaines qui nous semblaient devoir en bénéficier. Cela ne veut pas dire qu'à l'avenir il ne faudra pas nous préoccuper spécialement des dotations des tranches communales et départementales qui sont, en effet, essentielles à la vie des collectivités locales.

M. Marcellin, ministre de l'intérieur, déclarait, en 1968, au moment du vote du budget de 1969, à la tribune du Sénat :

« Une meilleure répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales s'impose. La loi du 28 février 1968 a créé une commission mixte composée de parlementaires, d'élus locaux et de représentants de l'administration pour trouver les solutions. Je suis tout à fait d'accord avec M. Verdeille lorsqu'il stigmatise la pratique actuelle des fonds de concours exigés des collectivités locales pour des travaux d'intérêt national.

« D'autre part, nous allons examiner si l'on pourrait substituer aux modalités actuelles de financement des collectivités locales une procédure plus globale d'aide et de subvention. La solution consisterait dans la forfaitisation des subventions actuellement assurées par neuf ministères. Le mode de calcul ne tiendrait plus compte de la dépense réelle, mais seulement du coût normalisé de l'investissement.

« Par ailleurs, serait instituée une subvention complémentaire calculée et versée annuellement en fonction de la situation financière de la collectivité. Cette solution permettrait de simplifier la procédure, de réduire les contrôles, d'adapter le concours du budget général à la situation de chaque collectivité selon des critères objectifs. »

Et M. le ministre de l'intérieur confirmait son propos devant le congrès des maires de France, en 1969. Hélas ! les espoirs n'ont pas été réalisés et nous attendons toujours une solution.

Nous nous demandons — car nous cherchons à comprendre — ce qui pourrait justifier une telle attitude contre les collectivités locales — et je parle au conditionnel. S'agit-il d'une revanche des adversaires du fonds routier ? Pourrions-nous avoir un jour une véritable discussion budgétaire pour trouver une solution et pour régler le problème de ce fonds ? Que faut-il penser de la nouvelle politique appliquée aux autoroutes ?

J'ai évoqué l'idée d'une sorte de revanche contre l'institution du fonds routier. Il faut se souvenir, en effet, que, lorsque nous l'avons fait voter par le Parlement, nous avons rencontré, et sur le principe du fonds routier et sur la création de tranches locales, de très sérieuses résistances. Nous avons l'impression que certains n'ont jamais désarmé car les manœuvres et les tracasseries n'ont pas cessé et nous nous demandons si l'on n'a pas profité d'une occasion favorable pour prendre une revanche contre une institution qui ne plaisait pas à tout le monde, mais qui plaisait beaucoup à nos collectivités locales.

Tout le monde reconnaît la qualité de la gestion des collectivités locales. Même le Gouvernement, implicitement et explicitement, déclare que les communes et les départements gèrent très bien leur voirie, mais ils en tirent la conclusion suivante : ce n'est pas la peine de leur donner de l'argent ; on peut, au contraire, leur en prendre puisqu'ils se débrouillent très bien, alors que c'est le contraire qu'il faudrait faire, c'est-à-dire donner de l'argent à ceux qui administrent le mieux.

Pourquoi administrons-nous mieux ainsi ? Tout simplement parce que nous administrons de près, sous le contrôle des populations, avec des méthodes moins technocratiques. Ce n'est pas chez nous, sur nos chemins ruraux, qu'on construirait un pont qui empêche la navigation ou une école dans laquelle on aurait oublié l'escalier.

Nous demandons une association financière et technique de la route, avec des maires, des conseillers généraux, les associations de tourisme, les usagers, les techniciens locaux, ceux qui sont sur place et qui nous connaissent bien.

Combien nous regrettons aujourd'hui ce vieux service vicinal qui avait rendu tant de services aux départements et aux communes !

M. Joseph Raybaud, et plusieurs sénateurs socialistes. Très bien !

M. Fernand Verdeille. Enfin, aurons-nous un jour une autre discussion budgétaire que celle-là ? Je sais bien que vous pourrez me répondre qu'il a déjà été beaucoup discuté. C'est vrai, mais cette discussion a-t-elle été efficace ? Pourrions-nous changer quelque chose à un budget pré-établi en dehors de nous et qu'on s'efforce de faire passer pratiquement sans changement ? Dans nos communes, le budget du maire, et dans nos départements, le budget du préfet sortent rarement intacts de la discussion

devant le conseil municipal ou le conseil général. C'est très bien ainsi car le budget modifié est en général amélioré grâce aux conseils de tous.

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que vous me direz qu'il fallait mettre un frein aux dépenses budgétaires. Certes, mais il fallait le faire pour tout le monde et dans tous les domaines, et non pas seulement pour les élus locaux.

Si, sur une automobile, les freins sont nécessaires pour éviter que la machine ne s'emballe, il ne faut pas qu'ils soient trop puissants par rapport au moteur. Or j'ai l'impression que, dans la discussion budgétaire, vous avez quelque peu bloqué la machine. Vous devez accepter un certain nombre d'amendements et de modifications.

Je ne veux pas croire que ce soit par plaisir qu'on brime ainsi les départements et les communes, ou alors il y a autre chose !

Aurez-vous la possibilité d'imposer les réformes qui sont nécessaires ? Je n'ai jamais rien connu d'aussi faible que les gouvernements dits d'autorité. Or, vous avez connu onze ans de pouvoir absolu, vous auriez pu tout faire, même le bien ; vous étiez insuffisamment informés. Pourtant, en matière de fonds routier, nous avons fait le nécessaire pour éclairer le Gouvernement. Nous sommes au regret de vous importuner, mais la meilleure façon de faire cesser une revendication, c'est de la satisfaire ; alors elle ne sera pas renouvelée. (Très bien ! sur un certain nombre de travées.)

Le plus célèbre des nôtres, celui qui a été notre maître, Jean Jaurès, qui était de mon département, disait au pouvoir de l'époque : « Si vos lois, au lieu d'être le vestibule des temps nouveaux, restent l'antichambre des servitudes anciennes, prenez garde que chez les cœurs plus nobles et plus généreux les espoirs déçus ne se transforment en redoutables violences. »

Nous n'aimons ni la violence ni le désordre, et c'est pourquoi nous vous demandons de réparer cette injustice. Nous n'allons pas nous livrer encore une fois à une petite guerre contre le Gouvernement par des amendements, des réductions de crédit symboliques, etc. L'année dernière, cela nous a rapporté un million de francs de plus pour la voirie communale de toute la France, Monsieur le ministre, nous ne voulons pas l'aumône.

Nous vous demandons de faire preuve d'autorité, de faire cesser ce scandale du fonds routier. Cela, vous le pouvez grâce aux fonds bloqués et qu'il faudra bien débloquent ; vous le pourrez avec les plus-values de ressources qu'on vient d'annoncer par rapport aux prévisions budgétaires.

Je voudrais qu'on se rendît compte que la part légale des collectivités locales étant de 30 p. 100 du fonds routier, elle devrait s'élever, d'après les calculs, à 615 millions ; les collectivités locales en perçoivent 115, ce qui n'est rien. Elles sont donc frustrées de 500 millions par an. Nous ne vous demandons pas de rattraper ce retard tout de suite. Nous avons toujours proposé qu'il le soit en trois ans en utilisant les seules plus-values. Cinq cents divisés par trois — vous comptez bien, monsieur le ministre, quand vous le voulez (Sourires) — cela fait 166 millions. Ne me dites pas que quand on a eu 193 millions de plus-values sur les recettes du fonds routier, on ne peut pas réparer une injustice de 166 millions. J'espère que vous saisissez l'occasion qui vous est ainsi offerte.

J'ajouterai enfin que nous nous interrogeons sur la nouvelle politique en matière d'autoroutes. Nous nous demandons pourquoi l'Etat se montre si parcimonieux pour les crédits des collectivités locales, et si confiant et généreux quand il s'agit de sociétés privées. Nous sentons bien qu'il montre de la méfiance pour les bons serviteurs de l'intérêt général et beaucoup de confiance et de générosité pour les grands intérêts privés.

C'est en cela que la nouvelle politique dans la construction et dans la gestion des autoroutes nous inquiète et nous trouble ; nous y voyons un aveu d'impuissance de la part du Gouvernement : ce qu'il a été incapable de réaliser avec ses services techniques et avec les moyens financiers de l'Etat, d'autres le feront à sa place. C'est une démission de l'Etat, il jette l'outil qui se retournera un jour contre lui, car il confie les intérêts nationaux à des sociétés privées dont le rôle et la vocation ne sont pas essentiellement de servir l'intérêt national.

L'Etat tourne le dos à la doctrine traditionnelle qui veut que les grandes forces économiques qui conditionnent la vie de la nation soient placées sous l'autorité de la nation.

L'Etat risque d'être dominé par la technique et par la finance. Je me méfie de la technique : au moment où l'on pose un engin spatial à quelques mètres du but sur la Lune, au moment où les services de Houston calculent leurs trajectoires au millionième de millimètre, nos techniciens se trompent d'un mètre sur la

hauteur d'un pont qui a coûté un demi milliard d'anciens francs et des études fort coûteuses de techniciens aussi nombreux que distingués.

Je me méfie des financiers et tous les grands hommes d'Etat ont partagé cette méfiance. Le roi de France emprisonnait Fouquet pour l'exemple. Fouquet risquerait maintenant de faire l'Etat prisonnier. Il y aurait intérêt à garder une distance convenable entre ces deux coupables excès.

Pour conclure, je dirai que la raison et la justice exigent l'équilibre et le développement harmonieux de notre voirie. L'usager emprunte, selon les besoins, les routes de l'Etat et celles des collectivités locales qui sont les éléments d'un même tout. Les petits ruisseaux, dit-on font les grandes rivières, mais si tous les chemins peuvent conduire à Rome, ils concourent tous à la prospérité de la nation. Ne renouvez pas la stupide querelle des membres et de l'estomac. (Sourires.)

Les grandes artères routières sont nécessaires pour évacuer le trafic d'un flot ininterrompu de gens pressés ; il n'est pas question d'y flâner, de se détendre, de se distraire, d'admirer le paysage. Le tourisme est réservé aux routes secondaires, surtout à celles des collectivités locales qui assurent la prospérité et la vie de nos campagnes, de nos villages, de nos petites villes, et qui permettent au promeneur de retrouver dans la nature la paix et l'équilibre dont notre époque a tant besoin.

Si « paturage et labourage » étaient autrefois les deux mamelles de la France, aujourd'hui l'industrie automobile et le tourisme sont les deux grandes sources de richesse de notre pays et leur activité est conditionnée par la qualité de nos routes et de nos chemins.

Nous étions jadis au premier rang, mais notre réseau routier s'est depuis dégradé. La France a une place à reconquérir dans ce domaine qui est sa vocation naturelle. Il faut cesser de chevaucher des chimères et de poursuivre des rêves pour revenir aux réalités : la mise en valeur de notre patrimoine national qui se fera d'abord par un équipement routier digne de notre pays, digne de notre passé, à la mesure du dévouement de nos admirables administrateurs locaux et à la mesure aussi de notre foi dans les destinées de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. Il n'y a plus d'observations ?...

Le Sénat va examiner successivement les articles 33 (mesures nouvelles des opérations à caractère définitif) ; 32 (services votés) ; 35 à 39 (mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire) ; 34 (services votés) ; ainsi que les articles 61 et 62, qui concernent les comptes spéciaux du Trésor.

Articles 33, 32, 35 et 36.

M. le président. « Art. 33. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.300.270.000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.111.503.000 F, ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles.....	138.630.000 F.
« Dépenses en capital civiles	972.873.000

« Total 1.111.503.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

M. le président. « Art. 32. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.534.517.000 F. » — (Adopté.)

« Art. 35. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 82.700.000 F et à 15.060.000 F. » — (Adopté.)

« Art. 36. — I. — Il est ouvert au ministre de l'équipement et du logement, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 92 millions de francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 25 millions de francs. »

Par amendement n° 94, MM. Pellenc et Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent de supprimer le paragraphe II de cet article.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Cet amendement n° 94 concerne la suppression du nouveau découvert ouvert au compte « fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ». Notre commission des finances, pour pouvoir établir son rapport sur les comptes spéciaux du Trésor, a demandé le relevé des opérations effectuées en 1968 au titre du fonds. Elle n'a pas eu communication de ce renseignement et c'est la raison pour laquelle elle a proposé que soit supprimé le découvert nouveau demandé pour le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, prévu dans ce paragraphe, sachant bien qu'elle ne porterait pas préjudice aux opérations du compte, puisque celui-ci ayant fait l'objet de mesures de blocage importantes dans le courant de l'été, disposait de ce fait d'un reliquat de crédits.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Si vous me le permettez, monsieur le président, avant de donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement, je voudrais, puisque l'occasion m'en est donnée, m'excuser auprès de M. Monichon à qui, tout à l'heure, j'ai omis de répondre au sujet de sa très intéressante intervention concernant notamment le prix de l'essence de térébenthine et de la colophane.

M. Monichon comprendra que la technicité même du sujet et la connaissance très approfondie qu'il en a ne me permettent pas de lui répondre sur le fond immédiatement. Je préférerais le faire par écrit.

Je voudrais également remercier M. Descours Desacres, pour son rapport qui, sur un sujet ardu comme l'est celui des comptes spéciaux du Trésor, aura été, comme à l'accoutumée, à la fois précis et très enrichissant. Je tiens à lui dire que les observations qu'il a présentées concernant une meilleure présentation et une simplification des comptes spéciaux du Trésor feront l'objet, dès l'année prochaine, d'une étude approfondie dont nous espérons que les premiers résultats pourront être traduits dès le prochain budget.

Il va de soi que la grande connaissance que M. Descours Desacres a de ces problèmes justifiera un dialogue que nous reprendrons dès l'année prochaine, pour parvenir à une meilleure utilisation et une simplification de ces comptes spéciaux du Trésor.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 94. Deux observations ont été faites par votre commission des finances sur la proposition de M. Descours Desacres en ce qui concerne le F.N.A.F.U. Le rapport de gestion de ce fonds pour 1968 n'est pas encore établi. A cet égard, je rappelle que ce rapport concerne à la fois les opérations du compte spécial du Trésor et les prêts de la caisse des dépôts et consignations bonifiés par l'Etat. Les renseignements comptables concernant cette dernière catégorie d'opérations demandent, vous le savez, monsieur le rapporteur, de longs délais. Toutefois, l'observation que vous avez faite me paraît justifiée.

C'est la raison pour laquelle je veux répondre à votre préoccupation légitime et je prends ici l'engagement que, dès l'année prochaine, un rapport particulier sur les opérations du compte spécial du Trésor sera établi avant la fin du premier semestre de l'année suivant celle au titre de laquelle les dotations sont votées.

C'est en réalité pour indiquer votre volonté d'obtenir ces renseignements à temps que l'amendement a été déposé. C'est pourquoi, compte tenu de l'engagement que je viens de prendre, je vous demande de bien vouloir le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je suis extrêmement gêné parce que, monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez donné la preuve, lorsque vous preniez un engagement, que vous le teniez. Vous avez fait disparaître le solde débiteur du compte « Soutien financier de l'industrie cinématographique », qui était illégal ; vous avez supprimé l'affectation d'une recette au fonds de soutien des hydrocarbures qui était ensuite versée au budget général.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Tout cela à votre demande !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous en remercie. Je sais par avance que satisfaction sera donnée l'année prochaine à un désir dont vous voulez bien reconnaître la légitimité. Il n'en demeure pas moins que, pour cette année, en l'état actuel des choses, je ne suis pas en mesure de donner un avis au Sénat sur l'emploi des crédits du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme pour l'année 1968.

Je n'ai eu qu'en toute dernière minute des documents extrêmement sommaires. Je sais, d'autre part, que les opérations du compte lui-même sont des opérations terminées et faciles à collationner, et je suis persuadé, monsieur le ministre, que lorsque nous nous réunirons en commission paritaire, si le Sénat adopte l'amendement, vous serez en mesure de nous apporter sur ce point particulier les comptes du fonds, mis à part les prêts gérés par la caisse des dépôts et consignations qui, elle, est soumise à la surveillance de la commission de contrôle dont fait partie le président Roubert et, par conséquent, ne pose pas de problème.

Ces indications nous permettront alors de donner un avis motivé sur la gestion de ce compte pour 1968.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir accepter cet amendement, ou tout au moins de ne pas vous y opposer, car je crois que cela va dans le sens d'une bonne gestion des deniers publics et de l'exécution du contrôle parlementaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je trouve que la mesure proposée est un peu disproportionnée par rapport aux motifs qui l'ont inspirés. Supprimer 25 millions de francs de crédits de paiement pour obtenir des renseignements précis après-demain ou dans quelques jours me paraît aller un peu au-delà des moyens nécessaires pour obtenir satisfaction.

Je suis prêt, monsieur le rapporteur, à prendre un deuxième engagement pour aller dans le sens de vos préoccupations. Vous me dites que nous avons la possibilité de vous donner la totalité de ces renseignements immédiatement. Je n'en suis pas absolument convaincu, mais j'ai tout lieu de penser que vous avez raison... puisque vous l'affirmez. Par conséquent, je prends l'engagement de vous fournir, en toute hypothèse, avant la date de la commission mixte paritaire, même si elle n'a pas à en connaître, tous les renseignements qui seront alors disponibles. Que l'amendement soit ou non retenu, ces renseignements vous parviendront donc dans l'état où ils sont. Je ne peux pas vous en dire plus.

C'est la raison pour laquelle, et au bénéfice de ce second engagement, je vous demande de bien vouloir proportionner votre « artillerie » (*Sourires*) au résultat que vous recherchez et de renoncer à cet amendement qui n'a pas d'autre objet que d'obtenir dans quelques jours des renseignements que je m'engage à vous fournir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Dans ces conditions, monsieur le président... je le retire. (*Sourires*.)

M. le président. Par amendement n° 95, MM. Marcel Pellenc et Jacques Descours Desacres, au nom de la commission des finances, proposent d'ajouter un paragraphe III ainsi rédigé à ce même article 36 :

« III. — Au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, les autorisations de découvert ouvertes aux ministres sont, pour 1970, réduites de 1 million de francs. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Cet amendement porte sur le découvert applicable en 1970 au compte de commerce « Union des groupements d'achats publics ».

L'analyse de ce compte pose un problème. En effet, c'est sur ce compte qu'est rémunéré du personnel, non pas directement, mais grâce à un fonds de concours apporté par ce compte au budget de l'éducation nationale et au budget du ministère des finances.

Les crédits demandés pour ce personnel font l'objet d'une ligne « mémoire » au compte budgétaire, ce qui rend assez difficile une action sur cette dotation.

Etant donné l'augmentation assez importante de l'effectif, qui passe de 525 à 605 unités, parallèlement d'ailleurs à une refonte de sa classification, votre commission a manifesté quelque émoi et elle a pensé que c'était en agissant sur le découvert de ce compte qu'elle pouvait obtenir des explications du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. M. Descours Desacres pose en fait deux problèmes, un problème de procédure et un problème de fond.

Le problème de fond concerne la création d'un certain nombre d'emplois, 75 à 80 pour cet organisme. Vous demandez, monsieur Descours Desacres, et c'est l'objet de votre amendement, des explications sur ces créations d'emploi et je vais donc vous les donner.

Ces emplois ont paru tout à fait nécessaires, compte tenu de l'expansion rapide de ce service. En effet, son chiffre d'affaires pour les onze premiers mois de 1969 est en augmentation de 27 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1968 ; le chiffre d'affaires prévu pour 1970 est lui-même en augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1969. Ce fait s'explique, d'une part, par l'accroissement considérable des achats, du ministère de l'éducation nationale notamment, d'autre part, par une diversification de la clientèle ; on compte 16.000 nouveaux clients depuis le début de 1968, essentiellement des petits clients qui représentent une charge importante pour le service.

Sur le fond, voilà donc ce qui a justifié l'augmentation du nombre des personnels employés.

Quant à la procédure, elle pose en fait le problème du compte spécial et nous aurons à y exercer ensemble notre réflexion. En réalité, ce n'est pas aujourd'hui et à l'occasion de l'examen de ce compte spécial qu'une telle observation serait susceptible de porter ses fruits ; en effet, les créations d'emplois incriminées, vous les avez votées en adoptant le budget de l'éducation nationale.

Compte tenu de cette remarque de procédure, l'amendement n'a pas la portée que vous souhaitez lui donner. Tout au plus, grâce à ce texte, et vous l'avez fait observer, avez-vous provoqué des explications du Gouvernement, que j'ai été heureux d'avoir pu vous apporter ce soir.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des explications que vous avez bien voulu nous donner sur le problème posé ; vous dites qu'il est résolu, et cela entraînera évidemment pour l'avenir d'autres réflexions sur les conditions dans lesquelles doivent être examinés les comptes spéciaux du Trésor afin que les observations de la commission puissent porter leurs fruits.

Puisque la commission, sur le fond de la question des créations d'emplois, ne peut plus intervenir, elle retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 95 est donc retiré.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je voudrais obtenir de M. le secrétaire d'Etat des indications sur les conditions d'exploitation de cette Union des groupements d'achats publics. Quelles sont ses dépenses de fonctionnement ? Quelle est, en réalité, l'économie des opérations réalisées par cet organisme ?

Un certain nombre de collègues, il y a quelques années, dans cette assemblée, ont déjà fait des observations sur le sujet et l'on peut se poser la question de savoir si l'on ne va pas créer un organisme parasitaire qui multipliera le nombre de ses agents et dépensera, et au-delà, en créations d'emplois nouveaux, en services nouveaux et en bureaux nouveaux, les bénéfices réalisés sur les ventes de matériel.

Telle est la question que je pose. Je ne veux pas m'opposer au vote de l'article 36, mais j'aimerais avoir, un jour prochain, des renseignements sur les conditions dans lesquelles fonctionne ce service et sur son utilité.

M. Jean Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. En raison de l'heure avancée mon ami M. Bousch m'excusera de ne pas lui répondre sur le fond, mais je me ferai un plaisir de lui faire parvenir tous les renseignements qu'il souhaite. Dès cet instant, je lui fais don du rapport annuel d'activité de l'Union des groupements d'achats publics, où il trouvera déjà un certain nombre des précisions qu'il souhaite obtenir. *(Sourires.)*

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est un échange de bons procédés et je vous avais donné deux livres ! *(Rires.)*

M. René Jager. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le président, mon groupe rejoint un peu la préoccupation exprimée par M. Bousch, car nous ne connaissons rien de l'Union des groupements d'achats publics qui a été évoquée et nous n'aimons pas beaucoup la procédure qui consiste à avancer des amendements simplement pour avoir des explications et ensuite à les retirer !

Je voulais simplement confirmer ce que vient de dire M. Bousch et nous serions très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de disposer, nous aussi, de la brochure sur le rapport d'activité de l'Union des groupements d'achats publics avant de nous prononcer utilement !

M. le président. Malheureusement, je ne peux pas suspendre la séance pour faire distribuer cette brochure. *(Rires et exclamations.)*

M. René Jager. Je ne vous l'ai pas demandé, monsieur le président.

M. le président. Vous avez également fait une observation sur la procédure consistant à retirer un amendement après avoir obtenu des explications, mais il vous est loisible de reprendre celui-ci à votre compte.

Dans l'état présent des débats les deux amendements portant sur l'article 36 sont retirés.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je fais remarquer à M. Jager que j'ai été obligé de retirer l'amendement parce qu'il n'était pas utilisable aux fins poursuivies par la commission.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je ne voudrais pas prolonger la discussion, mais un premier examen du rapport qui m'a été remis par M. le secrétaire d'Etat montre que les frais de personnel se chiffrent à 9.691.000 francs et que les frais de fonctionnement sont passés de 13.199.000 francs en 1967 à 18.053.145 francs en 1968, soit une augmentation de 36,80 p. 100 d'une année sur l'autre. *(Exclamations.)*

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Et il n'y aurait pas d'impôt à ce titre, nous dit-on !

M. René Jager. Dans ces conditions, je reprends l'amendement n° 95.

M. le président. L'amendement n° 95, qui tend à ajouter un paragraphe III à l'article 36, est donc repris par M. Jager. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36 ainsi complété.

(L'article 36, ainsi complété, est adopté.)

Articles 37 à 39.

M. le président. « Art. 37. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 186 millions de francs. » *(Adopté.)*

« Art. 38. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 363.550.000 F. » — *(Adopté.)*

« Art. 39. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 29.781.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1970, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 959.534.500 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — *(Adopté.)*

Article 34.**B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE**

M. le président. « Art. 34. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 76.700.000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1.184 millions de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 635 millions de francs.

« IV. — Le montant des découverts applicables, en 1970, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1970, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 15.700 millions de francs.

« VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1970, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.394.325.500 francs. » — (Adopté.)

Articles 61 et 62.

M. le président. « Art. 61. — Le compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'électrification rurale » institué pour la durée du V^e Plan par l'article 85-I de la loi de finances pour 1968 est maintenu jusqu'à une date qui sera fixée par une loi de finances ultérieure. » — (Adopté.)

« Art. 62. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers, géré par le ministre de l'économie et des finances et intitulé « Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier ». »

« Ce compte retrace, en recettes et en dépenses :

« — l'encaissement et l'emploi des participations et concours financiers des gouvernements étrangers aux ouvrages dont la maîtrise est assurée par la République française ;

« — l'encaissement et l'emploi des participations et concours financiers à la charge de la République française aux ouvrages dont la maîtrise est assurée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. » — (Adopté.)

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Il s'agit des articles : 29 et état D ; 40 et état E, à l'exception de la ligne 106 concernant l'O. R. T. F. ; 40 bis ; 41 et état F ; 42 et état G ; 43 et état H ; 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 59 A et 64.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Nous examinerons ensuite les amendements tendant à insérer dans le projet de loi de finances des articles additionnels.

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Les ministres sont autorisés à engager en 1970, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1971, des dépenses se montant à la somme totale de 115.100.000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 29 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D annexé. Je donne lecture de l'état D :

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1970.

NUMÉROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III (En francs.)
	AFFAIRES CULTURELLES	
35-31 (libellé modifié)	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés	7.000.000
	AGRICULTURE	
34-15	Service des haras. — Matériel.....	4.100.000
	EQUIPEMENT ET LOGEMENT	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations.	15.000.000
	DÉFENSE NATIONALE	
	<i>Section commune.</i>	
34-87	Direction des recherches et moyens d'essais. — Fonctionnement.....	6.000.000
	<i>Section Air.</i>	
34-92	Armes et services. — Dépenses de fonctionnement	2.700.000
	<i>Section Forces terrestres.</i>	
32-43	Habillement. — Campement. — Couchage et ameublement. — Entretien.....	300.000
34-41	Carburants	1.200.000
34-52 (libellé modifié)	Entretien courant des matériels.....	1.200.000
34-81 (libellé modifié)	Service du traitement automatique de l'information	2.400.000
35-61	Entretien des immeubles.....	35.000.000
	Total pour la section Forces terrestres	40.100.000
	<i>Section Marine.</i>	
34-41	Combustibles et carburants.....	25.000.000
34-42	Approvisionnements de la marine.....	13.500.000
34-93	Entretien et renouvellement des matériels automobiles (service général, commissariat et travaux maritimes) et des matériels roulants et spécialisés de l'aéronautique navale	1.700.000
	Total pour la section Marine..	40.200.000
	Total pour la défense nationale...	89.000.000
	Total pour l'état D.....	115.100.000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 29 et de l'état D.

(L'article 29 et l'état D sont adoptés.)

Article 40.**C. — Dispositions diverses.**

M. le président. « Art. 40. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1970 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 40 est réservé jusqu'à l'examen de l'état E annexé.

Je donne lecture de cet état, à l'exception de la ligne 106, que le Sénat a précédemment adoptée.

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1970.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	IAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.						
Affaires culturelles.							
1	1	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Caisse nationale des lettres.	0,20 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7)... Décret n° 56-1215 du 29 novembre 1956. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962.	1.157.000	1.530.000
2	2	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération des 5 premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par la caisse nationale des lettres.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 ter). — Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Arrêté du 23 mai 1962.	141.000	175.000
3	3	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 0,50 F suivant la valeur de la place.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964.	1.300.000	1.400.000
4	4	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 ; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100 ; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100 ; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décret du 28 décembre 1946 (art. 1 ^{er}).	4.435.000	4.500.000
Affaires sociales.							
5	5	Prélèvement sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	Loi n° 51-602 du 24 mai 1951 (art. 2) (art. 11 [1 ^{er}] du code de la famille et de l'aide sociale). Décret n° 51-944 du 19 juillet 1951.	4.858.600	5.350.000
6	6	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Taxe perçue au moment de la remise aux travailleurs étrangers de toute carte de travail : renouvellement de la carte temporaire, 5 F ; renouvellement de la carte ordinaire à validité limitée, 8 F ; remise de la carte ordinaire à validité permanente, 12 F ; remise de la carte permanente valable pour toutes professions salariées, 15 F.	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décret n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code).	1.997.000	2.000.000

L I G N S		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	T A U X E T A S S I E T T E	T E X T E S L É G I S L A T I F S et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	EVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
Nomencle- ture 1969.	Nomencle- ture 1970.						
Agriculture.							
7	7	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interpro- fessionnel des céréales (O. N. I. C.).	Taxe par quintal de céréales entrées en organismes stockeurs. — Blé tendre : 0,40 F ; blé dur, seigle, sorgho, orge, maïs, avoine : 0,25 F ; riz paddy : 0,48 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 29) et par la loi n° 66-937 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décrets n° 67-633 et 67-665 du 7 août 1967, 68-782 du 31 août 1968 et 69-783 du 11 août 1969.	49.800.000	64.800.000
8	8	Taxe de stockage.....	Idem	Par quintal : blé tendre et blé dur : 0,40 F ; riz paddy : 0,28 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 (art. 12) modifié : 1° Par l'article 1 ^{er} du décret n° 60-168 du 24 février 1960 étendant la taxe au riz ; 2° Par l'article 2 du décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 en modifiant l'assiette ; 3° Par l'article 3 du décret n° 69-783 du 11 août 1969 Décrets n° 62-859 du 27 juillet 1962 (art. 3), 67-633 et 67-665 du 7 août 1967, 68-782 du 31 août 1968 et 69-783 du 11 août 1969	93.500.000	25.000.000
9	9	Taxe sur les blés d'échange.	Fonds de participation aux charges d'amortissement des coopératives (géré par l'O. N. I. C.).	Reprise du bénéfice réalisé par les meu- niers et boulangers échangeistes sur les quantités de blé et de farine qui leur sont livrées à titre de rémunération en nature. Taux : 3,49 F par quintal de blé en 1968-1969. Taux non fixé pour 1969-1970.	Loi n° 50-312 du 15 mars 1950, décrets n° 50-872 du 25 juillet 1950, 65-601, 65-602 du 23 juillet 1965 et 66-562 du 29 juillet 1966. Arrêté du 13 septembre 1962.	800.000	Mémoire (1)
11	10	Taxe en vue du paiement des dépenses entraînées par l'application des coef- ficients rectificateurs aux salaires des ouvriers saisonniers étrangers.	Fédération professionnelle agricole pour la main- d'œuvre saisonnière.	Taux variable selon les campagnes. — La cotisation est fixée par tonne de bette- raves produites en métropole. Taux maximum : 0,25 F. Taux pour la campagne 1968-1969 : 0,04 F	Décret n° 57-1120 du 10 octobre 1957, modifié par le décret n° 58-1072 du 6 novembre 1958. Décrets n° 60-1186 du 10 novembre 1960, n° 67-80 du 27 janvier 1967 et n° 69-186 du 26 février 1969. Arrêtés des 11 décembre 1967 et 26 février 1969.	640.000	750.000
12	11	Taxe destinée au finance- ment et à la mise en œuvre de programmes agricoles.	Fonds national de dévelop- pement agricole (F. N. D. A.). (Association natio- nale pour le développe- ment agricole).	Taux maximum : 0,43 F par tonne de bet- teraves.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agri- cole. Décret n° 69-186 du 26 février 1969.	6.850.000	7.700.000
13	12	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interpro- fessionnel des oléagi- neux métropolitains (C. E. T. I. O. M.).	0,75 F par quintal de graines commerciali- sées ou triturations à façon.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. — Décret n° 60-1366 du 19 décembre 1960. Arrêté du 10 avril 1968	3.480.000	3.500.000
14	13	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Groupeement interprofes- sionnel des fleurs et plantes aromatiques.	0,10 F à 4 F par quintal, selon la nature des fleurs et plantes.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10).... Loi n° 280 du 28 mai 1943. Arrêtés des 15 septembre 1949, 5 octo- bre 1950, 20 juin 1951 24 juillet 1952 et 29 mai 1953.	57.300	57.300

(1) La perception de cette taxe sera suspendue pendant la campagne 1969-1970.

LIGNES	Nomenclature		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblat.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969 (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
	1969.	1970.						
15		14	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'Etat.	Groupement national interprofessionnel des semences, grânes et plants (G. N. I. S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par le décret n° 65-941 du 4 novembre 1965.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964 et 65-941 du 4 novembre 1965. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966 et 12 septembre 1968.	17.900.000	19.500.000
15				Comité national Interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C. N. I. H.).	Taux maximum : 2 p. 100 ad valorem sur les produits et plants importés repris sous les positions 06-01, 06-02 A II, 06-02 C II b et c, 06-03 et 06-04 du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, 65-126 du 17 février 1965, 66-288 du 7 mai 1966, 66-701 du 16 septembre 1966, 66-929 du 9 décembre 1966 et 68-56 du 2 janvier 1968. Arrêté du 9 décembre 1966.	1.081.000	1.120.000
16			Idem	Idem	Taux maximum : taxe annuelle par entreprise : 125 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 60 F.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964 et 66-929 du 9 décembre 1966. Arrêté du 9 décembre 1966.	2.779.000	2.880.000
17			Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,06 F par quintal de fruits à cidre et à poiré. 0,08 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moûts de pommes et de poires. 1,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré et pour les alcools de cidre et de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), 59-1013 du 29 août 1959 et 61-1247 du 21 novembre 1961. Arrêtés des 31 juillet 1964 et 27 septembre 1967.	360.000	360.000
18			Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national Interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 6 F pour les ventes à la consommation. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 septembre 1940. — Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. — Arrêtés des 5 janvier 1941, 4 décembre 1944, 20 février et 9 juillet 1946, 14 novembre 1960. — Arrêté du 15 juin 1946, modifié par les arrêtés des 10 novembre 1951 et 22 novembre 1956. — Arrêté du 31 août 1957 modifié par arrêté du 17 mai 1957. Arrêté du 22 juin 1966.	1.900.000	1.900.000

LIGNES	Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969 (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
20		19	Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 66-446 du 22 juin 1966.....	4.000.000	4.000.000
21		20	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et 63-1158 du 22 novembre 1963.	620.000	620.000
22		21	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	4 pour 10.000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967.	2.200.000	2.250.000
23		22	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants, courtiers et commissionnaires en vin de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem	Cartes professionnelles : de 20 à 1.000 F. Taxe annuelle d'immatriculation de marque : 5 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14). Arrêté du 6 décembre 1967.	80.000	80.000
24		23	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	0,90 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramené à 0,60 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêté du 19 novembre 1968.	3.540.000	3.500.000
25		24	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Taux maximum : 2,50 F par hectolitre....	Lois n° 48-1284 du 18 août 1948 et 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 60-642 du 4 juillet 1960, 66-866 du 18 novembre 1966 et 68-649 du 10 juillet 1968. Arrêté du 28 août 1968.	2.900.000	3.100.000
26		25	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 200 du 2 avril 1943..... Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et 63-883 du 24 août 1963.	300.000	360.000
27		26	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 403, 438 et 1620 du code général des impôts.	5.777.000	5.850.000
28		27	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952..... Arrêté du 10 janvier 1962.	102.000	113.000
29		28	Idem	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	0,60 F par hectolitre.....	Décret n° 60-889 du 12 août 1960..... Arrêté du 7 mai 1963.	129.000	135.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
Nomenc- lature 1969.	Nomenc- lature 1970.						
30	29	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953 et 7 mai 1963.	140.000	145.000
31	30	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953..... Arrêtés des 18 juillet 1953, 24 janvier 1957 et 26 juillet 1965.	180.000	180.000
32	31	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952..... Arrêtés des 10 novembre 1952 et 7 mai 1963.	262.000	255.000
33	32	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel du cassis de Dijon.	0,10 F par kilogramme de cassis.....	Loi n° 55-1035 du 4 août 1955..... Arrêté du 6 juin 1956.	60.000	60.000
34	33	Idem	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955..... Arrêté du 7 mai 1963.	570.000	610.000
35	34	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Cor- bières et Minervois.	Taux maximum : 0,50 F par hectolitre....	Loi n° 56-210 du 27 février 1956..... Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêté du 1 ^{er} septembre 1966.	400.000	450.000
36	35	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	0,60 F par hectolitre.....	Loi n° 56-627 du 28 juin 1956..... Arrêté du 7 mai 1963.	288.000	288.000
37	36	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	0,50 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 juillet 1967.	350.000	350.000
38	37	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Galliac.	0,60 F par hectolitre.....	Décret du 25 septembre 1959..... Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	42.000	42.000
39	38	Idem	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	Taux maximum : 1,75 F par hectolitre....	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septem- bre 1967. Arrêtés des 12 octobre 1963 et 10 octo- bre 1968.	1.000.000	1.000.000
40	39	Idem	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	Taux maximum : 0,60 F par hectolitre....	Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966..... Arrêté du 21 septembre 1967.	114.000	114.000
41	40	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre national du com- merce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits..	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décret n° 65-104 du 15 février 1965.	6.310.000	6.500.000
42	41	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interpro- fessionnel des fruits et légumes.	0,10 p. 100 du montant des achats effectués par les détaillants auprès des marchands en gros.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	5.000.000	5.000.000
43	42	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. — Arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 sep- tembre 1958.	1.400.000	1.450.000
44	43	Idem	Centre technique de la saison, de la charcuté- rie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées. 100 F par entreprise de fabrication de char- cuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	670.000	700.000

LIGNES	Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1969-1970.	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
45		44	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré, 0,40 F par kilogramme demi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé. Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gosses. 5 F par quintal de pois frais en grains ventillés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture. Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation. Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs. Taux maximum : 30 F CFA par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêté du 12 février 1969.	2.456.000	2.500.000
46		45	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gosses. 5 F par quintal de pois frais en grains ventillés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrat de culture. Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation. Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs. Taux maximum : 30 F CFA par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, 64-1003 du 25 septembre 1964 et 64-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 12 avril 1965, 26 août 1966 et 16 janvier 1967.	874.000	880.000
47		46	Taxe de résorption acquittée par les producteurs, conservateurs et déshydrateurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Idem	Taux maximum : Producteurs : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydrateurs : 0,1677 F par kilogramme de conserves et 0,1434 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majorations respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,0375 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, salés ou déshydratés d'importation. Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs. Taux maximum : 30 F CFA par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962 et 17 juin 1969.	1.950.000	2.000.000
48		47	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de prunes d'entre-séchées, les transformateurs et importateurs de pruneaux.	Idem	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs-transformateurs exploitant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'excède pas dix tonnes de pruneaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs-transformateurs, 14 p. 100 pour les importateurs. Taux maximum : 30 F CFA par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, 64-1005 du 25 septembre 1964 et 66-645 du 26 août 1966. Arrêté du 23 décembre 1968.	2.020.000	2.100.000
49		48	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux maximum : 30 F CFA par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961, 65-918 du 28 octobre 1965 et 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 26 février 1969.	1.362.000	1.400.000

LIGNES	Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
50		49	Cotisations versées par les planteurs et transformateurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux maximum : 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961, 65-918 du 28 octobre 1965 et 69-186 du 26 février 1969. Arrêté du 26 février 1969.	250.000	250.000
51		50	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux maximum : 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 61-1192 du 2 novembre 1961 et 65-918 du 28 octobre 1965. Arrêtés des 15 décembre 1966 et 26 février 1969.	600.000	600.000
52		51	Taxe sur la chicorée à café.	Confédération nationale des planteurs de chicorée.	1,50 p. 100 du prix des racines vertes....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	166.000	166.000
53		52	Idem	Syndicat national des sécheurs de chicorée.	0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951 modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952 modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	134.000	134.000
54		53	Taxe piscicole.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variable de 5 à 70 F par pêcheur selon le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural..... Décrets n° 68-35 du 2 janvier 1968 et 68-1296 du 30 décembre 1968.	27.850.000	35.580.000
55		54	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que membres d'une société départementale de chasse.	Conseil supérieur de la chasse et fédérations départementales de la chasse.	Par porteur de permis de chasse : permis départemental : 32 F ; permis interdépartemental : 62 F ; permis général : 142 F.	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964..... Article 968 du code général des impôts et articles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code. Article 398 du code rural. Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Décret n° 69-616 du 13 juin 1969.	39.716.000	95.500.000
56		55	Taxe sur les œufs à couver et les volailles dites d'un jour.	Comité national des producteurs d'œufs à couver et de volailles dites d'un jour.	Taux maximum par unité œuf de capacité d'incubation : 0,03 F.	Décret n° 66-238 du 14 avril 1966.....	Mémoire.	Mémoire.
57		56	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	Taux maximum : 20 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret du 11 octobre 1966..... Arrêté du 27 septembre 1967.	520.000	520.000
58		57	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole (association nationale pour le développement agricole).	Taux pour la campagne 1969-1970 : 0,72 F par quintal de blé tendre, blé dur, orge et seigle ; 0,31 F par quintal d'avoine, sorgho, maïs et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, 67-664 du 7 août 1967, 68-395 du 30 avril 1968, 68-782 du 31 août 1968 et 69-783 du 11 août 1969.	133.000.000	125.000.000
59		59	Taxe sur les œufs.....	Société interprofessionnelle des produits avicoles « œufs ».	Taux maximum pour 100 œufs commercialisés pour la consommation = 0,10 F.	Idem	900.000	2.100.000
60 (nouvelle)		60	Taxe sur les miels.....	Comité national interprofessionnel du miel.	Taux maximum variable de 0,10 F à 0,25 F par kilogramme de miel selon le poids des unités commercialisées.	Décret n° 69-502 du 28 mai 1969.....	Mémoire.	1.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.						
Développement industriel et scientifique.							
86	61	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969.	12.800.000	13.000.000
87	62	Idem	Centre technique des industries mécaniques.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1965, 21 octobre 1966 et 10 octobre 1967.	30.500.000	32.000.000
88	63	Idem	Centre technique de l'in- dustrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébau- che n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	1.800.000	1.900.000
89	64	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras....	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	1.500.000	1.500.000
90	65	Taxe sur les textiles.	Union des industries tex- tiles et institut textile de France.	0,35 p. 100 de la valeur des articles tex- tiles fabriqués en France ou importés, dont 0,10 p. 100 pour l'institut textile de France et 0,25 p. 100 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décret n° 68-383 du 27 avril 1968. Arrêtés des 21 avril 1966 et 27 avril 1968.	53.500.000	50.000.000
91	66	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habil- lement.	0,05 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 69-77 du 18 janvier 1969. Arrêtés des 22 août 1952, 2 avril et 4 juin 1962, 18 mars 1966 et 18 janvier 1969.	3.750.000	4.000.000
92	67	Idem	Centre technique d'études et de recherches de l'in- dustrie des liants hydrau- liques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	2.600.000	2.700.000
93	68	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carbu- rant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 1,40 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire miné- rale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943. Décrets des 3 novembre 1961 et 20 mars 1967. Arrêté du 30 avril 1958.	110.000.000	118.000.000

(En francs.)

(En francs.)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
Nomenc- lature 1969.	Nomenc- lature 1970.						
94	69	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,50 p. 100 du montant des ventes ou livraisons de cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 68-791 du 5 septembre 1968. Arrêté du 5 septembre 1968.	7.400.000	7.600.000
95	70	Idem	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,10 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 68-792 du 5 septembre 1968. Arrêtés des 25 août 1958 et 5 septembre 1968.	660.000	700.000
96	71	Idem	Centre technique des indus- tries aéronautiques et ther- miques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêté du 16 novembre 1960.	3.900.000	4.200.000
97	72	Idem	Centre technique indus- riel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	3.800.000	3.800.000
98	73	Idem	Centre technique de l'in- dustrie des papiers, car- tons et celluloses.	0,085 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,045 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962 et 29 décembre 1962.	3.700.000	3.800.000
99	74	Redevance sur les combus- tibles.	Fonds d'utilisation ration- nelle des combustibles (F. U. R. C.).	Redevance sur les tonnages nets de houille et de lignite produits ou importés en France. Taux : 0,06 F par tonne.	Loi n° 48-1268 du 17 août 1948. Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 261), 49-1178 du 25 juin 1949 et 61-647 du 20 juin 1961. Arrêté du 26 juillet 1961.	2.800.000	2.800.000
100	75	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds d'encouragement à la production nationale de pâtes à papier.	1,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 1 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes nouvelles.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, 63-245 du 11 mars 1963, 65-187 du 1 ^{er} mars 1965, 68-701 et 68-702 du 1 ^{er} août 1968 et 69-336 du 11 avril 1969. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 ^{er} août 1968 et 21 janvier 1969.	52.000.000	47.000.000
101	76	Prélèvement sur les recet- tes nettes des distribu- teurs d'énergie électri- que en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3,80 p. 100 dans les communes de 2.000 habitants et plus, 0,75 p. 100 dans les communes de moins de 2.000 habitants.	Lois du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, 52-966 du 13 août 1952 et 54-725 du 10 juil- let 1954. Arrêté du 10 juillet 1954.	154.000.000	166.000.000
102	77	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (Afnor).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (a.t. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	15.000.000	16.000.000
103	78	Cotisation des industriels et négociants de l'horlo- gerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter- régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	4.500.000	4.700.000
104	79	Taxe sur les fabrications et importations de pro- duits résineux.	Fonds de compensation et de recherche des pro- duits résineux et déri- vés.	1,50 F par quintal de tall-oil, essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques de pentène brut, essence de papeterie au bisulfite, huile de pin. 3,50 F par quintal de colophanes et acides résiniques, essences et huiles de résine, liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels et gommes esters provenant d'acides résiniques.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et 68-1242 du 26 décembre 1968. Arrêté du 22 avril 1963.	1.600.000	1.600.000
105	80	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948. Décret n° 68-288 du 29 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 29 mars 1968.	4.500.000	4.700.000

L I G N E S			NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou oblet.	T A U X E T A S S I E T T E	T E X T E S L É G I S L A T I F S et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
Nomencle- ture 1969.	Nomencle- ture 1970.	(En francs.)						
Economie et finances.								
I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ								
61		81	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.	55 p. 100 des primes d'assurance contre les accidents du travail en cas de garantie totale, 87 p. 100 des primes d'assurances contre les accidents du travail en cas de garantie partielle.	Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6) Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86). Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, 58-332 du 28 mars 1958 et 67-348 du 19 avril 1967. Arrêté du 31 décembre 1968.	200.000.000	215.000.000
62		82	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.			
63		83	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	1,50 p. 100 des primes ou cotisations versées pour l'assurance des automobiles contre les risques de responsabilité civile (taux remplacé pour les assurances « frontalière » par des montants forfaitaires variables de 0,25 à 5 F).	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	95.000.000	95.000.000
64		84	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Idem	6.500.000	7.000.000
65		85	Contribution des responsables d'accidents d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, 57-1357 du 30 décembre 1957, 58-100 du 30 janvier 1958 et 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontalière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	1.000.000	1.000.000
66		86	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances.	Idem	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie affectées à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et 68-583 du 29 juin 1968.	500.000	500.000
67		87	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie.....	Idem	1.500.000	1.500.000
68		88	Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles 393 à 395 du code rural)	Idem	1.000	1.000

L I G N E S		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	T A U X E I A S S I E T T E	T E X T E S L É G I S L A T I F S et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	EVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
Nomencla- ture 1969.	Nomencla- ture 1970.						
69	89	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assu- rances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 (arti- cle 1635 bis A du code général des impôts) Loi de finances pour 1969 (art. 59).	49.000.000 (En francs.)	51.000.000 (En francs.)
70	90	Retenue sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Caisse départementales d'assurances des plan- teurs de tabac contre les avaries de récolte.	Retenue de 7 p. 100 au maximum, variable selon les départements, sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Décret n° 61-252 du 17 mars 1961 (art. 1 ^{er} et 3).	20.458.000	20.000.000
71	91	Idem	Fonds de réassurance des planteurs de tabac.	Retenue de 0,50 p. 100 sur le prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 6).....	1.551.000	1.500.000
72	92	Idem	Fonds destiné à couvrir les frais de culture et de livraison à la charge des planteurs.	Retenue de 1 p. 100 sur les prix des tabacs livrés au S. E. I. T. A.	Idem (art. 9).....	3.103.000	3.000.000
73	93	Redevance de péréquation des prix du papier jour- nal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953 Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957 Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957.	»	»
74	94	Redevance de compensa- tion des prix du char- bon.	Caisse de compensation des prix des combusti- bles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939 Loi du 27 octobre 1940.	»	»
75	95	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques	Société auxiliaire de ges- tion charbonnière por- tuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955	»	»
76	96	Redevance de péréquation des frais de décharge- ment des navires de mer.	Idem	3,20 F par tonne de houille de toute caté- gorie.	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963	»	»
77	97	Redevance de péréquation des frais de passage en chantier de stockage.	Idem	0,42 F par tonne de houille importée.....	Arrêté n° 24-847 du 31 juillet 1963	»	»
78	98	Redevance de péréquation des frais d'amenée aux usines d'agglomération du littoral.	Idem	Variable en fonction du coût moyen des opérations.	Arrêté n° 29-760 du 14 février 1963	»	»

II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉRÉQUATION

A. — Papiers.

B. — Combustibles.

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.						
III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS							
79	99	Taxes sur les fruits et préparations à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	Fidom (instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les expéditions de fruits et de préparations à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24) pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1.400.000	1.500.000
Education nationale.							
80	100	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	37.500.000	40.000.000
81	101	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	5.500.000	5.700.000
Équipement et logement.							
82	102	Taxe de visa des conventions d'affrètement et lettres de voiture des transports publics de marchandises générales et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes (tous transports) : 55 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes (tous transports) : 40 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes (tous transports) : 25 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes, transports publics : 25 F ; transports privés : 14 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes, transports publics : 18 F, transports privés : 10 F. Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes, transports publics : 11 F, transports privés : 6 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêté du 28 novembre 1968.	4.350.000	4.350.000
83	103	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes : 0,35 F par Marchandises générales ; Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 ^{er} avril 1959.	9.000.000	9.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970. (En francs.)
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.						
83 (suite).	103 (suite).			2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes : Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du C. G. I. ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus. 4° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés des 1^{er} avril 1959, 21 février et 25 mars 1968. Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967. Arrêté du 11 juin 1963..... Arrêté du 11 juin 1963.....	8.600.000 1.200.000 4.100.000 1.000.000	8.950.000 2.650.000 4.250.000 1.000.000
84	104	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,06 F pour les écluses de Carrières, Andrézy et Suresnes ; 0,08 F pour l'écluse de Bougival-Chatou ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez. b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citangnette, Vives Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes. c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,009 F par t/km sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny. d) Dunkerque - Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-l'Escaut ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Fontinettes. Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent.	Décrets n° 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés des 27 janvier 1956 et 16 août 1956. Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Lois n° 60-1884 du 23 décembre 1960 (art. 67) et 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11). Code général des impôts, article 159 <i>quinquies</i> A et <i>quinquies</i> B de l'annexe IV, articles 1630 à 1635. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (art. 11). Décret n° 65-719 du 24 août 1965.	8.600.000 1.200.000 4.100.000 1.000.000	8.950.000 2.650.000 4.250.000 1.000.000
85	105	Prélèvement sur les loyers.	Fonds national d'amélioration de l'habitat.	5 p. 100 sur les loyers bruts courus pendant l'année précédente.	Décrets n° 55-486 du 30 avril 1955 (art. 49) et 55-684 du 20 mai 1955 (art. 4). Arrêtés des 27 janvier 1956 et 16 août 1956. Ordonnance n° 59-251 du 4 février 1959. Lois n° 60-1884 du 23 décembre 1960 (art. 67) et 63-156 du 23 février 1963 (art. 47-11). Code général des impôts, article 159 <i>quinquies</i> A et <i>quinquies</i> B de l'annexe IV, articles 1630 à 1635. Articles 293 à 301 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 (art. 11). Décret n° 65-719 du 24 août 1965.	192.000.000	205.000.000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1969 ou la campagne 1968-1969.	EVALUATION pour l'année 1970 ou la campagne 1969-1970.
Nomenclature 1969.	Nomenclature 1970.						
I. — SERVICES COMMUNS ET TRANSPORTS TERRESTRES							
Transports.							
107	107	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules utilisés pour le financement de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchands dont le poids total autorisé est inférieur à 6 tonnes : 30 F ; compris entre 6 et 11 tonnes : 40 F ; supérieur à 11 tonnes : 60 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 40 F. Tracteurs routiers : 60 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79). Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963 et 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966 et 2 juillet 1969.	3.650.000	4.800.000
III. — MARINE MARCHANDE							
108	108	Contribution aux dépenses administratives des comités.	Comité central des pêches maritimes et comités locaux.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les ventes de poissons et produits de la mer.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968. Arrêtés des 29 mai 1956, 2 avril 1957 et 12 mars 1963.	2.400.000	2.600.000
109	109	Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs.	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945.... Décrets n° 50-214 du 6 février 1950 et 57-1364 du 30 décembre 1957. Arrêtés des 23 juin 1956 et 25 août 1958.	210.000	230.000
110	110	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	Loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948 (art. 5). Décrets n° 48-1851 du 6 décembre 1948 (art. 24) et 57-1363 du 30 décembre 1957. Arrêté du 19 janvier 1959.	76.000	76.000
111	111	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	Décrets du 20 août 1939 (art. 11 à 14) et n° 48-1324 du 25 août 1948. Arrêtés des 1 ^{er} septembre 1954, 26 décembre 1958 et 30 décembre 1963.	1.250.000	1.250.000
112	112	Taxe afférente à l'exercice du contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe de 0,20 F par certificat de contrôle obligatoire pour chaque caisse de conserves à la sortie de l'usine.	Ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958. Loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948 (art. 32). Décret n° 60-1524 du 30 décembre 1960. Arrêtés des 30 décembre 1963 et 6 juillet 1966.	1.050.000	1.050.000
113	113	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Confédération des industries de traitement des produits de la pêche maritime.	0,20 p. 100 sur les achats des conserveurs.	Décret n° 67-788 du 18 septembre 1967.	270.000	290.000

Je mets aux voix les lignes 1 à 57 de l'état E.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. La ligne 58 de l'état E a été supprimée par l'Assemblée nationale.

Par amendement n° 96, MM. Yves Durand, Paul Rivière, Joseph Beaujannot, Marcel Fortier, Jean-Eric Bousch et Eugène Jamain proposent de supprimer la ligne : « 59 (nomenclature 1970). — Taxe sur les œufs. »

La parole est à M. Yves Durand.

M. Yves Durand. Si vous voulez bien, monsieur le président, l'amendement n° 97 pourrait être joint à l'amendement n° 96. L'explication sera la même et nous gagnerons du temps.

M. le président. C'est une opinion. Malheureusement, ces amendements s'appliquent à des textes différents. Pour l'instant, nous avons à statuer sur le seul amendement n° 96 que je viens d'appeler et pour la défense duquel je vous ai donné la parole.

M. Yves Durand. Les débats à l'Assemblée nationale ont mis en évidence un mouvement de résistance générale aux taxes parafiscales sur les œufs et volailles qui démontre que l'organisation offerte actuellement aux intéressés ne répond ni à leurs aspirations ni à leurs besoins.

Le Sénat, en première lecture, avait déjà en 1968, à l'instigation de certains collègues clairvoyants, rejeté lesdites taxes dont il apparaît désormais que le mode de perception autant que le mode de gestion des fonds recueillis doit être entièrement repensé.

On en trouve l'évident témoignage dans le fait que lesdites taxes n'ont pu être recouvrées en 1969 que pour une faible fraction de leur montant, laissant de nombreux impayés et des centaines de recours devant les tribunaux administratifs, dont celui de Paris. Si l'on s'engage dans une phase répressive pour la perception de ces taxes, le grave malaise actuel dans ce secteur agricole risque de dépasser les limites de la simple contestation administrative.

M. le ministre de l'agriculture, très conscient de ces difficultés, a pris l'initiative d'ébaucher un « armistice », comme il a bien voulu le déclarer au Sénat dans la séance du 6 décembre ; mais il est nécessaire que soient clairement précisées les intentions du Gouvernement en cette matière réglementaire, car ces précisions conditionnent l'acceptation ou le refus de l'autorisation de perception de ces taxes. Les recettes escomptées de ces perceptions ne sont pas un impératif immédiat pour l'organisation de l'aviculture française, qui doit se poursuivre après une réflexion suffisante sur un mode d'administration mis en place sans un respect suffisant de la représentation proportionnelle des différentes familles intéressées.

Le mode technique de perception devra éviter la mise en place d'un lourd et coûteux appareil administratif. Il devra permettre une moralisation de la profession par l'application d'un système laissant à chaque producteur la liberté du choix du mode de commercialisation. Il devra permettre aux groupements de producteurs, quelle que soit leur nature, de participer à l'administration d'organismes régionaux interprofessionnels gérant, pour une grande partie, les fonds recueillis dans la région.

En un mot il faudrait passer à une taxe parafiscale d'un autre type mise à la charge des abattoirs et des centres de conditionnement après accord des organisations professionnelles les représentant. Cette taxe serait perçue sur toutes les quantités commercialisées et garantie par l'apposition d'un scellé ou d'une bande de garantie sur les emballages.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, vous vous souvenez en effet, comme M. Durand vient de le rappeler, que lors de la discussion du budget de l'agriculture j'avais eu l'occasion de faire part au Sénat des discussions, des pourparlers, des rapprochements qui étaient en cours entre les différentes organisations professionnelles qui devaient ensemble utiliser les crédits qui pourraient être — et qui j'espère vont l'être — ouverts de manière à faciliter l'organisation de marchés dans le domaine agricole.

Le Gouvernement s'est engagé à maintenir la taxe qui a été ouverte en 1969, à taux réduit — taux réduit de moitié — de façon d'ailleurs à ne pas charger le prix de revient, sous réserve d'un accord entre les professionnels. Il vous demande de bien vouloir, pour 1970, « permaniser » ce taux.

Cet accord devra intervenir sur les bases suivantes : en 1970, la taxe parafiscale sera supportée non plus par les producteurs mais par les abattoirs ou par les centres de conditionnement, ce qui permettrait d'en élargir l'assiette à l'ensemble des produits. L'acquiescement de la taxe se traduirait par l'apposition d'une étiquette sur l'emballage ou d'un ou deux scellés pour les volailles, d'où un contrôle assez facile et général. Tout produit commercialisé serait identifié.

L'organisation interprofessionnelle serait la suivante : les fonds provenant de la taxe seraient mis à la disposition d'une société interprofessionnelle des produits avicoles nouvelle formule. Cette

société interprofessionnelle serait l'émanation sur le plan national des bureaux interprofessionnels régionaux qui devraient être créés à côté des comités économiques, qui, eux, représentent seulement les producteurs, mais qui devraient d'ailleurs représenter tous les groupements sans aucune exclusive et dont le nombre devrait être accru de façon à correspondre à des aires géographiques d'une taille raisonnable. Disons qu'en 1970 huit comités économiques pourraient être envisagés et ainsi organisés.

Je précise que, pour tenir compte d'une situation de fait, les sommes restant à recouvrer au titre des opérations réalisées en 1969 ne seront pas exigées pour les assujettis qui auraient satisfait aux différentes dispositions du présent article, qui serait rétabli par votre vote en 1970.

Les versements faits en 1969 pourraient alors être imputés sur les cotisations exigibles au titre des exercices ultérieurs. Pour parler clair, on n'engagerait pas en 1969 de procédure de recouvrement à l'égard de ceux qui n'auraient pas versé ; pour les autres, il y aurait imputation de ce qui aurait été versé sur ce qui serait dû en 1970.

Dans ces conditions, si un accord, qui semble déjà se dessiner sur ces bases, se réalise effectivement, je crois pouvoir dire qu'aussi bien pour le passé le plus récent et qui s'achèvera dans quelques jours que pour l'année 1970 — et au-delà pour les années à venir — en vue d'une organisation nouvelle durable et utile des marchés, le rétablissement à un taux réduit de moitié de la taxe parafiscale me paraît nécessaire.

M. le président. Pas le rétablissement, le maintien.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. C'est cela : le maintien à un taux différent.

Chacun ayant le souci de voir le marché s'organiser et s'améliorer, la précision que j'ai pu apporter doit correspondre très largement aux vœux qui ont été formulés à l'instant par M. Durand et j'espère que cette formule pourra recueillir votre accord.

M. le président. Monsieur Durand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Yves Durand. M. le ministre vient de répondre à toutes mes préoccupations, je n'ai pas dans ces conditions de raison de maintenir mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 96 est retiré.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, l'amendement n° 96, si j'ai bien compris, ayant été à l'instant retiré, cela signifie que l'article 40 est supprimé ?...

M. le président. Non, monsieur le ministre, j'ai appelé l'amendement n° 96 tendant à supprimer la ligne 59 ; l'amendement étant retiré, la ligne 59 est maintenue. Nous examinerons plus tard un article 40 bis qui vise une taxe sur les volailles.

Auparavant nous devons statuer sur le maintien ou la suppression de la ligne 60 de l'état E.

Par amendement n° 84 rectifié, M. Javelly, Mlle Irma Rapuzzi, Mme Suzanne Cremieux, MM. Carcassonne, Soldani, Balestra, Le Bellegou, Geoffroy, Tailhades, Georges Bonnet, Restat, Mistral, Caillavet, Souquet, David, Delagnes, Rastoin, Marcilhacy, Kauffmann, Louis Martin et Mme Cardot, proposent de supprimer la ligne 60 de cet état relative à la taxe sur les miels.

La parole est à M. Javelly.

M. Maxime Javelly. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai quelque émotion en accédant à cette tribune. En effet, c'est la première fois que je l'aborde et cela ne peut que me rappeler la mémoire de celui que j'ai remplacé, Emile Aubert, auquel j'étais lié par une amitié très profonde. Mais, voyez-vous, j'ai quelque réconfort puisque l'amendement que j'ai l'honneur de défendre, en suppléant notre ami Roger Carcassonne, est présenté par un nombre de collègues dont le talent, la compétence, la sagesse, dirais-je, est connue depuis très longtemps dans cette assemblée. Cela d'ailleurs démontre la pertinence de cet amendement.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un décret ministériel pris le 28 mai 1969, paru au *Journal officiel* du 31 mai, décidant la création et l'organisation d'un comité national interprofessionnel du miel. Ce décret, dans son article 9, décide qu'une somme de dix centimes par kilogramme de miel sera appliquée pour assurer le financement de cet organisme. C'est en fait l'institution d'une taxe parafiscale qui sera perçue au moyen de l'acquisition à ce comité d'une vignette qui sera apposée sur chaque emballage. Le Gouvernement nous propose maintenant de faire accepter cette taxe parafiscale par le Parlement puisqu'elle est inscrite à l'état E, ligne 60.

Indépendamment des questions techniques qui justifient la suppression de cette taxe, il faut considérer que le rapport brut prévu est de 910.000 francs pour la France entière et que, dans ce but, il faudra faire payer plus de 100.000 apiculteurs. Cette taxe parafiscale, déjà grave pour toute la France, est catastrophique pour les Basses-Alpes, la Lozère, départements pauvres à vocation agricole. De tous les coins de France s'élèvent des motions et des protestations. Elles émanent de fédérations importantes comme celles du Sud-Est, du Sud-Ouest, de l'Alsace, de la Loire, du Bas-Rhin et j'en passe.

Ces fédérations n'ont d'ailleurs pas été appelées à donner un avis. Il est donc contraire à la vérité de prétendre que la profession a été bien consultée. Cette taxe risque d'être la goutte d'eau qui fera déborder le vase, puisque les gendarmes pourront alors contrôler dans les autos des apiculteurs si le miel qu'ils transportent a payé la taxe, car l'arrêté du 28 mai prévoit des amendes de dix fois la taxe. Cette taxe parafiscale, les complications dues à la vignette, les amendes arriveront à décourager l'apiculture familiale, qui est dans la plupart des cas un complément de ressources.

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Maxime Javelly. Les agriculteurs français n'ont-ils pas assez de sujets de mécontentement ?

Et puisque sur cette question, à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez parlé « d'un compromis de compromis », nous demandons purement et simplement la suppression de cette taxe parafiscale.

Tel est l'objet de notre amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. A cette heure, cet amendement a un goût de miel qui aurait quelque charme si, malheureusement, il ne risquait d'ôter à l'effort professionnel qui est entamé dans ce domaine — effort qui est vraiment à son début — l'élément même de ses ressources. J'ai déjà eu l'occasion, non pas devant cette assemblée mais devant l'Assemblée nationale, d'indiquer que la profession avait été en partie — je le reconnais, car ceci a été un peu hâtif — consultée sur la création d'un comité national interprofessionnel du miel et sur la taxe parafiscale affectée à son financement. J'avais indiqué mon souci qu'à l'occasion de l'institution de cette taxe parafiscale puisse s'instaurer, non pas longuement maintenant mais utilement au-delà de cette enceinte, le dialogue avec les apiculteurs. Je note tout particulièrement que le taux effectif de la taxe, dans la limite du maximum fixé à 0,10 F par kilogramme aux termes du décret du 28 mai 1969, sera fixé par arrêté interministériel pris après avis du comité national interprofessionnel du miel où seront représentés la production et le commerce du miel et des autres produits de la ruche.

Je voudrais indiquer au Sénat que sur le plan des échanges internationaux, aussi bien à l'intérieur du Marché commun — j'arrive il y a quelques heures de Bruxelles — qu'avec les pays tiers, car nous ne devons pas considérer que le marché du miel s'arrêtera aux frontières européennes, la production apicole nationale n'est nullement défavorisée. La taxe porte, je le précise, sur les miels commercialisés sur le marché national, c'est-à-dire qu'on exonère les miels à l'exportation, mais qu'on frappe les miels à l'importation.

J'ajoute enfin qu'il est inévitable que les frais de fonctionnement du seul organisme représentent une part relativement importante du produit de la taxe qui se trouvera limité par l'étroitesse du marché du miel. Toutefois le contrôle économique et financier de l'Etat auquel sera soumis le comité veillera à orienter au maximum les ressources produites par la taxe parafiscale vers des emplois productifs.

C'est pourquoi, me tournant en particulier vers M. Javelly, et à travers lui, si j'ose dire, vers M. Carcassonne, je voudrais leur dire que, parce qu'ils ont le désir d'une organisation de marché dans ce secteur comme dans d'autres, même s'il est très dispersé — et peut-être justement parce qu'il est très dispersé — parce qu'ils ont le souci que des exploitants qui sont aussi dispersés que les apiculteurs, puissent se retrouver dans une organisation qui leur permette de tenir et de porter la concurrence, il faut que, de nos jours, il y ait un maximum d'organisation précisément dans les productions les plus dispersées.

C'est peut-être là où l'effort de coopération doit être le plus manifeste, non pas au sens coopératif, statutaire du terme, mais au sens spirituel et moral, de manière que ces apiculteurs comme, de manière plus large, les agriculteurs, puissent demeurer libres. Mais il ne faut pas qu'ils demeurent isolés. Il faut qu'existe une organisation à travers laquelle passe l'effort de prospection, de dynamisme. Je crois que c'est vrai pour le miel comme pour d'autres produits, tout en reconnaissant que dans ce domaine, la consultation a peut-être été par moments et sera insuffisante et que l'effort a été probablement trop embryonnaire dans certaines régions, notamment dans celles que vous avez évoquées tout à l'heure. Mais je crois que c'est parce

qu'il y a un effort qui commence qu'il faut le soutenir, en maintenant cette taxe à un taux raisonnable. Je demande donc à M. Javelly de bien vouloir l'admettre et de retirer son amendement. Sinon je demanderai au Sénat de ne pas le voter.

M. le président. Monsieur Javelly, l'amendement est-il maintenu ?

M. Maxime Javelly. J'ai le regret de vous dire que la majorité des signataires de l'amendement m'a demandé de le maintenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je suis obligé de dire que la commission des finances a précisément dans son sein la majorité des signataires de cet amendement et, par ma bouche, elle ne peut que demander au Sénat de le voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 84 rectifié, repoussé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, la ligne 60 de l'état E est supprimée.

Je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un amendement tendant à rétablir la ligne 58 de l'état E. Cela m'oblige à donner au Sénat quelques brèves explications.

La ligne 59 sur laquelle M. Yves Durand avait déposé un amendement qu'il a retiré, après les explications de M. le ministre de l'agriculture, portait sur la taxe sur les œufs. Mais les explications fournies par M. Duhamel concernaient non seulement les œufs, mais aussi les volailles. Or, la taxe sur les volailles faisait l'objet de la ligne 58. Celle-ci a été supprimée à l'Assemblée nationale, en première délibération et en seconde délibération, au lieu d'être rétablie sous sa forme initiale elle l'a été sous la forme d'un article 40 bis qui va être appelé tout à l'heure. C'est pourquoi j'ai admis qu'on examine la ligne et l'amendement en précisant que je ne pourrais consulter qu'au moment où l'article 40 bis serait appelé.

Le Gouvernement demande par un premier amendement de rétablir la ligne 58 et, par un second, de supprimer l'article 40 bis. Je ne vous apprendrai pas que de la sorte il y aura une navette. De toute façon, il y en aurait une. Monsieur Yves Durand, puisque vous avez été l'interlocuteur de M. le ministre de l'agriculture, je pense que vous approuverez cet amendement.

M. Yves Durand. Oui, monsieur le président.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je voudrais avoir une explication. Quelle est la différence entre le texte de l'amendement et le texte de l'article 40 bis ?

M. le président. Il n'y en a aucune. L'article 40 bis était ainsi conçu : « Continuera d'être opérée pendant l'année 1970 la perception de la taxe parafiscale suivante : Taxe sur les volailles ». C'est une simple question de forme. L'article 40 bis est remplacé par une ligne : « Taxe sur les volailles ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission approuve cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement du Gouvernement.

M. Jean Nayrou. Le groupe socialiste vote contre.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, la ligne 58 se trouve rétablie avec le taux modifié de 0,025 F.

Je mets aux voix la ligne 59 de l'état E avec le taux modifié de 0,06 F.

(*Cette ligne est adoptée.*)

M. le président. La ligne 60 est supprimée.

Je mets aux voix les lignes 61 à 105 et 107 à 113 de l'état E. (*Ces lignes sont adoptées.*)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état E, ainsi modifié.

(*L'ensemble de l'article 40 et de l'état E, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 40 bis.

M. le président. « Art. 40 bis. — Continuera d'être opérée, pendant l'année 1970, la perception de la taxe parafiscale suivante : « Taxe sur les volailles. »

Un amendement du Gouvernement tend à supprimer l'article 40 bis.

C'est la conséquence logique du rétablissement de la ligne 58 de l'état E.

Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence l'article 40 bis est supprimé.

Article 41.

M. le président. « Art. 41. — Est fixée, pour 1970, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 41 est réservé jusqu'au vote de l'état F annexé.
Je donne lecture de cet état.

ETAT F

Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
TOUS LES SERVICES	
	Prestations et versements obligatoires.
ECONOMIE ET FINANCES	
	I. — Charges communes.
15-07	Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T. V. A. — Application de l'article 12 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
44-99	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	
681	Dotation aux amortissements.
6941	Excédent d'exploitation affecté aux investissements.
6942	Excédent d'exploitation affecté à la dotation de la caisse nationale d'épargne.
6943	Excédent non affecté (versement au budget général).
69529	Production d'immobilisations par l'administration pour elle-même.
PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES	
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
DÉFENSE NATIONALE	
	Section Marine.
37-81	Domages consécutifs à des événements de mer. — Réquisitions et prises maritimes.
SERVICE DES ESSENCES	
690	Versement au fonds d'amortissement.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
693	Versement des excédents de recettes.
SERVICE DES POUDRES	
671	Diminution des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
673	Versement au fonds de réserve.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.

NUMÉROS
des chapitres.

NATURE DES DÉPENSES

COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

1° Comptes d'affectation spéciale.

a) Fonds forestier national.

5 Subventions au centre technique du bois.
7 Dépenses diverses ou accidentelles.

b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

2 Versement au budget général.

c) Service financier de la loterie nationale.

1° Attribution de lots.
3 Contrôle financier.
5 Frais de placement.
7 Rachat de billets et reprises de dixièmes.
8 Remboursement pour cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie.
9 Produit net.

d) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

I. — Installation des armées américaines.

01 Personnel et main-d'œuvre.
02 Transports.
03 Approvisionnements et fournitures.
04 Travaux immobiliers.
05 Télécommunications.
06 Acquisitions immobilières.
07 Baux et loyers.
08 Autres services et facilités.
09 Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
10 Opérations de liquidation (dépenses en capital).

II. — Installation de l'armée de l'air canadienne.

11 Personnel et main-d'œuvre.
12 Transports.
13 Approvisionnements et fournitures.
14 Travaux immobiliers.
15 Télécommunications.
16 Acquisitions immobilières.
17 Baux et loyers.
18 Autres services et facilités.
19 Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
20 Opérations de liquidation (dépenses en capital).

III. — Installation du S. H. A. P. E.

21 Personnel et main-d'œuvre.
22 Transports.
23 Approvisionnements et fournitures.
24 Travaux immobiliers.
25 Télécommunications.
26 Acquisitions immobilières.
27 Baux et loyers.
28 Autres services et facilités.
29 Opérations de liquidation (dépenses ordinaires).
30 Opérations de liquidation (dépenses en capital).

IV. — Installations diverses.

31 Personnel et main-d'œuvre.
32 Transports.
33 Approvisionnements et fournitures.
34 Travaux immobiliers.
35 Télécommunications.
36 Acquisitions immobilières.
37 Baux et loyers.
38 Autres services et facilités.

2° Comptes d'avances.

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes

Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).

Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 41 et de l'état F.
(L'ensemble de l'article 41 et de l'état F est adopté.)

Article 42.

M. le président. « Art. 42. — Est fixée, pour 1970, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

L'article 42 est réservé jusqu'au vote de l'état G annexé.

Je donne lecture de cet état :

ETAT G

Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
TOUS LES SERVICES	
	Indemnités résidentielles. Loyers
SERVICES CIVILS	
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
AFFAIRES SOCIALES	
37-93	Rémunération des médecins membres de la commission de réforme instituée par la loi du 14 avril 1924. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
46-22	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Aide sociale et aide médicale.
46-71	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs.
47-11	Services de la santé. — Mesures générales de protection de la santé publique.
47-12	Services de la santé. — Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux.
47-25	Services de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites.
47-61	Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes.
AGRICULTURE	
44-17	Remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
44-23	Primes à la reconstitution des oliviers. — Frais de contrôle. — Matériel.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-17 (nouveau).	Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
ECONOMIE ET FINANCES	
I. — Charges communes.	
46-04	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
II. — Services financiers.	
31-46	Remises diverses.
37-43	Poudres. — Achats et transports.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.

NUMÉROS
des chapitres.

NATURE DES DÉPENSES

EQUIPEMENT ET LOGEMENT	
36-21	Routes. — Remboursement de frais à l'organisme chargé des examens du permis de conduire.
46-40	Règlement par l'Etat d'indemnités de réquisition impayées par des bénéficiaires défunts.
INTÉRIEUR	
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
Rapatriés.	
46-01	Prestations de retour.
46-02	Prestations de subsistance.
46-03	Subventions d'installation.
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.
46-06	Subventions de reclassement.
46-07	Prestations sociales.
JUSTICE	
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants. — Consommation en nature.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
I. — Services généraux.	
41-03 (nouveau).	Application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
44-02 (nouveau).	Remboursement sur le prix d'achat des matériels de presse.
III. — Départements d'outre-mer.	
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
V. — Journaux officiels.	
34-02	Composition, impression, distribution et expédition.
34-03	Matériel d'exploitation.
TRANSPORTS	
I. — Services communs et transports terrestres.	
45-42	Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
45-44	Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S. N. C. F.
III. — Marine marchande.	
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
SERVICES MILITAIRES	
DÉFENSE NATIONALE	
Section commune.	
37-99	Versement à la S. N. C. F. de l'indemnité compensatrice des réductions de tarifs accordées pour le transport des militaires et marins isolés.
Section Air.	
32-41	Alimentation.
Section Forces terrestres.	
32-41	Alimentation.
Section Marine.	
32-41	Alimentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 42 et de l'état G.
(L'ensemble de l'article 42 et de l'état G est adopté.)

Article 43.

M. le président. « Art. 43. — Est fixée, pour 1970, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 43 est réservé jusqu'au vote de l'état H adopté.

Je donne lecture de cet état :

ETAT H**Tableau des dépenses**

Pouvant donner lieu à reports de crédits de 1969 à 1970.

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
SERVICES CIVILS	
Budget général.	
AFFAIRES CULTURELLES	
34-34	Frais d'étude et de recherches.
35-31 (libellé modifié)	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-22 (libellé modifié)	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
AFFAIRES SOCIALES	
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
AGRICULTURE	
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-17	Remboursement au titre de la baisse sur les prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-53	Fonds d'action rurale.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. Subvention au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.
34-03	Musée de la Résistance et de la deuxième guerre mondiale. — Mémorial du Mont-Faron.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel et dépenses diverses.
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses.
34-23	Dépenses diverses du service de l'état-civil des successions et des sépultures militaires.
34-24	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel et dépenses diverses.
46-31	Indemnités et pécules.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.

NUMEROS
des chapitres.

NATURE DES DÉPENSES

ECONOMIE ET FINANCES	
I. — Charges communes.	
14-01	Garanties diverses.
42-01	Contribution aux dépenses des organismes européens.
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
44-92	Subventions économiques.
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
II. — Services financiers.	
34-75 (nouveau)	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
44-41	Rachat d'alambics.
44-85	Garanties de prix dont ne peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
EDUCATION NATIONALE	
34-94	Location de matériel électronique.
EQUIPEMENT ET LOGEMENT	
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre précédent.
46-20	Intervention de l'Etat pour l'application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
INTÉRIEUR	
34-42	Police nationale. — Matériel.
34-94	Dépenses de transmissions.
35-91	Travaux immobiliers.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
Rapatriés.	
46-01	Prestations de retour.
46-02	Prestations de subsistance.
46-03	Subventions d'installation.
46-05	Remboursement de frais de transport pour le reclassement des salariés.
46-06	Subventions de reclassement.
46-07	Prestations sociales.
JUSTICE	
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
I. — Services généraux.	
37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.
41-95	Services des personnels de l'ancienne administration d'outre-mer. — Liquidation des dépenses afférentes aux services d'Etat dans les anciens territoires d'outre-mer.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
IX. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.	
34-05	Enquêtes sur les agglomérations urbaines.
44-13	Subvention pour la recherche en socio-économie.
TRANSPORTS	
I. — Services communs et transports terrestres.	
47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.

NUMÉROS des chapitres	NATURE DES DÉPENSES
	II. — Aviation civile.
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.
34-72	Formation aéronautique. — Matériel.
	III. — Marine marchande.
45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
60	Achats.
63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
601	Achats de matières premières.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
60	Achats.
64	Transports et déplacements.
	DÉPENSES MILITAIRES
	DÉFENSE NATIONALE
	Section commune.
34-61	Service de santé. — Matériel et fonctionnement.
37-84	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
37-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
	Section Air.
34-51	Entretien et réparation du matériel assurés par la direction du matériel de l'armée de l'air.
34-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique des constructions aéronautiques.
34-80	Logements. Cantonnements. — Loyers.
	Section Forces terrestres.
34-80	Logements et cantonnements.
34-99	Entretien des matériels. — Programmes.
	Section Marine.
34-52	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale.
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte, des matériels militaires et des munitions.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	I. — Comptes d'affectation spéciale.
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.
	Fonds de soutien aux hydrocarbures.
	Compte des certificats pétroliers.
	II. — Comptes de prêts et de consolidation.
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.
	Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.
	Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.
	Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.
	Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.
	Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.
	Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.
	Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 43 et de l'état H.
(L'ensemble de l'article 43 et de l'état H est adopté.)

Articles 47 et 48.

M. le président. « Art. 47. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région de Paris et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1970 aux montants suivants (en autorisations de programme et crédits de paiement) :

« Métro express régional :

« Etat : autorisations de programme, 107,5 millions de francs ; crédits de paiement, 200 millions de francs ;

« District : autorisations de programme, 107,5 millions de francs ; crédits de paiement, 200 millions de francs.

« Boulevard périphérique :

« Etat : autorisations de programme, 95,2 millions de francs ;

« Ville de Paris : autorisations de programme, 95,2 millions de francs ;

« District : autorisations de programme, 47,6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Art. 48. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à émettre, pendant l'année 1970, des titres représentant des subventions payables par annuités dans la limite de :

« 1° 3 millions de francs pour le capital des titres attribués pour les travaux d'équipement rural, en vertu de l'article premier modifié de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et de l'article 8 de la loi n° 58-336 du 29 mars 1958 ;

« 2° 200.000 francs pour le capital des titres attribués pour des travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux, en vertu de l'article unique de la loi n° 48-1540 du 1^{er} octobre 1948, modifié par l'article 79 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. » — (Adopté.)

Après l'article 49.

M. le président. Par amendement n° 14, M. Jean Colin propose, après l'article 49, un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'article 7 de la loi du 2-17 mars 1791, sera interdite, au cours de l'année 1970, la création, la construction et l'implantation de magasins comportant une surface de vente supérieure à trois mille mètres carrés.

« Les demandes de permis concernant de tels magasins devront faire l'objet d'un sursis à statuer. »

La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, on sait quelles sont, à l'heure actuelle, les difficultés du petit commerce qui est accablé d'impôts, privé de crédits et, de plus, aux prises avec une forme de concurrence nouvelle et acharnée : celle des grandes surfaces. Or, cette concurrence se développe avec une rapidité foudroyante. De nouveaux magasins s'ouvrent partout à un rythme précipité. M. le rapporteur de la commission des affaires économiques l'indiquait fort justement tout à l'heure.

Certes, on peut dire que, dans un certain sens, l'évolution est inévitable et que les petits commerçants n'ont qu'à se grouper pour atteindre les mêmes dimensions, mais où trouveraient-ils le crédit pour cela ? De toute manière, il faut leur laisser le temps de s'organiser, ce qui n'est pas possible pour le moment. L'évolution est beaucoup trop rapide et le problème ne se pose déjà plus uniquement en termes d'économie. En effet, ce sont les assises sociales de nombre de nos villes qui se trouvent menacées et le phénomène débouche maintenant sur le terrain politique. C'est un éclairage qui a son importance. Ils sont plusieurs millions qui pensent qu'ils n'ont plus rien à espérer parce que tout le monde les abandonne. N'est-ce pas l'occasion pour le Sénat de montrer sa sollicitude à l'égard d'une catégorie sociale qui cherche en vain, de tous côtés, une sauvegarde ? N'est-ce pas, pour le Gouvernement, l'occasion de faire un geste et d'éviter ainsi de fortifier le clan des mécontents ?

Certes, l'amendement porte atteinte, pour un temps limité d'ailleurs, à une liberté fondamentale, et je suis sensible à ce reproche qui pourra m'être fait. Mais d'autres libertés, à une époque où l'Etat a plus que jamais le devoir de protéger les faibles, ont reçu également quelques atteintes. Le régime de la liberté totale et brutale n'est plus la règle, heureusement dans les rapports entre salariés et patrons, par exemple, ou pour les marchés agricoles. D'autres exemples pourraient être donnés. La limitation de la liberté se conçoit lorsque l'exercice non contrôlé de cette liberté aboutit à l'anarchie ou à l'oppression d'une catégorie sociale, ce qui est précisément le cas.

Au surplus, ce qui est demandé, ce n'est pas une protection définitive sur des structures figées, c'est quelque chose de très limité dans le temps et quant à la portée, mais cela aurait une résonance particulière dans les milieux du petit commerce. C'est une simple pause : un temps d'arrêt limité car sans mettre en cause une évolution profonde, il faut prévoir une période de neutralisation qui sera sans doute une période d'adaptation

au cours de laquelle Parlement et Gouvernement tenteront de dégager ensemble des solutions neuves pour régler un problème qui est particulièrement aigu. Il faut laisser au petit commerce le temps de souffler et laisser au Gouvernement un temps de réflexion et un temps pour agir sur un problème capital qui est d'ordre social et d'ordre politique.

Tel est le but de l'amendement qui conduit — pendant un temps de pause d'un an — à opposer un sursis à statuer, mesure nullement définitive, pour la création en 1970 de nouvelles grandes surfaces de vente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations exprimées par M. Colin concernant le petit commerce. Il estime, et ce sera là l'un des objets des commissions, réunies par le ministre de l'équipement dans ce domaine, que l'on doit rechercher les moyens de concilier à la fois les nécessités de l'évolution technique et commerciale dans le monde moderne et celles du maintien indispensable, du petit commerce en tant que forme sociologique d'une activité qui, au-delà de sa vocation économique, a une vocation sociale indiscutable, notamment dans nos petites communes.

Il n'en reste pas moins que la procédure proposée par l'amendement de M. Colin ne me paraît pas répondre au problème complexe qui est posé.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. Colin de bien vouloir retirer son amendement, étant entendu qu'en toute hypothèse cet amendement ne serait pas recevable car il se heurterait à l'article 42 de la loi organique.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, invoquez-vous l'article 42 ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'article 42 de la loi organique dispose, dans son premier alinéa, qu'« aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques ».

Monsieur le rapporteur général, l'article 42 est-il applicable ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Le texte que vous venez de lire suffit à montrer qu'il s'applique. Notre collègue pourra d'ailleurs, à l'occasion d'un projet de loi qui doit venir en discussion dans quarante-huit heures, déposer ce même amendement.

M. le président. L'article 42 de la loi organique étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Par amendement n° 71 rectifié, M. Restat, au nom de la commission des affaires économiques, propose d'insérer, après l'article 49, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 41 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396) est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le Gouvernement publiera tous les deux ans, avant le 1^{er} novembre, pour chaque ministère, la liste des organismes, quelle que soit leur nature juridique, ayant reçu directement sur le plan national et régional au cours de l'année précédente une subvention du budget de l'Etat à quelque titre que ce soit.

« Cette liste devra comprendre, en même temps que la somme versée, le chapitre budgétaire sur lequel elle est imputée. »

La parole est à M. Brun pour défendre cet amendement.

M. Raymond Brun. M. Restat a fourni à l'appui de son amendement les explications suivantes : le Gouvernement publie déjà la liste des associations de la loi de 1901 qui perçoivent une subvention et la liste des taxes parafiscales en précisant l'organisme qui en bénéficie. Il serait intéressant de compléter ces deux publications en généralisant cette pratique pour tous les organismes, quelle que soit leur nature juridique.

J'ajoute que cet amendement a été adopté par la commission des affaires économiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Sur le fond, le Gouvernement n'a pas d'avis à proprement parler. Il veut bien faire le maximum de ce qui est concevable et possible pour éclairer le Parlement. Néanmoins, je ne peux pas ne pas remarquer que le mot « organismes » qui figure dans l'amendement est bien vague. Il recouvre, outre les associations de la loi de 1901, qui font déjà l'objet du document en question, tous les établissements publics, quelle qu'en soit la nature, l'ensemble des collectivités locales ainsi qu'un grand nombre d'entreprises privées qui bénéficient de primes, d'aides ou de subventions imputées sur le budget de l'Etat.

Par cet amendement, vous demandez donc à l'administration des finances un travail considérable qui, indiscutablement, ne pourra être réalisé dans des délais susceptibles d'éclairer réellement le Sénat ; d'autre part, un tel document sera d'un manière mal commode parce qu'il sera très volumineux. Honnête-

ment, il ne me paraît pas très raisonnable d'imposer, pour un résultat pratiquement négligeable, un tel travail.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. Restat ou à M. Brun qui le représente de retirer cet amendement ou, en tout cas, à votre assemblée de ne pas y donner suite.

M. le président. Monsieur Brun, l'amendement est-il maintenu ?

M. Raymond Brun. Je comprends parfaitement l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat. M. Restat n'étant pas parmi nous, c'est au pied levé que je défends cet amendement. Je crois pouvoir prendre la responsabilité de le retirer.

J'ajoute cependant que M. Restat voulait certainement attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés que nous éprouvons parfois pour obtenir des renseignements à propos des subventions ou des aides apportées à certains organismes privés ; je ne parle pas des communes, ni des départements. Un tel objectif méritait bien le dépôt d'un amendement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Cet amendement étant retiré, je comprends parfaitement les préoccupations de M. Restat. Je peux prendre, en toute hypothèse, l'engagement de faire répondre le plus rapidement possible à toutes les questions particulières qui seraient posées dans ce domaine. C'est tout de même une procédure beaucoup plus expéditive que celle que nous suggérerait l'amendement !

M. le président. L'amendement n° 71 rectifié est retiré.

Articles 50 et 51.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. — Mesures d'ordre fiscal.

M. le président. « Art. 50. — Le bénéfice de l'avoir fiscal peut être accordé aux personnes domiciliées sur le territoire des Etats ayant conclu avec la France des conventions tendant à éviter les doubles impositions. Les modalités et les conditions d'application sont fixées pour chaque pays par un accord diplomatique. » — (Adopté.)

« Art. 51. — L'avant-dernier alinéa de l'article 39 *quinquies* D du code général des impôts est modifié comme suit :

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux constructions commencées avant le 31 décembre 1970. » — (Adopté.)

Article 52.

M. le président. « Art. 52. — I. — Lorsque le prix d'acquisition, par le locataire, de l'immeuble pris en location par un contrat de crédit-bail est inférieur à la valeur résiduelle de cet immeuble dans les écritures de la société immobilière pour le commerce et l'industrie bailleuse, le locataire acquéreur est tenu de réintégrer, dans les bénéfices de son entreprise afférents à l'exercice en cours au moment de la cession, la fraction des loyers versés correspondant à la différence entre ladite valeur résiduelle et le prix de cession de l'immeuble.

« Toutefois, lorsque la durée du contrat de crédit-bail est d'au moins quinze ans, cette réintégration est limitée à la différence entre le prix de revient du terrain sur lequel la construction a été édifée et le prix de cession de l'immeuble au locataire.

« Pour l'application du premier alinéa ci-dessus, la valeur résiduelle de l'immeuble cédé s'entend de la différence entre son prix de revient et le montant des amortissements qui eussent été normalement admis en déduction pour la détermination du bénéfice fiscal de la société immobilière pour le commerce et l'industrie si cette dernière ne bénéficiait pas d'une exonération d'impôt sur les sociétés.

« II. — Les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie sont tenues de fournir au locataire acquéreur ainsi qu'à l'administration, en fin de bail, les renseignements nécessaires pour établir les impositions prévues au I ci-dessus. »

Par amendement n° 88, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie construisent et louent des immeubles à usage industriel ou commercial. En général, à la fin du bail, les contrats de location prévoient la possibilité d'acquies ces immeubles. Ainsi, on achète ces immeubles ou bien à leur valeur résiduelle, ou bien en dessous.

Le Gouvernement, par les dispositions qui avaient été proposées à l'Assemblée nationale et votées par cette dernière, a envisagé, dans le cas où l'acquisition de l'immeuble en fin de bail s'effectuerait au-dessous de sa valeur résiduelle, de reprendre ce qui était considéré comme partie de la location correspondant à l'amortissement de cet immeuble.

Cette procédure semble assez compliquée et votre commission des finances s'est demandé, les charges de recouvrement des sommes sur lesquelles les impôts devaient porter étant peut-être supérieures à la valeur des impôts perçus, s'il valait bien la peine de procéder au vote de cette disposition.

Toutefois, si le ministre nous convainc qu'elle présente un intérêt majeur et que la perception ne sera pas compliquée, nous ne nous attacherons pas spécialement au maintien de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je regrette, monsieur le rapporteur général, qu'une certaine hâte dans la discussion budgétaire ne m'ait pas permis de vous apporter plus tôt les renseignements que, très légitimement, vous demandez au nom de la commission des finances. Pour vous les apporter, je suis dans l'obligation d'entrer quelque peu dans les détails techniques, et je prie votre assemblée de bien vouloir m'en excuser.

Les entreprises industrielles et commerciales qui ont recours au crédit-bail immobilier recherchent, dans la grande majorité des cas, un contrat qui leur permette d'étaler entièrement sur la période de location la charge que représente leur investissement. Certaines sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie, pour répondre aux besoins de leurs clients, ont donc conclu des contrats qui prévoient, à l'issue de la période de location, une valeur résiduelle d'acquisition ne dépassant pas en général le montant d'une année de loyer. Dans cette hypothèse, les sommes versées périodiquement correspondent, pour partie, au paiement du loyer proprement dit et, pour le reste, à des acomptes sur le prix de vente.

Toutefois, l'entreprise locataire des biens peut déduire, pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices, la totalité des sommes versées au cours du bail. En effet, ces sommes présentent sur le plan juridique le caractère d'un loyer.

Si l'option est levée, ce qui est le cas général, l'acquéreur a donc eu, en fait, la possibilité d'amortir les biens achetés sur une période inférieure à leur durée normale d'utilisation, y compris le terrain, qui par nature n'est pas amortissable.

Vous m'excuserez de vous donner un exemple chiffré qui vous fera mieux comprendre le mécanisme en question. Supposons un contrat de crédit-bail sur un bien immobilier d'une valeur totale d'un million de francs se répartissant, à concurrence de 300.000 francs sur le terrain et de 700.000 francs sur les bâtiments. Le contrat d'une durée de quatorze ans prévoit le versement d'un loyer annuel de 120.000 francs, avec faculté pour le locataire d'acheter le bien loué pour 120.000 francs à l'issue du contrat.

En supposant que la durée normale des bâtiments soit de vingt ans et que le locataire exerce l'option d'achat à l'expiration du bail, l'opération se traduira de la façon suivante : valeur d'origine des bâtiments : 700.000 francs ; montant des amortissements pratiqués par la Sicomi : $700.000 \times 14/20$, soit 520.000 francs. La valeur résiduelle des bâtiments ressort ainsi à 180.000 francs, auxquels s'ajoute le prix de revient du terrain, soit 300.000 francs, par hypothèse. La valeur nette totale, pour la Sicomi, des biens revenant au locataire est donc de 480.000 francs, alors que le prix de cession est seulement de 120.000 francs.

La différence, soit 360.000 francs, représente la part des loyers payés par le locataire, qui correspond en fait au prix d'acquisition des biens et qui a été ainsi déduite à tort des bénéfices imposables de l'intéressé.

Pour mettre fin à cette anomalie, l'article 52 du projet de loi de finances pour 1970 prévoit que le locataire sera imposé au titre de l'année d'acquisition sur la différence entre la valeur résiduelle de l'immeuble dans les écritures de la Sicomi et son prix d'acquisition. Cette imposition est la contrepartie des déductions excessives pratiquées au cours du bail au titre des loyers. Elle est donc tout à fait justifiée.

Un régime plus libéral a toutefois été prévu pour les contrats de crédit-bail d'une durée au moins égale à quinze ans. Dans cette hypothèse, seule la différence entre le prix de revient du terrain et le prix de cession de l'ensemble serait rapportée aux bénéfices de l'acquéreur. En d'autres termes, on supprimerait à l'entreprise locataire l'avantage que lui aurait procuré l'amortissement du terrain. En revanche, cette entreprise conserverait, pour les bâtiments, le bénéfice de l'amortissement accéléré résultant du fait que cet amortissement aurait été calculé sur la durée du bail, quinze ans, et non sur la durée d'utilisation de biens, vingt ans.

Le régime actuel présente également un inconvénient au regard de la réglementation des Sicomi. Ces sociétés sont, en effet, tenues de distribuer chaque année un dividende égal à 85 p. 100 de leurs bénéfices. Pour satisfaire à cette obligation, elles devraient donc, en principe, verser une partie des loyers correspondant au prix de cession des éléments donnés en location. Il s'agirait dès lors de dividendes fictifs.

Pour remédier à cette situation, il est prévu que les Sicomi seront autorisées, dans le cadre de la réglementation qui leur est propre, à constituer chaque année, par prélèvement sur les recettes provenant de la location de chaque immeuble, une provision destinée à couvrir la moins-value qui sera enregistrée en comptabilité à la fin du contrat, lors de la cession des immeubles.

Les dispositions proposées par le Gouvernement ont donc, en définitive, un double objet, monsieur le rapporteur général : elles tendent à améliorer le fonctionnement des S.I.C.O.M.I. en protégeant leurs actionnaires ; elles visent à remédier, sur le plan fiscal, à des abus qui, il faut bien le dire, étaient difficilement justifiables.

J'espère, dans ces conditions, que mieux informée des intentions du Gouvernement, la commission des finances acceptera de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est l'exemple chiffré qui est le plus convaincant. La commission retire son amendement.

M. le président. L'amendement n° 88 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52.

(L'article 52 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, depuis dix heures hier, le Sénat siège et nous devons encore examiner huit amendements et entendre les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

Compte tenu de l'état actuel de nos services qui travaillent sans désespérer depuis dix heures ce matin, il serait nécessaire de suspendre la séance pendant quelques instants.

Je demanderai aux groupes qui ont à se consulter avant le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances, de bien vouloir profiter de la suspension pour le faire et de n'en point demander une autre tout à l'heure.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures trente minutes, est reprise à quatre heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

Article 53.

M. le président. — « Art. 53. — La taxe prévue à l'article 233 du code général des impôts, modifié et complété par l'article premier de la loi n° 68-695 du 31 juillet 1968, est exigible à raison des véhicules pris en location. Elle est à la charge de la société locataire.

« Les conditions d'application du présent article seront fixées par décret. »

Par amendement n° 89, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous savez que l'article 233 du code général des impôts a soumis les voitures de tourisme immatriculées au nom des sociétés à une taxe annuelle qui n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Ces taxes, qui étaient à l'origine de 500 francs et 700 francs selon la puissance fiscale des véhicules, ont été doublées le 31 juillet 1968. Certaines grandes sociétés les estimaient tellement élevées qu'elles avaient avantage à louer des véhicules à des sociétés spécialisées dans la location de voitures qui, de ce fait, les véhicules étant leur instrument de travail, étaient elles-mêmes dispensées du paiement de ces taxes.

Le Gouvernement envisage de taxer les sociétés qui procèdent à la location de ces véhicules dans les mêmes conditions que si ces véhicules leur appartenaient.

Votre commission des finances estime que ce texte va entraîner des complications encore qu'un décret soit prévu pour fixer les conditions de son application. La taxe sur les véhicules a été instituée en même temps que la vignette et elle est due le 1^{er} octobre de chaque année. Si un véhicule est loué entre le 1^{er} octobre et le 15 septembre de l'année qui suit, que se passera-t-il ? Il sera hors de la période pendant laquelle la taxe est due. Si la société loue pour quelques mois des véhicules, que se passera-t-il ? Comment la taxera-t-on ?

Votre commission des finances considère qu'il n'y a pas lieu de modifier l'assiette de cette imposition en faisant payer aux sociétés qui procèdent à la location de véhicules la même somme que si ces véhicules leur appartenaient.

Par ailleurs, il est à craindre qu'une telle mesure ne mette en faillite de nombreuses sociétés de location de véhicules.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a jugé bon de ne pas adopter le texte transmis par l'Assemblée nationale. Elle vous demande d'adopter l'amendement qu'elle a déposé et qui tend à sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Comme pour l'article précédent je regrette de ne pas avoir pu fournir à temps les renseignements qui auraient permis de mieux éclairer la commission des finances et que demande très légitimement votre rapporteur général.

Actuellement, la taxe ne frappe que les voitures appartenant aux sociétés. Elle est établie sur le nombre de véhicules possédés à la date du 1^{er} octobre de chaque année. En réalité, les sociétés peuvent très facilement faire échec à ces dispositions ; elles peuvent acheter leurs voitures dans les premiers jours d'octobre pour les revendre dans les derniers jours du mois de septembre de l'année suivante. Croyez bien que ce n'est pas une hypothèse d'école ; ainsi que vous l'avez très justement remarqué, monsieur le rapporteur général, c'est une pratique malheureusement en usage.

Les sociétés peuvent également prendre des véhicules en location au lieu de les acheter. Pour remédier à cette évasion fiscale qui atteint aujourd'hui des proportions très importantes, et il faut le reconnaître, déplorables, le Gouvernement propose de soumettre à la taxe les voitures prises en location. Etant donné que, de toute façon, les sociétés ont besoin de voitures, ce n'est pas cette disposition qui est de nature à porter préjudice aux sociétés de location. Cela ne peut que freiner, fort heureusement d'ailleurs, l'évasion fiscale qui jusqu'ici s'exerçait au profit des sociétés qui le voulaient.

Dans l'hypothèse où ce texte serait voté, un décret serait pris pour aménager les règles d'imposition de la taxe. Je rassure M. le rapporteur général en lui disant que ce décret serait très simple. Désormais, la taxe serait calculée par trimestre, ce qui permettrait d'éviter les fraudes de la part des sociétés. On appliquerait le quart du taux annuel aux voitures appartenant à la société le premier jour de chaque trimestre, ainsi qu'aux voitures prises en location au cours du trimestre. Toutefois, dans ce dernier cas, la taxe ne serait exigible que pour les voitures louées pendant au moins un mois. Il est bien évident qu'on ne peut pas l'appliquer pour des voitures qui sont louées pour une journée ou deux. La taxe serait recouvrée au vu d'une déclaration annuelle souscrite entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre accompagnée du total des sommes dues au titre des quatre trimestres de la période d'imposition écoulée.

La solution ainsi envisagée apparaît donc particulièrement raisonnable. Elle ne devrait gêner en rien les activités normales des entreprises. Elle vise seulement à remédier à des abus qui sont malheureusement manifestes.

Je suis persuadé qu'au bénéfice de ces explications la commission des finances acceptera de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 89 est retiré.

M. René Monory. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Je ne suis pas intervenu sur l'amendement précédent alors que j'aurais eu des choses à dire, mais pour celui-ci je me dois de marquer que les sociétés de location vont éprouver un certain préjudice.

Au moment où le marché de l'automobile va connaître une période difficile, il ne semble pas nécessaire d'ajouter à ses difficultés, car ce que vous condamnez, c'est le fait qu'un certain nombre de sociétés se servent de voitures de location pour éviter le paiement de la taxe. Si elles sont imposées de la même façon, elles vont abandonner les locations.

Alors, à titre personnel, je ne me dissocie pas pour autant de la commission des finances, mais je reprends l'amendement à mon compte.

M. le président. L'amendement est repris par M. Monory.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89, repris par M. Monory et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(L'article 53 est adopté.)

Article 54.

M. le président. « Art. 54. — I. — Par dérogation aux articles 681, 683 et 684 du code général des impôts, sont exonérées de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances :

« 1° Les assurances de groupe souscrites dans le cadre d'une profession, d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises et dont 80 p. 100 au moins de la prime ou de la cotisation globale sont affectés à des garanties liées à la durée de la vie humaine, à l'invalidité ou au décès par accident, à l'exclusion des remboursements de frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques ou dentaires ;

« 2° Les assurances temporaires en cas de décès prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, le crédit mutuel et la coopération agricoles et le crédit maritime mutuel.

« II. — Par dérogation à l'article 683 du code général des impôts, les rentes constituées sur une même tête auprès de la Caisse nationale de prévoyance par une société mutualiste, ou auprès d'une caisse autonome mutualiste sont exonérées de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances à concurrence de 1.100 francs de rente.

« Le bénéfice de cette exonération, qui est limitée aux contrats passés auprès de la première caisse à laquelle le souscripteur s'est affilié, est subordonné à la condition que les contrats ou bulletins d'adhésion renferment la déclaration que le souscripteur ne s'est pas déjà constitué une rente auprès d'une autre caisse.

« III. — Le b, le c et le d des articles 1047 et 1048 du code général des impôts sont abrogés.

« IV. — Les versements faits par les organismes de prévoyance et de sécurité sociale dans les conditions fixées par le 2 de l'article 1048 bis du code général des impôts demeurent exonérés de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances. »

Par amendement n° 100 rectifié, M. Jacques Pelletier propose, à la fin du premier alinéa du paragraphe II de cet article de remplacer les mots : « ... à concurrence de 1.100 francs de rente » ; par les mots : « ... à concurrence du montant maximal des retraites mutualistes majorées par l'Etat au profit des anciens combattants et victimes de guerre ».

La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. L'exonération de la taxe citée à l'article 54 a été proposée dans un but de simplification, le bénéfice retiré par la perception de cette taxe se trouvant hors de proportion avec les complications administratives qu'elle entraîne.

Or, le plafond majorable des rentes mutualistes d'anciens combattants, qui est actuellement fixé à 1.100 francs, est susceptible d'être modifié par simple décret pour être porté à un montant supérieur. M. Boulin nous a annoncé un prochain relèvement à 1.200 francs.

Si le texte est maintenu dans sa forme actuelle, lorsque cette augmentation se produira, ladite taxe devra de nouveau être perçue sur la somme qui sera comprise entre le plafond de 1.100 francs et le nouveau plafond de 1.200 francs. Ainsi, la simplification recherchée ne sera pas atteinte.

Comme de toute façon le plafond majorable de la retraite mutualiste des anciens combattants ne peut atteindre des sommes importantes, nous pensons que l'adoption de cette mesure serait souhaitable.

Aussi demandons-nous au Sénat de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Etant donné que je suis sensible à l'argumentation développée par M. Pelletier, j'accepte l'amendement.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 100 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54 ainsi modifié.

(L'article 54 est adopté.)

M. le président. L'article 55 a été examiné en même temps que les dispositions concernant l'O. R. T. F.

Article 56.

M. le président. « Art. 56. — I. — Pour la répartition de la taxe spéciale d'équipement entre les communes de la région parisienne et, à l'intérieur de chaque commune, entre chaque contribution, les principaux fictifs de la contribution foncière des propriétés bâties, de la contribution foncière des propriétés non bâties et de la contribution mobilière sont réduits de 20 p. 100 pour 1970, 10 p. 100 pour 1971 et pris pour leur montant total à partir de 1972.

« II. — Les dispositions du 2 (dernier alinéa) de l'article 1609 quinquies du code général des impôts sont abrogées. »

Par amendement n° 13, MM. Talamoni, Lefort, Boucheny, Marcel Gargar, Hector Viron, Fernand Chatelain, Guy Schmaus, et les membres du groupe communiste proposent de rédiger ainsi cet article :

« Les dispositions du 2 (dernier alinéa) de l'article 1609 quinquies du code général des impôts sont ainsi complétées in fine :

« ... et la contribution de la patente en ce qui concerne les commerçants, les artisans et les entreprises de moins de 50 ouvriers, à l'exclusion de toutes sociétés à succursales multiples ».

La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 56 tel qu'il nous est présenté tend à modifier l'article 1609 *quinquies* qui règle la répartition entre les principaux fictifs pour le calcul de la taxe d'équipement mise en recouvrement au profit du district de la région parisienne.

Le district exécute des travaux qui, avant sa création, incombait à l'Etat. Pour faire face à ces dépenses, les contribuables de la région parisienne sont frappés d'une sorte de super-impôt dit taxe spéciale d'équipement. Cette taxe est répartie, à l'intérieur de chaque commune, entre chaque contribution au prorata des principaux fictifs et pour chaque contribuable proportionnellement aux bases d'imposition de chaque contribution.

Le dernier alinéa de l'article 1609 *quinquies* stipule qu'à partir de 1964, pour le calcul de cette taxe, les principaux fictifs concernant la mobilière, le foncier bâti et le foncier non bâti sont réduits de 30 p. 100. Rappelons que cette réduction, qui était de 50 p. 100 en 1962, a été ramenée à 40 p. 100 en 1963, puis à 30 p. 100 en 1964. Dans l'article 56 il est prévu de l'abaisser à 20 p. 100 en 1970, à 10 p. 100 en 1971, puis de la supprimer à partir de 1972.

Etant donné qu'il s'agit d'un impôt de répartition, la part qui ne sera plus payée par les patentables va donc être répartie sur les autres contribuables qui, dans leur grande majorité, sont des petits contribuables. Ce transfert peut être évalué, dans l'état actuel de cette imposition, à plus de 1.500 millions d'anciens francs par an, à condition qu'une prochaine loi de finances ne vienne pas modifier le plafond qui serait autorisé au district.

Je rappelle qu'il a été élevé à 35 milliards l'année dernière et qu'il est possible que, l'année prochaine, on se trouve en présence d'un projet de loi de finances proposant d'augmenter les possibilités de prélèvement. Pour l'ensemble des trois années, cela représente approximativement un transfert de 4.500 millions.

Les grands bénéficiaires de ces dispositions prévues à l'article 56, ce sont les grandes entreprises telles que Citroën, Peugeot, Simca, la Compagnie des compteurs de Montrouge ou les grands magasins, la Samaritaine, les Prisunic, les galeries Lafayette, les supermarchés, dont on a fait état tout à l'heure, tels que Carrefour, Montréal, Super-Est. Par contre, les petits commerçants verront très peu diminuer leur contribution.

Je me suis d'ailleurs livré à une étude. Dans ma propre commune, j'ai été amené à constater que pour un petit commerçant, dont la patente est de 300.000 anciens francs par an, la réduction sera de l'ordre de 1.000 anciens francs, dont une partie sera d'ailleurs reportée sur la contribution mobilière et, dans certains cas, sur l'impôt foncier. Par contre, une entreprise qui compte six cents ouvriers verra sa taxe diminuer de près d'un million d'anciens francs. Pour l'ensemble de la commune, le transfert va être de l'ordre de 10 millions d'anciens francs, dont 8 millions sont payés par une quinzaine d'entreprises seulement, soit 80 p. 100 de transfert de charges fiscales pour soulager les grosses entreprises avec report sur les petits contribuables. Et la situation est la même pour l'ensemble du district : on peut considérer que sur 1.500 millions, 1.200 serviront à diminuer la charge des grandes entreprises que je viens de citer.

Il n'est donc pas possible d'opérer un transfert de haut en bas même si, dans certains cas, il est minime. Mais il n'en est pas moins vrai que le petit commerçant, dont on a fait état tout à l'heure, sera perdant puisque, pour l'ensemble du district, environ 1.200 millions seront soustraits à la consommation.

Il semble que ce soit d'ailleurs l'idée du Gouvernement : d'une part, alléger la charge fiscale des gros patentés et, en même temps, rechercher le moyen de réduire la consommation.

Notre amendement tend, au contraire, à étendre les dispositions de l'article 1609 *quinquies*, paragraphe II, du code général des impôts, aux petits patentés ainsi qu'aux entreprises occupant moins de cinquante ouvriers. D'une part, les allègements seront plus importants pour les petits patentés et, d'autre part, les petits contribuables ne subiront pas une nouvelle pression fiscale. Nous demandons donc au Sénat de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Cet amendement est traditionnel, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

M. Louis Talamoni. Il est présenté ici pour la première fois !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Il me semblait que j'avais déjà eu l'occasion de le combattre à l'Assemblée nationale.

M. Louis Talamoni. Non !

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Alors je commets peut-être une erreur.

Cet amendement appelle, de ma part, les observations suivantes :

Tout d'abord, ce texte est dépourvu de tout effet pratique à l'égard des artisans qui bénéficient d'une exonération de la contribution de patente en vertu de l'article 1454 du code général des impôts. D'autre part, il n'éviterait pas le transfert de charges puisque l'allègement consenti aux petites et moyennes entreprises aurait des répercussions non seulement sur les cotisations dues par les autres patentés, mais également sur celles de toutes les personnes imposables à la contribution foncière et à la contribution mobilière.

De plus, il entraînerait des difficultés pratiques d'application, à mon sens insurmontables, et en tout état de cause, considérables, puisqu'il serait nécessaire pour chaque commune du district de distinguer, au sein du principal fictif des patentes, la fraction concernant les commerçants ainsi que les entreprises employant moins de cinquante ouvriers.

Il convient, en outre, d'observer que les incidences financières de la mesure envisagée par le Gouvernement sont strictement proportionnelles aux bases d'imposition à la contribution mobilière et à la contribution foncière. De ce fait, les petits redevables ne sont, en réalité, que très faiblement concernés par les nouvelles dispositions. En revanche, celles-ci doivent permettre de supprimer le régime discriminatoire dont sont victimes les contribuables soumis à la patente ; elles sont à cet égard, pleinement justifiées.

Pour l'ensemble de ces motifs, je ne puis que m'opposer à cet amendement et demander au Sénat de bien vouloir le repousser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission avait adopté le texte de l'Assemblée nationale. Elle ne peut donc pas être favorable à cet amendement.

M. Louis Talamoni. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Talamoni, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Talamoni. Premièrement, monsieur le ministre, je crois que vous avez commis une erreur en disant que notre amendement aurait pour conséquence d'aggraver les charges fiscales tant pour la mobilière que pour le foncier. En effet, étant donné que l'on maintient la réduction de 30 p. 100 sur les principaux fictifs, que l'on étend ces mêmes dispositions aux patentés, la mesure ne peut avoir de répercussions ni sur la mobilière, ni sur le foncier. Je vous mets d'ailleurs au défi de me le prouver et faites donc le calcul.

Vous faites état de difficultés d'ordre technique, mais vous avez les moyens de les aplanir. Il n'y a pas d'impossibilité technique. Pour tout le monde, c'est vrai, il y a un transfert de charges, mais il s'opère de bas en haut alors que vous nous le proposez en sens contraire : soulager ceux qui sont en haut pour écraser ceux qui se trouvent en bas.

Nous proposons que la charge fiscale des petits contribuables, notamment des petits propriétaires, ne soit pas aggravée. Or, on compte beaucoup de petits propriétaires dans la région parisienne.

Je voudrais enfin rappeler à notre rapporteur général que la décision de la commission n'a pas été telle qu'il l'a dite. La commission, saisie de mon amendement, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Il s'agit en réalité de mettre en place dans la région parisienne le régime qui existe dans la France entière, ce qui n'est pas dépourvu de fondement.

M. le président. La parole est à M. Talamoni, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Talamoni. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette taxe d'équipement est spéciale à la région parisienne. Elle ne s'applique pas dans toute la France comme vous le prétendez, ou bien vous ne connaissez pas la question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Il s'agit de centimes, et cela s'applique en conséquence dans tout le pays. Votre interprétation n'est pas la mienne et je peux vous affirmer que mes services connaissent particulièrement bien la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 15) :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	251
Majorité absolue des suffrages exprimés..	126
Pour l'adoption.....	86
Contre	165

Le Sénat n'a pas adopté.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 56.
(L'article 56 est adopté.)

Article 57.

M. le président. « Art. 57. — Le tableau B de l'article 265 du code des douanes est modifié comme il est dit ci-après pour les produits visés à la position tarifaire 27-11 BI :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	INDICE d'identi- fication.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS en francs.
1	2	3	4	5
27-11	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.			
	— B. — Autres :			
	— — I. Présentés à l'état gazeux :			
	— — — Destinés à être utilisés comme carburants dans les véhicules à moteur (1).	5	1.000 m ³ (9)	68,83
	— — — Autres	6		Exemption.

(Adopté.)

Les articles 58 A et 58 B ont été examinés avec les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.
L'article 58 a été examiné avec les dépenses militaires.

Article 59 A.

« Art. 59 A. — I. — Le I de l'article 5 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966 relative aux relations financières avec l'étranger est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — 1. Quiconque aura contrevenu ou tenté de contrevenir aux mesures visées à l'article 3 ci-dessus, soit en ne respectant pas les obligations de déclaration ou de rapatriement, soit en n'observant pas les procédures prescrites ou les formalités exigées, soit en ne se munissant pas des autorisations requises ou en ne satisfaisant pas aux conditions dont ces autorisations sont assorties sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à cinq ans, de la confiscation du corps du délit, de la confiscation des moyens de transport utilisés pour la fraude et d'une amende égale au minimum au montant et au maximum au quintuple de la somme sur laquelle a porté l'infraction ou la tentative d'infraction.

« 2. Lorsque, pour une cause quelconque, les objets passibles de confiscation n'ont pu être saisis ou ne sont pas représentés par le délinquant ou lorsque le ministre de l'économie et des finances ou son représentant en fait la demande, le tribunal doit, pour tenir lieu de la confiscation, prononcer une condamnation au paiement d'une somme égale à la valeur de ces objets.

« 3. Sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 2.000 à 1.200.000 francs toute personne qui, par des voies et moyens quelconques, aura incité à commettre une des infractions visées au 1 ci-dessus, que cette incitation ait été ou non suivie d'effet.

« 4. Les personnes condamnées pour infractions à la législation et à la réglementation relatives aux relations financières avec l'étranger sont, en outre, déclarées incapables d'exercer les fonctions d'agents de change, d'être électeurs ou élus aux chambres de commerce, tribunaux de commerce et conseils de prud'hommes, tant et aussi longtemps qu'elles n'auront pas été relevées de cette incapacité.

« 5. A compter de la promulgation de la présente loi, les tribunaux ordonneront, en outre, que leurs décisions portant condamnation seront, aux frais des personnes condamnées,

insérées en entier ou par extraits dans les journaux qu'ils désigneront.

« II. — Les dispositions du présent article sont applicables aux territoires d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi n° 66-1008 du 28 décembre 1966. »

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 59 A résulte de la collusion plus au moins étrange entre le Gouvernement et un membre de l'Assemblée nationale. Il en est sorti, comme faire se doit dans une improvisation de séance, le meilleur et le pire.

Quel est l'objet de cet article ? Il est d'aggraver les peines contre la fraude et nous en sommes tous d'accord. Seulement cet article comporte un paragraphe 3 que je vais vous lire : « Sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 2.000 à 1.200.000 francs toute personne qui, par des voies et moyens quelconques, aura incité à commettre une des infractions visées au 1 ci-dessus, que cette incitation ait été ou non suivie d'effet ».

Voilà que nous introduisons dans notre droit la notion de délit d'intention. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous avoue que je ne peux pas vous suivre, car il s'agit vraiment d'une disposition exorbitante de toute espèce de droit. Si je voulais, à cette heure-ci et sur un sujet aussi grave, pousser mon raisonnement jusqu'au bout, j'arriverais à des sujets qui vous paraîtraient légers : y aura-t-il aussi délit d'intention en matière d'adultère ? (Sourires.)

Mes chers collègues, je vous demande de repousser ce paragraphe, ce qui m'amène à réclamer le vote par division.

M. le président. M. Coudé du Foresto demande le vote par division, qui est de droit dès lors qu'il est demandé.

Cependant, par amendement n° 90, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, dans le paragraphe I de ce même article 59 A, de rédiger comme suit le texte proposé pour l'alinéa I-1 de l'article 5 de la loi du 28 décembre 1966 :

« I-1. Quiconque aura contrevenu ou tenté de contrevenir aux mesures visées à l'article 3 ci-dessus, soit en ne respectant pas les obligations de déclaration ou de rapatriement, soit en n'observant pas les procédures prescrites ou les formalités exigées, soit en ne se munissant pas des autorisations requises ou en ne satisfaisant pas aux conditions dont ces autorisations sont assorties, sous réserve que ces conditions aient été portées régulièrement à la connaissance des intéressés, sera puni... »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, j'ai pour mission de faire deux observations en ce qui concerne cet article, la première de caractère général, la seconde de caractère particulier, pour soutenir l'amendement que la commission des finances vous propose d'adopter.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon collègue M. Coudé du Foresto a fait remarquer qu'à l'Assemblée nationale la discussion avait été assez confuse sur le caractère de l'amende qui serait infligée aux délinquants. Dans le texte initial du Gouvernement, il s'agissait d'une amende fiscale, puis le mot a été supprimé, puis l'on a dit qu'il s'agirait d'une amende pénale, puis d'une amende analogue à celles qui sont infligées en matière de fraude douanière. Tout est resté dans l'ambiguïté et il convient d'en sortir.

Votre commission des finances a fait observer qu'en donnant à l'amende prévue pour les délinquants le caractère d'amende fiscale on irait à l'encontre du but poursuivi, car l'amende pénale est susceptible de bénéficier du sursis ou d'une loi d'amnistie. J'ajoute qu'une telle disposition permettrait de recourir à un homme de paille, car c'est celui qui commettrait l'infraction qui serait puni, malgré les deux autres paragraphes de ce même article.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait qu'il soit bien entendu ici, sans réintroduire le mot « fiscale » ou « pénale », que cette amende a le même caractère juridique que les amendes douanières, car il s'agit bien d'une fraude de cet ordre.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je suis tout à fait d'accord avec l'interprétation de M. le rapporteur général et je la confirme pleinement.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'ai donc satisfaction au sujet de la première observation que j'avais à faire.

Voici ma seconde observation, de caractère plus particulier. Un certain nombre de nos collègues ont fait remarquer que la rédaction de ce paragraphe est exorbitante du droit commun, car elle stipule que, si des personnes autorisées à effectuer une exportation de capitaux ne satisfont pas aux conditions dont ces autorisations sont assorties, elles sont passibles des mêmes peines que les autres contrevenants. Or, ces conditions peuvent

résulter de simples circulaires de service et les personnes incriminées peuvent donc être dans l'ignorance absolue des conditions mises à la sortie des capitaux.

Votre commission vous propose d'adopter un texte précisant que les conditions dont les autorisations sont assorties auront dû être portées régulièrement à la connaissance des intéressés.

M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment — et une telle procédure simplifierait bien nos discussions à cette heure avancée, si nous pouvions l'adopter ! (Rires) — mais je ne peux pas m'en contenter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je comprends parfaitement que M. le rapporteur général ne veuille pas se contenter d'un simple hochement de tête et je m'apprêtais à aller plus loin dans mes explications, malgré l'heure avancée.

Avant de rassurer M. le rapporteur général, je tenais à dire à M. Coudé du Foresto que je ne pouvais pas, malgré sa brillante démonstration sur le caractère nouveau, non pas de l'adultère (Sourires), mais de l'incitation, adopter son point de vue.

En effet, me reportant au code pénal, je constate que déjà la loi du 18 août 1936 prévoyait une incitation de même nature, puisqu'elle stipulait : « Sera puni des mêmes peines quiconque aura, par des voies et des moyens quelconques, incité le public : 1° à des retraits de fonds de caisses publiques ou des établissements obligés par la loi à effectuer leurs versements dans des caisses publiques ; 2° à la vente de titres de rente ou autres effets publics ou l'aura détourné de l'achat de la souscription de ceux-ci, que ces provocations aient été suivies ou non d'effets... ».

La disposition figurant dans cet article n'est donc pas une nouveauté juridique et c'est en réalité la reprise d'une procédure qui existait déjà. Ce point de droit étant éclairci, sans pédantisme de ma part, croyez-le bien, je voudrais répondre aux observations de votre rapporteur général.

Votre commission, par sa bouche, propose un amendement précisant qu'il n'y aura infraction à la législation des changes, plus spécialement aux conditions dont serait assortie l'autorisation réglementaire, que si les intéressés ont eu régulièrement connaissance des conditions dont ces autorisations sont assorties.

Votre commission craint, comme l'a expliqué M. Pellenc, qu'en l'absence d'une telle précision l'administration n'oppose des instructions internes aux personnes de bonne foi qui en ignoreraient l'existence.

Je tiens sur ce point à rassurer totalement votre rapporteur général, votre commission et l'assemblée. Il est bien évident que les bénéficiaires d'autorisations sont toujours informés des conditions imposées pour l'obtention et l'utilisation de ces autorisations, cela va de soi. Ces conditions peuvent être soit générales et concerner le titulaire éventuel de l'autorisation, soit particulières et viser uniquement certaines opérations.

Dans le premier cas, les conditions requises pour obtenir une autorisation sont normalement portées à la connaissance du public par la voie de textes réglementaires publiés au *Journal officiel*. Il en est ainsi, par exemple, en matière d'investissements à l'étranger, où il est fait obligation au bénéficiaire de l'autorisation de justifier dans le délai de vingt jours de la réalisation de l'investissement autorisé en produisant un compte rendu.

Dans le second cas, les bénéficiaires d'autorisations spéciales délivrées dans le cadre de la réglementation générale sont directement informés, au moment de la délivrance de ces autorisations, des conditions particulières auxquelles leur octroi est subordonné. Ainsi, par exemple, si le délai habituel prévu pour le rapatriement des créances commerciales sur l'étranger ne peut dépasser cent quatre-vingts jours, la nature commerciale de certaines opérations peut conduire l'administration à déroger à cette règle et à fixer des délais plus longs en imposant aux détenteurs de ces autorisations exceptionnelles certaines conditions ou la production ultérieure de certaines justifications.

Ainsi, dans l'un et l'autre cas, les bénéficiaires d'autorisation sont très exactement avisés des conditions générales ou particulières mises à l'octroi des autorisations sollicitées.

Je crains fort que l'adoption de l'amendement n'entraîne un accroissement des formalités dans la délivrance des autorisations, accroissement qui irait directement à l'encontre des mesures prises pour l'allègement des procédures administratives à maintes reprises souhaité par votre assemblée, plus particulièrement par votre commission des finances et votre rapporteur général, et dont finalement les bénéficiaires même de ces autorisations souffriraient.

En outre, la prise en considération de cet amendement risquerait d'être une source de litiges, ce que votre commission entend précisément éviter par ailleurs,

Je tiens à rappeler que le paragraphe que votre commission propose de compléter figurait déjà dans la loi du 28 décembre 1966 et que son application n'a, jusqu'ici, jamais donné lieu à une difficulté quelconque.

J'ajoute enfin que les craintes manifestées par votre commission et qui ont justifié, comme le disait votre rapporteur général tout à l'heure, des demandes complémentaires d'explications en ce qui concerne d'éventuels litiges avec l'administration, ne sont pas fondées dans la mesure où il est de jurisprudence constante qu'une circulaire administrative ne saurait avoir en aucun cas de caractère réglementaire et ne serait donc pas opposable aux assujettis.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement, monsieur le rapporteur général, pense avoir satisfait à votre demande d'explications et, si celles-ci vous paraissent suffisamment convaincantes, il vous demande de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous voyez comme on peut se tromper ! L'on croit voir une approbation dans le signe de tête d'un secrétaire d'Etat, et c'est, en réalité, une dénégation. (Sourires.)

Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat et, comme cette question relève plus spécialement de notre commission de législation, dont je crois savoir qu'elle était favorable au texte voté par l'Assemblée nationale, je retire l'amendement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je vous en remercie, monsieur le rapporteur général.

M. le président. L'amendement n° 90 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix par division l'article 59 A, conformément à la demande formulée par M. Coudé du Foresto.

Je mets aux voix le dispositif de cet article et les alinéas 1 et 2 du paragraphe I.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'alinéa 3 de l'article 59 A, dont M. Coudé du Foresto a demandé la suppression.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. M. le secrétaire d'Etat ne m'a pas convaincu, et cela pour deux raisons.

D'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas sous les yeux le texte que vous avez invoqué, ensuite je sais très bien qu'il existe des cas d'incitation collective, par exemple à ne pas payer d'impôts, et qu'ils sont punissables.

Mais vous avouerez qu'introduire le délit d'intention, même quand il n'a été suivi d'aucun effet, me paraît vraiment exorbitant. Ce n'est pas une raison parce que le législateur s'est trompé une fois qu'on doit continuer à le faire ! (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'alinéa 3.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les trois derniers alinéas de l'article 59 A.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 59 A tel qu'il vient d'être modifié.

(L'article 59 A, modifié, est adopté.)

M. le président. L'article 59 a été examiné avec les crédits du budget de l'équipement.

L'article 60 a été examiné avec les crédits du budget du logement.

Les articles 61 et 62 ont été examinés avec les comptes spéciaux du Trésor.

L'article 63 a été examiné avec les crédits du budget de l'équipement.

Article 64.

M. le président. « Art. 64. — I. — L'exercice 1969 est substitué à l'exercice 1968 au 1 de l'article 39 bis du code général des impôts.

« II. — Les exercices 1970, 1971 et 1972 sont substitués respectivement aux exercices 1969, 1970 et 1971 dans le premier alinéa de l'article 7 modifié de la loi de finances pour 1968 (n° 67-1114 du 21 décembre 1967). » — (Adopté.)

L'article 65 a été examiné avec les dispositions concernant l'O. R. T. F.

Nous en arrivons maintenant aux articles additionnels, qui sont au nombre de trois.

Après l'article 65.

M. le président. Par amendement n° 92, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose, après l'article 65, un article additionnel ainsi conçu :

« Avant d'autoriser la S.N.C.F. à cesser l'exploitation des lignes qu'elle n'est pas en mesure d'assurer sans déficit important, le Gouvernement devra rechercher avec les autorités et les collectivités locales s'il existe des modalités de gestion à caractère public, privé ou mixte, susceptibles d'assurer le maintien du trafic voyageurs des lignes d'intérêt départemental ou interdépartemental dans des conditions qui, adaptées aux besoins locaux, n'entraînent pas pour les finances publiques de charges insupportables.

« Il ne sera procédé à la fermeture de ligne que dans le cas où aucune solution acceptable n'aura pu être trouvée, et lorsque, compte tenu du coût des services de remplacement, le bilan de l'opération apparaîtra favorable dans le cadre de l'économie générale du pays. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il s'agit, cette fois, des fermetures de lignes de chemin de fer. A l'occasion de l'examen du budget des transports, dont notre collègue Courrière était rapporteur pour les chemins de fer, nous avions envisagé, pour répondre à ses préoccupations, de rédiger un article additionnel. Nous avons, mon collègue Bousch et moi-même, procédé à la rédaction de cet article en y apportant tous nos soins. M. Bousch avait d'ailleurs effectué, il y a une quinzaine d'années, une mission en Indre-et-Loire en vue de s'informer sur la question de savoir s'il était possible, plutôt que de supprimer une ligne de chemin de fer, de l'exploiter à moindres frais, soit en recourant à l'exploitation directe par une collectivité ou un groupe de collectivités locales, soit en la confiant à une société d'économie mixte ou à une entreprise privée.

Nous étions, l'un et l'autre, fiers d'avoir rédigé un texte qui semblait correspondre aux préoccupations de notre assemblée lorsque, hier matin, en commission des finances, on nous a fait remarquer que le texte élaboré par nous pourrait amener les conseils généraux, sous la pression de leurs administrés, à demander que l'on subventionnât les lignes que l'on voulait maintenir.

Le texte en question mérite donc un examen plus approfondi pour répondre aux préoccupations de ceux de nos collègues qui ont fait cette remarque, fort judicieuse d'ailleurs.

Je devais faire cette mise au point. Notre assemblée n'aurait pas compris que je retire l'amendement avant de lui avoir fourni les raisons de ce retrait. Mais l'affaire n'est que différée.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Puis-je demander au représentant du Gouvernement de bien vouloir étudier ce problème pour que, la question étant un jour reprise par notre commission des finances ou par son rapporteur ou par tel autre membre de notre assemblée, on ne nous oppose pas que le problème n'est pas suffisamment étudié et que l'on ne nous demande pas le retrait d'un texte que nous aurions élaboré et présenté. Personnellement, lorsque mon ami Mondon a été nommé ministre des transports, je lui ai envoyé une lettre le félicitant de sa promotion et en même temps je lui ai demandé d'étudier ce problème des lignes de chemin de fer d'intérêt secondaire et de voir comment elles pourraient être exploitées de manière moins onéreuse qu'elles ne le sont actuellement par la S.N.C.F.

Je n'ai pas le sentiment que ces services et que la société nationale aient souhaité qu'il soit procédé à cet examen. Je profite de l'occasion pour m'adresser de nouveau au Gouvernement et lui demander instamment de bien vouloir procéder à cette étude, nonobstant l'avis des services.

M. le président. Le Gouvernement vous aura sûrement entendu, monsieur Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je l'espère.

M. le président. Par amendement n° 93, M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances propose, après l'article 65, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Le premier alinéa de l'article L 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié ainsi qu'il suit :

« Les titulaires de pensions militaires d'invalidité et de leurs accessoires sont, en ce qui concerne l'établissement du taux de ces avantages, assimilés aux personnels placés au 3^e échelon de l'échelle ES-1 de la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat.

« Le taux de ces prestations est établi en fonction d'un indice de pension dont le point est égal à 1/1000 du traitement brut d'activité dont sont bénéficiaires les fonctionnaires considérés. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, c'est le dernier amendement que je suis appelé à défendre, encore que je me demande si je dois employer ce verbe.

M. le président. Mais c'est l'avant-dernier pour ce matin.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il s'agit maintenant des anciens combattants. Vous savez que le Sénat s'est toujours préoccupé de ce qu'on appelle le « rapport constant » et c'est d'ailleurs parce que les dispositions que nous voulions voir appliquer aux anciens combattants n'ont pas été respectées qu'il a repoussé le titre IV du budget des anciens combattants, avec l'espoir — puisqu'il n'était pas possible de paralyser les services — que la réunion de la commission mixte paritaire permettrait de rétablir le crédit.

A l'occasion de la discussion, un certain nombre de nos collègues et moi-même sommes intervenus pour indiquer que nous préparerions un texte destiné à permettre de sortir de cette sorte de « ghetto indiciaire » dans lequel se trouvaient les anciens combattants, ceux-ci étant rattachés à un indice et non pas assimilés aux catégories de personnel qui bénéficiaient de cet indice. Alors que l'huissier de ministère, qui avait le même indice qu'eux — 170 — a vu celui-ci porté à 190, eux-mêmes, malgré une requête devant le Conseil d'Etat — qui d'ailleurs les a déboutés — ne sont pas parvenus à obtenir l'alignement de leur pension.

Au moment où certaines catégories de personnels de l'Etat qui se trouvent au même indice que les anciens combattants doivent prochainement bénéficier d'un relèvement d'indice, un certain nombre de mes collègues et moi-même, pour éviter que la revendication des anciens combattants se heurte à la même difficulté, avons rédigé un amendement qui, plutôt que de rechercher un rattachement à un indice supérieur, tendait à faire assimiler les anciens combattants à la catégorie de personnel qui, déjà, bénéficie de cet indice.

Ainsi, les anciens combattants pourraient profiter des dispositions que prépare le Gouvernement et qui ont été, ainsi que M. Malaud l'a déclaré à l'Assemblée nationale, l'objet d'un accord entre les fédérations et le ministère.

Ceci aurait eu pour effet, d'ailleurs, de leur attribuer pour l'exercice prochain, non pas un milliard comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, mais 513 millions de francs et, en 1974, 830 millions de francs.

Un certain nombre d'associations d'anciens combattants, avec qui j'ai pris contact, bien évidemment ont approuvé la mesure proposée mais, entre le moment où le rapport de la commission des finances a été imprimé et distribué et le moment où je prends la parole ici, le comité d'entente des anciens combattants a signalé que tous les groupes adhérents à ce comité n'étaient pas d'accord et que ces dispositions risquaient de leur être plutôt défavorables.

Comme nous voulons ici, autant que possible, satisfaire les légitimes revendications des anciens combattants, je me trouve dans l'obligation de retirer cet amendement.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. J'ai très bien compris l'argumentation de M. le rapporteur général sur cette affaire. J'ai enregistré à la fois son désir et la charge budgétaire qui en découlerait pour les exercices 1970 et suivants.

M. le président. L'amendement n° 93 est retiré.

Par amendement n° 99, MM. Bousch et Kistler proposent, après l'article 65, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« Le produit de la patente perçue au profit des collectivités locales à l'occasion d'implantations industrielles nouvelles, après expiration des délais d'exonération éventuels accordés au titre de l'aide à l'industrialisation sera réparti entre la ou les communes qui ont en charge les travaux d'aménagement de la zone industrielle où se trouve implantée l'entreprise et les communes dans lesquelles sont domiciliés les personnels employés par cette entreprise.

« La répartition tiendra compte de la localisation des installations de l'entreprise et de la domiciliation des personnels de toutes catégories employés par l'entreprise au 1^{er} janvier de l'année considérée.

« Un décret fixera les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Je veux simplement dire que l'amendement que nous avons présenté, mon collègue Kistler et moi-même, vise à régler, dans le cas des installations industrielles nouvelles, le problème de la répartition du produit de la patente. Vous savez qu'en vue de provoquer ces installations, une exonération de la patente établie au profit des départements

et des communes joue pendant cinq ans en faveur des entreprises nouvellement installées. A l'expiration de ce délai la commune intéressée bénéficiera du produit de la patente. Cette mesure est justement destinée à compenser les efforts et les sacrifices qu'elle a consentis pour aménager, souvent à grands frais, des terrains à vocation industrielle.

Toutefois les communes voisines, vouées au rôle de communes d'ortoirs et qui comme telles participent à l'activité de la commune industrialisée, ne bénéficient d'aucun avantage et doivent plutôt supporter les nuisances souvent liées au voisinage d'usines.

Certes une solution réside dans la fusion de communes, mais pour des raisons diverses que tout le monde connaît, ce n'est généralement pas la solution souhaitée.

Aussi il nous est apparu qu'une solution pourrait être trouvée dans le partage des ressources entre la collectivité siège de l'entreprise et les communes voisines qui jouent le rôle de communes d'ortoirs. Un décret d'application pourrait déterminer les modalités d'application de ce texte.

Il est rappelé d'ailleurs qu'en ce qui concerne le produit de la redevance des mines, le Sénat a pris il y a quinze ans une initiative modifiant la répartition pour tenir compte de la situation de la commune d'ortoir, en affectant une part importante — 55 p. 100 — du produit de la redevance des mines à une répartition au prorata du nombre de travailleurs domiciliés dans ces communes.

Le dénombrement des travailleurs ne pose pas de problèmes particuliers, puisque pour établir l'assiette de la patente il faut non seulement connaître les surfaces mais aussi le nombre des travailleurs employés. Pour ce qui est du nombre des travailleurs, il ne peut s'agir bien entendu que du nombre de travailleurs faisant partie de l'entreprise au 1^{er} janvier, date de l'établissement de l'assiette de la patente.

Je rappelle que cet amendement avait été déjà présenté l'année dernière lors de la discussion de la loi de finances ; le Gouvernement avait alors répondu par la bouche de M. Marcellin, qui nous demanda de le retirer pour permettre à l'administration de procéder à une étude détaillée de façon que l'on puisse prochainement présenter un texte qui réponde aux soucis exprimés. Un an après je pouvais penser que l'administration aurait achevé son étude et trouvé une solution à un problème irritant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Chirac, secrétaire d'Etat. Je trouve tout d'abord que parler avec une telle insistance à cette heure de d'ortoir témoigne, dans un sujet par ailleurs délicat, complexe et sérieux, d'un certain sens de l'humour que je me plais à reconnaître à notre ami M. Bousch.

Je voulais lui dire que je comprends parfaitement les raisons qui l'ont amené à déposer cet amendement et l'irritation que j'ai cru percevoir dans sa conclusion, devant la durée des études entreprises par l'administration à la suite des promesses qui, à ce sujet, lui avaient été faites l'année dernière par M. Marcellin, études qui font apparaître que le sujet est beaucoup plus complexe qu'il paraît à la simple lecture de l'amendement. Nous n'allons certainement pas ouvrir un débat, à cette heure-ci, sur cette affaire de patente. C'est un problème délicat sur lequel le ministre de l'économie et des finances a décidé de réunir, dès le début de l'année prochaine, une commission, composée notamment de professionnels pour l'examiner dans son ensemble en liaison avec la réforme nécessaire des impôts locaux qui est actuellement, elle aussi, à l'étude — étude combien délicate — de façon à aboutir à une meilleure répartition et à une forme d'impôt plus moderne.

Indépendamment de la complexité des mesures d'application qui devraient être prises, cette initiative me paraît, je le dis très franchement, un peu prématurée. Je crois qu'elle aurait beaucoup mieux sa place dans les conclusions que sera amenée à déposer devant le Gouvernement la commission qui sera chargée d'examiner ces problèmes de patente. J'estime, par conséquent, qu'il serait souhaitable que l'amendement soit retiré. C'est ce que je demande à notre ami M. Bousch et, s'il ne veut pas le faire, je ne saurais qu'inviter votre assemblée à ne pas le suivre dans sa hâte.

M. Michel Kistler. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que depuis plus d'un an la patente est fortement critiquée. M. le ministre de l'intérieur, M. le ministre de l'économie et des finances ont dit que c'était un impôt anachronique qu'il faut réformer. L'occasion vous en est donnée par cet amendement. Cette patente va faire l'objet très prochainement d'une réforme. Une proposition de loi a été déposée à ce sujet à l'Assemblée nationale.

L'amendement présenté par mon collègue Bousch et moi-même va dans ce sens. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut passer aux actes. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. René Monory. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Je prie mes collègues MM. Kistler et Bousch de bien vouloir m'excuser d'intervenir, mais je ne suis pas d'accord avec eux. Car si on juge actuellement que la patente est anachronique — point de vue que je partage entièrement — il n'est pas utile pour l'instant d'accroître les distorsions. Je crois beaucoup plus à la prochaine réforme globale de l'impôt qu'à des mesures fragmentaires qui vont, je le répète, aggraver un certain nombre de distorsions.

D'autre part, les communes qui ont fait des investissements importants pour attirer des implantations industrielles ont à amortir, beaucoup plus que les communes d'ortoirs, des frais généraux consécutifs à ces implantations.

Enfin, vous risquez de favoriser les communes qui entourent les centres industriels, parce que les constructions de maisons se feront à la périphérie de ces centres. En conclusion, en admettant que la patente est mauvaise dans sa répartition, nous allons aggraver la situation. C'est pourquoi je n'approuve pas cet amendement.

M. Jean-Eric Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Il ne faut pas confondre l'impôt proprement dit, qui s'appelle la patente, qui est mauvais, et la répartition du produit de la patente. Or, nous voulons faire bénéficier de ce produit ceux qui ont la chance d'avoir une zone industrielle ou des implantations et ceux qui ont en particulier la charge de logements de travailleurs qui se trouvent autour. Voilà mon intention. Cela ne préjuge en rien de la réforme que vous envisagez et je regrette que vous vous acharniez ainsi contre toute initiative en la matière. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux bien retirer mon amendement, mais vous le retrouverez dans deux jours au moment de la discussion de diverses dispositions d'ordre financier. Je le représenterai, car je ne lâcherai plus sur cette affaire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Explications de vote.

M. le président. Le Sénat a terminé l'examen de toutes les dispositions du projet de loi de finances.

Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez présenté un budget d'austérité auquel nous répondrons par un vote de résignation (*Sourires*) et mes collègues ne seront pas surpris, pas plus que les collaborateurs qui ont l'habitude de traduire ma pensée, quand je dirai que c'est peut-être par un souci tactique car il serait vraiment malséant de ne pas faire jouer normalement les institutions, et de ne pas renvoyer le texte à l'Assemblée nationale. Cela ne veut pas dire que nous approuverons ou que nous repousserons le budget en seconde lecture et je ne veux pas m'attarder trop longtemps à cette heure sur les difficultés que nous avons rencontrées précédemment dans le fonctionnement des institutions. Cette année encore plus qu'à l'habitude. D'autres que moi en ont parlé et je n'insisterai pas.

Je réserve donc, au nom de mon groupe, les explications de vote définitif pour la seconde lecture, mais je voudrais vous mettre en garde dès maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les difficultés qu'il faut que vous surmontiez très rapidement. Nous sommes en effet non pas confrontés avec un malaise — c'est un mot qui ne plaît pas à M. le ministre de l'économie et des finances, ni à moi non plus, et je voudrais le prohiber de mon propos — nous sommes confrontés, dis-je, avec des difficultés d'adaptation à la société nouvelle — vous le savez bien — difficultés qu'il est vain de sous-estimer et qu'il convient d'éliminer par des mesures prises rapidement et en évitant, je vous en supplie, des maladroites psychologiques comme nous en avons connues ces temps-ci, se traduisant par des textes hâtifs, précipités ou par un trop long maintien de l'encadrement du crédit. Nous ne voulons pas, en ce qui nous concerne, entraver l'action d'un Gouvernement qui a donné non seulement pour le Sénat, mais pour sa politique générale, l'impression d'une certaine ouverture que nous souhaitons voir se concrétiser. Cela suffirait, en première lecture, et même sans raison tactique, à nous déterminer à ce vote positif sans bien entendu éliminer, comme je vous le disais il y a un instant, nos possibilités de critique et d'appréciation en seconde lecture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Le groupe de l'union des démocrates pour la République votera à l'unanimité la loi de finances pour 1970. Nous nous réjouissons que la plupart des dispositions de celle-ci aient été adoptées sans modifications par notre assemblée. Nos débats ont été précipités, trop précipités ; longs, parfois trop longs. Qu'il me soit permis de souhaiter que des méthodes de travail plus rationnelles soient adoptées prochainement.

M. Jean Nayrou. Et de nouveaux délais !

M. Geoffroy de Montalembert. ... afin de rendre la traditionnelle discussion budgétaire plus humaine, pour nous, et non seulement nous, mais aussi et surtout pour tous ceux qui concourent avec tant de zèle et de qualité au déroulement de nos travaux.

Les textes que nous venons de voter sont sévères ; ils marquent de la part du Gouvernement la volonté d'aboutir à un redressement rapide et durable de nos finances. Une large majorité, nous l'espérons, va se dégager pour approuver cette volonté.

A l'aube de la saison des vœux, permettez-moi d'en formuler deux. D'abord une atténuation de la sévérité de la loi de finances par une large utilisation en 1970 des crédits inscrits au fonds d'action conjoncturelle. Ensuite l'inscription dans le projet de loi de finances de 1971 des sommes nécessaires au développement des actions vitales pour l'avenir de notre industrie, de notre agriculture, et pour l'avènement d'une société meilleure. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, mes chers collègues, au terme de ce débat sur le budget de 1970, la conclusion de mon propos, vous la connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat : le groupe communiste votera contre votre budget, lequel est conçu pour le seul bénéfice des monopoles. La charge fiscale augmente de plus de 16 milliards de francs. Les impôts directs assurent 30,2 p. 100 des recettes contre 27,5 p. 100 en 1969. La taxe de vie chère n'est pas réduite. Cependant les impôts sur la fortune stagnent. Alors que depuis 1959 l'impôt sur le revenu a quintuplé, l'impôt sur les sociétés n'a que doublé et ce ne sont pas les aménagements minimes de l'impôt sur le revenu consentis par suite du grand mécontentement de la population qui changent ce rapport. Le mécontentement, les protestations, les luttes des ménages, des commerçants et des artisans vous ont aussi contraints à l'aménagement de la T. V. A.

Ces luttes pour la justice fiscale comme pour d'autres revendications, sont devenues pour le pouvoir gaulliste-centriste, des actions subversives dont le chef d'orchestre serait le parti communiste français. C'est ridicule, comme il serait ridicule de présenter notre manifestation d'hostilité à votre budget comme un acte de subversion.

L'anticommunisme, cette arme poussièreuse, a été toujours employée par la réaction chaque fois qu'elle était acculée à la défensive devant le grand mécontentement que suscite sa néfaste politique. C'est le cas aujourd'hui, d'ailleurs, pendant qu'à Montpellier vous cherchez le meilleur moyen d'utiliser l'anticommunisme, les électeurs de Dieppe ont répondu à la grande tirade anticommuniste du Premier ministre et cela à leur façon, en élisant à une très grande majorité un communiste et en battant à plate couture le député gaulliste.

J'en reviens au budget. Notre vote est motivé par d'autres raisons que celles que j'ai invoquées au début de mon propos.

Les crédits d'équipement sont en diminution de 7,4 p. 100, tandis que les dépenses militaires augmentent de 4,7 p. 100 et atteignent le niveau record de 27 milliards de francs. Encore ne s'agit-il que des chiffres officiels. Les dépenses réelles doivent dépasser 30 milliards de francs. Ainsi les dépenses improductives, voire nuisibles, sont maintenues. Par contre, il y a moins de crédits pour l'éducation nationale, pour l'équipement hospitalier. Les crédits de recherches sont en diminution ainsi que les subventions pour les entreprises nationales. Le nombre d'H. L. M. locatives prévues est en diminution.

Ce n'est pas un budget de redressement, mais le budget d'une politique qui entraînera un ralentissement de la production et une aggravation du chômage.

Tout au long des débats budgétaires, vous avez tenté de justifier les mesures d'austérité prises après avoir dévalué le franc, en évoquant les aspects négatifs de la situation économique et financière de la France. Comme si le Gouvernement actuel ne portait aucune responsabilité dans la situation que nous connaissons ! Ce même pouvoir gaulliste ne dirige-t-il pas les affaires du pays depuis onze ans ?

L'économie de notre pays a été de dégradation en dégradation. A chaque étape, il est proposé le plan de redressement économique et financier. Mais ces mots que vous voulez magiques trompent de moins en moins les travailleurs manuels et intellectuels, petits commerçants, artisans, qui sont les victimes de votre politique. Leur mécontentement explique leurs protesta-

tions légitimes, dont l'ampleur est telle que même les membres de votre majorité, aussi bien les rapporteurs des différents budgets que les orateurs, n'ont pu faire autrement que de formuler critiques et réserves. Oh ! certes ce n'est pas par souci d'un changement de politique puisque, comme le Gouvernement, ils se prononcent pour la continuité. C'est tellement vrai qu'ils n'en votent pas moins votre budget et s'opposent à tout amendement qui irait dans le sens de la justice fiscale ou qui réduirait des crédits improductifs pour les destiner à l'équipement.

Notre vote hostile à ce budget confirme aussi notre condamnation de la mansuétude obstinée que vous observez à l'égard des spéculateurs. Ni votre insistance à présenter la dévaluation du franc comme un simple constat, ni les obstacles mis en avant pour tenter de démontrer l'impossibilité matérielle et juridique de frapper les spéculateurs, ni bien entendu, vos tentatives de vouloir rendre responsables les événements de mai et juin de la grave situation économique de la France ne peuvent masquer le fait que ce sont les monopoles capitalistes qui ont provoqué la chute du franc.

Votre insistance à ne pas lever le secret bancaire nous amène à penser, et à juste raison, que vous les connaissez et que vous vous refusez à les poursuivre financièrement et pénalement. Il est vrai que votre gouvernement est le fidèle serviteur de ces monopoles capitalistes, lesquels n'ont pas le droit de se présenter comme les défenseurs des intérêts de la France. Les intérêts de notre pays, sa grandeur ne sont pas liés au profit capitaliste que votre « nouvelle société » exalte en tant que motivation créatrice.

Les monopoles capitalistes ont déjà depuis longtemps passé par-dessus bord l'indépendance et la grandeur nationales. Cela n'a-t-il pas été confirmé par les événements de novembre 1968 ? Pour eux, la grandeur nationale, son indépendance ont consisté à faire passer les frontières à leurs devises, leurs francs pour réaliser 500 milliards d'anciens francs de profits.

La grandeur et l'indépendance de notre pays seront garanties par une politique alliant étroitement le développement économique, le bien-être matériel et moral des individus et de la société, la démocratie dans toutes les institutions.

Les porteurs de l'intérêt national, de l'indépendance et de la grandeur de notre pays sont la classe ouvrière et ses alliés naturels, les couches sociales laborieuses.

Conscients que nous sommes de ces réalités, soucieux que nous sommes, nous, communistes, de défendre cette grandeur et cette indépendance de notre pays, nous avons, au cours de ce débat budgétaire, défendu les revendications des travailleurs ouvriers et des autres couches sociales laborieuses, en proposant à plusieurs reprises de frapper les spéculateurs, de modifier la fiscalité afin qu'elle frappe davantage les grosses fortunes et allège les impôts des masses populaires, propositions que vous avez combattues, parce que votre politique fiscale consiste à frapper le petit pour soulager le gros.

Notre combat mené au Parlement, nous le continuerons en soutenant les revendications du monde du travail et en défendant notre position en étroite liaison avec toutes les victimes de ce pouvoir des monopoles.

Nul doute que vous ne manquerez pas de dire qu'ainsi notre activité est subversive, mais votre anti-communisme vise, d'une part, à resserrer les rangs de votre propre majorité et, d'autre part, à créer un climat de division de toutes les victimes de votre politique. Votre anti-communisme à la fois virulent et sournois ne résoudra aucun des problèmes qui se posent pour notre pays et son peuple que nous aiderons à trouver le chemin de l'union, condition indispensable d'une démocratie avancée. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne m'exprime, bien entendu, qu'en mon nom personnel, mais je veux espérer que les quelques mots qu'à cette heure j'ai le privilège de prononcer pourront servir d'explication à ceux de mes collègues qui, comme moi, auront décidé de s'abstenir volontairement dans ce vote global.

Monsieur le secrétaire d'Etat, à la vérité, on peut être aujourd'hui saisi d'une sorte de doute. Si je suis sensible, comme tous les Français, je crois, à ce nouveau climat qui tente de s'instaurer dans notre pays et qui a pris nom, paraît-il, d'ouverture, je le suis également — je vous en donne volontiers acte — à la réussite actuelle de votre opération monétaire. J'y suis d'autant plus sensible qu'il faut bien reconnaître que nous y sommes tous éminemment intéressés. Peut-être pensez-vous que ces considérations devraient m'amener à voter votre budget.

Hélas ! Toute médaille a son revers et je ne peux pas ne pas rappeler très brièvement ce qui crée notre inquiétude. Notre inquiétude, c'est que ce budget d'austérité que vous nous avez présenté est le fruit d'un héritage ; c'est votre propre héritage, ce n'est point le nôtre. Pendant des années où les choses allaient mieux qu'elles ne vont maintenant, on n'a pas su pré-

parer l'avenir. Or — cette grande formule est toujours exacte — « gouverner c'est prévoir ». Parce que vos prédécesseurs — c'est-à-dire vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat — n'ont pas su prévoir, il a fallu prendre un certain nombre de mesures assez sévères. Celles-ci ne seront pas graves si elles durent peu. Malheureusement, nous ne savons pas si elles ne devront pas se prolonger longtemps ou, du moins, trop longtemps.

Dans ces conditions, je ne peux pas en quelque sorte apposer ma signature au bas d'un budget qui est la résultante d'années d'erreurs qui ont été notamment ici dénoncées avec autant de fermeté que de courtoisie. Pris entre ces éléments positifs et ces éléments négatifs, je ne vois pas d'autre solution honnête que de m'abstenir.

Je forme un souhait en terminant, celui que, ayant enfin pris conscience des erreurs passées, vous en fassiez d'abord le bilan devant la nation, qu'ensuite, dans la voie raisonnable où vous paraissent vouloir vous engager, vous alliez jusqu'au bout et que, l'an prochain, pour ce budget je puisse avoir la grande satisfaction d'émettre un vote positif. Voyez-vous, j'ai fait un pas vers vous. Le Gouvernement puisse-t-il en faire un vers nous, car — ce n'est pas M. le rapporteur général qui me démentira — nous avons aujourd'hui la preuve mathématique et budgétaire que le Palais du Luxembourg avait entendu des paroles de sagesse depuis des années. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons le regret de constater que le Gouvernement n'a consenti à apporter au cours de ce débat aucune modification substantielle au projet de budget qui nous est soumis. Les graves insuffisances que nous avons dénoncées demeurent donc. La réduction massive des crédits destinés aux investissements collectifs compromet l'avenir. Aucune compression appréciable n'est effectuée sur les dépenses de prestige, stériles par nature, et c'est précisément dans ce secteur que le Gouvernement aurait pu marquer son intention de changer les orientations néfastes qui caractérisent la politique pratiquée depuis onze ans.

De même, l'injuste répartition des charges publiques entre Français subsiste quand elle n'est pas aggravée. Le retour à la stabilité de notre monnaie est recherchée par un ensemble de mesures de déflation qui risquent, sous peu, non seulement de freiner — ce qui est déjà perceptible — la nécessaire expansion de notre économie, mais de provoquer une récession génératrice de misère pour les catégories les plus modestes de la population. Ce budget est en réalité l'expression d'une politique toujours orientée vers des objectifs qui ne sont pas les nôtres : la recherche d'une indépendance illusoire et le maintien des privilèges inhérents au régime capitaliste.

D'ailleurs, l'interpénétration entre les milieux d'affaires et le pouvoir apparaît au grand jour avec l'offensive qui se développe méthodiquement contre les entreprises nationales. En abandonnant aux intérêts privés nombre de ses tâches essentielles, le Gouvernement s'oriente vers un système néo-libéral où le capitalisme prend aux dépens de l'Etat une place de plus en plus grande. Cette évolution constitue du point de vue démocratique une régression contre laquelle nous lutterons de toutes nos forces.

En refusant ce projet de budget, le groupe socialiste, fidèle à lui-même, marquera son opposition irréductible à une politique qu'il a toujours combattue. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la discussion du budget, M. le ministre de l'agriculture rappelait ce que disait La Rochefoucauld du mariage : « Il en est parfois de bons, il en est rarement de délicieux. » Dans l'esprit de cette citation, il poursuivait, parlant du budget : « Pour le budget, il en est peut-être de meilleurs, mais, monsieur le rapporteur général, vous n'en avez jamais vu de délicieux. »

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Cela viendra peut-être ! (*Sourires.*)

M. Max Monichon. Dans les circonstances présentes que pouvait être le budget de la nation ?

Nombreux sont nos ministres qui nous ont parlé d'un budget de rigueur. Pourtant, dans un document à caractère officiel édité par le ministère de l'économie et des finances et intitulé *Le redressement économique et financier*, le budget est qualifié de « budget qui est ni d'austérité, ni de stérilité ». C'est plutôt un budget de conjoncture, marquant la volonté de redressement économique et monétaire, visant à retrouver les équilibres traditionnels dans les quatre secteurs fondamentaux de notre économie : la production et les exportations, les prix, l'épargne et le crédit, et les investissements. La suppression du déficit budgétaire apparaît comme la préface nécessaire à l'œuvre entreprise et l'affirmation de la volonté du Gouvernement de repousser les impasses.

Nous constatons aussi une croissance moins rapide du volume des dépenses publiques par rapport au budget de 1969 ; mais les dépenses de fonctionnement et les interventions publiques ont le pas sur les dépenses d'investissement et cela nous rend très réservés.

Si la masse totale du budget s'accroît de 6 p. 100, les crédits d'intervention et de fonctionnement accusent une progression de 8 p. 100 à 10 p. 100. L'aide de l'Etat au secteur nationalisé reste lourde et n'accuse qu'une réduction bien faible dont nous craignons qu'elle ne soit obtenue par un fléchissement des investissements au lieu d'apparaître comme une amélioration dans les frais de fonctionnement.

Certes, la débudgétisation, le recours au financement privé est une tentative. Les transferts de charges vers les collectivités locales doivent être condamnés, car ils conduisent ces dernières à une situation encore plus difficile. Les exportations paraissent se redresser pour compenser dans notre expansion le ralentissement de la consommation intérieure des biens de consommation et notre balance s'est améliorée.

L'encadrement du crédit, s'il était nécessaire, a été trop rigoureux, surtout en agriculture. Il va retarder les mutations en cours et créer un état d'inquiétude dans le monde paysan. Il faudra aller sans tarder vers un aménagement.

Désormais, l'épargne est fortement encouragée à s'investir par des incitations nouvelles. Les excédents dans les caisses d'épargne sont un signe intéressant.

Les prix ne paraissent pas pour le moment avoir dépassé la marge prévue. C'est un secteur qui demeure délicat et qu'il y a lieu de surveiller avec une particulière attention. A propos des prix, il n'est pas possible, alors que la situation créée par la dévaluation du franc aurait dû logiquement permettre de rajuster les prix agricoles français pour les maintenir au niveau européen, de ne pas comprendre le désarroi des agriculteurs. Et si le Gouvernement a rappelé avec raison que le respect de la loi est le garant de la paix et des libertés républicaines, il ne doit pas ignorer que le blocage des prix agricoles, la hausse des charges, l'encadrement trop rigoureux du crédit, la régression des revenus et les menaces que les paysans discernent, posent des problèmes urgents qui ne peuvent être résolus que par une loyale et complète concertation.

Quant aux investissements, ils ne sont pas ce que nous aurions souhaité et à une répartition nouvelle des crédits s'ajoutent le fonds d'action conjoncturelle ainsi que des réductions, regrettables dans certains secteurs.

La fiscalité reste lourde, trop lourde. Les timides essais d'allègement devront être poursuivis et complétés car la réforme de l'impôt sur le revenu reste à faire.

L'action sociale marque quelques heureuses initiatives en faveur des personnes âgées, mais elle doit être largement accentuée.

Si l'équilibre du budget et le ralentissement de la croissance des dépenses publiques sont choses constatables, les investissements vont être plus lents.

Quels sont les projets du Gouvernement sur la remise dans le circuit des crédits bloqués par le fonds d'action conjoncturelle ?

En bref, après une analyse sans doute incomplète, mais objective, sans injustice et sans appréciation flatteuse, nous demandons ce qu'aurait été le budget de 1970 pour être un bon budget dans les circonstances présentes. Il porte en lui une espérance qu'au nom de la France, nous avons le devoir de partager en vous recommandant, monsieur le ministre, de faire preuve dans le prochain budget de plus d'audace et d'imagination dans l'allègement fiscal et dans les investissements.

Certes, l'amélioration des rapports, l'ouverture de notre pays à la conférence de La Haye qui est due à l'initiative de M. le Président de la République, nous ont remplis d'aise et de confiance raisonnée vers l'organisation d'une Europe économique, monétaire et politique que nous considérons comme un élément déterminant de paix, d'expansion économique et de progrès social.

Mais sur ces deux principes de l'ouverture et de l'Europe, nous avons été si déçus dans un passé récent, que là encore nous avons des craintes et que nous souhaitons que vous les dissipiez définitivement.

En 1968-1969, le réveil a été si inattendu que nos préoccupations, toutes nos préoccupations, n'ont pas disparu. Puissent les résultats de votre politique nous rassurer pleinement. Dans les circonstances présentes et celles que soient nos réserves, notre vote dans ce budget n'est pas plus empreint d'enthousiasme que de résignation. C'est un vote de raison et d'espoir que vous ne devrez pas décevoir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. Je m'excuse de monter à la tribune à cette heure matinale, et après les travaux dont il faut bien dire que, dans les derniers jours, ils ont été assez rudes pour le Sénat, pour les sénateurs et pour tous ceux qui collaborent à ce travail.

Et cependant, à cet instant, à entendre ceux qui m'ont précédé à cette tribune, on avait le sentiment de la grande faculté de résistance et de la bonne santé du Sénat. (*Sourires.*)

Je ne voudrais pas, mes chers collègues, répéter ce qui vient d'être dit, mais seulement constater avec plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que cette année vous avez été moins seul à ce banc, que le Sénat aussi a été moins seul dans la discussion puisque tout à l'heure, à une heure matinale, M. le ministre de l'agriculture avait le scrupule de venir parmi nous défendre les derniers amendements.

Nous avons apprécié la présence de M. le Premier ministre et de tous les membres du Gouvernement qui sont venus proposer au Sénat un dialogue que nous souhaitions et regrettions dans les dernières années de ne pouvoir pratiquer. C'est pour ces motifs que le groupe des républicains indépendants dans sa quasi-unanimité, pour les motifs qui viennent d'être énoncés parfaitement à l'instant par mon collègue et ami M. Monichon, sans penser pas plus que vous-même, pas plus que le ministre des finances, que nous terminons ce soir l'examen du budget idéal, du meilleur budget dont à l'instant, M. le président Monichon déclarait qu'il était difficile à trouver, étant donné les conditions de notre travail et pour ne pas contrarier la tâche entreprise, le groupe des républicains indépendants, à la quasi-unanimité, votera ce budget. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1970, je voudrais, au nom de M. le président du Sénat, adresser quelques remerciements.

Je voudrais d'abord remercier les membres du Gouvernement qui, comme il vient d'être rappelé, ont dialogué longuement avec cette assemblée, et ce dialogue, que nous avons retrouvé avec plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat, a eu les plus heureuses conséquences sur l'intérêt et la qualité des débats.

Je voudrais aussi remercier monsieur le rapporteur général, les membres de la commission des finances et les rapporteurs pour avis, qui ont dû subir un rythme dur de travail ; la presse toujours si attentive et si présente, quelle que soit l'heure, à nos travaux. Enfin je voudrais remercier tous les fonctionnaires de cette maison qui, au prix d'un effort intense, surtout dans ces derniers jours, nous ont permis de mener à bien notre tâche. (*Applaudissements.*)

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances pour 1970.

Je rappelle qu'en application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 16) :

Nombre des votants	276
Nombre des suffrages exprimés	252
Majorité absolue des suffrages exprimés..	127
Pour l'adoption	175
Contre	77

Le Sénat a adopté.

— 6 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat de la lettre suivante que M. le président du Sénat vient de recevoir de M. le Premier ministre :

« Monsieur le président,

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1970.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ce projet de loi, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 novembre 1969, ainsi que le texte adopté en première lecture par le Sénat dans sa séance du 9 décembre 1969, en vous demandant de bien vouloir les remettre à la commission mixte dès qu'elle sera constituée.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances a été affichée, conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Roubert, Pellenc, Coudé du Foresto, Portmann, Descours Desacres, Monichon et de Montalembert.

Suppléants : MM. Tournan, Héon, Monory, Armengaud, Yves Durand, Marcel Martin et Schmitt.

— 7 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu une communication par laquelle M. le ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de procéder au renouvellement du mandat d'un de ses représentants au sein de la commission plénière de la caisse nationale de crédit agricole, en application du décret n° 49-1310 du 12 septembre 1949.

J'invite la commission des finances à présenter une candidature pour cet organisme.

La nomination du représentant du Sénat aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord instituant la conférence européenne de biologie moléculaire, signé à Genève le 13 février 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 92 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant : 1° la ratification de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et les Etats africains et malgache associés à cette Communauté, et de l'accord relatif aux produits relevant de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ; 2° l'approbation de l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté, signés à Yaoundé le 29 juillet 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 93 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 94 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps militaire des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 95 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant les dispositions de l'article 2 de la loi n° 60-713 du 23 juillet 1960 relatives à la création de corps, civil et militaire, d'ingénieurs des travaux maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 96 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 67-1115 du 21 décembre 1967 relative aux corps militaires des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 97 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant intégration de la gendarmerie maritime dans la gendarmerie nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 98 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des obtentions végétales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 99 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Portmann un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Alger le 2 octobre 1968 (n° 73, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 100 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 11 décembre 1969 à quinze heures :

1. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, modifiant la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. (N°s 25, 47, 67 et 89 [1969-1970]. — M. Raymond Boin, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code minier. (N°s 18 et 79 [1969-1970]. — M. René Jager, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et modifiant les chapitres III-2 et IV-1 du titre II du livre VII du code rural. (N°s 77 et 86 [1969-1970]. — M. Georges Marie-Anne, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole. (N°s 78 et 88 [1969-1970]. — M. Hubert d'Andigné, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la rémunération et à l'avancement du personnel communal. (N°s 7, 36, 63 et 90 [1969-1970]. — M. Pierre Schiele, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales, signée à Bruxelles le 29 février 1968. (N°s 170 [1968-1969] et 91 [1969-1970]. — M. Marcel Prélôt, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 11 du code pénal en vigueur aux Comores, aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et dans le territoire français des Afars et des Issas. (N° 64 [1969-1970]. — M. Lucien De Montigny, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux îles Wallis et Futuna, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, à la Polynésie française, à Saint-Pierre et Miquelon et au Territoire français des Afars et des Issas les dispositions de l'article 445 du code pénal. (N° 66, [1969-1970]. — M. Lucien De Montigny, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

9. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications, par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du Code civil sur la responsabilité des hôteliers (n°s 169, 187 [1968-1969] 62 et 85 [1969-1970]. — M. Lucien De Montigny, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à compléter l'article 851 du code rural relatif au versement de l'indemnité due au preneur sortant (n°s 15 et 50 [1969-1970]. — M. Baudouin de Hauteclocque, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

11. — Discussion de la proposition de loi de M. Etienne Dailly tendant à modifier le dernier alinéa de l'article 127 de la loi n° 66-537 sur les sociétés commerciales (n°s 54 et 84 [1969-1970]. — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 10 décembre 1969, à six heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 9 décembre 1969.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement n° 13 de M. Louis Talamoni et des membres du groupe communiste à l'article 56 du projet de loi de finances pour 1970.

Nombre des votants.....	273
Nombre des suffrages exprimés.....	247
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	124
Pour l'adoption	85
Contre	162

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Emile Dubois (Nord).
André Aubry.	Jacques Duclos.
Clément Balestra.	André Dulin.
Pierre Barbier.	Emile Durieux.
Jean Bardol.	Jacques Eberhard.
André Barroux.	Marcel Gargar.
Jean Bène.	Roger Gaudon.
Aimé Bergeal.	Abel Gauthier
Roger Besson.	(Puy-de-Dôme).
Auguste Billiemaz.	Jean Geoffroy.
Serge Boucheny.	François Giacobbi.
Marcel Boulangé.	Pierre Giraud.
Joseph Brayard.	Mme Marie-Thérèse
Marcel Brégégère.	Goutmann.
Pierre Brousse	Lucien Grand.
(Hérault).	Léon-Jean Grégory.
Henri Caillavet.	Marcel Guislain.
Jacques Carat.	Raymond Guyot.
Roger Carcassonne	Henri Henneguelle.
Marcel Champeix.	Maxime Javelly.
Fernand Chatelain.	Jean Lacaze.
Georges Cogniot.	Mme Catherine
Jean Colin (Essonne).	Lagatu.
Antoine Courrière.	Georges Lamousse.
Maurice Coutrot.	Adrien Laplace.
Georges Dardel.	Robert Laucournet.
Marcel Darou.	Edouard Le Bellegou.
Michel Darras.	Fernand Lefort.
Léon David.	Jean Lhospied.
Roger Delagnes.	Marcel Mathy.

André Méric.
Léon Messaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Gabriel Montpied.
Roger Morève.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Jean Périquier.
Auguste Pinton.
Mme Marie-Thérèse
Poignant.
Pierre Prost.
Mlle Irma Rapuzzi.
Vincent Rotinat.
Alex Roubert.
Georges Rougeron.
Guy Schmaus.
Abel Sempé.
Charles Sinsout.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Charles Suran.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Tournan.
Fernand Verdille.
Maurice Verillon.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM.	Maurice Carrier.	Jean Gravier (Jura).
Ahmed Abdallah.	Charles Cathala.	Robert Gravier (Meur-
Hubert d'Andigné.	Léon Chambaretaud.	the-et-Moselle).
Louis André.	Michel Chauty.	Louis Gros.
André Armengaud.	Adolphe Chauvin.	Paul Guillard.
Jean Aubin.	Albert Chavanac.	Paul Guillaumot.
Jean de Bagneux.	Pierre de Chevigny.	Louis Guillou.
Octave Bajoux.	André Colin	Jacques Habert.
Hamadou Barkat	(Finistère).	Roger du Halgouet.
Gourat.	Francisque Collomb.	Yves Hamon.
Edmond Barrachin.	Yvon Coudé	Baudouin de Haute-
Maurice Bayrou.	du Foresto.	clouque.
Joseph Beaujannot.	Louis Courroy.	Jacques Henriet.
Jean Bertaud.	Roger Deblock.	Roger Houdet.
Général Antoine	Jean Deguise.	René Jager.
Béthouart.	Claudius Delorme.	Eugène Jamain.
Jean-Pierre Blanc.	Jacques Descours	Léon Jozeau-Marigné.
Jean-Pierre Blanchet.	Desacres.	Louis Jung.
René Blondelle.	Henri Desseigne.	Michel Kauffmann.
Raymond Bonnefous	André Diligent.	Alfred Kieffer.
(Aveyron).	Paul Driant.	Michel Kistler.
Georges Bonnet.	Hector Dubois (Oise).	Jean de Lachomette.
Charles Bosson.	Charles Durand	Henri Lafleur.
Jean-Marie Bouloux.	(Cher).	Maurice Lalloy.
Pierre Bouneau.	Yves Durand	Marcel Lambert.
Amédée Bouquerel.	(Vendée).	Emmanuel Lartigue.
Jean-Eric Bousch.	François Duval.	Robert Laurens.
Robert Bouvard.	Jean Errecart.	Guy de La Vasselais.
Martial Brousse	Fernand Esseul.	Arthur Lavy.
(Meuse).	Yves Estève.	Jean Lecanuet.
Pierre Brun (Seine-et-	Charles Ferrant.	Jean Legaret.
Marne).	Jean Fleury.	Modeste Legouez.
Raymond Brun	Marcel Fortier.	Marcel Legros.
(Gironde).	André Fosset.	Marcel Lemaire.
Robert Bruyneel.	Pierre Garet.	Bernard Lemarié.
Mme Marie-Hélène	Lucien Gautier	François Levacher.
Cardot.	(Maine-et-Loire).	Robert Liot.
Pierre Carous.	Victor Golvan.	Henry Loste.

Jean-Marie Louvel.	André Monteil.
Ladislav du Luart.	Lucien De Montigny
Pierre Maille	Léon Motais de Nar-
(Somme).	bonne.
Georges Marie-Anne.	Jean Natali.
Louis Martin (Loire).	Jean Noury.
Marcel Martin (Meur-	Marcel Nuninger.
the-et-Moselle).	Dominique Pado.
Jean-Baptiste Mathias.	Henri Parisot.
Michel Maurice-Boka-	François Patenôtre.
nowski.	Marc Pauzet.
Jacques Maury.	Paul Pelleray.
Jacques Ménard.	Albert Pen.
Roger Menu.	Lucien Perdereau.
André Messager.	Guy Petit.
André Mignot.	Paul Piales.
Paul Minot.	André Picard.
Michel Miroudot.	Jacques Piot.
Marcel Molle.	Alfred Poroi.
Max Monichon.	Georges Portmann.
René Monory.	Roger Poudonson.
Claude Mont.	Marcel Prélôt.
Geoffroy de Monta-	Henri Prêtre.
lembert.	

Jacques Rastoin.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiele.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Soudant.
Jacques Soufflet.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Henri Terré.
René Tinant.
René Travert.
Raoul Vadepeid.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jean-Louis Vigier.
Robert Vignon.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.	Baptiste Dufeu.	Gaston Monnerville.
Jean Berthoin.	Pierre de Félice.	André Morice.
Raymond Boin.	Jean Filippi.	Jacques Pelletier.
Edouard Bonnefous	Gustave Héon.	Jules Pinsard.
(Yvelines).	Charles Laurent-	Joseph Raybaud.
Pierre Bourda.	Thouveney.	Etienne Restat.
Louis Brives.	Pierre Mailhe (Hautes-	Eugène Romaine.
André Cornu.	Pyrénées).	Jacques Verneuil.
Roger Courbatère.	Paul Massa.	Joseph Voyant.
Mme Suzanne	Pierre-René Mathey.	Raymond de Wazières.
Crémieux.		

N'ont pas pris part au vote :

MM. Roger Duchet, Pierre Marcihacy, Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Hubert Durand, Alfred Isautier, Lucien Junillon, Gaston Pams, Louis Thioléron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	275
Nombre des suffrages exprimés.....	251
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	126
Pour l'adoption.....	86
Contre	165

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1970.

Nombre des votants.....	274
Nombre des suffrages exprimés.....	248
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	125
Pour l'adoption	173
Contre	75

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Hamadou Barkat	Jean-Pierre Blanchet.
Ahmed Abdallah.	Gourat.	René Blondelle.
Hubert d'Andigné.	Edmond Barrachin.	Raymond Boin.
Louis André.	Maurice Bayrou.	Edouard Bonnefous
André Armengaud.	Joseph Beaujannot.	(Yvelines).
Jean Aubin.	Jean Bertaud.	Raymond Bonnefous
Jean de Bagneux.	Général Antoine	(Aveyron).
Octave Bajoux.	Béthouart.	Georges Bonnet.
Pierre Barbier.	Jean-Pierre Blanc.	Charles Bosson.

Jean-Marie Bouloux.
 Amédée Bouquerel.
 Jean-Eric Bousch.
 Robert Bouvard.
 Martial Brousse
 (Meuse).
 Pierre Brun (Seine-et-
 Marne).
 Raymond Brun
 (Gironde).
 Robert Bruyneel.
 Mme Marie-Hélène
 Cardot.
 Pierre Carous.
 Maurice Carrier.
 Charles Cathala.
 Léon Chambaretaud.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Albert Chavanac.
 Pierre de Cheigny.
 André Colin
 (Finistère).
 Francisque Collomb.
 André Cornu.
 Yvon Coudé
 du Foresto.
 Roger Courbatère.
 Louis Courroy.
 Mme Suzanne
 Crémieux.
 Roger Deblock.
 Jean Deguise.
 Claudius Delorme.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Henri Desseigne.
 André Diligent.
 Paul Driant.
 Hector Dubois (Oise).
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 François Duval.
 Jean Errecart.
 Fernand Esseul.
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Jean Fleury.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Pierre Garet.
 Lucien Gautier
 (Maine-et-Loire).
 Victor Golvan.
 Jean Gravier (Jura).

Robert Gravier (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Louis Guillou.
 Jacques Habert.
 Roger du Hailgout.
 Yves Hamon.
 Baudouin de Haute-
 clocque.
 Jacques Henriot.
 Gustave Héon.
 Roger Houdet.
 René Jager.
 Eugène Janain.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Michel Kauffmann.
 Alfred Kieffer.
 Michel Kistler.
 Jean de Lachomette.
 Henri Lafleur.
 Maurice Lalloy.
 Marcel Lambert.
 Emmanuel Lartigue.
 Robert Laurens.
 Charles Laurent-
 Thouverey.
 Guy de La Vasselais.
 Arthur Lavy.
 Jean Lecanuet.
 Jean Legaret.
 Modeste Legouez.
 Marcel Legros.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 François Levacher.
 Robert Liot.
 Henry Loste.
 Jean-Marie Louvel.
 Pierre Maille
 (Somme).
 Georges Marie-Anne.
 Louis Martin (Loire).
 Marcel Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Paul Massa.
 Jean-Baptiste Mathias.
 Michel Maurice-Boka-
 nowski.
 Jacques Maury.
 Jacques Ménard.
 Roger Menu.
 André Messager.
 André Mignot.
 Paul Minot.

Michel Miroudot.
 Marcel Molle.
 Max Monichon.
 René Monory.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.
 André Monteil.
 Lucien De Montigny.
 André Morice.
 Léon Motais de Nar-
 bonne.
 Jean Natali.
 Jean Noury.
 Marcel Nuninger.
 Henri Parisot.
 François Patenôtre.
 Marc Pauzet.
 Paul Pelleray.
 Jacques Pelletier.
 Albert Pen.
 Lucien Perdereau.
 Guy Petit.
 Paul Piales.
 André Picard.
 Jacques Piot.
 Alfred Porol.
 Georges Portmann.
 Roger Poudonson.
 Marcel Prélôt.
 Henri Prêtre.
 Pierre Prost.
 Jacques Rastoin.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Etienne Restat.
 Paul Ribeyre.
 Maurice Sambron.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiele.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Robert Soudant.
 Jacques Soufflet.
 Pierre-Christian Tait-
 tinger.
 Henri Terré.
 René Tinant.
 René Travert.
 Raoul Vadeplé.
 Amédée Valeau.
 Jacques Vassor.
 Jean-Louis Vigier.
 Robert Vignon.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 Georges Cogniot.
 Antoine Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Marcel Darou.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Roger Delagnes.
 Emile Dubois (Nord).
 Jacques Duclos.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Abel Gauthier
 (Puy-de-Dôme).
 Jean Geoffroy.
 Pierre Giraud.
 Mme Marie-Thérèse
 Goutmann.

Léon-Jean Grégory.
 Marcel Guislain.
 Raymond Guyot.
 Henri Henneguelle.
 Maxime Javelly.
 Jean Lacaze.
 Mme Catherine
 Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Edouard Le Bellegou.
 Fernand Lefort.
 Jean Lhospied.
 Pierre Mailhe (Hautes-
 Pyrénées).
 Marcel Mathy.
 André Méric.
 Léon Messaud.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Gabriel Montpied.

Roger Morève.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Paul Pauly.
 Jean Péridier.
 Auguste Pinton.
 Fernand Poignant.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Alex Roubert.
 Georges Rougeron.
 Guy Schmaus.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Charles Suran.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Henri Tournan.
 Fernand Verdeille.
 Maurice Vérillon.
 Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
 Jean Berthoin.
 Auguste Billiemaz.
 Pierre Bouneau.
 Joseph Brayard.
 Pierre Brousse
 (Hérault).
 Henri Caillavet.
 Jean Colin (Essonne).

Baptiste Dufeu.
 André Dulin.
 Pierre de Félice.
 Jean Filippi.
 François Giacobbi.
 Lucien Grand.
 Ladislav du Luart.
 Pierre Marclhacy.
 Pierre-René Mathy.
 Gaston Monnerville.

Dominique Pado.
 Guy Pascaud.
 Jules Pinsard.
 Eugène Romaine.
 Vincent Rotinat.
 Charles Sinsout.
 Jacques Verneuil.
 Joseph Voyant.
 Raymond de Wazières.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Roger Duchet et Marcel Pellenc.

Excusés ou absents par congé :

MM. Hubert Durand, Alfred Isautier, Lucien Junillon, Gaston Pams, Louis Thioléron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	276
Nombre des suffrages exprimés.....	252
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127

Pour l'adoption	175
Contre	77

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ont voté contre :

MM.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 Jean Bardol.
 André Barroux.

Jean Bène.
 Aimé Bergeal.
 Roger Besson.
 Serge Boucheny.
 Marcel Boulangé.

Pierre Bourda.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Jacques Carat.
 Roger Carcassonne.